

1788

ÉCONOMISTES-FINANCIERS

DU XVIII^e SIÈCLE.

Johas Lien Le prêtre de

VAUBAN,

PROJET D'UNE DIME ROYALE.

Auguste Le Pesant Sieur de

BOISGUILLEBERT,

DÉTAIL DE LA FRANCE, FACTUM DE LA FRANCE,

opuscules divers.

John

JEAN LAW,

CONSIDÉRATIONS SUR LE NUMÉRAIRE ET LE COMMERCE.

MÉMOIRES ET LETTRES SUR LES BANQUES,

OPUSCULES DIVERS.

Jean François

MELON,

ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

DUTOT,

RÉFLEXIONS POLITIQUES SUR LE COMMERCE ET LES FINANCES.

PRÉCÉDÉS

De Notices historiques sur chaque auteur,

ET ACCOMPAGNÉS DE COMMENTAIRES ET DE NOTES EXPLICATIVES,

PAR M. EUGÈNE DAIRE.

—
PARIS

CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE,

Éditeur du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, et de la *Collection des principaux économistes.*

Galerie de la Bourse, 5, Panoramas.

—
1843

BOISGUILLEBERT.

LE DÉTAIL DE LA FRANCE.

FACTUM DE LA FRANCE,

ET

OPUSCULES DIVERS.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE BOISGUILLEBERT.

PIERRE LE PRESANT, sieur de Boisguillebert, lieutenant-général au bailliage de Rouen, n'a pas dévoué sa plume à la cause de l'intérêt public et de la vérité d'une manière moins noble que l'auteur de la *Dîme royale*, son illustre contemporain. Il a mérité, par son courage civil, d'être placé à côté de ce grand homme ; et, par ses travaux, d'être considéré comme le précurseur de cette école célèbre de vrais philosophes qui, vers le milieu du dix-huitième siècle, ouvrit une carrière nouvelle à l'esprit humain, en créant la science de l'économie politique. Boisguillebert est le premier anneau de cette chaîne savante qui s'est formée successivement, jusqu'à nos jours, par les noms illustres de Quesnay, de Smith, de J.-B. Say, de Malthus, de Ricardo et de Rossi.

On n'a d'autres détails sur la vie privée de cet écrivain, dont le lieu et la date de la naissance sont restés inconnus, que ceux qui nous ont été transmis par le duc de Saint-Simon. Voltaire, qui, dans son *Histoire du siècle de Louis XIV*, enregistre avec complaisance les noms de la plupart des courtisans et de toutes les maîtresses du monarque, n'a parlé de Boisguillebert que pour commettre une lourde erreur bibliographique et outrager la mémoire de cet homme de bien, que sa plume haineuse poursuit encore, dans plusieurs autres endroits de ses ouvrages, avec un inconcevable acharnement¹. Contraste bizarre,

¹ Voltaire (*Siècle de Louis XIV*, chap. xxx) fait remonter à l'année 1672 la publication du *Détail de la France*, qui n'eut lieu qu'en 1697. Ensuite, il confond perpétuellement, là et ailleurs, ce livre avec le *Factum de la France*, qui parut en 1707.

De compte fait, Voltaire a parlé huit fois de Boisguillebert dans ses œuvres, et il n'y a qu'un seul passage qui ne soit pas complètement écrit sur le ton de l'injure.

à coup sûr, que celui qui nous montre un citoyen courageux, victime de son dévouement aux intérêts du peuple, ayant pour Zoïle furibond le patriarche des philosophes, et pour panégyriste un descendant de Charlemagne¹, un duc et pair de la cour de Louis XIV!

Tout ce que le patricien fanatique, mais honnête homme, du dix-septième siècle, nous raconte de la vie de Boisguillebert, se rapportant d'une manière exclusive aux travaux de cet auteur, trouvera naturellement sa place dans l'analyse succincte de ces mêmes travaux.

Les écrits de Boisguillebert sont en général peu connus, quoiqu'on ait souvent cité son nom, depuis surtout que les études économiques ont repris faveur en France. S'il ne se trouve presque personne qui ne sache qu'il est l'auteur d'un livre intitulé, *Le Détail de la France*, beaucoup ignorent toutefois qu'il a composé encore d'autres écrits non moins remarquables que le précédent, et beaucoup enfin n'ont lu ni l'ouvrage dont ils connoissaient le titre, ni ceux dont ils ignoraient l'existence. Cependant le plus vif intérêt, au triple point de vue de l'histoire, des finances, et de l'économie sociale, s'attache à ces œuvres, dont voici la nomenclature :

1^o *Le Détail de la France sous le règne présent* (de Louis XIV), 1697²;

Ses termes les plus honnêtes sont : *Un Boisguillebert a dit*, a imprimé, etc... (Voyez les œuvres de Voltaire, édition Beusshot, tomes XIV, p. 228;—XIX, p. 216;—XX, p. 272;—XXVI, p. 125;—XXIX, p. 254;—XXXIV, p. 59;—XLII, p. 71;—XLVIII, p. 110.)

¹ On sait que le duc de Saint-Simon faisait remonter sa généalogie jusqu'à cet empereur.

² On lit ce qui suit dans le tome III du *Catalogue des livres imprimés, manuscrits, etc.*, de M. Leber, Paris, 1839 :

« *La France ruinée sous Louis XIV, par qui et comment, avec les moyens de la rétablir en peu de temps.* Cologne, Pierre Marteau, 1696, petit in-4^o.

« Livret que j'ai vu porter quelquefois à un prix assez élevé dans les ventes publiques. Ignorerait-on que ce mince volume ne représente pas le quart de l'ouvrage dont il fait partie; qu'il n'en forme que la tête, et qu'on le trouve mot pour mot, avec sa suite, dans un livre de 30 sous, livre beaucoup plus commun, sans doute, mais d'ailleurs bien préférable au premier, puisqu'il est plus complet? C'est l'ouvrage ci-après, qui paraît sous le titre de *Détail de la France*, et dont la meilleure édition est celle de Bruxelles. »

« *Le Détail de la France sous le règne présent* (de Louis XIV), augmenté de plusieurs mémoires et traités sur la même matière (par de Bois-Guilbert); Bruxelles, G. de Backer, 1712, 2 tomes en 1 vol. »

Le livret cité dans cette note fut imprimé, selon toute apparence, sur une copie tronquée du manuscrit du *Détail de la France*, puisque la première édition de ce livre est de 1697.

Il existe trois différentes éditions des œuvres économiques, *complètes*, de Boisguillebert, la première de 1707, sans noms de lieu ni d'auteur, 2 vol. in-4^o; — la

2^o *Supplément au Détail de la France*;

3^o *Factum de la France, ou moyens très-faciles de rétablir les finances de l'État, 1707*;

4^o *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains, tant par rapport au public qu'à toutes les conditions d'un État*;

5^o *Causes de la rareté de l'argent, et éclaircissements des mauvais raisonnements du public à cet égard*;

6^o *Dissertation sur la nature des richesses, de l'argent et des tributs, où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles*¹.

Sous le premier rapport, le rapport historique, les Mémoires qui précèdent sont des études curieuses pour quiconque cherche dans l'histoire la peinture des faits, des opinions, des mœurs, l'ensemble en un mot de la vie réelle de tout un peuple, et non pas le simple récit des campements, des batailles, des sièges, des négociations diplomatiques, des révolutions ministérielles, des fêtes ou des intrigues de palais.

Sous le second rapport, le rapport financier, qui tient d'une manière si intime à tous les intérêts individuels et généraux d'un pays, ces Mémoires sont encore des études éminemment instructives pour notre époque; car tous les abus que Boisguillebert dénonce sont loin d'être entièrement détruits, et il reste toujours incontestable, par malheur, que si les écritures du Trésor sont mieux tenues que du temps de Le Pelletier, de Pontchartrain et de Chamillart, l'art d'équilibrer les recettes et les dépenses, pour éviter les emprunts, les déficits, et toutes les calamités qui en résultent, n'accuse pas de notables progrès.

Sous le troisième rapport enfin, ces Mémoires offrent le spectacle de

seconde, 1712, 2 vol. in-12, a paru sous le titre de *Testament politique du maréchal de Vauban*; — enfin, la troisième est celle dont parle M. Leber.

Ces trois éditions, et les deux dernières surtout, sont devenues fort rares. Il n'y a pas de libraire qui voudrait se dessaisir de l'une d'elles pour dix fois la valeur qui lui est assignée par M. Leber.

On rencontre quelquefois les œuvres de Boisguillebert en un seul volume; mais ce volume n'est pas complet, parce qu'il n'est que la réunion, opérée par des amateurs, d'une partie des mémoires de cet écrivain.

¹ Voici l'ordre chronologique de ces diverses publications :

Le Détail de la France, en 1697;

Postérieurement, mais sans qu'on ait à cet égard de dates précises, les trois *Mémoires sur les grains, sur la rareté de l'argent, et sur la nature de la richesse*;

Le Factum de la France, en 1707.

Le Supplément au Détail de la France, peu de temps après le *Factum*, et dans la même année.

C'est là, du moins, ce qui résulte des *Mémoires du duc de Saint-Simon*, le seul écrivain qui ait fourni des renseignements sous ce rapport.

la science économique au berceau, et les premiers pas de l'intelligence moderne dans un ordre de connaissances qu'à l'exception du philosophe de Stagyre, les esprits les plus remarquables des temps antiques n'avaient même pas soupçonné. Ils sont indispensables à tous les amis de cette belle science pour constater son point de départ, la suivre, depuis un siècle et demi, dans ses curieuses vicissitudes, et en mesurer le progrès.

Le *Détail de la France* parut en 1697. Quand on a lu ce livre, il est facile de s'apercevoir que Voltaire l'avait consulté pour écrire son chapitre *Finances du siècle de Louis XIV*, et que l'humeur qu'il y manifeste contre l'auteur vient, selon toute apparence, de l'embaras extrême qu'il dut éprouver après l'avoir parcouru. Quel moyen, en effet, que l'historien gentilhomme, qui était lié avec la plupart des traitants de son époque, qui était l'ami de tous les grands seigneurs et de toutes les vertueuses dames de la régence, qui ne comprenait la civilisation que par son côté littéraire et artistique, et qui ne voyait guère, dans l'ordre social, d'autres abus que ceux qui pouvaient l'atteindre personnellement, ne fût pas choqué de la rude franchise avec laquelle Boisguillebert, prisant peu la pompe de Versailles et la politesse de la cour, avait dépeint la misère des peuples, l'ignorance et la cupidité des chefs de l'État? Mais d'une autre part cependant, quel moyen de réfuter un écrivain spécial dans des matières que personne n'avait encore approfondies? Voltaire s'est tiré de ce mauvais pas, comme de bien d'autres, par l'injure, le vague, les contradictions, et cette phrase assez singulière : « Il n'est pas du ressort de l'histoire d'examiner comment le peuple doit contribuer sans être foulé, et de « marquer le point précis, si difficile à trouver, entre l'exécution des « lois et l'abus des lois, entre les impôts et les rapines. » Sans doute, les traités de finances ne sont pas du domaine de l'histoire; mais il nous semble que la matière de l'impôt a bien autant de droits que l'*Opéra* d'attirer ses regards; et que Voltaire, par exemple, n'eût pas manqué à ses devoirs d'historien s'il eût flétri les rapines de Fouquet, au lieu de s'attendrir sur les malheurs de ce financier célèbre. Laissons là, au surplus, cette théorie sur l'histoire, pour ne porter notre attention que sur l'état réel de la France à la fin du dix-septième siècle.

Un homme très-éclairé que Voltaire a eu le malheur de traiter d'ignorant, un homme de bien à l'éclatante vertu duquel il n'a pu s'empêcher de rendre hommage, le maréchal de Vauban, qui était

parvenu par son mérite aux relations les plus hautes, et qui, par son active charité sociale, ne dédaignait pas les plus humbles; dont la vie, en un mot, s'était passée à parcourir, à étudier et à défendre le royaume, a tracé, dans la *Dîme royale*, les lignes suivantes :

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement; que des neuf autres parties il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées, et embarrassées de dettes et de procès; et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste serait en petit nombre ¹. »

Par quel fatal concours de circonstances était donc réduite à un pareil état de dénuement une population intelligente et courageuse, habitant le pays de l'Europe que, sans parler de son admirable situation géographique, la nature a doté du sol le plus fertile, du climat le plus égal et le plus doux?

Tandis que les uns plaçaient l'explication de ce phénomène économique dans les guerres incessantes du règne de Louis XIV, les autres dans la dépense de ses fêtes et de ses somptueux bâtiments, ceux-ci dans l'énormité de l'impôt, ceux-là dans l'enlèvement des métaux précieux par l'étranger, un obscur magistrat de province, auquel le fracas des *Te-Deum* et le bruit des hymnes académiques n'avaient pas dérobé les sourds accents de détresse de la multitude, trouvait seul la cause principale et permanente de l'horrible misère qui pesait sur son pays.

Ce magistrat était Boisguillebert, qui faisait entendre à ses contemporains un langage qu'on peut résumer en ces termes :

¹ Voir la *Dîme royale*, pages 34 et 35 de ce volume.—Ce passage a été écrit en 1698.

La folie de la guerre a sans doute une grande part à vos souffrances ; la construction de Versailles, qui a dévoré un capital de plus de cent millions¹, n'y est pas étrangère non plus, car c'est faute de ce capital que vous ne pouvez occuper aujourd'hui une partie des bras qui demeurent sans emploi. Ce n'est pas là toutefois qu'est la cause principale de votre ruine : elle gît essentiellement dans l'absurdité de votre système général d'administration, qui, paralysant les efforts de l'agriculture et du commerce, tarit à plaisir les sources de la richesse publique.

La richesse, elle ne consiste pas, comme vous le pensez, dans l'or et dans l'argent, mais dans les seuls biens consommables, dans les denrées et dans les matières premières que vous fournit l'agriculture. L'argent n'est une richesse que pour les pays qui le produisent : partout ailleurs, il n'est que le gage de la tradition des biens réels, qui servent seuls à l'acquérir. L'argent ne se boit ni ne se mange ; il n'est pas plus propre à nous nourrir qu'à nous vêtir ; il n'est donc pas richesse en soi ; en tant que monnaie, il peut être suppléé par le papier, par le parchemin, même par la parole, et sa rareté ou son abondance n'a rien de commun avec l'étendue de la véritable richesse. Quand la monnaie est rare, les choses valent moins d'argent ; quand elle est commune, les choses valent plus d'argent ; mais, dans cette double hypothèse, la richesse ou l'indigence publique est proportionnelle à la somme des choses, et non à celle de l'argent.

Quant à l'impôt, c'est à tort que vous vous plaignez de sa quotité. En tenant compte de l'agrandissement de la France, il entre aujourd'hui beaucoup moins de valeurs dans le Trésor public qu'à la fin du seizième siècle, du temps de Henri III. Votre appauvrissement individuel et la diminution du revenu national viennent, non pas de l'excès des tributs, mais de leur mauvaise assiette, de l'iniquité de la répartition, et de toutes les rapines scandaleuses qui accompagnent le recouvrement.

¹ En 1690, les dépenses de Versailles, mais de Versailles seul, s'élevaient déjà à la somme de 88 millions (132 approximativement, monnaie actuelle).—*Manuscrit authentique* de Mansard, cité par M. le comte d'Hauterive, dans son ouvrage sur la dépense d'une des grandes administrations de l'État, depuis Louis XIV jusqu'en 1825.

D'après M. Guillaumot, ancien architecte des bâtiments de la Couronne sous Louis XVI, Versailles, et tous les châteaux et jardins royaux qu'on lui avait donnés pour satellites, auraient coûté, pendant le règne de Louis XIV, 187,078,537 livres, 13 sous 2 deniers.—M. Guillaumot n'aurait-il donc pu nous faire grâce des deniers en pareille affaire?

Vous prétendez que votre numéraire est passé en Allemagne et en Italie : pitoyable erreur ! Il est toujours en France, et vous en possédez plus que jamais. Seulement il se cache, il ne circule point, par la raison bien simple que l'instrument des échanges doit ralentir sa marche quand le nombre des échanges diminue, et que le nombre des échanges doit diminuer quand des lois fiscales stupides empêchent autant qu'il est en leur pouvoir la consommation des produits de l'agriculture, qui sont, avec le travail, les termes nécessaires de tous les échanges. Vous ne vous apercevez donc pas que la consommation est la contre-partie naturelle de la production, et que celle-ci doit cesser dès que celle-là s'arrête ; et que cependant cesser de produire n'est autre chose que cesser de s'enrichir ? Qui donc payera le travail de vos manufacturiers et de vos artisans, si vous défendez à l'agriculteur de vendre ses produits, ou lui prescrivez de les donner à perte ? C'est avec le blé qui croît dans ses sillons, avec le raisin qui pousse sur sa vigne, qu'il achète de la monnaie. Mais le blé qui croît dans ses sillons et le raisin qui pousse sur sa vigne ne sont pas des présents gratuits de la nature : ils ne viennent pas de la même manière que les truffes ou les champignons ; ils lui coûtent des avances dans lesquelles il doit rentrer avec bénéfice, ou il ne cultivera plus, et il ne vivra plus. Et ne dites pas que cela vous importe peu, car il y a solidarité d'intérêts entre toutes les classes sociales, depuis la plus humble jusqu'à la plus haute : les lois économiques qui gouvernent le monde ne permettent pas qu'il y ait une seule de ces classes qui souffre, sans que le préjudice qu'elle éprouve n'atteigne plus ou moins vivement toutes les autres.

Ces graves vérités servent en effet de thème au *Détail de la France*, et l'auteur en opère la démonstration par le tableau de tous les désordres causés par le régime de la Taille, des Aides et des Douanes, expliquant ainsi la science par les faits, et les faits par la science. Et quoique Boisguillebert soit loin d'avoir embrassé dans leur ensemble, d'un coup d'œil toujours sûr, les phénomènes nombreux et complexes de la production, il n'est pas moins vrai qu'il a donné au dix-septième siècle des leçons d'économie politique qui ne sont pas encore indignes d'être écoutées par le nôtre. Si beaucoup parlent aujourd'hui mieux que cet écrivain, c'est le petit nombre qui pense d'une manière tout à la fois et plus noble et plus juste.

Tels sont les principes d'après lesquels Boisguillebert a dressé en détail l'acte d'accusation de la Taille, des Aides et des Douanes. Jamais,

on peut le dire, plus rude guerre n'avait été déclarée à l'impôt établi par la cupidité, l'ignorance et l'esprit de routine. L'économiste du dix-septième siècle ne possède pas la science de l'école de Quesnay, mais il l'a entrevue, et en a adopté d'instinct les généreuses doctrines. Aussi lui suffisent-elles pour couvrir de honte, au nom de la morale et de la raison, le misérable système financier de la patrie des Corneille et des Racine, des Pascal et des Bossuet; cette terre où il semblait que le ciel ne fit naître des grands hommes que pour qu'on y prit en patience les mauvaises institutions. Non, quiconque n'a pas lu Boisguillebert ne saura jamais combien de souffrances ont, pendant trois siècles, fait peser sur les campagnes l'assiette, la répartition et la levée des Tailles! Et quiconque n'a pas entendu cet écrivain flétrir les Aides et les Douanes, ignorera toujours de quel prix les peuples peuvent payer le défaut de lumières et les mauvaises passions de ceux qui tiennent en mains les rênes de l'État! C'est qu'avant lui, ceux qui ont exposé tous les faits qu'il rapporte, les avaient vus sans les bien comprendre, et que ceux qui les comprirent plus tard, les ont racontés sans les avoir vus. De là vient que, malgré leur forme incorrecte, diffuse et peu claire quelquefois, les écrits de Boisguillebert sont en général pleins de chaleur, et que sa plume rencontre fréquemment des tours heureux, des images pittoresques et des expressions d'une foudroyante énergie. Sans doute, il ne sait pas polir en style académique la haine qu'il porte aux abus, ni draper sous d'harmonieuses périodes sa colère implacable contre les traitants; mais voyez en revanche s'il sait frapper fort et frapper juste, avec l'arme terrible de la raison et des faits :

« Ne faut-il pas convenir, » dit Boisguillebert après avoir tracé la description des singularités fiscales de son époque, « qu'un prince qui ferait valoir ses États de cette manière serait fort mal servi, et que ses sujets pourraient lui dire : « Sire, comme vous ne voulez qu'être payé et recevoir le plus d'argent qu'il est possible, la manière dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner et vous aussi; car comme toute notre richesse et la vôtre ne peuvent provenir que de la vente des biens qui croîtront sur votre terre, ce que vous proposez ferait tout périr; mais que Votre Majesté compte ce qui lui en viendrait de la façon qu'elle l'entend, et nous le lui doublerons, pourvu qu'elle nous laisse notre liberté de vendre et de consommer ce que bon nous semblera ¹. »

¹ *Détail de la France*, troisième partie, chapitre VII.

L'homme qui scrutait théoriquement avec une si profonde sagacité les causes générales de la misère publique, ne pouvait proposer comme remèdes des mesures impraticables. Les conclusions de son livre nous en offrent la preuve, puisque l'auteur se bornait à exprimer le vœu :

1° Qu'on réformât la Taille, et qu'on la rendit générale;

2° Qu'on supprimât les Aides et les Douanes intérieures;

3° Que le commerce des grains devint libre tant au dedans qu'au dehors du royaume;

4° Qu'il n'y eût que des droits d'entrée, apportant le moins d'entraves possible au commerce, et non des droits de sortie en matière de douanes extérieures;

5° Qu'on s'abstînt de la triste ressource des *Affaires extraordinaires*;

6° Enfin, que, pour couvrir un déficit de 17 millions, qui devait résulter de ces diverses réformes, 12 fussent remis sur l'impôt régularisé de la Taille, et les 5 autres obtenus par le moyen d'une contribution sur toutes les cheminées du royaume¹.

Le succès de pareils moyens, disait Boisguillebert, est infaillible, car ils ne donnent rien au hasard, et ne consistent que dans la *permission accordée au peuple de labourer et de commercer, ou en d'autres termes de s'enrichir*.

Nonobstant la sagesse de ses vues, le *Détail de la France* ne rencontra que peu de lecteurs. Il ne faut pas s'en étonner; car, ainsi que la législation de l'époque le démontre, les ténèbres les plus épaisses cachaient encore aux yeux de tous la lumière des vérités économiques;

¹ Il est assez extraordinaire que la *gabelle* n'ait pas participé à l'indignation que faisaient éprouver à Boisguillebert tous les autres impôts. Quoique Rouen fût pays de *quart-bouillon*, et que le sel s'y vendît moins cher que dans les provinces de *grandes gabelles*, il ne laissait pas, contrariant même, sous ce rapport, l'expression trompeuse de la langue fiscale, de payer des droits qui allaient non pas au *quart*, mais bien à la *moitié* de la valeur. On dit que les chiffres éteignent l'imagination; pure calomnie!... Car vous allez voir que les financiers de l'ancien régime n'en manquaient pas.

Soit une partie de sel de la valeur de 400 livres, vous deviez d'abord, pour droit de <i>quart-bouillon</i> , le quart de la somme ci-dessus, ou.	100 l. » s. » d. »
Pour le <i>parisis</i> , ou un quart en sus.	25 » » »
Pour le sou pour livre, ou vingtième des deux sommes précédentes	6 5 » »
Pour les 6 deniers pour livre, ou quarantième des trois sommes précédentes.	3 10 7 1/2
Pour les 10 sous pour livre, ou demie des quatre sommes précédentes.	67 7 9 3/4
Total de la perception.	<u>202 l. 3 s. 7 d. 1/4</u>

Est-ce qu'en bonne conscience vous ne trouvez pas tout cela fort ingénieux?

et si l'on excepte Vauban, Fénelon, et quelques autres esprits solides et généreux, il n'y avait personne qui fût en état de comprendre le livre. Cependant la situation était grave : les dépenses publiques excédaient la somme de 116 millions, et, sur celle de 119 que rapportait l'impôt, il y en avait 50 absorbés par les rentes sur l'Hôtel-de-Ville et le service de l'énorme intérêt des capitaux obtenus par le moyen des *Affaires extraordinaires*. C'était donc en réalité un déficit annuel de plus de 47 millions, auquel on devait faire face pour rétablir l'équilibre du budget ; mais un état de choses qui aurait privé de tout sommeil des hommes tels que Sully ou Colbert, n'était pas même de nature à émouvoir Louis Phelippeaux, comte de Pontchartrain, Si l'on ne sait trop à quoi cet honnête ministre occupa ses loisirs pendant les trois années de repos données à la France par la paix de Riswick, toujours est-il que, lorsque éclata la guerre de la succession d'Espagne, en 1701, la crise financière était encore la même, et que Chamillart, digne successeur de Pontchartrain, persista dans la méthode d'emplir le Trésor à l'aide d'expédients qui tarissaient de plus en plus les sources de la richesse publique.

Boisguillebert, qui unissait un cœur de citoyen à des convictions scientifiques ardentes, n'avait pas été détourné de ses méditations sociales par le mauvais accueil fait à son livre. Aussi ne tint-il pas au spectacle, qu'offrirent les premières années du dix-huitième siècle, de la fiscalité en délire, et le vit-on, après avoir escarmouché de nouveau contre elle par différents opuscules économiques, l'attaquer en quelque sorte avec la fureur du désespoir dans le *Factum de la France*, qui parut en 1707. Théoriquement, ce livre n'était que le *Détail* refondu et augmenté ; mais il en différait au point de vue pratique, en ce que l'auteur, sans renoncer à la réforme de la Taille, ainsi qu'à la suppression des Aides et des Bouanes, proposait de remplacer ces deux derniers impôts par une capitation générale, et perceptible en argent, du *dixième* du revenu de tous les biens meubles et immeubles.

Cette fois le coup porta ; et Boisguillebert, auquel, dans une audience accordée vers la fin de son ministère, Pontchartrain avait tourné le dos, fut écouté avec faveur par Chamillart. Comme c'est au duc de Saint-Simon qu'on est redevable de la connaissance de cet épisode de l'histoire financière du règne de Louis XIV, nous laisserons parler cet écrivain avec d'autant plus de plaisir, que le nom de Vauban va se retrouver sous sa plume. Voici donc les détails qu'il nous donne dans la partie de ses *Mémoires* relative à l'année 1707.

« Il était bien avancé (le livre de la *Dime royale*), lorsqu'il parut divers petits livres du sieur de Boisguillebert, lieutenant-général au siège de Rouen, homme de beaucoup d'esprit, de détail et de travail, frère d'un conseiller au parlement de Normandie, qui, de longue main, touché des mêmes vues que Vauban, y travaillait aussi depuis longtemps. Il y avait déjà fait des progrès avant que le chancelier eût quitté les finances. Il vint exprès le trouver, et, comme son esprit vif avait du singulier, il lui demanda de l'écouter avec patience, et tout de suite lui dit que d'abord il le prendrait pour un fou; qu'ensuite, il verrait qu'il méritait attention, et qu'à la fin il demeurerait content de son système. Pontchartrain, rebuté de tant de donneurs d'avis qui lui avaient passé par les mains, et qui était tout salpêtre, se mit à rire, lui répondit brusquement qu'il s'en tenait au premier, et lui tourna le dos. Boisguillebert, revenu à Rouen, ne se rebuta point du mauvais succès de son voyage. Il n'en travailla que plus infatigablement à son projet, qui était à peu près le même que celui de Vauban, sans se connaître l'un l'autre. De ce travail naquit un livre savant et profond sur la matière, dont le système allait à une répartition exacte, à soulager le peuple de tous les frais qu'il supportait et de beaucoup d'impôts, qui faisait entrer les levées directement dans la bourse du roi, et conséquemment ruineux à l'existence des traitants, à la puissance des intendants, au souverain domaine des ministres des finances. Aussi déplut-il à tous ceux-là, autant qu'il fut applaudi de tous ceux qui n'avaient pas les mêmes intérêts. Chamillart, qui avait succédé à Pontchartrain, examina ce livre. Il en conçut de l'estime; il manda Boisguillebert deux ou trois fois à l'Étang, et y travailla avec lui à plusieurs reprises, en ministre dont la probité ne cherche que le bien.

En même temps, Vauban, toujours appliqué à son ouvrage, vit celui-ci avec attention, et quelques autres du même auteur qui le suivirent; de là, il voulut entretenir Boisguillebert. Peu attaché aux siens, mais ardent pour le soulagement des peuples et pour le bien de l'État, il les retoucha et les perfectionna sur ceux-ci, et y mit la dernière main. Ils convenaient sur les choses principales, mais non en tout. » (*Mémoires complets*, tome V, p. 285 et suiv.)

Un autre passage des *Mémoires* du Duc nous apprend que Chamillart, malgré la droiture réelle ou supposée de ses intentions, éconduisit Boisguillebert avec la défaite, spécieuse, que la guerre rendait l'exécution de son projet impraticable. Mais celui-ci, peu touché d'une difficulté qu'il avait déjà combattue, répliqua en lançant dans le public, sous le titre de *Supplément au Détail de la France*, une brochure de quelques pages, à laquelle le piquant de la forme prêtait une singulière énergie.

« Faut-il attendre la paix, disait Boisguillebert, pour faire labourer la terre dans toutes les provinces où elle reste en friche, à cause du bas prix des blés?

« Faut-il attendre la paix pour mettre les fermiers en état de payer les propriétaires, les propriétaires en état de payer le travail des artisans et des marchands, et, enfin, tirer ceux-ci de l'absolue nécessité de faire banqueroute? » etc.

Et il prolongeait, de cette manière, la série de ses cruelles interrogations.

Cette attaque était courageuse ; car, bien qu'elle ne contint, au fond, rien de plus fort que ce qui avait été dit dans le *Factum*, elle succédait à la publication de la *Dîme royale*, qui venait d'attirer sur le maréchal de Vauban une disgrâce éclatante. Il était donc naturel que Boisguillebert prévît qu'il s'exposait à une persécution qui pouvait avoir pour sa personne et pour ses intérêts des conséquences beaucoup plus funestes que la perte de la faveur du monarque et de la cour. Cette considération ne l'arrêta pas, mais elle n'en fut pas moins justifiée par les événements, ainsi que l'atteste encore le duc de Saint-Simon.

« La vengeance ne tarda pas. Boisguillebert fut exilé au fond de l'Auvergne. Tout son petit bien consistait en sa charge ; cessant de la faire, il tarissait. La Vrillière, qui avait la Normandie dans son département, avait expédié la lettre de cachet. Il l'en fit avertir, et la suspendit quelques jours comme il put. Boisguillebert en fut peu ému, plus sensible peut-être à l'honneur de l'exil pour avoir travaillé sans crainte au bien et au bonheur public, qu'à ce qu'il lui en allait coûter. Sa famille en fut plus alarmée, et s'empressa à parer le coup. La Vrillière, de lui-même, s'employa avec générosité. Il obtint qu'il fit le voyage seulement pour obéir à un ordre émané qui ne se pouvait plus retenir, et qu' aussitôt après qu'on serait informé de son arrivée au lieu prescrit, il serait rappelé. » (*Mémoires*, *ibid.*)

En outre, le *Factum de la France* fut proscrit par un arrêt du Conseil d'État privé du roi, en date du 14 mars 1707. C'était lui rendre le même honneur qu'avait reçu, un mois plus tôt, le livre de la *Dîme royale*¹.

Depuis cette époque, Boisguillebert laissa reposer sa plume ; mais il demeura jusqu'à sa mort fortement convaincu qu'il n'avait exposé que des idées justes et utiles. L'indifférence² du public le désolait bien plus comme citoyen que comme auteur, et c'est pour cela qu'en 1712 il donna une nouvelle édition de tous ses Mémoires, sous le titre pseudonyme de *Testament politique du maréchal de Vauban*. Il espérait que le nom d'un grand homme servirait de passe-port à la vérité.

S'il faut reconnaître que Boisguillebert est, comme écrivain, d'une incorrection et d'une prolixité désespérantes³, l'on doit convenir aussi

¹ Voir la *Notice sur Vauban*, pages 15 et 16 de ce volume.

² Cette indifférence ne fut pourtant pas générale. On lit, toujours dans les *Mémoires de Saint-Simon*, que la ville de Rouen reçut Boisguillebert en triomphe lorsqu'il rentra dans ses murs, après deux mois d'exil. A cette peine, les ministres de Louis XIV n'ajoutèrent qu'une forte réprimande et une suspension temporaire : il en a coûté souvent beaucoup plus cher de nos jours pour avoir dit la vérité.

³ Pour comble de malheur, les ouvrages de Boisguillebert, imprimés en Hollande

qu'il mérite véritablement, comme penseur, d'être appelé le Christophe Colomb du monde économique.

Il entrevit, le premier, que les rapports de l'homme avec la matière, considérée comme richesse, étaient soumis à des lois non moins immuables, non moins nécessaires, que celles qui régissent l'ordre moral et tous les phénomènes de la nature.

Dans ses écrits se trouve déposée l'expression des principes fondamentaux de la science, qui devaient rester à l'état latent pendant un demi-siècle encore, jusqu'à ce que l'école de Quesnay les eût fait revivre dans son noble et brillant langage.

Il ne faut pas juger cet écrivain sur ce que nous savons aujourd'hui, mais sur ce que savait son siècle; et surtout, juger la science de ce siècle par sa législation, par ses œuvres.

Or, cette législation, ces œuvres nous prouvent, avec la dernière évidence, que, jusqu'à Boisguillebert, personne n'avait scruté la nature et les causes de la richesse, et que, sous ce double rapport, les idées les plus fausses étaient non-seulement le partage du vulgaire, mais des hommes les plus éminents de la société.

Celle-ci marchait au hasard, dans l'ordre matériel, sans principes, sans plan, sans système. En apercevant et démontrant, le premier, qu'il n'en pouvait être ainsi, Boisguillebert fut inventeur; il lança l'esprit humain dans une carrière nouvelle; et ce n'est là, certainement, ni une médiocre gloire pour son nom, ni un médiocre service rendu à l'humanité, car cette carrière était celle qui attendait les pas de Quesnay, de Smith, de J.-B. Say, et de tous les hommes qui sont aujourd'hui l'honneur de la science économique. Mais, nous le dirons avec peine, on ne s'en est pas assez souvenu, même dans notre pays, quoique Boisguillebert fût Français, et qu'à lui revint, d'une manière incontestable, l'initiative des efforts du dix-huitième siècle pour affranchir le travail, restaurer l'agriculture, et rendre au commerce la liberté que nous lui disputons toujours.

ou à Bruxelles, ont été mutilés par les typographes au point de les rendre véritablement illisibles; et nous en appelons là-dessus à toutes les personnes qui voudront bien prendre la peine de comparer le texte de cette nouvelle édition avec celui des précédentes.

Du reste, l'auteur du *Détail de la France* n'était pas dépourvu de littérature, puisqu'on a de lui : 1° Une traduction, du grec en français, de l'*Abrégé de Dion-Cassius de Nicée*, par Xiphilin, 1674, 2 vol. in-12; 2° une traduction d'Hérodien, 1675, in-12; 3° *Marie Stuart, reine d'Écosse*, nouvelle historique, 1674, 3 vol. in-12; —1675, 4 vol. in-12.

Cet homme de bien mourut à Rouen (selon toute apparence), en 1714¹. Quelque années plus tard, il aurait été témoin de la colossale expérimentation de Law, et nous aurait légué, peut-être, un intéressant Mémoire sur le crédit et les banques.

¹ Nous croyons que Boisguillebert était né, si ce n'est à Rouen, du moins en Normandie. Il est probable qu'il est mort dans la capitale de cette province, où il exerçait des fonctions publiques. Mais tous les biographes gardent le silence sur ce point, de même qu'ils ne donnent pas la date précise de son décès, et la moindre indication sur le lieu et l'époque de sa naissance.

Voltaire ne l'a pas compris dans la liste des écrivains du siècle de Louis XIV.

LE DÉTAIL DE LA FRANCE,

LA CAUSE DE LA DIMINUTION DE SES BIENS, ET LA FACILITÉ DU REMÈDE,

EN FOURNISSANT EN UN MOIS TOUT L'ARGENT DONT LE ROI A BESOIN,
ET ENRICHISSANT TOUT LE MONDE.

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA DIMINUTION DE LA RICHESSE NATIONALE.

CHAPITRE I.

But et plan de l'ouvrage. — La richesse de tout pays est en proportion de la fertilité de son territoire. — L'abandon de la culture, en France, a diminué le revenu national de plus de 500 millions depuis trente ans.

De tous les pays du monde dont les peuples ne sont pas tout à fait barbares, il n'y en a presque aucun dont la richesse, ou l'indigence, ne soit l'effet de la situation naturelle, participant à ces deux états, selon que son climat et sa terre se rencontrent plus ou moins propres à produire les choses nécessaires à la vie, ou avec lesquelles on se les peut procurer. Il n'y a que l'Espagne et la Hollande qui dérogent absolument à une règle si générale d'une manière bien opposée : celle-ci, ne produisant presque aucunes commodités, les a en abondance et à meilleur marché que dans les lieux où elles croissent, ainsi que les peuples les plus riches de la terre ; et l'autre, avec un excellent terroir et un climat heureux, ne peut subsister sans des secours étrangers.

Bien que la France soit le plus riche royaume du monde, on peut dire, toutefois, qu'elle n'est pas tout à fait exempte des désordres de l'Espagne, et qu'elle ne répond pas autant qu'elle le pourrait aux avances que la nature semble avoir faites en sa faveur ; puisque, sans parler de ce qui pourrait être, mais seulement de ce qui a été, on maintient que le produit en est aujourd'hui à 5 ou 600 millions moins par an dans ses revenus, tant en fonds¹ qu'en industrie, qu'il n'était

¹ Il faut entendre par le produit des *fonds*, le produit de la terre, toutes les fois que l'auteur emploie ce mot *fonds* isolément.—Inutile d'ajouter que, dans la vieille langue fiscale, l'impôt se désignait presque toujours par l'expression : *Revenus du roi*.

il y a trente ans ; que le mal augmente tous les jours , c'est-à-dire la diminution , parce que les mêmes causes subsistent toujours , et reçoivent même de l'accroissement , sans qu'on en puisse accuser celui des revenus du roi , lesquels n'ont jamais si peu haussé qu'ils ont fait depuis 1660 , qu'ils n'ont augmenté que d'environ un tiers , au lieu que depuis deux cents ans ils avaient toujours doublé tous les trente ans.

Ce fait va être établi dans la première partie de ces Mémoires , ainsi que la diminution présente des biens de la France. Dans la seconde , on découvrira les causes de ces désordres ; et dans la troisième , on établira la facilité du remède , en fournissant quantité d'argent comptant au roi , et lui augmentant ses revenus ordinaires ; parce qu'on en fera autant de ceux de ses sujets , qui en sont le principe , en leur faisant racheter la cause de la diminution de leurs biens : ce qui produira tous ces effets à l'égard de Sa Majesté et de ses peuples , et cela sans nul mouvement extraordinaire , qui puisse troubler la certitude du présent , pour un avenir incertain ; mais en remettant seulement les choses dans un état naturel , qui est celui où elles étaient autrefois , et où elles seraient encore , si un mécompte presque continué , causé par des intérêts indirects , ne les en avait tirées , en causant à tous moments des surprises à MM. les premiers ministres qui n'avaient que de bonnes intentions.

CHAPITRE II.

Puissance de la France , et ses causes. — Éléments de la richesse en Europe.

Quelque surprenants que soient les efforts de la France dans cette présente guerre , l'étonnement sera encore plus grand de voir , par ces Mémoires , qu'elle produit tous ces prodiges avec la moitié de ses forces , l'autre étant suspendue par une puissance supérieure , qui arrête d'une manière indirecte des causes qui sembleraient devoir aller trop loin.

Sa puissance vient de ce que , produisant toutes sortes de choses nécessaires à la vie en assez grande abondance , non-seulement pour nourrir une grande quantité d'habitants qu'elle renferme , mais encore pour en faire part à ceux qui en manquent , elle se trouve en même temps environnée de voisins qui , n'ayant pas le même avantage , épuisent leurs contrées pour trouver quelque chose de propre aux délices et au superflu , afin de changer avec elle contre le nécessaire ; et cela ne suffisant pas encore à leurs besoins , ils se voient contraints de se faire ses voituriers , et de lui aller chercher , dans les contrées les plus éloignées , de ce même superflu pour en tirer le même nécessaire.

Comme les quatre éléments¹ sont les principes de tous les êtres, et que c'est d'eux dont ils se forment tous, de même, tout le fondement et la cause de toutes les richesses de l'Europe sont le blé, le vin, le sel et la toile, qui abondent en France; et on ne se procure les autres choses qu'à proportion que l'on a plus qu'il ne faut de celles-là. Et ainsi tous les biens de la France étant divisés en deux espèces, en biens fonds et en biens de revenu d'industrie, cette dernière, qui renferme trois fois plus de monde que l'autre, hausse ou baisse à proportion de la première. En sorte que la croissance des fruits de la terre fait travailler les avocats, les médecins, les spectacles et les moindres artisans, de quelque art qu'ils puissent être; de manière qu'on voit très-peu de ces sortes de gens dans les pays stériles, au lieu qu'ils abondent dans les autres.

CHAPITRE III.

Les revenus industriels ont diminué de moitié depuis 1660.

Par tout ce qu'on vient de dire de la France, on aurait peine à comprendre de quelle façon les revenus en peuvent être diminués d'une aussi grande somme que 500 millions par an, tant ceux en fonds que ceux d'industrie, la même terre, le même climat et les mêmes habitants (à fort peu près) y étant encore, et n'y ayant ni avocat, ni médecin, ni artisan qui ne soit disposé à gagner tout autant comme il faisait il y a trente ans. Cependant toutes ces choses ne sont pas à la moitié de notoriété publique, et leur diminution, qui a commencé en 1660, ou environ, continue tous les jours avec augmentation, parce que la cause en est la même, qui est la diminution du revenu des fonds, qui ne sont pas, l'un portant l'autre, à la moitié de ce qu'ils étaient en ce temps-là. Et si quelques-uns n'ont pas souffert un si puissant déchet, c'est parce qu'appartenant à des personnes élevées en dignité, des receveurs riches d'ailleurs les ont pris à ferme avec perte de leur part, pour acheter en quelque manière une protection qu'ils destinaient à d'autres usages. D'autres fonds d'ailleurs ont beaucoup plus baissé, y en ayant plusieurs qui ne sont pas au quart de ce qu'ils étaient autrefois. Ainsi ceux qui avaient 1,000 livres de rentes en fonds, n'en ayant plus que 500, n'emploient plus des ouvriers que pour la moitié de ce qu'ils faisaient autrefois, lesquels en usent de même à leur tour à l'égard de ceux desquels ils se procuraient leurs besoins, par une circulation naturelle qui fait que les fonds

¹ On voit, par ce passage, que la physique n'avait pas suivi le progrès de la littérature, sous le règne de Louis XIV.

commençant le mouvement, il faut que l'argent qu'ils forment pour faire sortir les denrées qu'ils produisent, passe par une infinité de mains avant que, son circuit achevé, il revienne à eux ; de manière que ne faisant ces passages que, pour autant qu'il en est sorti la première fois, on peut dire qu'une diminution de 500 livres par an en pure perte dans un fonds en produit une de plus de 3,000 livres par an au corps de la république, et par conséquent préjudicieux extrêmement au roi, qui ne peut jamais tirer autant d'impôts de sujets pauvres comme de riches.

CHAPITRE IV.

La diminution du revenu national n'a pas pour cause l'augmentation des revenus du roi.

Si la diminution du revenu des fonds, qui a causé celle des revenus de l'industrie, est une chose si certaine que personne n'en doute, la cause ne l'est pas moins, quoiqu'on n'y fasse point de réflexion, et que l'on mette sur le compte de l'augmentation des revenus du roi ce qui n'en est point du tout l'effet.

Les fonds sont diminués de moitié pour le moins, parce que le prix de toutes les denrées est à la moitié de ce qu'il était il y a trente ans ; et les denrées souffrent cette diminution, parce qu'il s'en consomme beaucoup moins. Par exemple, les boucheries donnent bien moins ; les foires des villes où il se débitait des boissons ne sont pas au quart, pour la quantité, de ce qu'elles étaient, et le prix même en est bien moindre. Ainsi, il faut que les fonds qui les produisaient souffrent une pareille diminution, provenant non-seulement de celle du prix dans la vente des denrées, mais encore dans leur croissance ; parce que n'y ayant aucuns fruits de la terre qui ne demandent de la dépense pour la culture, qui produit plus ou moins que l'on fait des avances pour mettre les choses dans leur perfection, lesquelles sont toujours les mêmes indépendamment du débit que l'on en aura, ce débit venant à ne pas répondre à ce qu'on a mis, fait que l'on néglige ces mêmes avances dans la suite, et réduit le produit non-seulement à la moitié de ce qu'il était, mais même à rien, y ayant des terres entièrement abandonnées, qui étaient autrefois en grande valeur, qui est une perte qui se répand sur tout le corps de l'État : en sorte qu'un pareil destin arrivé à un village d'auprès Cherbourg en fait ressentir des effets jusqu'à Bayonne, par une liaison imperceptible, mais très-réelle, que toutes les parties d'un État ont les unes avec les autres.

CHAPITRE V.

Du grand intérêt qu'a le roi au rétablissement du revenu national.

La perte de la moitié des biens en général de la France étant constante, par les raisons qu'on vient de traiter; quoique la réduction de cette perte ou estimation à un prix certain soit une chose indifférente en elle-même, cependant on en a bien voulu faire la supputation, afin d'en tirer deux avantages : le premier, de la rendre plus sensible, et le second, de faire toucher au doigt et à l'œil quel intérêt le roi a, indépendamment de celui du public, à changer la situation des choses, puisque, s'il est vrai, comme on le va montrer, qu'il y ait 500 millions moins de revenu qu'il n'y avait il y a trente ans, il est certain qu'étant rétabli (ce qui est très-aisé), Sa Majesté fera une des plus grandes conquêtes qu'elle puisse jamais faire, non-seulement sans répandre de sang ni sans sortir de ses États, mais même en enrichissant tout le monde, ce dont il aura nécessairement sa part.

On maintient donc que la diminution est de 500 millions par an, parce qu'elle est de la moitié des biens du royaume, et que ces mêmes biens seulement en fonds, tant réels, comme les terres, que par accident, comme les charges, les greffes, les péages et les moulins, allaient autrefois à 700 millions par an : ainsi ces mêmes biens, quand ils ne seraient que doublés par les biens d'industrie, feraient plus de 1,400 millions par an; de sorte que, tout étant diminué de moitié, s'il y a de l'erreur dans cette supputation, c'est de ne pas porter le déchet assez loin¹.

¹ Boisguillebert soulève ici, sans s'en douter, car il était loin d'avoir une vue complète de tous les phénomènes de la production, une des questions les plus graves de l'économie politique, celle de savoir quels sont les hommes qui méritent rigoureusement la qualification de *producteurs*.

On voit, par le passage ci-dessus, qu'il comprend le produit des charges ou offices, des greffes, des péages et des moulins, parmi les éléments du revenu national.

Il y a, selon nous, quant aux trois premiers points, une lourde erreur. Nous n'avons jamais pu concevoir ce qu'étaient des produits *immatériels*, quoique J.-B. Say, qui n'avait pas compris non plus cette espèce de miracle, dans son *Traité*, l'ait inventée depuis dans son *Cours d'économie politique*. Il nous semble que, si toute matière n'est pas nécessairement richesse, toute richesse est nécessairement matière.

De là vient cette distinction, juste et fameuse, de Smith, entre le travail productif et le travail non productif, qui a excité tant de clameurs et fait reprocher à ce grand philosophe d'avoir voulu rabaisser l'homme intellectuel, et d'estimer plus, a-t-on dit, le labeur d'un manœuvre que les méditations du savant ou de l'homme d'Etat. Il n'est pas nécessaire de justifier Smith d'une imputation aussi absurde; mais il serait peut-être à propos de reconnaître, car c'est un fait, que toute société se divise fatalement en deux classes, l'une qui produit de la richesse, et l'autre qui n'en produit point. D'ailleurs, la prééminence de ces classes entre elles n'est nullement engagée dans la

CHAPITRE VI.

Coup d'œil sur la progression de l'impôt depuis Charles VII.

Il reste à faire voir que cette perte n'est point l'effet de l'augmentation des revenus du roi depuis trente ans, puisqu'ils n'ont jamais reçu si peu de hausse en pareil espace de temps, et que depuis deux siècles environ, les revenus des peuples, au lieu de diminuer comme ils ont fait, doubleraient au contraire dans le même période de temps, ce qui était cause de l'augmentation de ceux du roi,; et l'un et l'autre étaient causés par l'abondance des espèces d'or et d'argent, que la découverte du Nouveau-Monde avait rendues et rend tous les jours plus communes. Tout ceci n'est qu'une question de fait, que l'on va établir, en commençant à la mort de Charles VII, arrivée en 1461.

Philippe de Commines, qui passe pour l'auteur le plus assuré du siècle passé, et qui ne parle que des choses qu'il a vues, dit que tout le revenu du roi, à la mort de ce monarque, n'allait qu'à 1,800,000 livres par an, et que quand Louis XI mourut, en 1483, la France produisait au roi 4,700,000 livres.

question, et l'on n'aperçoit pas que Corneille ou Racine, Pascal ou Descartes, perdissent rien de leur gloire, quand il serait décidé que le nombre des producteurs se renferme dans la triple catégorie des agriculteurs, des manufacturiers et des commerçants. Seulement, on verrait les choses telles qu'elles sont, ce qui est toujours utile, au lieu de les voir comme elles ne sont pas. Mais quand nous disons les choses *telles qu'elles sont*, c'est sous la réserve, toutefois, de la doctrine des *physiocrates*, qui pensaient que l'agriculture seule était productive de richesse, et qui en donnaient, bonnes ou mauvaises, des raisons que, jusqu'à ce jour, l'on n'a pas pris la peine de réfuter sérieusement. Cependant, sans parler de Mercier de la Rivière, qui n'eut pas une médiocre intelligence des choses économiques, ces raisons avaient paru péremptoires à Turgot, à Condillac et à Condorcet.

Pour en revenir à Boisguillebert, remarquons que, si c'est avec fondement qu'il considère l'abaissement de la valeur des charges, des greffes, des péages, comme un indice de la diminution de la richesse nationale, il a grand tort de compter ces diverses choses parmi les éléments constitutifs de cette même richesse, et de les placer en parallèle, par exemple, avec les fonds *réels*, avec les terres. Les offices, les greffes et toutes les autres valeurs analogues, de son temps ou du nôtre, n'étaient ou ne sont que des richesses exclusivement individuelles, ayant leur source, leur principe dans le produit seul de la terre et du travail du peuple. Les titulaires de ces charges ont des titres au porteur sur ce fonds, voilà tout. Qu'on dise, si l'on veut, qu'un notaire dans son étude, et un marchand dans l'achalandage de sa boutique, possèdent un capital *immatériel*, nous n'y voyons guère d'inconvénient; mais il y en a beaucoup, au contraire, à faire entrer ce capital-là dans les éléments de la richesse publique ou nationale. Les personnes qui ne doutent pas de l'exactitude de cette proposition nous pardonneront sans doute de l'avoir émise, en songeant que tous les jours il s'imprime des écrits où l'on présente les rentes sur l'État, les actions des compagnies industrielles, etc., comme autant de valeurs *proprii generis*, autant de valeurs qui accroissent le capital national. Du reste, si on lit Boisguillebert attentivement, on verra qu'il n'était pas complètement sous le charme de cette illusion.

La minorité de Charles VIII, qui lui succéda, adoucit un peu les choses ; et Louis XII, appelé père du peuple, qui le suivit, les continua à peu près sur le même pied. Mais François I^{er} étant arrivé à la couronne, en 1515, les guerres qu'il eut à soutenir lui ayant fait mettre les affaires sur le même pied que du temps de Louis XI, son revenu, en 1525, allait à près de 9,000,000, ce qui est le double de ce qu'il était trente-cinq ans auparavant. Cela continua à peu près jusqu'à la mort de Henri II, et sous la minorité de ses enfants il se trouva que les revenus de la couronne allaient à 16,000,000, c'est-à-dire qu'ils avaient pareillement doublé dans le même espace de temps.

Enfin sous Henri III, en 1582, ces mêmes revenus vont à 32 millions, comme on peut voir dans l'histoire de Mézeray. Les guerres civiles vinrent ensuite, qui suspendirent l'état des choses. Henri IV commençait à les rétablir quand sa mort imprévue donna lieu à une minorité peu propre à augmenter les affaires du royaume, de manière que les revenus de la couronne n'allaient qu'à 35,000,000 à l'arrivée du cardinal de Richelieu au ministère, qui les laissa à sa mort à 70,000,000, en sorte qu'ils doublèrent de tout point ; et il semble qu'ils auraient suivi cette gradation, puisqu'en 1660, qui est l'année où les biens des particuliers, tant en fonds qu'en industrie, étaient au plus haut point où ils furent jamais (et depuis lequel temps ils ont toujours diminué), ceux du roi avaient encore augmenté, quoique l'on fût en guerre au dehors et assez souvent au dedans. Depuis ce temps-là on ne trouvera pas que les revenus du roi aient augmenté que d'environ un tiers, même en y comprenant les conquêtes du roi, qui sont un dixième sur tout le royaume ; et ceux des peuples sont diminués au moins de la moitié.

CHAPITRE VII.

Richesse du petit nombre, et misère du grand. — Henri III plus riche, en 1582, avec 32 millions de revenu, que Louis XIV avec 112 millions.

Bien que la France soit plus remplie d'argent qu'elle n'a jamais été, que la magnificence et l'abondance y soient extrêmes ; comme ce n'est qu'en quelques particuliers, et que la plus grande partie est dans la dernière indigence, cela ne peut pas compenser la perte que fait l'État dans le plus grand nombre. Ou plutôt, à parler proprement, comme la richesse d'un royaume consiste en son terroir et en son commerce, on peut dire que l'un et l'autre n'ont jamais été dans un si grand désordre, c'est-à-dire les terres si mal cultivées et les denrées si mal

vendues, parce que la consommation en a été entièrement anéantie à l'égard des étrangers, et beaucoup diminuée au dedans par des intérêts personnels, qui ont fait que l'on a surpris MM. les ministres, en obtenant des édits également dommageables au roi et au peuple, comme on fera voir dans la seconde partie de ces Mémoires.

Mais, pour ne rien anticiper et finir ce premier point de la diminution présente des biens de la France, on dira que, bien que les revenus de Sa Majesté, quant à la somme, soient au plus haut point qu'ils ont jamais été, cependant il y a deux choses incontestables à remarquer : la première, qu'il s'en faut beaucoup, ainsi que l'on a dit, que cette augmentation soit proportionnée à celle des espèces d'or et d'argent, et à la hausse qu'elle apporte tous les jours au prix de toutes choses, dans l'Europe et dans les autres parties du monde ; et la seconde, que, lorsqu'en 1582 la France rapportait au roi 32,000,000, il était bien plus riche qu'il n'est aujourd'hui, parce que, comme il y a un dixième d'augmentation au domaine de la France, c'était sur le pied de 35,000,000, lesquels, eu égard au prix des choses de ce temps-là et à celui de présent, répondent à 175,000,000 d'aujourd'hui ; attendu que, comme l'or et l'argent ne sont et n'ont jamais été une richesse en eux-mêmes, ne valent que par relation, et qu'autant qu'ils peuvent procurer les choses nécessaires à la vie, auxquelles ils servent seulement de gage et d'appréciation, il est indifférent d'en avoir plus ou moins, pourvu qu'ils puissent produire les mêmes effets ¹.

Ainsi, comme en 1250, qu'on trouve, par des anciens registres, qu'un ouvrier dans Paris, qui gagne aujourd'hui 40 ou 50 sous par jour, ne gagnait en ce temps-là que 4 deniers, c'est-à-dire la centième partie de ce qu'il fait à présent ; toutefois il vivait avec autant de commodité, parce que toutes choses y étaient proportionnées : il avait ses besoins avec ses 4 deniers comme font ceux du même métier aujourd'hui avec leurs 50 sous. Et il s'ensuit qu'un homme qui avait mille livres de rente dans ce siècle était plus riche qu'un qui en a cent mille à présent. Or, bien que sous Henri III les choses ne fussent pas en cet état et que les denrées eussent beaucoup haussé de prix, cependant ce n'était pas en un point qui pût faire que le roi, avec ses revenus de ce temps-là, ne s'en procurât pas beaucoup davantage qu'il ne ferait aujourd'hui. En effet, les trente-cinq millions de Henri III,

¹ Ne dirait-on pas ces considérations sur la monnaie échappées de la plume des physiocrates, de Smith ou de J.-B. Say? Cependant, nous ne sommes qu'en 1697, et il n'y a pas même de nom donné à l'observation intellectuelle des phénomènes économiques.

étant environ le tiers des revenus de la couronne de ce temps, les denrées n'étaient qu'en un cinquième du prix d'à présent; et la mesure du blé, qui donne le prix à tout, qui vaut maintenant 40 sous, n'en valait que 8 en ce temps-là, comme cela se justifie par les appréciations qui en restent. Ce qui montre incontestablement que les revenus de la couronne étaient sur le pied de 175,000,000 d'aujourd'hui; cependant la France n'était pas ruinée comme elle est, toutes ses terres étant cultivées autant bien qu'elles le pouvaient être et ses denrées au plus haut prix qu'elles eussent été, sans qu'on les vit devenir inutiles comme à présent, tandis que ses voisins ne demanderaient pas mieux que de les acheter et de les consommer.

Les particuliers se pouvaient ruiner, ou par trop de dépenses, ou par d'autres causes ordinaires; mais le corps de l'État n'en souffrait point, et les terres, qui sont le principe de tous les biens, tant réels que d'industrie, changeant de maître, c'était sans aucune diminution de leur juste et première valeur; parce qu'il n'y en avait aucune, ni dans la quantité des denrées qu'elles produisent, ni dans le prix, ni dans la facilité du débit. De manière qu'on peut dire que, bien que le roi tirât de la France sur le pied de 175,000,000, et que ces mêmes revenus ne soient guère qu'à 112 ou 115,000,000 à présent, cependant il levait beaucoup moins sur les peuples que l'on ne fait, parce que toute la France contribuait au paiement des impôts autant qu'il était en son pouvoir, au lieu que présentement il n'y a que la moitié qui soit utile, l'autre étant entièrement ou abandonnée, ou beaucoup moins cultivée qu'elle ne le pourrait être, ou plutôt qu'elle ne l'a été, par des causes qui ne sont rien moins que l'effet du hasard, ainsi que l'on va faire voir.

SECONDE PARTIE.

DES CAUSES DE LA DIMINUTION DE LA RICHESSE NATIONALE.

CHAPITRE I.

Dissentiment sur les causes de la diminution du revenu national.

Bien que la cause de la diminution des biens de la France doive être une chose aussi constante que la diminution même, cependant, quoique tout le monde convienne de l'une, il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose de l'autre. Les commissaires du premier ordre

envoyés par tout le royaume pour trouver les moyens de rétablir ce qui était défectueux, étaient une marque certaine qu'on n'était pas persuadé que tout fût dans la perfection ; et comme cette tentative a été sans suite, on veut croire que c'est que l'on ne convint pas aisément de la cause du mal, et par conséquent du remède. Les uns ont prétendu dire que c'était qu'il n'y avait plus de commerce ; mais c'était apporter pour cause du désordre le désordre même. Les autres ont avancé qu'il n'y avait plus d'argent ; mais on vient de voir dans le changement des espèces¹ combien ils se sont mécomptés ; et les autres, enfin, ont allégué l'augmentation des revenus du roi, pour ne pas dire des impôts, ce qui eût été toute espérance de changement, étant difficile de diminuer une chose dont les causes demandent de l'augmentation et jamais de diminution. On a assez fait voir, dans la première partie de ces Mémoires, le peu de fondement d'un pareil raisonnement ; c'est pourquoi on n'en parlera pas davantage, pour passer aux véritables causes de ces désordres.

CHAPITRE II.

La véritable cause de la diminution du revenu public est le défaut de consommation. — L'arbitraire de la Taille, les Aides et les Douanes, principes du mal.

On a prouvé la diminution de tous les revenus de la France par celle du produit des fonds, tant dans le prix de la vente des denrées, que dans la quantité de leur croissance, et que l'un et l'autre étaient l'effet du défaut de la consommation, qui était pareillement diminuée de moitié, tous les biens du monde étant inutiles, à moins qu'ils ne soient consommés. Ainsi, pour trouver les causes de la ruine de la France, il ne faut que découvrir celles de la ruine de la consommation : il y en a deux essentielles, qui, bien loin d'être l'effet de quelque intérêt public, ne sont au contraire produites que par quelques intérêts particuliers, très-aisés à faire cesser ou changer, sans presque aucune perte de leur part.

La consommation a cessé, parce qu'elle est devenue absolument

¹ Ce changement est, selon toute apparence, celui qu'ordonna l'édit de 1695, qui porta le marc d'argent de 29 livres 6 sous 11 deniers à 52 livres 8 sous.

Le vol à la monnaie s'est perpétué sous l'ancienne monarchie, depuis Philippe le Bel jusqu'à l'avènement de Louis XVI au trône. Rien de plus curieux, et en même temps de plus compliqué, que la manière dont il se pratiquait. Le savant M. Monteil a, dans sa belle *Histoire des Français des divers États*, traité cette matière avec un esprit et une solidité d'érudition dont sa plume seule était capable. (Voir le tome II de cette histoire, épît. xcv, intitulée : *Le fils du diable*.)

défendue et absolument impossible. Elle est *défendue*, par l'incertitude de la Taille, qui étant entièrement arbitraire, n'a point de tarif plus certain que d'être payée plus haut plus on est pauvre, et plus on fait valoir des fonds appartenant à des personnes indéfendues¹; et plus bas plus on est riche, et plus on a des recettes considérables, qui portent avec elles le pouvoir de faire payer sa Taille aux malheureux, parce que l'on tient les terres à plus haut prix, pour acheter en quelque manière cette licence, par la protection de ceux à qui elles appartiennent : en sorte qu'il n'est point extraordinaire de voir, dans une même paroisse, une recette² de 3 ou 4000 livres de rente ne contribuer que pour dix ou douze écus à la Taille, pendant qu'un autre, qui ne tient que pour 3 à 400 livres de fermage, en payera cent pour sa part; et comme l'un et l'autre n'ont point de titre pour souffrir ou faire ce désordre, ils n'y sont maintenus que par une infinité de circonstances, dont on parlera dans la suite, infiniment plus dommageables à tout le corps de l'État que la Taille même. Enfin, la consommation est devenue *impossible* par les Aides et par les Douanes sur les sorties et passages du royaume, qui ont mis toutes les denrées à un point, que non-seulement elles ne se transportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faisaient autrefois, mais qu'elles périssent même dans les lieux où elles croissent, pendant qu'en d'autres lieux tout proches elles valent un prix exorbitant; ce qui ruine également les deux contrées, parce que tout pays qui ne vend point ses denrées ne tire point celles des autres : c'est ce que l'on traitera en particulier, après avoir parlé des Tailles.

CHAPITRE III.

Des Tailles.

La Taille, qui n'a commencé en France à être ordinaire que depuis que l'Église (sous prétexte de dévotions et de fondations pieuses) a si fort surpris les rois et les princes, qu'elle s'est fait donner généralement tous leurs Domaines, qui étaient si considérables, qu'ils se passaient aisément de rien lever sur leur peuple, hors les occasions extraordinaires, a toujours doublé tous les trente ans (ainsi qu'il a été dit) depuis son institution, qui est environ le règne de Charles VII, jusqu'en 1651. Et bien que depuis ce temps-là elle ait toujours di-

¹ C'est-à-dire n'ayant pas assez de crédit pour faire rejeter sur leurs voisins le fardeau de la taille.

² Le mot *recette* est pris ici dans le sens du mot *ferme*. On le trouve plusieurs fois, avec cette acception, dans la *Dime royale*, et presque continuellement dans les œuvres de Boisguillebert.

minué, cependant elle a cent fois plus ruiné le monde qu'elle n'avait fait auparavant. Car, bien qu'elle ne soit qu'à 36 millions par an, et qu'on l'ait vue à 48 millions en 1650 et 1651, on peut dire toutefois que la misère est trois fois plus grande dans les campagnes qu'elle n'a jamais été. Et, avec tout cela, on soutient, comme on le va faire voir présentement, qu'elle pourrait doubler, non-seulement sans incommoder personne, mais même sans empêcher que chacun ne s'enrichit. En effet, on peut dire qu'il n'y a pas le tiers de la France qui y contribue, n'y ayant que les plus faibles et les plus misérables, et ceux qui ont le moins de fonds¹. En sorte qu'étant trop forte à leur égard, elle les ruine absolument; et après qu'ils sont devenus inutiles aux contributions publiques, elle en va ruiner d'autres à leur tour: outre qu'une personne ruinée ne consommant plus rien, les denrées de ceux qui se sont exemptés leur devenant inutiles par ce moyen, ils sont bien plus ruinés que s'ils avaient trois fois payé la Taille de ceux qui ne sont accablés que par leur crédit, ou par celui de leurs maîtres; et c'est ce qui se comprendra bien mieux par la description que l'on va faire de la manière dont les Tailles se départissent; d'abord par Élection et par paroisses, par MM. les Commissaires départis dans les généralités; ensuite la façon dont les collecteurs qui sont élus par les paroisses les asseyent sur chaque particulier, les moyens dont ils se servent pour se les faire payer, et les autres pour s'en défendre; et enfin, les divers intérêts des receveurs, des juges et des sergents, et comment le tout se fait d'une manière ruineuse: en sorte que l'on va demeurer d'accord qu'une guerre continuelle serait bien moins à charge au peuple qu'un impôt exigé d'une pareille façon.

CHAPITRE IV.

Suite du précédent. — Abus dans l'assiette de la Taille par paroisses.

La Taille, qui était d'abord départie par les Élus, puis par les Trésoriers de France, et enfin par les Commissaires envoyés du Conseil, ne produisait d'abord aucuns des pernicious effets que l'on voit à présent. Au contraire, la tradition porte que, comme la plus haute Taille était une marque d'opulence et de distinction, les particuliers se piquaient d'en payer davantage que leurs voisins, pour être préférés aux honneurs, comme on voit arriver aux rétributions de l'église, où les riches veulent se signaler par-dessus les pauvres. Mais aujourd'hui c'est

¹ Quand l'auteur emploie le mot *fonds* isolément, il faut toujours entendre le sol, la terre.

justement le contraire, et lorsque la somme à laquelle une généralité est arrêtée, est venue du Conseil, tout le monde fait sa cour à MM. les intendants, afin que leurs paroisses soient favorablement traitées, indépendamment du pouvoir où elles peuvent être de payer plus ou moins de Taille. En sorte qu'il n'est pas extraordinaire de voir une paroisse de cent feux, et du contenu de 1,500 arpents de terre, payer beaucoup moins que la paroisse qui n'en contiendra que la moitié. Mais celui qui cause ce soulagement, qu'on peut appeler une ruine, a pour sa récompense l'exemption de ses fermiers ou receveurs, qui sont taxés à rien ou très-peu de chose, mais qui, par une espèce de contre-échange, lui payent la Taille : et si les autres fermiers ou détenteurs de fonds à louage tiennent les terres à huit livres l'arpent, ceux des seigneurs les prennent à dix et onze livres. Quoique quelques intendants bien intentionnés aient voulu arrêter ce désordre, cependant, comme il était impossible que ce fût d'une manière générale, et qui ôtât toute jalousie, parce que de très-grands seigneurs se trouvant dans cette espèce, on ne pouvait pas commencer par eux, comme il eût été de nécessité pour montrer l'exemple, ils ont tous abandonné ce projet dès les commencements ; et cette conduite a passé et passe imperceptiblement d'une condition à l'autre, jusqu'aux personnes qui sembleraient être les moins privilégiées, parce qu'il n'a jamais été constant à quel degré il fallait commencer d'arrêter un si grand mal. En sorte qu'aujourd'hui, une des plus agréables fonctions de MM. les intendants des provinces est cette répartition ; parce que comme l'usage n'est pas que la justice seule en décide, on a recours à tous les moyens qui peuvent servir à se faire considérer, un homme étant respecté dans le pays à proportion que ses paroisses sont favorablement traitées par MM. les intendants. Ce mauvais exemple dans le département ¹ des paroisses autorise en quelque façon une pareille conduite dans l'assiette particulière des contribuables de chaque lieu, d'une manière surprenante, en quoi les autres collecteurs ou assésurs, outre la pente naturelle qu'on a à suivre les mauvais exemples, se trouvent merveilleusement secondés, ou plutôt forcés, par des intérêts indirects des receveurs des Tailles, tant généraux que particuliers, comme on le justifiera par la suite.

¹ La répartition du contingent de la taille paroissiale ou communale. Le mot *répartition* a remplacé l'expression *département* dans la langue fiscale moderne.

CHAPITRE V.

Abus dans la répartition individuelle de la Taille. — Manière de procéder des collecteurs.

Les départements étant envoyés dans chaque paroisse, elle élit aussitôt des personnes pour asseoir et cueillir l'impôt, que l'on appelle communément collecteurs ; sur quoi il sera dit en passant, ou plutôt par avance, que cette seule fonction, dont il ne revient pas un denier au roi, coûte plus au peuple, et par conséquent à l'État, que la Taille même. Les collecteurs élus en plus ou moins grande quantité, suivant que la Taille de la paroisse est forte, y en ayant jusqu'à sept dans les lieux considérables, se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir sur leurs concitoyens. Mais c'est de la manière que des gens qui croient que la misère autorise tout, peuvent faire ; c'est-à-dire qu'on commence par se venger de ceux de qui on croit être blessé en pareille occasion, ce qui se substitue jusqu'à la troisième génération ; après quoi on a soin de ses parents et amis, riches ou pauvres, ce qui n'est presque d'aucune considération. Ajoutez aussi que les moindres collecteurs (parce qu'on en fait de tous les degrés) ont un intérêt plus fort que tous ceux-là, qui est le soulagement de leur pauvreté, à laquelle cette commission donne quelque remise pour l'aggraver d'une manière plus violente. Car la Taille s'asseyant à la pluralité des voix, ils prennent de l'argent des riches pour leur vendre leurs suffrages ; et la moindre corruption est d'en recevoir des repas. En sorte que, ces collecteurs ayant peine quelquefois à convenir, ils sont des trois mois de temps à s'assembler tous les jours sans rien déterminer ; ce qui est autant de temps perdu pour des personnes en qui il compose le principal revenu, outre les autres dépenses, toutes les assemblées ne se faisant d'ordinaire qu'au cabaret. D'ailleurs, la collecte étant en retardement, et par conséquent l'apport des deniers en recette, les receveurs des Tailles, qui ont érigé en revenus ordinaires les courses d'huissiers, et les contraintes qu'ils exercent contre les paroissiens faute de paiement dans les temps prescrits, ne manquent pas de jouer leur rôle. De façon qu'autrefois dans les grands lieux, par où les collecteurs commençaient, c'était de prendre de l'argent en rente en leur propre et privé nom, un seul pour le tout, pour payer le premier quartier de la Taille, sauf à acquitter à la fin de la recette. Mais comme la plus grande partie ne s'assied plus maintenant que sur les misérables, ainsi qu'il a été dit, et qu'on en va encore toucher un mot, il se trouve extrêmement de mauvais deniers, et le recours sur la paroisse étant une chose d'une trop longue discussion, et dont on ne peut jamais retirer le tiers de ce

qu'on y met et de ce qu'il faut avancer pour y parvenir, ils aiment mieux perdre ce qui leur est dû, et l'on en a vu plusieurs avoir été déçus pour ces sortes de dettes.

Mais, pour continuer dans la manière de l'assiette, après avoir fait ce que l'on vient de dire, on épargne ou l'on considère (ce qui est le mot en usage) les fermiers du seigneur de la paroisse, à proportion que l'on croit qu'il s'est employé lui-même auprès de MM. les intendants pour faire considérer la paroisse; on a le même égard pour les gentilshommes qui sont de quelque considération, pour ceux qui appartiennent à des personnes de justice, jusqu'à des procureurs et des sergents. En sorte que tout le fardeau tombe sur les artisans ou marchands qui n'ont d'autre fonds que leur industrie, à proportion que l'on croit que l'on en pourra être payé. De manière que c'est à ces sortes de gens, qui font toute la richesse d'un État, à se tenir le plus couverts qu'ils peuvent; et même, comme ils aiment mieux tout abandonner que de se voir exposés en proie à leurs ennemis ou à leurs envieux, on bien ils se retirent avec le bien qu'ils peuvent avoir amassé dans les lieux francs, où n'étant pas faits au commerce du pays, ils n'ont plus d'autres ressources que de vivre d'épargne, et de réduire toutes leurs consommations; au lieu que s'ils avaient demeuré dans les endroits de leur naissance, ils auraient continué à s'enrichir et enrichir les autres, ce qui est inséparable l'un de l'autre; ou bien, enfin, ils font leur retraite en des pays étrangers. Il n'y a pas cinquante ans qu'au bourg de Fécamp, sur la côte de Normandie, il y avait cinquante bâtiments terre-neuviens, c'est-à-dire qui allaient à la pêche des morues en Terre-Neuve, et faisaient par conséquent, chacun sur le lieu, pour sept à huit mille livres de consommation: ils n'avaient d'autre occupation qu'une simple maison pour leurs femmes et leurs enfants, et pour eux lorsqu'ils n'étaient point en mer; cependant, on les a si bien fatigués par des Tailles exorbitantes, qu'on leur faisait payer aussi fortes que s'ils avaient eu des recettes de dix mille livres, sans nulle protection, qu'ils se sont tous retirés, et il n'en restait pas trois avant le commencement de la guerre: les uns ont tout à fait quitté le commerce; quelques-uns se sont établis ailleurs; et la plus grande partie étant de la nouvelle religion, a passé en Hollande, où ils ont acquis des richesses immenses.

Le rôle étant enfin achevé de la manière que l'on vient de dire, il en faut faire la collecte; et c'est où les désordres ne sont pas moindres que dans l'assiette.

CHAPITRE VI.

Du recouvrement des Tailles. — Malversations des receveurs. — Tribulations des collecteurs. — Misère des taillables, qui appauvrit même les privilégiés.

Comme ce recouvrement est une corvée des plus désagréables qu'on puisse imaginer, les collecteurs, en quelque nombre qu'ils soient, ne la veulent faire que tous unis ensemble, et marchant par les rues conjointement. De manière qu'aux endroits où il y en a sept, on voit sept personnes, au lieu de se relever, marcher continuellement par les rues; et comme la Taille ne se tire pas dans une année à beaucoup près, on voit les collecteurs de l'année présente marcher, ou plutôt saccager d'un côté, pendant que ceux de la précédente en usent de même d'un autre; et lorsqu'il y a quelque étape ou quelque ustensile à cueillir, comme il faut de nouveaux collecteurs, cela forme une nouvelle brigade sur le modèle des autres, lesquelles jointes ensemble, sans parler de la collecte du sel, qui se fait de la même manière en plusieurs endroits, composent une espèce d'armée qui, pendant une année entière, perd son temps à battre le pavé, sans presque rien recevoir que mille injures et mille imprécations. Et cela parce que, comme lors de l'assiette, l'intérêt des particuliers imposables, et qui ne comptent sur aucune protection, est de cacher toute sorte de montre d'aisance par une cessation entière de commerce et de consommation; de même lors de la collecte ils en ont un autre, qui est de ne payer que sou à sou, après mille contraintes et mille exécutions, soit pour se venger des collecteurs de les avoir imposés à une somme trop forte, en retardant par là leur apport en recette, et leur faisant souffrir des courses d'huisiers, ou pour rebuter ceux de l'année suivante de les mettre en une pareille somme, par les difficultés des paiements; — de manière qu'après avoir marché une semaine tout entière, ils ne remportent souvent que des malédictions, pendant que d'un autre côté ils sont accablés de frais par les receveurs des Tailles, qui ont érigé ces sortes de contraintes en revenant-bon de leurs charges. Et s'il arrive que des paroisses, à l'aide de quelques personnes qui leur peuvent prêter de l'argent, payent à jour nommé sans souffrir de courses, elles sont assurées d'avoir de la hausse l'année suivante; parce qu'aux départements les receveurs sont assez les maîtres, sous prétexte qu'ils sont garants du recouvrement. Ainsi il faut que toute l'année tous les collecteurs soient chaque jour sur pied; et tel les fait venir cent fois en sa maison pour avoir le paiement de sa Taille, qui a de l'argent caché. Et, comme on s'est engagé de montrer que la collecte coûte plus au peuple que ce qui

revient de la Taille au roi, attendu la manière dont les choses se font, on continuera le détail dont on vient de parler.

Lorsqu'après les injures et les imprécations par lesquelles les contribuables ont jeté une partie de leur bile et de leur colère, il faut enfin venir au paiement, voici comme les choses se traitent : les collecteurs n'oseraient trop pousser les Taillables, de peur de souffrir un pareil traitement à leur tour. Ainsi, bien qu'ils puissent exécuter eux-mêmes les meubles et les emporter faute de paiement, il faut néanmoins qu'ils aient souffert eux-mêmes force contraintes de la part des receveurs, avant que d'en venir à ces extrémités ; c'est-à-dire plusieurs courses d'huissiers et de sergents, lesquels il faut, d'abord qu'ils sont arrivés, régaler dans des cabarets, afin qu'ils ne fassent qu'une simple course et non une *exécution*, et leur donner de l'argent indépendamment de celui qu'il leur faut pour leur course, et auquel ils n'ont que la moindre part ; — tout cela pourtant dans les commencements, car dans les fins ce sont toutes exécutions.

On amène alors les bestiaux de la paroisse en général, sans s'informer si ceux à qui ils appartiennent en particulier ont payé tout à fait leur taille ou non, ce qui est fort indifférent. Il faut encore de l'argent à l'huissier afin qu'il n'amène point les bêtes saisies bien loin, et qu'il ne les fasse pas vendre sans délai ; et puis, quand l'année va expirer, il n'est plus question de courses ni d'exécutions, mais ce sont des emprisonnements ; et il faut encore de l'argent aux huissiers, afin qu'au lieu de mener les collecteurs dans les prisons, qui sont souvent éloignées, ils les mettent en arrêt dans une hôtellerie voisine, où ils vivent aux dépens de leurs confrères. Que si le géolier les réclame, ou a mérité les bonnes grâces du receveur par son savoir-faire, il les faut mener en prison, où il coûte trois sous quatre deniers par tête chaque jour pour coucher sur la paille ; et il faut que leurs femmes ou leurs enfants, éloignés quelquefois de trois ou quatre lieues, leur portent à manger ; et comme c'est souvent dans les temps froids, et que les prisons de campagne sont mal conditionnées, ils reviennent presque toujours malades de fatigue et de misère. De plus, chaque fois que les collecteurs vont en recette, il ne faut pas oublier un présent à M. le receveur, des fruits du terroir, quoi qu'il puisse coûter ; autrement, quelque mal que l'on souffre, ce serait encore davantage. Enfin, considérant la manière dont la Taille se départit, s'impose et se paye, et comme la vengeance du trop à quoi l'on croit avoir été imposé se perpétue de père en fils ; il faut demeurer d'accord qu'elle est également la ruine des biens, des corps et des âmes.

On oubliait encore un article, qui est les procès qu'elle cause : il

s'est trouvé des paroisses où, dans le premier mois de la Taille, il s'était donné jusqu'à cent exploits ; c'est-à-dire que deux cents personnes avaient été occupées à aller plaider l'une contre l'autre en des lieux éloignés, en quittant leur travail et leur commerce par une pure animosité, leur intérêt au fond n'étant pas le plus souvent d'un écu, pour lequel ils en perdent plus de cinquante.

Ainsi, toutes ces choses jointes ensemble, on répète encore que la moindre incommodité que la Taille apporte au peuple consiste dans les sommes qui en reviennent au roi ; et la perfection est que, tant ceux qui en sont accablés par l'injustice de leurs sommes, que ceux qui exemptent leurs terres, sont également ruinés ; parce que, outre la raison générale, que ceux qui peuvent aider à porter la Taille sont ruinés à chaque moment faute de protection, et surtout par la collecte lorsqu'ils y passent à leur tour, le nombre des taillables diminue tous les jours ; en sorte qu'il faut aujourd'hui payer à trente ce que l'on était soixante à payer autrefois. D'ailleurs, la consommation ne se fait point, et parce que l'on ruine les consommateurs, et parce que aussi ceux qui auraient le pouvoir n'oseraient, à cause de la conséquence et l'envie que cela leur attirerait dans la répartition. De manière que tous les biens étant diminués de moitié par cette seule raison et non par la quotité de l'impôt, les personnes qui s'exemptent ont bien plus perdu que les autres, y ayant une infinité de grandes recettes, comme de 20 à 30,000 livres par an, qui sont diminuées de moitié sans qu'on en puisse accuser la Taille, dont elles n'ont jamais rien payé. Cependant ces personnes, qui n'eussent pas voulu contribuer d'un vingtième pour un impôt général, et dont l'institution est d'être porté également par tout le monde à proportion de ses facultés, ne font nulle réflexion qu'elles sont punies de leur injustice par la perte de plus de la moitié de ces mêmes biens qu'elles voulaient exempter tout à fait : loin de là, ceci ne les empêche pas de persévérer dans la même conduite par ce raisonnement, qu'à moins que le contraire ne soit général, il ne produirait aucun effet à leur égard ; si bien que ce sera leur rendre un très-grand service que de les obliger à faire prendre par leurs receveurs leur véritable part de la Taille. Et il n'y a pas de doute que la seule cause de la diminution étant ôtée, leurs terres ne reprennent leur ancien prix ; elles y gagneraient donc au quadruple, et le roi et le peuple de même, comme l'on montrera dans la troisième partie de ces Mémoires.

CHAPITRE VII.

Suite du précédent. — Les petits domaines vendus à vil prix aux seigneurs de paroisses. — Préjudice qui en résulte pour l'agriculture et pour l'État. — La crainte d'être surchargé d'impôt empêche l'amélioration des terres. — Réduction dans le nombre des bêtes à laine. v

Quoique le chapitre précédent n'ait que trop fait voir les sinistres effets de la Taille arbitraire, et du pouvoir où chacun est par son moyen de ruiner son ennemi ou celui à qui il porte envie lorsqu'il se trouve sans défense, cependant il ne sera pas hors de propos d'en faire encore remarquer quelques-uns qui, venant comme en sous-ordre, ne sont pas moins déplorable.

Premièrement, tous habitants de campagnes, taillables, n'ont plus posséder aucun fonds, depuis que tous ceux qui en avaient de cette espèce les vendirent en 1648 et les années suivantes, parce que les Tailles ayant alors doublé, les riches commencèrent à faire pratiquer l'injustice dans la répartition, en la renvoyant presque tout entière sur les pauvres; ce qui mit donc ceux-ci dans l'obligation et dans la nécessité de vendre tout ce qu'ils avaient de bien. Quoique l'augmentation des Tailles eût une cause très-juste, qui était celle des biens tant en fonds qu'en industrie, qui avaient doublé le prix où ils étaient trente ans auparavant, on vit alors beaucoup de personnes de campagne vouloir payer autant de Taille comme elles avaient de revenu, et se restreindre à leur simple industrie pour vivre elles et leur famille, sans pouvoir être écoutées, ce qui se pratique encore aujourd'hui quand l'occasion s'en présente : — En sorte qu'il n'y a point d'autre ressource pour ces gens-là que de vendre leur bien à vil prix, le plus souvent au seigneur de la paroisse, qui, le réunissant à ses autres biens du même lieu, et le couvrant du commun manteau de sa protection, empêche que ses receveurs ne payent plus de Taille, pour cette nouvelle augmentation, qu'ils faisaient auparavant; et cela retourne en pure perte sur toute la paroisse, et par contre-coup sur le seigneur, par les raisons qu'on a dites tant de fois. Ainsi les petits fonds ne pouvant plus être ni achetés ni possédés par des particuliers taillables, ils sont baillés dans l'occasion pour rien, faute de marchands, qui est une perte à la masse de l'État qui se communique insensiblement aux grandes terres, lesquelles autour de Paris comme ailleurs ne se vendent que la moitié de ce qu'elles faisaient autrefois : d'où suit encore la ruine d'une infinité de monde, parce que les hypothèques contractées sur l'ancien prix, comme les partages et autres semblables, qui se payaient aisément dans la première valeur des terres,

ne pouvant plus être acquittées à cause du déchet, il en faut venir à des licitations où, la diminution, et les frais de justice et de déchet, emportant tout, les créanciers et les débiteurs se trouvent également ruinés. — L'autre pernicieux effet est qu'un particulier qui possède un petit fonds y applique ses soins et y fait des améliorations, soit à planter ou à engraisser les terres, bien plus considérables que lorsque ce même fonds est confondu dans une grande recette, où à peine le fait-on valoir la moitié, et rien du tout à l'égard de la Taille. Et cela est si véritable, qu'un fonds de quatre ou six arpents sera baillé aisément à 50 livres et payera 20 livres de Taille; et lorsque, par le sort commun, il vient aux mains du seigneur ou de quelque puissant, on ne le compte que sur le pied de la moitié, et il ne fait point augmenter la Taille du receveur. — Et enfin le troisième et dernier effet de cette incertitude d'impôt est que, comme il faut éviter toute montre de richesse par les raisons ci-devant traitées; et que l'âme de l'agriculture et du labourage est l'engrais des terres, qu'on n'obtient pas sans bestiaux, on n'oserait presque en avoir la quantité nécessaire quand même on le pourrait, de peur de le payer au double par l'envie des voisins. Aussi est-il ordinaire de voir des paroisses où il y avait autrefois des 1,000 ou 1,200 bêtes à laine, n'en avoir pas le quart présentement; ce qui oblige d'abandonner une partie des terres dont les fonds ne sont pas très-bons naturellement, parce qu'ayant besoin d'améliorations, on ne peut ou on n'oserait les y faire; ce qui est une perte générale pour l'État, qui n'a pas d'autres biens que la culture de ces mêmes terres.

CHAPITRE VIII.

L'intérêt personnel des receveurs généraux et particuliers des Tailles, cause du maintien des désordres précédents. — La difficulté, dans la perception de l'impôt, accroit les remises et les bénéfices sur les frais de contraintes et d'exécutions. — Les receveurs des Tailles, les Élus et les cours des Aides d'accord pour s'opposer à la mise en tarif de la Taille.

De si grands désordres auraient cessé il y a longtemps si personne n'avait intérêt à leur maintien. Mais, comme les receveurs des Tailles, tant généraux que particuliers, se trouvent dans cette situation, ils se sont toujours opposés indirectement au remède qu'on y a voulu apporter; car si cette incertitude est le principe de tout le mal, c'est elle précisément qui fait une partie de leurs revenus et qui les fait agir de la sorte, en quoi ils se trouvent secondés par les Élus et les Cours des aides. — En effet, les receveurs particuliers, outre cet intérêt de frais et de courses d'huissiers et d'exécutions, dont on a

parlé ci-dessus et dont ils ont une partie, et les présents que cela leur attire, en ont encore un, qui leur est commun avec les receveurs généraux, qui est la remise que le roi leur fait pour le recouvrement de la Taille, laquelle est présentement de 9 deniers pour livre, et qui était autrefois bien plus considérable, ayant été jusqu'à 6 sous pour livre. Le principe, la cause de cette remise, est la difficulté de faire le recouvrement de la Taille dans les temps qu'il est nécessaire de la fournir à S. M. On suppose donc que cette gratification leur est faite pour les dédommager des sommes qu'ils sont obligés d'avancer de leurs propres deniers, ce qu'ils ne font assurément point présentement; mais, lorsque les particuliers taillables ne sont pas en état de s'acquitter, les collecteurs le font pour eux, ou il leur faudrait périr dans la prison. — De manière qu'anciennement, lorsque les Tailles se payaient aisément et à l'envi par les peuples, les receveurs, tant généraux que particuliers, n'avaient que leurs gages, qui sont très-considérables. Mais ensuite l'injustice s'étant introduite avec la hausse dans la répartition des tailles, lorsqu'on accabla les pauvres pour soulager les riches, cela produisit la difficulté des paiements et l'occasion aux receveurs de demander des remises pour les dédommager de leurs avances. Ainsi il est de leur intérêt que la taille ait toujours une montre de difficulté de paiement, ce qui ne serait pas, étant justement répartie; car bien loin de ruiner personne, dans ce cas, elle serait alors beaucoup au-dessous de ce qu'elle pourrait être, sans faire la moindre peine. — Il n'en faut point d'autre marque que les lieux taillables, comme les petites villes, qui ont obtenu du roi le pouvoir de mettre leur Taille en *tarif*, c'est-à-dire, au lieu d'une capitation très-injuste et telle qu'on l'a décrite ci-devant, la faculté de la mettre sur les denrées qui se consomment sur le lieu, par où toute injustice est évitée. Car, bien que de cette manière elle double le prix précédent, parce que, outre qu'il faut que celui qui prend ce droit à ferme y gagne, et qu'il lui coûte des frais pour opérer ce recouvrement qui se fait aux portes, et qui nécessite des commis, c'est que cette permission, qui est très-difficile à obtenir, ne s'accorde qu'à des conditions onéreuses, comme de faire quelque ouvrage considérable, outre le prix de la Taille, ainsi qu'à Honfleur et au Pont-Audemer, qui n'ont obtenu le tarif qu'à condition de bâtir chacun un port¹. Cependant, avec tout cela, cette concession n'a pas sitôt été faite, que ces lieux très-misérables, où on laissait tomber les maisons, ont recouvré tout d'un coup la richesse et l'abondance, et l'on y a plus rebâti et réparé en quatre ans qu'on n'avait fait les trente années précédentes.

¹ Voir sur ce fait la *Dîme royale*, page 70 de ce volume.

Ce qui est aisé à croire, puisque quoiqu'il se lève le double régulièrement de ce qui se payait au roi, toutefois, comme cela fait cesser tous les désordres dont on a parlé, le peuple y gagne vingt pour un. Mais il s'en faut bien que ce soit la même chose des receveurs ni des juges des Tailles. En effet, bien que par une maxime générale la campagne ne vaille qu'autant que les villes tirent et consomment, et que ceux qui se retirent des champs pour les habiter le fassent pour faire plus de consommation, on ne laisse pas de mettre toujours dans la concession des tarifs, que nul de la campagne ne se pourra retirer dans lesdits lieux dont la taille est mise en tarif, pas même ceux qui, en étant originaires, n'en seraient sortis qu'un an auparavant; et cela dans l'intérêt prétendu de la campagne, parce que, dit-on, les tarifs les ruinent. Mais ceux qui tiennent ce langage savent fort bien le contraire, et il ne faut, pour en demeurer d'accord, que comparer les lieux voisins de ceux qui sont en tarif, à ceux qui en sont éloignés. Cependant le manque de bonne foi sur cet article, dans les personnes intéressées, a été si loin, que l'on a vu des officiers de la cour des Aides rapporter à leurs confrères, qu'entre autres bonnes affaires qu'ils avaient faites pour le bien de la compagnie, ils avaient empêché plusieurs lieux qui demandaient cette concession, de l'obtenir, quoiqu'ils fissent des offres très-avantageuses à Sa Majesté, offres qu'ils avaient fait rejeter par MM. les ministres, toujours en alléguant l'intérêt de la campagne. Ce qu'il y a d'épouvantable dans cette conduite, est que ces personnes, en agissant ainsi, causent au peuple mille fois plus de mal qu'elles ne se font de bien à elles-mêmes, et que ce mal finit encore par retomber sur elles si elles possèdent des fonds d'héritages, comme il est facile de s'en convaincre en réfléchissant sur le contenu de ces Mémoires. Ainsi, des lieux où il se ferait un très-grand commerce, s'il ne leur était pas absolument défendu par la Taille arbitraire, sont contraints de demeurer dans la dernière misère, et ne peuvent obtenir une grâce qui semble être de droit naturel, qui est que tout débiteur se puisse libérer en la manière qui lui est plus commode, sans faire de tort à personne. C'est ce qu'on traitera plus amplement dans la suite en parlant de la facilité des remèdes du désordre.

On finit l'article de la Taille, dans lequel on croit avoir assez fait voir ce qu'on avait avancé d'abord, que la consommation était anéantie, parce qu'elle était absolument défendue par la manière dont la Taille est imposée et cueillie. Il reste à montrer que si la consommation est défendue, elle n'est pas moins impossible, par les raisons que l'on va dire. En sorte qu'on croirait que les désordres dont on vient de parler seraient sans exemple et plus que suffisants pour réduire les

choses au point où elles sont aujourd'hui, c'est-à-dire à une perte de la moitié de tous les biens, sans que personne en ait profité; si ceux qui vont suivre, dans ces Mémoires, n'étaient encore plus surprenants et plus ruineux, étant en quelque manière la cause des premiers, et le principe qui a contraint les peuples d'user d'injustice dans la répartition des tailles¹.

CHAPITRE IX.

Des Aides et des Douanes. — Leurs conséquences désastreuses. — Consommation et revenu sont une seule et même chose.

Le meilleur terroir du monde ne diffère en rien du plus mauvais lorsqu'il n'est pas cultivé², comme il arrive à l'Espagne; mais on peut dire en même temps que, quelque gras et quelque cultivé qu'il soit, lorsque la consommation des denrées qu'il produit ne se fait point, non-seulement il n'est pas plus utile au propriétaire que s'il n'y croissait rien, mais même qu'il le met dans une plus mauvaise situation, parce que n'y ayant point de culture qui ne demande des frais, ces frais tournent en pure perte avec les fruits lorsque la consommation n'en a pas lieu. C'est là l'état où les Aides, et les Douanes sur les sorties et passages du royaume, ont réduit les meilleures contrées de la France, à tel point qu'on ne craint pas de dire qu'elles ont fait et font tous les jours vingt fois plus de tort aux biens en général qu'il n'en revient au roi; ce qui se justifiera parfaitement par la description du détail de la perception de ces deux droits, et ne laissera qu'un étonnement que le mal ne soit plus grand encore, ayant des causes si pernicieuses. Mais, avant que de passer plus avant, on établit pour *principe*, que *consommation et revenu sont une seule et même chose*³; et que la ruine de la consommation est la ruine du

¹ Voir, relativement à la taille, la *Dîme royale*, page 37 de ce volume et page 70, en note, le passage des *Confessions* où J.-J. Rousseau nous peint la France de 1732 sous les mêmes couleurs que Boisguillebert.

² Vauban, qui a fait de fréquents emprunts à l'auteur du *Détail de la France*, exprime la même idée dans la *Dîme*.—Voir page 30 de ce volume.

³ Ajoutez au mot consommation l'épithète de *productive*, signe complémentaire de la véritable pensée de l'auteur; et vous trouverez sans doute son *principe* irréprochable.

Il y a, toutefois, entre le producteur et le consommateur cette notable différence, que le premier est la cause immédiate, efficiente, de la richesse; et que le second n'en est que la cause médiante ou contingente. Comme *producteur*, on peut augmenter la somme des choses produites, a dit J.-B. Say: comme *consommateur*, on ne le peut pas. Ce qui n'empêche pas qu'on n'ait écrit des volumes pour nier cette proposition, malgré son évidence. (Voy. les ouvrages de M. de Saint-Chamans, et entre autres celui intitulé: *Nouvel essai sur la richesse des nations*, 1824, in-8°.)

revenu ; de manière, donc, que lorsque dans la suite on dira que tel impôt, ne rapportant au roi que 100,000 livres, diminue la consommation sur le prix ou sur la quantité de deux millions, cela signifiera réellement, et de fait, deux millions de diminution dans le revenu.

On parlera d'abord des Aides, et ensuite des Douanes sur les sorties.

CHAPITRE X.

Des Aides. — Définition de cet impôt. — Ses effets.

Ce qu'on appelle Aides est un droit qui se perçoit tant sur le vin qui se vend en détail que sur celui qui entre en des lieux clos. Il est fort ancien, et a succédé au vingtième, qui se prenait sur toutes sortes de denrées vendues par le propriétaire après sa provision prise ; et ce droit de vingtième avait succédé à la dîme royale de tous les fruits de la terre, qui faisait autrefois tout le revenu des princes, ayant été de tout temps la redevance la plus certaine de la royauté, car l'Écriture sainte et l'Histoire romaine font mention également que les rois la percevaient¹.

Ce droit d'Aide n'a pas toujours été égal, mais s'est perçu tantôt dans un pays sur le pied du 16^e, du 12^e et du 8^e, et tantôt dans un autre sur le pied du 4^e denier de la vente en détail des liqueurs, comme en Normandie, où il est partout à ce taux. A quoi, si l'on ajoute quelques nouveaux droits, tels que le quart en sus, le droit de jauge, cela va presque au tiers ; et comme le principal débit se fait dans les villes et lieux clos, les droits d'entrées pour le roi, pour les hôpitaux et pour les villes mêmes à cause des charges publiques, composent des sommes qui, jointes avec tous ces droits de débit, font un capital excédant de beaucoup le prix de la marchandise, surtout dans les petits crus. Il s'est trouvé, en effet, des années où les droits ont été vingt fois plus forts dans le détail que le prix en gros de la denrée, ce qui anéantit si fort la consommation, qu'il faut que les pauvres ouvriers boivent de l'eau, les liqueurs dans le débit étant en un prix exorbitant ; ou qu'ils vendent leurs manufactures beaucoup plus chères, ce qui anéantit le commerce étranger, parce que les horsains², trou-

Pour juger de l'importance des idées qui se rangent sous ce simple mot, *consommation*, il faut lire les trente-deux chapitres que J.-B. Say leur a consacrés dans la septième partie de son *Cours complet d'économie politique*.

¹ Voir la répétition presque textuelle de ce passage dans la *Dîme royale*, pages 40, 60 et 134 de ce volume.

² Les étrangers.

vant les marchandises trop chères, ont établi des manufactures dans d'autres royaumes où les ouvriers ont passé et passent tous les jours, ce qui se justifierait par une infinité d'exemples.

Ainsi, par une conséquence nécessaire, les fruits de la terre deviennent à rien, et l'on en abandonne absolument la culture. Il y a une infinité d'arpents de vignes vendus autrefois des mille livres, qui sont aujourd'hui laissés en friche, ce qui, après avoir ruiné les propriétaires et leurs créanciers, ruine ensuite, par le raisonnement traité dans la première partie, tous les revenus d'industrie, qui n'ont d'être et de mouvement qu'autant qu'ils en reçoivent des revenus en fonds, de sorte qu'une pareille diminution se multiplie dix fois sur tout le corps de l'État; jusque-là que, bien qu'en Normandie le naturel du pays rende la plaidoirie la dernière chose susceptible des effets de la misère, cependant, aux lieux dont la principale richesse consistait en vins et en boissons, toutes les charges de judicature et leurs dépendances ne sont pas à la sixième partie de ce qu'elles étaient autrefois; ce qui, diminuant encore la part que le roi prend dans ces sortes de fonctions, comme le papier timbré, les amendes et les contrôles d'exploits, amène à dire qu'il rachète au triple l'augmentation qu'on a prétendu lui procurer dans celle des droits d'Aides, qui sont presque seuls cause de la ruine générale.

CHAPITRE XI.

De la progression des Aides depuis 1604. — Pourquoi l'on a élevé cet impôt, et diminué la Taille.

Les Aides, se recevant autrefois comme les Tailles et par les receveurs généraux, n'étaient point en parti¹, et le premier bail général qui s'en trouve est fait en 1604, pour 510,000 livres. Quoiqu'il fût pour dix ans, au bout de deux ou trois seulement, le fermier se fit bailler une hausse sous main, avec une prolongation de trois à quatre ans, ce qui ayant continué de la même manière, parce que ceux qui les tenaient trouvaient par ce jeu le moyen de dissimuler la trace de leurs profits, en moins de quinze ans la ferme monta à 1,400,000 livres; et a si bien haussé par cette même méthode, que les Aides sont à 19 millions², ou environ, aujourd'hui.

¹ C'est-à-dire en bail, en ferme.

² M. Monteil possède un manuscrit intitulé : *Estat de tout le revenu du roi, en 1684*. On y compte le produit des Aides pour la somme d'environ 21 millions, chiffre qui est donné également par Forbonnais. (Voy. l'*Histoire des Français des divers états*, tome VII, page 189, le texte et les notes.)

L'établissement des Aides, comme imposition générale, remonte à l'année 1380.

On a fait ce détail pour établir deux choses, savoir : que, depuis 1604 jusqu'en 1619, les fermiers de ces droits gagnèrent des sommes exorbitantes ; et que depuis ce temps-là jusqu'en 1670, il n'y en a eu presque aucun qui n'ait profité considérablement, ce qui est la cause de tout le mal, parce que les hausses de baux n'étant point sans l'addition de quelques nouveaux droits, quoique ceux qui étaient établis produisissent déjà une grande diminution à la consommation, et par conséquent au revenu de la France, la quantité de fortunes que cela produisait (avec l'aide indispensable des hautes protections) ôtait toute espérance que le mal pût jamais recevoir de remède. Et ce qu'il y a de plus merveilleux est que, tandis que d'un côté l'on diminuait les Tailles, dont la quotité n'était point du tout la cause de la misère des peuples, on haussait les Aides, qui faisaient tout le désordre, et cela parce que la Taille n'est point un principe de grande fortune pour ceux qui s'en mêlent, et que les Aides, au contraire, ont toujours produit les étonnantes élévations que l'on a vues jusqu'à présent. En effet, les douze millions de diminution sur les Tailles depuis l'année 1651, ne sont justement que ce que les Aides ont souffert d'augmentation depuis cette même époque ; et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que lorsque le produit des fermes n'a pu enrichir les fermiers d'une façon directe par la consommation ordinaire et qui se pouvait faire, ils ont eu recours à des moyens indirects que l'on ne pourrait pas croire si on ne les voyait tous les jours de ses yeux.

CHAPITRE XII.

L'Enormité des Aides place les débitants de boissons dans l'alternative de renoncer à leur industrie ou de frauder les droits. — Ordonnances qui mettent la fortune de tous les hôteliers à la discrétion des commis des Aides. — Système préventif des derniers contre la fraude.

Les droits des Aides ayant été mis sur un pied exorbitant, il a fallu de deux choses l'une : ou abandonner tout à fait le commerce des liqueurs en détail, ou tromper les fermiers sur la quantité du débit. On a fait l'un et l'autre en partie, c'est-à-dire que cette sorte de consommation a été réduite au quart de ce qu'elle était auparavant, ce qui est déjà une perte inestimable pour l'État ; et que, pour le peu

Il eut pour cause le paiement de la rançon du roi Jean, fixée par l'Angleterre à trois millions d'écus d'or. Les droits, à cette époque, consistaient dans un cinquième sur le prix du sel, le treizième sur celui des vins ou autres boissons, et 12 deniers pour livre sur la valeur de toutes les autres marchandises vendues en gros ou en détail, dans l'intérieur du royaume ; ces taxes, qui ne devaient être que temporaires, restèrent, comme il arrive toujours en pareil cas, définitives.

que l'on n'a pu se dispenser de vendre, il a été nécessaire d'user de fraude, ce qui se fait par le moyen de caves inconnues dans lesquelles on dépose des liqueurs sous des noms empruntés, et d'où l'on tire la nuit pour remplir les futailles que l'on a déclarées en vente, ce qui en est sorti pendant le jour, à quelque chose près, sans quoi le cabaretier perdrait considérablement sur la marchandise, quand même il donnerait sa peine pour rien.

Et, comme il était impossible aux fermiers des Aides d'empêcher ce désordre par les voies ordinaires, en vérifiant la fraude par témoins, ils ont obtenu des édits et déclarations, qui portent que les procès-verbaux de leurs commis, quels qu'ils soient, feront foi dans tout leur énoncé; et comme il ne s'en fait aucune enquête de vie et de mœurs lors de leur réception, et qu'ils ont d'ailleurs pour profit particulier le tiers des amendes et confiscations prononcées en conséquence de leurs procès-verbaux, ils sont absolument juges et parties, et ont en leur disposition les biens de tous les hôteliers de leurs districts; et s'ils ne les font pas périr tous dès l'entrée de leur bail, c'est qu'il n'est de leur intérêt de le faire qu'à la fin. Mais ils usent d'une autre manière pour faire leur compte, également dommageable au corps de l'État, qui est que comme, par le moyen de leurs procès-verbaux, ils sont maîtres de tous les biens des hôteliers, ils ne souffrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est-à-dire à ceux qui achètent des liqueurs d'eux seuls, à tel prix qu'ils y mettent, tous les commis en faisant marchandise, ce qui était anciennement défendu par les ordonnances. En outre, comme ils mettent à ces liqueurs un prix exorbitant, qu'ils les vendent trois fois ce qu'elles leur coûtent, il faut bien, pour que les hôteliers les puissent débiter d'une façon proportionnée, ce qui ne serait pas si chacun était en pouvoir ou de vendre ou de faire sa provision, qu'ils aient grand soin d'empêcher l'un et l'autre par les moyens que l'on vient de dire, et auxquels on va encore en ajouter d'autres.

Attendu qu'ils ne pourraient pas aisément avoir des commis dans tous les lieux écartés, pour tenir l'œil qu'il ne se fasse point de fraudes dans le débit, en visitant trois ou quatre fois le jour les caves, afin de voir de combien les futailles sont diminuées, ce qui consommerait tout le produit de la ferme, ils ont coutume de faire périr dans les lieux éloignés autant d'hôtelleries ou de cabarets qu'il s'en élève, ce qui a si bien banni cette sorte de consommation dans les campagnes, que lorsque ce n'est pas dans une grande route, on fait des sept à huit lieues de chemin sans trouver où apaiser sa soif; de manière que tous les cabarets étant dans les villes et gros lieux, les commis sont maîtres de toute la consommation en détail, dont ils ne peuvent tirer aucune

utilité en leur particulier, qu'en la réduisant à la sixième partie de ce qu'elle était autrefois, comme on peut dire qu'elle est aujourd'hui, non-seulement à l'égard des hôteliers, mais même en ce qui regarde les particuliers.

En effet, comme il faut le plus souvent aller querir le vin par charroi dans les lieux où on le récolte, il y a des édits qui portent qu'il faudra faire des déclarations avant que d'entrer dans les lieux clos du passage et payer de certains droits, et à d'autres montrer seulement les congés de passer que l'on a pris au premier bureau ; et comme ce sont presque toujours les mêmes fermiers qui font valoir les droits, l'intérêt des commis étant que personne qu'eux ne fasse le commerce des vins, et qu'il y ait le moins de monde possible qui en fasse sa provision, afin de réduire dans la nécessité d'aller au cabaret, ils font les choses d'une manière que quand on a une fois fait cette route, il ne prend point d'en-
vie d'y retourner. Car, premièrement, avant de se mettre en chemin, il faut aller faire sa déclaration au bureau prochain, prendre une attestation de la quantité de vin qu'on voiture ; et si l'on est éloigné du bureau, perdre une journée à attendre la commodité de M. le commis, qui n'est jamais le temps de l'arrivée des voituriers : ainsi il faut que ceux-ci jeûnent ou qu'ils aillent manger au cabaret. Ensuite, s'étant mis en chemin, il faut au premier lieu clos s'arrêter à la porte, pour aller pareillement porter sa déclaration, et voir si elle est conforme, et si les futailles sont de la jauge déclarée. M. le commis n'est souvent pas au logis, ou n'y veut être, ni le jaugeur non plus, pendant lequel temps il faut que les chevaux soient au vent et à la pluie, n'y ayant hôtelier assez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne soit fait. Que si les jaugeurs ne se rapportent pas, comme cela peut arriver, il n'y va pas moins que de la confiscation de la marchandise et des chevaux ; ou bien il faut se racheter par une honnêteté à M. le commis, qui excède trois fois le profit que l'on peut faire sur sa voiture. Que si encore les chevaux se sont déferrés en chemin, et qu'on n'ait pu atteindre le lieu de déclaration qu'un peu tard, on dit que l'on n'en reçoit point après soleil couché ; de sorte qu'il est nécessaire d'employer une fois plus de journées pour faire ce chemin, qu'il ne faudrait sans ce désordre. Et comme les hôtelleries sont d'une cherté effroyable, à cause du prix exorbitant des boissons, les hôteliers déclarant qu'à quel-
que prix qu'ils mettent le vin, ils y perdent encore, attendu les grands droits, et qu'ainsi il faut qu'ils se sauvent sur les autres denrées, qu'ils vendent quatre fois leur prix ordinaire ; il s'ensuit qu'une seule couchée dehors de plus emporte tout le profit, quand même tous les in-
convénients qu'on vient de dire n'y seraient pas. De plus, comme il y

a des droits à payer par *avance*, soit que le vin que l'on voiture se conserve ou se gâte, comme cela arrive fort souvent, cela retarde encore extrêmement cette sorte de commerce, et rompt celui qui se pouvait faire par échange de marchandise à marchandise, attendu qu'il faut de l'argent comptant. D'ailleurs, les droits se prenant sur tout le contenu en la futaille sans aucune déduction pour la lie, et ces droits étant ce qu'il y a de plus cher, puisqu'ils excèdent de beaucoup ce qui peut revenir au propriétaire¹; pour les sauver en partie, on tire les liqueurs à clair, en sorte que n'étant plus nourries par leur lie, surtout les cidres en Normandie, elles s'aigrissent aisément et causent des maladies à ceux qui sont dans la nécessité d'en boire, comme font tous les pauvres; outre que cela diminue encore extrêmement cette sorte de consommation.

CHAPITRE XIII.

Nouvelles preuves, que les Aides ruinent la consommation. — Pourquoi l'on a arraché les vignes en Normandie et ailleurs. — Les obstacles opposés aux échanges, de province à province, ont pour conséquence la misère de toutes.

Quelque évident que soit tout ce qu'on a dit dans le chapitre précédent, pour peu que l'on ait l'usage du monde, il ne sera pas néanmoins mal à propos de le fortifier de quelques preuves nouvelles, afin de montrer jusqu'à quel point les Aides ont poussé cet intérêt de ruiner la consommation et par conséquent le pays, pour une utilité particulière qui ne va pas à la millième partie du mal qu'elles font au corps de l'État; qui est la source générale dont le roi tire tous ses revenus.

Bien que la Normandie, généralement parlant, ne soit pas un pays de vins, cependant le voisinage de la mer du Nord, où il est tout à fait inconnu, fait que le peu qui y croît, ou qui y croissait, les trois quarts des vignes ayant été arrachées depuis trente ans, se vendait parfaitement bien; et c'est dans ce même canton qu'il y a eu des arpents de vignes vendus des mille livres (ainsi que l'on a dit), et depuis entièrement abandonnés, le terroir ordinairement caillouteux n'étant bon à rien, après que la vigne est arrachée: c'est tout le canton qui se trouve depuis Mantes jusqu'à Pont-de-l'Arche, qui pouvait faire autrefois environ 20,000 arpents en vignes seulement. Bien que ce soit un fort

¹ Le texte des deux éditions que nous avons sous les yeux, jusqu'à ces mots: *Pour les sauver en partie*, a été rendu complètement inintelligible par les imprimeurs. Il porte: « D'ailleurs, les droits se prenant sur tout le contenu en la futaille; et étant, « ce qu'il y a de plus cher que ces droits qui excèdent de beaucoup ce qui peut revenir au propriétaire, etc. » — Nous ne proposons notre version qu'à défaut d'une meilleure.

petit crû, eu égard aux vins de Champagne, et même de ceux qui sont au-dessus de Mantes, cependant c'était un revenu très-certain pour les propriétaires, qui prenaient très-grand soin à faire ménager leurs vignes, y ayant différence de plus de moitié entre les bien accommoder ou les négliger. Mais depuis qu'on a mis le droit de sept francs par muid sur les vins de toute espèce qui passeraient les rivières d'Eure, Seine, Andelle et Iton, pour aller aux provinces de Normandie et Picardie où il n'en croît point, cet établissement, qui n'eut (à ce que porte la tradition) depuis trente ans qu'un principe d'intérêt particulier, comme de faire valoir quelques cantons de la Champagne, en mettant la Picardie dans l'obligation de ne se fournir de vins que dans cette province, coûte, depuis ce temps-là, plus de 15 millions par an aux provinces de Picardie, Normandie et Ile-de-France; et à l'égard du roi, pour 80,000 liv. que cela lui porte, qu'on est bien assuré qu'il ne voudrait pas avoir à ce prix, quand même son intérêt ne se rencontrerait pas contraire, on a été dans l'obligation de diminuer les Tailles de 150,000 livres sur la seule élection de Mantes; et ce qui en reste est payé avec bien plus de difficulté que n'était le total autrefois, sans qu'on en puisse coter d'autres raisons que la naissance de ce droit. En effet, depuis ce temps, les vignes sont venues en non-valeur; et ç'a été un très-bon ménage en quantité d'endroits de les arracher, puisqu'après avoir fait les frais de la culture et de la récolte, et que les vigneronns s'étaient endettés pour ce sujet, on avait le malheur de voir gâter le vin dans les caves sans en pouvoir trouver le débit, par les raisons traitées ci-dessus. En sorte qu'on montrera des procès dans lesquels des marchands de futailles, les ayant vendues à crédit avant la récolte, n'ont pas voulu pour leur paiement les reprendre avec le vin dont elles étaient remplies, dont néanmoins on ne leur demandait rien, quoique ce même vin à dix ou douze lieues de là valût un prix exorbitant. Mais, par les circonstances traitées ci-dessus, il y a moins à perdre le vin qu'à risquer des charrettes et des chevaux, en entreprenant d'en faire le transport; et le grand préjudice qu'une pareille disposition fait au corps de l'État, est que ces mêmes pays où le vin est si cher, parce que l'on n'y en récolte point et qu'on n'ose y en mener, ne sauraient plus se défaire des denrées qu'ils donnaient en échange, comme les salines et les avoines également rares dans les pays vignobles, lesquelles étaient enlevées par les mêmes voitures qui amenaient les vins, ce qui faisait un commerce fort considérable, et enrichissait les uns et les autres. Au lieu qu'il faut présentement que la plupart des terres des pays vignobles demeurent à labourer; qu'on y manque d'avoine parce qu'elle est très-chère; et que les contrées maritimes se

perdent entièrement, parce que les grains pèsent trop eu égard au prix, qui ne peut plus couvrir les frais de voiturage par terre, les hôtelleries étant aussi chères qu'elles sont, et étant impossible de rapporter du vin comme on faisait autrefois. Ainsi chaque contrée périt, faute de pouvoir échanger les denrées qu'elle recueille contre celles qu'elle ne produit pas, ce qui prouve évidemment que la consommation est devenue impossible.

CHAPITRE XIV.

Le mal causé par les Aides s'étend même aux provinces non assujetties à cet impôt. — Pourquoi. → De quelle manière les Hollandais préviennent l'avilissement du prix des denrées.

Bien que ce désordre des Aides ne soit pas en un si haut point dans toute la France, cependant, outre qu'il y a peu de contrées qui en soient tout à fait exemptes, on peut dire qu'il suffit qu'une diminution considérable se fasse ressentir sur quelque partie des denrées que ce soit, pour communiquer ce mal à toutes les espèces, par une participation nécessaire de cherté ou d'avilissement de prix que toutes les marchandises de même sorte ont les unes avec les autres à l'égard du prix du marchand, surtout dans un même État. C'est ainsi, par exemple, qu'il suffit qu'il se rencontre deux sacs de blé plus qu'il ne faut pour la consommation ordinaire, et que le marchand est obligé de vendre à quelque prix que ce soit, pour apporter une extrême diminution au prix des blés dans un marché; et s'il en arrive de même dans les marchés suivants, ce mal va toujours en augmentant; et après s'être communiqué à la contrée, il gagne les pays les plus éloignés. Le vin, qui se consommait autrefois par le transport qui s'en faisait aux pays où il manquait, et les autres marchandises qu'on en rapportait en contre-échange, pour faire au moins valoir la voiture du retour, ne pouvant plus passer, par les raisons traitées ci-dessus, non-seulement deviennent en pure perte à leurs propriétaires respectifs, mais deviennent encore la cause de la ruine des autres propriétaires (qui les eussent pu faire consommer sur le lieu)¹, parce que le prix en étant avili par cette grosse abondance, il ne peut pas même suffire pour les frais des façons, qui sont toujours les mêmes, comme les journées d'ouvriers, gages des valets, qui ne baissent jamais lorsqu'ils ont une fois gagné un prix certain, attendu qu'il y a une espèce de pacte tacite parmi ces sortes de gens, d'aimer mieux mendier ou jeûner,

¹ Le sens de cette parenthèse ne paraît pas facile à saisir.

que de rien rabattre de leur prix ordinaire ; fière prétention que l'abondance est très-propre à maintenir, parce que l'avitissement des denrées leur fait gagner en une journée ou deux leur nourriture de toute la semaine, et qu'ils tirent de là avantage pour contraindre leurs maîtres de ne leur rien diminuer, dans la nécessité où sont ceux-ci de tout abandonner ou de faire faire leur besogne à quelque prix que ce soit. De là, donc, la ruine des fermiers des terres, qui entraîne celle de leurs maîtres et de leurs créanciers, par une gradation qui va jusqu'à l'infini, et qui doit tout son principe à la cessation de la consommation ; en sorte que les terres, venant à être licitées, sont données presque pour rien, ce qui se communique aux autres provinces et fait qu'en Bretagne, où ce désordre d'Aides et de Tailles est inconnu, les terres ne laissent pas d'être diminuées de la moitié de leur ancien prix, par la contagion de la proximité de la Normandie. Et il en va de même à plus forte raison des autres provinces qui ne jouissent pas de si grands privilèges que la Bretagne. Cependant, c'est un si grand coup d'État de ne laisser pas baisser le prix une fois contracté par les marchandises, que les Hollandais, à qui la pratique a appris tout ce qui se pouvait sur le commerce, bien loin de les avilir pour tout un État, par un intérêt particulier, ont soin, au contraire, lorsqu'il s'en rencontre trop, comme du poivre, parce que l'année a été trop abondante, ou que la consommation n'a pas répondu, de jeter ces denrées à la mer : — par ce premier principe, que, pour conserver l'harmonie d'un État, il faut que toutes ses parties contribuent à sa richesse ; ce qui ne se peut dès lors que les proportions sont dérangées, et ce qui arrive dans la situation dont on vient de parler¹.

¹ Ducrot, dans son *Traité des Aides, Tailles et Gabelles*, imprimé en 1633, et Desmaisons, dans un semblable ouvrage, de 1666, prétendent que les Aides sont le plus légitime, le plus juste et le plus agréable de tous les impôts.

On changea d'avis pendant la dernière moitié du dix-huitième siècle, et M. Le Trosne, l'un des économistes les plus distingués de cette époque, calculait que, pour faire entrer 50 millions dans les caisses de l'État par le moyen des Aides, la dépense effective était de 60, le préjudice causé au développement de la richesse nationale de 80 ; ou, en d'autres termes, qu'on perdait 140 millions pour en gagner 50. (*De l'Administration provinciale*, livre troisième, édition de 1779, in-4°.)

Voir, pour la législation de la matière, l'ord. de 1680 ; les édits de 1684 et 1686 ; la déclaration de mai 1688 ; celle d'octobre 1689 ; les édits de 1704 et de 1705, et la déclaration d'octobre 1708. — Voir encore, ce qui sera plus amusant, les idées de Boisguillebert exposées de la manière la plus spirituelle dans un dialogue dont nous ne connaissons pas l'auteur, mais qui se trouve inséré dans le *Dict. des fin.* de l'*Encyclop. méth.*, au mot AIDES.

CHAPITRE XV.

Des Douanes. — Elles sont aussi funestes que les Aides. — Elles ont banni les étrangers de nos ports, et privé de débouchés les produits les plus importants de notre sol. — Guerre de tarifs de l'Espagne et de la France, après la paix de Vervins. — Concussions et vexations que le Système occasionne.

Il reste à traiter des Douanes qui se payent sur ce qui sort le royaume, qui causent à peu près les mêmes effets que les Aides, avec cette différence que les désordres en sont d'autant plus déplorables, qu'au lieu que le plus grand mal des Aides tombe sur le dedans du royaume, ce qui est aisé à rétablir quand on voudra ne pas sacrifier l'intérêt général à celui de quelques particuliers; le désordre des Douanes, au contraire, en diminuant absolument le revenu du roi, a banni les étrangers de nos ports, et les a obligés d'aller chercher dans d'autres pays, à meilleur compte, des denrées qu'ils venaient autrefois querir chez nous; et cela, pour enrichir les commis et directeurs de ces droits, les principaux fermiers y perdant aussi bien que le roi; — en sorte qu'un si petit intérêt a causé tous les désordres que souffre un État qui ne trouve plus le débit de ses marchandises.

On appelle communément Douane le droit qui se tire des denrées qui s'enlèvent hors le royaume, ou qui sont apportées du dehors, ou même de celles qui ne font que passer d'une province à l'autre, quoique souvent le chemin qu'elles font ne soit que très-peu considérable. Tant qu'elles ont été modérées, elles n'ont fait aucun désordre; mais aussitôt qu'elles ont été portées à un prix exorbitant, elles ont été également dommageables et au roi et à l'État, puisqu'elles ont banni tout commerce étranger; les peuples du dehors ayant été contraints d'apprendre nos manufactures en attirant nos ouvriers, et d'aller chercher à meilleur compte nos denrées naturelles, comme nos blés et nos vins, en d'autres pays qui se sont enrichis à nos dépens et ont appris à devenir bons ménagers depuis que nous avons cessé de l'être. Et il semble pourtant qu'on aurait dû éviter ce désordre encore plus que tous les autres, après ce qui était arrivé du temps d'Henri IV au sujet des Douanes, dont le récit, qui se trouve dans un historien contemporain, prouve plus que tout ce qu'on pourrait rapporter sur ce sujet. — A la paix de Vervins, bien qu'un des articles du traité portât que les droits d'entrée et de sortie des marchandises dans les États des rois de France et d'Espagne demeureraient dans la situation où ils avaient toujours été, sans pouvoir être haussés réciproquement; cependant Philippe III, nouvellement arrivé à la couronne, étant peut-être mécontent de la paix, voulut y donner atteinte par quelque in-

fraction : il haussa dans ses ports extrêmement tous les droits d'entrée et de sortie, et la France en ayant fait autant, comme par représailles, bien qu'on n'eût point augmenté le prix de la ferme, les fermiers firent banqueroute entièrement, et ne purent satisfaire à leur bail, à cause de la grande diminution que cela apporta à la consommation et au commerce. Et il n'y a pas longtemps que la même chose arriva en une ville de France, où l'impôt sur l'enlèvement des eaux-de-vie pour l'Angleterre étant excessif, celui qui avait sous-fermé les Aides de cette ville (comme cela arrive quelquefois) n'eut aucun produit de cet article la première année de son bail, à cause du prix exorbitant, parce que les étrangers prirent un autre style, qui était d'envoyer de très-petites barques au bas des rochers de la côte, au haut desquels les pauvres gens transportaient de nuit des barriques d'eau-de-vie, et puis avec des cordes les descendaient dans ces barques, en sorte que le fermier n'en recevait rien du tout. Pour parer à cet inconvénient, il fit savoir l'année suivante qu'il se contenterait de la moitié du droit permis par son bail, ce qui lui fit un profit considérable et remit l'abondance dans le pays, le commerce n'étant jamais le même, lorsqu'il se conduit en cachette, comme quand il se fait ouvertement.

Mais pour venir davantage aux causes du désordre, il faut descendre au détail. — Tous les édits faits au sujet des Douanes et passages portent, par un style général, obligation de déclarer, avant l'ouverture des ballots, la qualité, quantité, poids, mesure et diversité des marchandises que l'on veut transporter, ou qui arrivent, le tout à peine de confiscation et de grosses amendes. Si, après l'ouverture, la vérification qui s'en fait ne se trouve conforme à la déclaration qui a été mise par écrit, article par article, le tout est confisqué, sans qu'on soit reçu, pour éviter cet inconvénient, d'abandonner la marchandise à la visite, pour payer tels droits qu'on voudra demander ; et ces confiscations se partagent en trois parts, savoir : le tiers aux moindres commis qui agissent à la garde, le tiers au directeur ou receveur, et le troisième tiers au fermier, avec cette différence que ce dernier est à la discrétion du directeur, qui se met peu en peine de lui, pourvu qu'il fasse sa fortune, qui lui est immanquable du moment que les droits de Douane sont en un point si exorbitant que toute la consommation et le commerce en soient ruinés. Car, si ce qu'on paye sur les denrées est une chose aisée qui n'interrompt point le trafic, et par conséquent la richesse du pays, le roi en tire à la vérité bien davantage de cette sorte ; mais jamais le directeur ne fera de fortune, ni tous ceux qui sont employés à la levée de cet impôt. C'est ce qu'on va faire voir par des faits si certains et si

constants, qu'il sera impossible de ne pas convenir de cette vérité; mais auparavant on dira que ces places de receveurs ou directeurs sont les premières commissions, que les princes ne méprisent pas de demander pour leurs créatures, en sorte que ce sont gens d'une haute protection; et lorsque la main dont ils tiennent leurs emplois n'est pas publiquement visible, c'est marque qu'ils ne prêtent que leur ministère à d'autres personnes puissantes qui en tirent ce qu'il y a de plus utile. Il est encore à remarquer que ceux qui nomment à ces conditions, pour faire valoir l'obligation qu'ils veulent qu'on leur en ait, disent une chose assez extravagante, si tout le monde n'en était témoin, qui est que cet emploi rapportera 5 ou 6,000 liv. de rente, quoique les gages ne soient bien souvent que de 1,200 liv.; sur quoi il faut payer le bureau, les lettres et autres menus frais. C'est par où ceux de ces commis qui ont quelque conscience sauvent leur scrupule, en prétendant recevoir par là une permission tacite de tromper le roi, le public et leurs maîtres.

CHAPITRE XVI.

Suite du précédent. — La fraude rendue indispensable par l'élévation des droits. — Comment elle se pratique, et comment s'élève la fortune des directeurs des Douanes, à mesure que baisse le commerce intérieur et extérieur du royaume.

Les droits de Douane, principalement sur les sorties du royaume, étant une fois mis sur un pied exorbitant, après que le commerce des denrées qui se transportent en est extrêmement diminué, la partie qui reste ne peut subsister que de la manière que l'on va dire : ou il faut frauder tout à fait la Douane, par des transports secrets pendant la nuit, ou s'accommoder avec les directeurs pour tromper les maîtres¹. Dans l'un et l'autre cas, les premiers font leur compte; car, si on hasarde en tâchant de frauder (comme il est impossible de n'être pas quelquefois pris), de plein droit appartient le tiers de la confiscation aux directeurs. Mais bien souvent ils ne font point éclater la chose, et traitent de la part de leurs maîtres, le marchand y gagnant encore assez, quand il la perdrait tout entière, de sauver les autres suites d'une confiscation. L'autre manière leur est pour le moins aussi avantageuse, qui est de s'adresser d'abord à eux, et de traiter de bonne foi de la remise qu'ils veulent faire, moyennant une honnêteté à leur profit des droits de leurs maîtres, et par conséquent du roi, en quoi ils se montrent honnêtes gens, et de bonne composition. — Ainsi, d'une manière ou d'autre, il faut que les droits soient grands; c'est à quoi

¹ C'est-à-dire les fermiers de l'impôt.

leurs protecteurs ont soin de veiller, et de faire périr plutôt tout un pays, que de souffrir les Douanes à un point que les marchandises les puissent supporter, sans obliger de recourir à un de ces deux expédients. Et, dans la crainte que l'excès des droits ne suffit pas pour arriver à leurs fins, ils ont surpris des édits de MM. les ministres, qui mettent les biens du marchand à leur discrétion, puisque, bien que par toutes les lois du monde ce soit au demandeur à établir sa demande, dans la Douane c'est tout le contraire, ainsi qu'on a montré au chapitre précédent. Le marchand doit enseigner aux receveurs ce qu'il leur faut, article par article, et tout ce que doit rédiger par écrit une partie qui a intérêt qu'on se méprenne. Que si cela arrive par mégarde, étant presque impossible que cela soit autrement, ils disent pour raisons d'un procédé si injuste, que s'ils se méprenaient on ne les redresserait point. — Mais pour montrer que c'est un piège qu'ils veulent tendre, en faisant naître un procès où ils sont juges et parties, il ne faut que répondre que c'est à eux à savoir leurs édits et leurs attributions, et par conséquent ce qui leur appartient, et non pas au marchand, qui n'en peut rien apprendre que par eux. — En second lieu, s'ils appréhendaient si fort de se méprendre, ils n'ont qu'à faire comme tous les vendeurs, à demander beaucoup plus qu'il ne faut; assurément, le marchand les redressera, ou ils n'y perdront pas. Mais, de vouloir faire établir une diminution par le défendeur qui la doit moins savoir, sous peine de tout perdre s'il se méprend, au lieu que l'erreur dans le demandeur ne serait que très-peu de chose, supposé même qu'il s'y en rencontrât; c'est la dernière des injustices, qui n'a d'exemple que dans l'inquisition d'Espagne, qui passe pour le tribunal le plus violent du monde.

On passe sous silence les autres manières qu'ils apportent pour fatiguer les marchands, étant quelquefois six ou sept jours sans trouver le temps de recevoir la livraison des marchandises, soit pour tirer une contribution de leur diligence, ou même, quoiqu'ils aient déjà été salariés, pour apporter du retardement au transport. De quelque manière que les choses se passent, on n'en peut avoir aucune justice, parce qu'ayant de fortes protections, ils ne reconnaissent aucuns des juges ordinaires, mais en ont de particuliers qu'ils nomment eux-mêmes : c'est de cette sorte que les directeurs des Douanes se sont enrichis, à mesure que le commerce, tant du dedans que du dehors du royaume, s'est diminué; les mêmes désordres se pratiquent dans le transport des marchandises tant d'une province à l'autre, qu'au sortir du royaume.

CHAPITRE XVII.

Désastres causés par l'exhaussement des droits d'importation et d'exportation. — La vente des céréales rendue impossible en Normandie, et dans toutes les provinces qui en produisent plus qu'elles n'en consomment. — La famine et la diminution des revenus du roi, conséquences des obstacles apportés à l'exportation des grains. — Destruction, dans la généralité de Rouen, du commerce extérieur des vins, et de la fabrication des chapeaux, des cartes à jouer, du papier, des pipes, et des baleines préparées pour l'habillement.

Il s'enlevait autrefois une quantité de blés en France, surtout en Normandie, pour les pays qui en manquaient; et comme elle en produit plus (étant bien cultivée) qu'elle n'en peut consommer, elle est ruinée du moment que le transport ne s'en fait plus. C'est ce qui est arrivé par l'impôt de 66 livres sur chaque muid qui sortait du royaume: de sorte que les étrangers sont allés s'en pourvoir à Dantzick et à Hambourg; et la trop grande quantité qui en est demeurée dans le pays a fait cesser de labourer les médiocres terres, et négliger en plusieurs endroits les meilleures; et par ce moyen mettre une famine à l'argent, non moins préjudiciable au corps de l'État que celle qui arrive au blé. Car, comme quand cela advient, c'est que la proportion étant ôtée entre ce qu'on veut avoir, qui est le blé, et ce qu'on baille en contre-échange, qui est l'argent, tout le commerce demeure¹; le même désordre se rencontre lorsque, les blés étant à vil prix, il en faut beaucoup plus pour avoir de l'argent: — ce qui produit le même effet à l'égard de la république, qui, ne pouvant s'entretenir que par un commerce et une circulation continuelle, où les proportions sont absolument nécessaires, tout cesse en même temps qu'elles ne se rencontrent plus, quoi que ce soit qui en soit cause. De manière que, comme au Pérou on meurt de faim au milieu de l'argent, on est très-misérable en France dans l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie. Et ce qui est plus déplorable, c'est que ces malheurs, qui arrivent souvent ailleurs par nécessité, ne se trouvent en France que par une forte méprise, ou plutôt par des intérêts indirects, dont il ne revient rien au roi; outre que les années stériles ne pouvant être secourues par les abondantes, qui ne sont plus d'un rapport à l'accoutumé, on a vu, depuis trente ans, le blé hors de raison, ce qui faisait périr les pauvres; ou à vil prix, ce qui ruinait également et les riches et les pauvres: ces premiers ne pouvant fournir de travail à ceux-ci, qui ne peuvent cependant subsister que de ce seul revenu. On ne doit donc pas objecter que cette obligation de laisser les grains dans un pays soit un remède certain contre la famine, puisque, outre que l'expérience a

¹ Sarréte.

fait voir le contraire, les blés ayant été à un prix excessif *quatre fois* depuis trente ans, au lieu que dans l'espace de cent ans auparavant la même chose n'était pas arrivée; c'est qu'une année stérile n'est jamais guère secourue que par la précédente, ou au plus par celle d'auparavant, les blés en France n'étant pas, en général, gardés plus longtemps, et le surplus étant consommé à vil prix par des engrais, ou par l'impatience des maîtres qui veulent être payés de leurs fermiers, ou parce qu'on n'a pas de lieu propre pour les garder et remuer souvent comme il serait nécessaire; et bien loin qu'un impôt qui a causé une ruine si générale ait apporté quelque utilité au roi, c'est tout le contraire, puisque n'en ayant jamais reçu un sou, il a perdu les droits d'entrée sur les marchandises que les étrangers apportaient en venant querir nos blés.

Il y avait autrefois une fort bonne manufacture de chapeaux fins en Normandie, qui valait une très-grande somme au roi, soit pour droits d'entrée des matières qui venaient du dehors, ou pour la sortie lorsqu'elles étaient ouvragées: on doubla ces droits, et aussitôt les ouvriers passèrent aux pays étrangers, où ayant établi des manufactures de chapeaux fins, à eux jusqu'alors inconnues, les droits du roi furent réduits à la sixième partie de ce qu'ils étaient auparavant.

Les cartes à jouer se fabriquaient en France, surtout à Rouen, pour toute l'Europe, et même pour tout le Nouveau-Monde des Espagnols: un impôt de rien, qui servait seulement d'occasion aux directeurs de fatiguer les marchands, a fait pareillement transporter cette manufacture en une infinité d'endroits.

Le papier s'enlevait pareillement en une très-grande quantité, et il a reçu le même sort, des mêmes causes.

Les pipes de tabac, qui se fabriquaient en quantité, ont pris la même route par de pareilles raisons.

Les baleines à accommoder les habillements ont été longtemps uniquement apprêtées à Rouen pour toute la terre où l'on en use; et comme les Douanes pour l'entrée de la matière haussaient à tous moments, pour les éviter on faisait faire à cette sorte de marchandise 4 ou 500 lieues dans les terres plus qu'il n'eût été nécessaire, afin d'esquiver les entrées de Rouen. Mais enfin la subtilité de MM. les directeurs, en donnant leurs avis propres à ruiner tout pour s'enrichir, a triomphé de celle des commerçants, de sorte qu'ils ont surpris tant d'édits de MM. les ministres, qu'ils ont contraint ce trafic de prendre le chemin des autres; et on ajoutera en faveur de ceux qui leur donnaient leur protection, qu'on est fort persuadé qu'il s'en fallait beaucoup qu'ils sussent au juste ce qu'elle devait coûter au roi et au peuple.

Les vins se levaient aussi en quantité aux foires de Rouen pour les pays étrangers, qui fournissaient au roi des sommes considérables pour la sortie même des moindres crûs : on a haussé l'impôt, et ces mêmes étrangers ont été s'en fournir ailleurs.

En effet, ce qui coûte pour la sortie des plus petits vins allant à 25 livres par muid, qui n'est pas souvent vendu 20 livres sur le lieu distant d'une journée ou deux, il n'est pas étonnant qu'un pareil droit en ait entièrement anéanti le commerce ; et ce qu'il y a de merveilleux est que, pendant qu'on haussait tous ces droits, qui ruinaient également et le roi et les particuliers, sans que la découverte de l'erreur en l'un pût faire changer de conduite à l'égard des autres, on diminuait les Tailles de trois fois plus que n'étaient ces impôts, bien que ce ne fût pas la quantité des Tailles qui incommodât les peuples, ainsi qu'on a dit, et que l'on fera encore remarquer davantage lorsqu'on parlera des remèdes.

CHAPITRE XVIII.

Qu'il n'y a pas de paradoxe à soutenir que les revenus de la France sont diminués, bien qu'il se trouve dans le royaume une plus grande abondance d'or et d'argent qu'à l'époque où ces revenus étaient beaucoup plus considérables. — Digression sur la nature de la richesse et la fonction des métaux précieux.

On est persuadé que la simple narration de tous ces faits aura amplement satisfait à l'obligation contractée au commencement de ces Mémoires, de découvrir la cause de la grande diminution des revenus de la France, sans que l'augmentation de ceux du roi y ait aucune part, ni qu'on puisse en accuser le manque des espèces d'or et d'argent, qui sont en bien plus grande abondance dans le royaume que lorsque les revenus en étaient plus considérables. Et, quoique cette vérité soit très-constante, comme elle pourrait passer pour paradoxe à l'égard de ceux qui ont accoutumé de dire, lorsqu'ils voient l'opulence diminuer dans un pays, qu'il n'y a plus d'argent ; il est à propos, pour l'éclaircissement de ces Mémoires, de dire un mot de la nature et des qualités de l'or et de l'argent, tant monnoyés qu'en essence, et de faire connaître quel rang l'argent tient dans le monde.

Il est très-certain qu'il n'est point un bien de lui-même, et que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pays en général, pourvu qu'il y en ait assez pour soutenir les prix contractés par les denrées nécessaires à la vie ; de façon qu'il ne peut empêcher les lieux d'où on le tire d'être très-misérables, et qu'un homme qui a deux écus, en ces contrées-là, à dépenser par jour, passe sa vie avec plus de peine

qu'un autre qui, étant en Languedoc, n'a que six sous pour son entretien : et même on peut dire que plus un pays est riche, plus il est en état de se passer d'espèces, puisque alors il y a plus de monde à l'égard de qui elles peuvent être représentées par un morceau de papier sous le nom de billets de change.

L'argent est donc un gage incorruptible que tous les hommes sont convenus de se bailler, et de se prendre les uns des autres réciproquement sur le pied courant, afin de se procurer pour autant de denrées dont ils ont besoin ; parce que celui qui reçoit l'argent est certain qu'il produira le même effet, à son égard, pour les choses dont il a besoin ; personne au monde ne le recevant pour le consommer ou en faire magasin, à moins que ce ne soit pour en attendre une plus grande quantité, et en produire un plus grand effet tout à la fois. De manière que si toutes les denrées nécessaires à la vie avaient, comme l'argent, un prix certain, et que le temps ne les altérât pas, ou que les divers degrés plus ou moins considérables de perfection qu'elles ont chacune en particulier n'en dérobaient pas la véritable estimation, si bien qu'elles eussent un prix courant toutes les fois qu'on aurait besoin de s'en servir, on pourrait dire que l'or et l'argent ne seraient pas plus recherchés que tous les autres métaux les plus communs, et qu'ils leur céderaient même, étant moins propres aux autres usages de la vie ; parce que l'échange se ferait immédiatement comme il se faisait au commencement du monde, et qu'il se fait encore à l'égard de quelques marchandises en gros après qu'elles sont appréciées.

De ces principes il s'ensuit la conséquence, que dans la richesse, qui n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'entretien commode de la vie, tant pour le nécessaire que pour le superflu (étant indifférent au bout de l'année, à celui qui l'a passée dans l'abondance, de songer s'il s'est procuré ses commodités avec peu ou beaucoup d'argent), l'argent n'est que le moyen et l'acheminement, au lieu que les denrées utiles à la vie sont la fin et le but ; et qu'ainsi un pays peut être riche sans beaucoup d'argent, et celui qui n'a que de l'argent, très-misérable, s'il ne le peut échanger que difficilement avec ces mêmes denrées. De manière que les flottes d'Espagne ne sont pas sitôt venues en Europe, qu'il faut porter presque tout l'argent aux pays d'où on a tiré les denrées pour les porter en celui où les mines sont situées ; et cet argent, y étant arrivé, produit par une révolution continuelle les mêmes effets qu'il a produits dans sa naissance, faisant plus ou moins de tours et retours qu'il change plus ou moins souvent de maître, c'est-à-dire qu'il se fait plus ou moins de commerce ou de consommation. Mais les pays comme la France, qui pro-

duisent les denrées nécessaires à la vie, ont cet avantage sur ceux d'où on tire l'argent, que l'échange se fait d'une manière bien avantageuse, attendu que l'argent ne se consommant point par l'usage, produit des utilités sans bornes et sans fin aux pays où on le porte; tandis que les denrées que l'on donne en contre-échange ne sont utiles qu'une seule fois, périssant par l'usage. Et pendant que l'argent a une qualité d'être inaltérable par le temps et les accidents, il a en même temps celle de ne point augmenter¹ par la garde, comme les autres marchandises; et quand il produit de l'utilité, ce n'est point dans le coffre, mais en le gardant le moins qu'il est possible; et comme c'est la consommation, dont il n'est que l'esclave, qui mène sa marche, du moment qu'elle cesse, il s'arrête aussitôt, et demeure comme immobile dans les mains où il se trouve lorsque le désordre commence à se faire sentir. De façon que, si la plus mauvaise situation d'un marchand, lorsque le commerce va, est d'avoir son argent inutile dans son coffre, parce qu'il ne lui produit rien, c'est son avantage, lorsqu'il ne va pas, qu'il ne soit pas dehors, attendu que s'il ne gagne rien, il ne perd rien; ce qu'il courrait risque de faire par les banqueroutes, inséparables de la cessation du commerce. — Et ce qui est dit du marchand l'est également de toutes les personnes qui vivent de leurs rentes, soit en fonds de terre ou rentes constituées, lesquelles, recevant des racquits², ne les peuvent reconstituer faute de sûreté, parce que les affectations les plus ordinaires étant sur les terres, le produit en diminue tous les jours à vue d'œil par l'anéantissement de la consommation: aussi elles aiment mieux perdre l'intérêt que de hasarder le capital, se réduisant à faire moins de dépense, ce qui est un surcroît de mal pour le corps de la république. De façon que tous les revenus d'industrie cessent tout à fait, et l'argent, qui forme pour autant de revenu qu'il fait de pas, ne sortant point des fortes mains³, arrête entièrement son cours ordinaire; ce qui met le pays dans une paralysie de tous ses membres, et fait qu'un État est misérable au milieu de l'abondance de toutes sortes de biens. Ce sont là des effets que les pauvres ressentent les premiers, mais qui se communiquent ensuite imperceptiblement à tous les autres membres de l'État, même aux plus relevés, ainsi que l'on a fait voir par ces Mémoires; ce qui devrait bien les intéresser aux moyens d'arrêter un si grand désordre, où le roi participe assurément à proportion du rang qu'il tient dans l'État.

¹ L'auteur a voulu dire de ne pas *diminuer de valeur* par des frais de garde, entraînant une augmentation de prix, que le consommateur n'est pas toujours à même de supporter.

² Remboursements.

³ C'est-à-dire des grosses bourses.

CHAPITRE XIX.

Que l'accroissement du revenu national est proportionnel, non à l'augmentation de la somme du numéraire, mais au progrès de la consommation. — Effets de la circulation et de la non-circulation de l'argent. — Liaison intime de ce double phénomène avec l'état de l'agriculture. — Que la suppression des édits qui paralysent la consommation eût été beaucoup plus avantageuse à l'État que le monnayage de la vaisselle du roi.

Il est aisé de voir, par tout ce qu'on vient de dire, que pour faire beaucoup de revenu dans un pays riche en denrées, il n'est pas nécessaire qu'il y ait beaucoup d'argent, mais seulement beaucoup de consommation, un million faisant plus d'effet de cette sorte que dix millions lorsqu'il n'y a point de consommation; parce que ce million se renouvelle mille fois, et fera pour autant de revenu à chaque pas, tandis que les dix millions restés dans un coffre ne sont pas plus utiles à un État que si c'étaient des pierres; et ce qui fait plus de mal au corps de la France, est que c'est le menu peuple sur qui le désordre des Tailles et l'excès du prix des liqueurs en détail agissent davantage, parce que c'est lui qui a le moins de défense et qui fait le moins de provisions, et cependant c'est lui en même temps qui fait le plus de consommation, parce qu'il est en plus grand nombre. — En effet, un journalier n'a pas plutôt reçu le prix de sa journée, qu'il va boire une pinte de vin, étant à un prix raisonnable; le cabaretier en vendant son vin en rachète du fermier ou du vigneron; le vigneron en paye son maître, qui fait travailler l'ouvrier, et satisfait sa passion ou à bâtir, ou à acheter des charges, ou à consommer de quelque manière que ce puisse être, à proportion qu'il est payé de ceux qui font valoir ses fonds. Que si ce même vin, qui valait 4 sous la mesure, vient tout d'un coup, par une augmentation d'impôt, à en valoir 10, ainsi que nous l'avons vu arriver de nos jours, le journalier, voyant que ce qui lui resterait de sa journée ne pourrait pas suffire pour nourrir sa femme et ses enfants, se réduit à boire de l'eau, comme ils font presque tous dans les villes considérables, et fait cesser par là la circulation que lui fournissait sa journée, et est réduit à l'aumône, non sans blesser les intérêts du roi, qui avait sa part à tous les pas de cette circulation anéantie. Il en va de même des autres denrées, n'y en ayant aucune dont l'anéantissement de consommation causé par les désordres marqués ci-devant ne fasse d'abord cesser dix ou douze sortes de métiers, qui roulaient tous sur ce premier principe, et ne rejaillisse ensuite par contre-coup et sur le roi, et sur tout le reste des professions du corps de l'État; et alors, bien que l'argent demeure, il cesse, faute de circulation, de fortifier aucun revenu, et est comme s'il était mort à l'égard

du pays. En sorte que, s'il y a 500 millions de rente moins en France qu'il n'y avait il y a trente ans, ce n'est pas qu'il y ait moins d'argent, mais c'est qu'y ayant pour beaucoup moins de denrées excrues¹, vendues et consommées, cela a communiqué le même mal à toutes les autres sortes de biens qui tirent leur être des fruits de la terre. Il n'en faut donc point accuser le manque d'argent, mais s'en prendre seulement à ce qu'il ne fait pas son cours ordinaire; et la vaisselle d'argent réduite en monnaie ces jours passés² n'a pas apporté plus de remède à ce mal que ne fait une flotte du Pérou à la misère de l'Espagne, qui, depuis qu'elle en reçoit, n'en devient pas plus riche, parce que l'argent ne fait qu'y passer, et qu'elle ne le voit que dans sa naissance. Ainsi, celui de la vaisselle, après son premier cours, a gagné les forts³ dont on vient de parler et dont il est impossible de le tirer. Et il aurait été cent fois plus avantageux à la France d'ôter quelques-uns de ces édits qui ruinent la consommation pour des quantités de millions par an, quoique le produit à l'égard du roi soit fort médiocre, et de reporter le montant des droits sur les Tailles, afin que Sa Majesté ne perdît rien, ce qui n'aurait pas été à un sou pour livre, que de réduire de la vaisselle en monnaie, l'utilité qui en est venue à Sa Majesté pouvant aisément être compensée d'ailleurs.

Enfin, le corps de la France souffre lorsque l'argent n'est pas dans un mouvement continuel, ce qui ne peut être que tant qu'il est *meuble*, et entre les mains du peuple; mais sitôt qu'il devient *immeuble*⁴, ne pouvant cesser de l'être, parce qu'on ne trouve aucune sûreté à le reconstituer sur une terre, ou à le prêter pour acheter une charge qui peut être supprimée ou anéantie par la création de pareilles qui la tireront hors du commerce, ou enfin à rejeter ce même argent dans le trafic, par les raisons qu'on vient de marquer, on peut dire que tout est perdu. Or, quand tout l'argent serait entre les mains du menu peuple, où il est toujours meuble, il faut qu'il retourne aussitôt entre les mains des puissants, qui le refont immeuble en la plus grande partie, parce que l'harmonie de la république, qu'une puissance supérieure régit invisiblement, subsistant du mélange de bons et de mauvais ménagers, toutes choses, tant meubles qu'immeubles, sont dans une ré-

¹ Croissant sur le sol, naturelles, indigènes.

² Un édit de 1689 prescrivit de porter aux hôtels de monnaie toutes les pièces d'argenterie qui excédaient le poids d'une once, et les meubles d'argent massif que contenait le château de Versailles furent convertis en espèces. On ne retira pas plus de trois millions de ces chefs-d'œuvre de l'art de la ciselure, qui en avaient coûté dix.

³ Les riches, les capitalistes.

⁴ Il est évident que, dans l'esprit de l'auteur, ces deux mots, *meuble* et *immeuble*, ont le même sens que les expressions : *revenu* et *capital*; non-seulement ici, mais encore dans les considérations subséquentes du même chapitre.

volution continuelle, et le riche devient pauvre afin que le pauvre puisse devenir riche. En effet, un dissipateur de ses fonds et de son argent-immeuble, comme le rachat d'une rente constituée et le prix d'une terre, en fait un meuble en le consommant en sa dépense journalière, qui ne devrait être tirée que du produit de ces mêmes fonds ; tandis qu'un bon ménager, ne consommant pas ses revenus ordinaires, soit de fonds de terre ou d'industrie, en forme un argent-immeuble, c'est-à-dire dont il a dessein de se former un immeuble, comme une terre, une maison, ou une partie de rente ; ce que ne pouvant faire comme on vient de dire, cet argent ne retourne plus chez le peuple, en passant par les mains du dissipateur qui le refait meuble. Ainsi le corps de l'État fait une très-grande perte, parce que c'est le menu peuple qui lui forme le plus de revenu ; un écu faisant plus de chemin et par conséquent de consommation en une journée chez les pauvres, qu'en trois mois chez les riches, qui, ne faisant que de grosses affaires, attendent longtemps que leur somme soit fournie, même dans les meilleurs temps, pour faire sortir leur argent, ce qui est toujours préjudiciable à un État. De manière que Philippe de Commines remarque que, si le roi Louis XI tripla son revenu en quinze années, personne ne fut ruiné, parce qu'il dépensait aussitôt tout ce qu'il recevait ; ce qui montre assez l'intérêt qu'un pays a que ses habitants ne soient pas dans l'obligation de dépenser moins d'argent qu'ils n'en reçoivent¹.

CHAPITRE XX.

Suite du précédent. — Les emprunteurs à la petite semaine.

Il ne faut point de preuves plus certaines de tout ce qu'on vient de dire, que l'exemple des marchandes de menues denrées de Paris, lesquelles s'enrichissent à emprunter de l'argent à cinq sous d'intérêt par semaine pour un écu, c'est-à-dire à plus de 400 pour 0/0 par an, le produit excédant quatre fois le capital ; car, bien qu'une pareille conduite, quand l'intérêt serait infiniment au-dessous de celui-là, ruinerait le plus riche homme du monde, cependant elle enrichit et fait vivre ces pauvres gens ; et la manière dont cela se fait est aisée à concevoir. C'est parce que cette marchande, ayant vendu pour quatre ou cinq écus de marchandise en une journée, sur laquelle elle a quelquefois gagné la moitié, elle retourne le lendemain de grand matin à l'emplette, et,

¹ La proposition est exacte, si, comme nous le pensons, l'auteur entend parler non de dépenses *stériles*, mais de dépenses *productives*, c'est-à-dire ne détruisant des capitaux sous une forme quelconque que pour les rétablir sous une nouvelle.

faisant cette manœuvre cinq à six fois la semaine, il lui est aisé de trouver et sa vie et de quoi satisfaire à ceux qui lui ont prêté; et ce genre de commerce ne cesse que lorsque les pauvres journaliers, qui se fournissent uniquement chez elle, cessent de le faire, pour ne plus trouver leur journée, qui est anéantie à Paris comme ailleurs par des causes traitées une infinité de fois.

CHAPITRE XXI.

Qu'il n'est pas dans l'intérêt du roi de ruiner la consommation. — Preuves nouvelles de cette vérité. — Que l'État ne consomme pas de l'argent, mais des denrées. — Qu'en France, le produit de l'impôt, comparativement au reste de l'Europe, est en raison inverse des sacrifices imposés aux sujets. — L'Angleterre, les princes d'Allemagne, et le duc de Savoie. — L'agriculture et le commerce sont les deux mamelles de la république. — Comparaison des provinces exemptes de la Taille arbitraire, des Aides et des Douanes, avec celles où ce régime fiscal est en vigueur: les deux généralités de Rouen et de Montauban.

Quoiqu'on ait assez montré l'intérêt que le roi a à la ruine de la consommation¹, qui attire toutes les pernicieuses conséquences dont on vient de parler, on va mettre ce même intérêt dans un nouveau jour, pour le rendre encore plus sensible à ceux qui en voudraient douter. — Il est certain que le roi entretient ses armées et sa dépense ordinaire, non avec de l'argent à proprement parler, mais avec du blé, de la viande, du linge, des habits, et enfin avec toutes les autres choses nécessaires à l'entretien de la vie, lesquelles, croissant en ses États, sont consommées pour la plus grande quantité par ses sujets, et une partie lui est baillée par redevance; et si ce n'est pas immédiatement, c'est la même chose, parce que les dix écus qu'un chapelier baille au roi pour sa Taille, après les avoir tirés du profit qu'il a fait sur mille chapeaux qu'il a fabriqués et vendus, la nourriture et entretien de sa famille prélevés, est une obligation et un gage qu'il donne au roi de lui fournir dix chapeaux à lui ou à son ordre, en quoi faisant son gage lui sera restitué, comme il arrive infailliblement; — car Sa Majesté n'a pas sitôt reçu ce gage, qu'elle le rebaille à un capitaine de cheval-légers, qui le reporte avec la même diligence au chapelier pour en tirer les dix chapeaux, lequel refait faire aux dix écus la même circulation, à moins que le canal n'en soit interrompu, c'est-à-dire que la boutique du chapelier ne soit démontée parce que les chapeaux ne se peuvent plus vendre, comme nous avons vu arriver, par les raisons traitées ci-dessus; et ainsi de toutes les autres marchandises dont on peut faire le même raisonnement: — ce qui montre évidemment le grand préju-

¹ Inutile, sans doute, de faire remarquer que cela est dit ironiquement.

dice que le roi reçoit de la ruine de la consommation, et que c'est le surprendre que de dire qu'on la ruine pour l'enrichir.

Et, pour conclusion entière de la seconde partie de ces Mémoires, on dira qu'il n'y a qu'à comparer ce qui se passe chez nos voisins avec ce qui se fait en France à l'égard des impôts. On a déjà montré dans la première partie que, bien qu'il n'y ait jamais eu une pareille diminution de biens, cependant le roi lève moins à présent sur ses sujets que plusieurs de ses ancêtres : on dira maintenant, et on le maintient, qu'il n'y a point de prince dans l'Europe qui ne tire à proportion beaucoup davantage, et où cependant il en coûte tant à ses peuples ; et bien que cela paraisse un paradoxe, c'est pourtant une vérité constante. En effet, une vigne arrachée pour ne pouvoir supporter l'impôt qu'on a mis dessus (comme cela arrive tous les jours), ne va point au profit du roi, et ne ruine pas moins le propriétaire ; et comme ce mécompte s'est rencontré dans une infinité de denrées, ainsi qu'on a fait voir, on en peut tirer les mêmes conclusions. Dans tous les autres États on proportionne les impôts aux choses sur lesquelles on les lève ; et de cette manière le prince et les peuples y trouvent également leur compte ; et c'est ainsi que, pour descendre davantage dans le détail, il est certain que l'Angleterre ne vaut point le quart de la France, soit par le nombre du peuple, qui est une partie essentielle à la bonté du pays, à cause que la consommation ne se saurait faire sans lui ; soit pour la fertilité du terroir (et si la conquête des Gaules coûta huit années à Jules-César, celle de toute l'Angleterre ne fut l'effet que d'une seule campagne) ; cependant l'Angleterre vient de rapporter depuis trois ou quatre ans près de quatre-vingts millions par an au prince d'Orange, et cela sans réduire les peuples à la mendicité, ni les mettre dans l'obligation d'abandonner la culture des terres ; et si la guerre n'avait point interrompu son commerce, c'eût été encore tout autre chose. Que l'on considère encore tous les princes d'Allemagne, jusqu'au moindre ; que l'on considère leurs États, qui ne sont pas un atome en comparaison de la France, et toutefois ce qu'ils en tirent va à un trentième ou environ, et même encore à plus. La Savoye en tout son contenu, sans le Piémont, ne vaut point la moindre des Élections de Normandie, au nombre de trente-deux. Son terroir, très-mauvais et très-stérile, ne peut nourrir qu'une partie de ses habitants, et encore très-misérablement ; il n'y a ni rivières, ni villes considérables où l'on fasse quelques manufactures ; cependant elle rapportait 500,000 écus à son prince par an avant la guerre ; et cela, parce que les choses se faisaient comme en Angleterre, en Allemagne et dans tous les pays du monde, c'est-à-dire qu'on faisait rapporter à la terre tout ce que son

climat et son terroir, aidés de secours humains, pouvaient produire ; on y consommait tout ce qu'on y pouvait consommer, et on y vendait tout ce qu'on y pouvait vendre, qui est une situation qui devrait être sacrée aux ministres de tous les princes du monde, leur étant permis de pousser les droits de leurs maîtres jusqu'à tel point qu'ils peuvent aller, tant qu'ils ne donneront point atteinte à ces deux mamelles de toute la république, l'agriculture et le commerce. Mais de croire mieux servir un monarque par une conduite contraire, comme on ne peut pas nier qu'il arrive présentement en France, cela se réfute si fort de soi-même par la simple narration des choses rapportées dans ces Mémoires, que l'on n'en dira rien davantage. Mais cette même doctrine peut être établie, sans aller chez les Étrangers, par ce qui se passe en France aux lieux où la Taille n'est point arbitraire et sujette aux pernicieux effets dont on a parlé, et où pareillement les Aides et Droits sur les passages n'ont point encore eu lieu : on verra la différence de ces contrées avec les autres. — La généralité de Montauban ne vaut pas la sixième partie de la généralité de Rouen, soit pour la situation, qui n'a ni mer ni rivière pour voisines ; au lieu que la généralité de Rouen a Paris d'un côté et la mer de l'autre, qui est la plus avantageuse situation du monde ; son terroir n'a point son pareil en fécondité ; les villes et bourgs y sont sans nombre, et peuplés à proportion ; et cependant, avec tous ces avantages, elle ne rapporte au roi qu'un tiers de plus que celle de Montauban, qui, en Taille seule, qui est réelle, rapporte 3,400,000 livres ; tandis que tout ce que le roi a jamais tiré de la généralité de Rouen, en revenus ordinaires, n'a jamais été à plus de six à sept millions tout compris. Mais la différence à l'égard des peuples est encore bien plus grande : dans la généralité de Montauban, il est impossible de trouver un pied de terre auquel on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire ; il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honnête ; qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut ; et presque tous usent de viande, tous ont des maisons couvertes en tuiles, et on les répare quand elles en ont besoin. Mais dans la généralité de Rouen, les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées, ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres ; la viande est une denrée inconnue par les campagnes, ainsi qu'aucune sorte de liqueur pour le commun peuple ; la plupart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtit à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume et de terre ; et avec tout cela, les peuples s'estimeraient heureux s'ils pouvaient avoir du pain et de l'eau

à peu près leur nécessaire, ce qu'on ne voit presque jamais ; et tous ces désordres arrivent pendant que le pays pourrait non-seulement faire subsister parfaitement bien les habitants d'une manière fort heureuse, mais même aider ses voisins, comme il faisait autrefois, si les proportions absolument nécessaires pour une pareille harmonie n'étaient ruinées par des intérêts indirects, ce qui retombe également sur Sa Majesté, puisqu'il est aussi impossible que des terroirs incultes et des peuples qui meurent de faim lui soient utiles à quelque chose, qu'il est difficile qu'une situation contraire ne lui soit pas très-avantageuse. Mais comme ceux qui fournissent les mémoires à MM. les ministres n'ont pas les mêmes intérêts, qu'ils en ont même de tout opposés, il ne faut pas s'étonner qu'ils sacrifient ceux et du roi et des peuples à leurs avantages personnels ; et bien qu'ils ne profitent pas en leur particulier pour la cinquantième partie du mal qu'ils font au corps de l'État, leur intérêt, quelque petit qu'il soit en comparaison de ce mal, prévaut à l'utilité publique, ce qui est aujourd'hui érigé en profession ordinaire, remplie de personnes de la plus haute protection¹. De manière que, quoique les désordres sautent aux yeux, et que le roi ait un intérêt très-grand, sans parler de celui des peuples, de les faire cesser, personne jusqu'ici n'a été assez osé pour leur déclarer la guerre, ou plutôt à leur manœuvre.

C'est pourtant sur ces principes qu'on va passer à la troisième partie de ces Mémoires, qui traiteront des remèdes de ces désordres, dont on établira la facilité et l'utilité d'une manière si constante, qu'il n'y a que ceux qui en attendent ou leur doivent leur fortune, qui y pourraient apporter de l'opposition par leurs actions ou par leurs paroles. Leur principale objection sera le délai qu'ils demanderont, ou le prétendu bouleversement des affaires qu'ils opposeront ; mais l'un et l'autre sont ridicules, attendu que ce sont les peuples mêmes qui parlent dans ces Mémoires, au nombre de quinze millions, contre trois cents personnes au plus, qui s'enrichissent de la ruine du roi et des peuples, lesquels ne demandent que la simple publication de *deux édits* pour être au bout de deux heures en état de labourer leurs terres en friche, et de vendre leurs denrées perdues, ce qui doublerait sur-le-champ et le revenu de leurs terres, et celui du roi. Or, on ne peut, sans renoncer à la raison, dire à des gens qui offrent de payer, qu'il leur est impossible de le faire, surtout quand on est aussi suspect que doivent être ces trois cents contredisants.

¹ C'est-à-dire de personnes puissantes, de personnes jouissant d'un crédit assez haut pour maintenir les abus profitables à leurs intérêts.

TROISIÈME PARTIE.

DES MOYENS DE RÉTABLIR LA RICHESSE NATIONALE.

CHAPITRE I.

Que le mal de la France tient bien moins aux choses qu'aux personnes. — Le remède n'entraîne ni bouleversement, ni atteinte à la foi publique.

Pour venir donc aux remèdes de si grands désordres, on dira d'abord qu'il n'y a rien de si aisé du côté de la chose, et rien de si difficile de la part de ceux à qui il s'en faut beaucoup qu'ils soient indifférents. En effet, il semblerait que les seules personnes qui devraient être intéressées dans les impôts qui se lèvent, ainsi que dans toutes autres dettes, ne seraient que le roi et ses peuples, Sa Majesté pour recevoir, et ses peuples pour payer; et par conséquent, qu'on devrait être certain de l'acceptation d'une proposition qui ferait recevoir le double à Sa Majesté, pendant qu'il n'en coûterait pas le tiers à ses peuples. Cependant, bien que dans tout ceci il n'y ait rien que de très-véritable et de très-sensible par tout ce qui se passe et chez l'étranger, et en France même, on ne laisse pas de n'avoir qu'une légère espérance du succès. Quoi qu'il en puisse arriver, on dira qu'on ne veut apporter aucun trouble à la disposition présente pour un si grand bien; qu'il n'est nécessaire de congédier ni fermiers, ni receveurs; qu'on aura un extrême respect pour le fait de Sa Majesté, bien qu'on ne puisse pas dire que l'on en ait toujours usé de même, parce qu'il est absolument nécessaire de ne pas ruiner le commerce entre le roi et ses peuples, en rescindant d'autorité absolue des actes qu'on a cru faire de bonne foi¹. Car une pareille conduite fait que, dans le trafic particulier, une charge de nouvelle création, ou des gages ou rentes sur le fait de Sa Majesté, ne se vendent et achètent que sur le pied de la moitié d'un autre effet de pareil revenu, qui aurait un particulier pour garant. Ainsi nulle objection de ce côté-là: si on fait payer davantage à Sa Majesté, et moins par ses peuples, c'est parce que toutes sortes de paiements, et surtout les tributs, tirant leurs qualités, ou leurs degrés d'excès ou de justice, du pouvoir ou de l'incapacité de

¹ Allusion aux divers actes d'improbité financière que se permettait le gouvernement, expliquée par la suite de ce passage, et, encore, par ces vers de Boileau :

..... Plus pâle qu'un rentier
 A l'aspect de l'arrêt qui re tranche un quartier.

de ceux qui les payent, il est constant qu'un particulier qui payait 100 francs de Taille sur une ferme de 1,000 livres, sera bien moins chargé en en payant 200, si la ferme peut revenir à 2,000 livres, puisque ce sera 800 francs qu'on lui donnera à pur profit, et qu'il sera entièrement déchargé de son impôt sur ces premières mille livres. Or, sa ferme reprendra ce premier prix qu'elle avait autrefois, lorsqu'il lui sera permis de la labourer, cultiver, et en vendre les denrées qui y croîtront; parce que les causes des défenses et de l'impossibilité de faire ces choses seront levées, ainsi qu'il est très-facile, comme on va le faire voir.

CHAPITRE II.

Premier moyen de rétablir la consommation : exécuter les ordonnances relatives à la Taille, en la rendant générale et inarbitraire. — Privilèges en matière d'impôt, principes de ruine, même pour ceux qu'ils favorisent. — Pourquoi il n'y a pas de pauvres en Hollande.

Pour commencer à lever les défenses de la consommation, marquées dans la première partie de ces Mémoires, qui sont l'incertitude de la Taille arbitraire, qui attire après elle les désordres de la collecte, l'un et l'autre faisant un déchet à la consommation de plus de 150 millions par an, sans qu'il en revienne un denier au roi; il n'est pas nécessaire d'opérer le moindre bouleversement, tant à l'égard des personnes que des choses, mais seulement d'ôter l'injustice de la répartition, et de faire observer toutes les ordonnances, tant anciennes que modernes, qui ne portent rien moins que ce qui se pratique. Et comme cette injustice est aujourd'hui établie si généralement, que plus un homme est puissant, et moins ses fermiers doivent payer de Taille, ce qui est sa ruine, ainsi qu'à tout le reste de l'État, il est à propos que Sa Majesté ait la bonté d'expliquer elle-même à toutes les personnes de sa cour, que, pour leur propre intérêt, elles en doivent user envers lui, afin que le commerce soit réciproque, comme il en use envers elles, et comme elles-mêmes en usent envers tout le monde, et surtout envers l'Église.

Il est certain que plus un homme est élevé en dignité et en naissance, plus Sa Majesté lui marque de distinction dans la répartition tant des bénéfices, que des charges de la cour. Il est pareillement certain que plus ces mêmes gens sont dans l'élévation, plus ils se veulent distinguer dans les rétributions qu'ils font à l'Église, dans les spectacles, et enfin dans toutes les autres occasions, à l'exception des droits du roi; et bien qu'il y ait longtemps que les personnes de vertu,

même de cette profession, conviennent que la véritable piété n'a ni part ni obligation au bien que l'on fait à l'Église, cependant, ses ministres ont eu l'adresse de mettre les choses sur le pied qu'on les voit aujourd'hui. En sorte qu'un grand seigneur, après avoir dépensé des sommes immenses pour l'enterrement ou de son père, ou de sa femme, soutiendra son receveur ou fermier dans trente procès qu'il fera pour s'exempter de payer une pistole, à laquelle il aura été mis plus que l'année précédente, bien que son imposition ne soit pas à la trentième partie de ce qu'elle devrait être si la répartition était juste; parce qu'il y a un si grand abus, qu'on regarde comme une espèce d'infamie de payer cette juste proportion. Ainsi, ces désordres subsistent par un double intérêt, qui n'est pas, à proprement parler, un véritable intérêt, mais une ruine générale, réellement et de fait, par une contravention continuelle que l'on fait aux lois divines et humaines; et il n'en faut point d'autre marque que les propres termes de l'ordonnance de Charles VII, de l'année 1445, lorsque les Tailles commencèrent d'être ordinaires; elle porte ces mots : « Voulons égalité estre gardée entre nos sujets ès charges et faix qu'ils ont à supporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix et charges de l'autre, sous ombre de privilège et de cléricature, ny autrement : et voulons les instructions et ordonnances royaux estre gardées selon leur forme et teneur. »

On peut dire que la richesse ou la diminution de la France a été à proportion que ces ordonnances ont été observées, de même que dans tous les pays du monde, comme on peut voir par l'exemple de la Hollande, qui, étant gouvernée par un peuple qui ne souffre point d'injustice dans la répartition des impôts, ne laisse pas d'être le plus riche État de l'Europe, eu égard à sa situation. Et quoique les impôts y soient excessifs, de manière qu'on ne craint point de dire qu'il contribue six fois plus pour les charges publiques que ne fait à proportion la France à Sa Majesté, cependant il ne se trouve point un seul pauvre dans tout cet État : et c'est cette importante maxime qui faisait dire à Mécenas, en parlant à Auguste, « qu'aucunes personnes, non pas même les pupilles, ne devaient être exemptes des Tailles et impositions publiques; d'autant, disait-il, que l'utilité des choses à quoi elles sont destinées tourne également au profit et conservation de ceux qui les payent. » Et quand Dieu a commandé de payer les tributs aux princes, il a prétendu parler à tout le monde, et non pas aux misérables et aux indéfendus seulement, qui ne s'en pouvaient exempter; ou bien ce précepte aurait été inutile, puisqu'il n'aurait eu lieu qu'à l'égard de ceux qui n'auraient pu faire autrement, ce qui ne se peut dire sans impiété.

CHAPITRE III.

Méthode à suivre pour répartir la Taille équitablement, ou d'après le principe que les riches doivent payer comme riches, et les pauvres comme pauvres. — Obligation pour tous propriétaires et fermiers de déclarer, au greffe de leur Élection, la contenance et le revenu de leurs faire-valoirs. — Officiers de paroisses préposés au dénombrement des prolétaires. — Répartition de la Taille réelle entre les paroisses et les contribuables, par les officiers d'élections. — Taille d'industrie, doit être mise en tarif dans les villes et gros bourgs. — Nécessité d'un classement préalable des professions, dans les lieux où l'on n'adopterait pas cette mesure, pour y subordonner l'importance des cotisations individuelles. — Minimum et maximum du tarif de la Taille pour les gens de journée des campagnes. — Attributions du commissaire préposé au répartition général des Tailles. — Envoi des rôles dans les paroisses. — Faculté de s'affranchir de l'obligation de la collecte, et de la responsabilité qu'elle impose, par l'engagement de verser dans le délai d'un mois, au receveur des Tailles, le montant de sa cotisation individuelle. — Privilèges à accorder au Trésor en matière de Tailles. — Partage des remises à allouer pour l'assiette et la perception de l'impôt. — Heureux effets de tous ces réglemens.

Ceci donc supposé, que le roi veuille et entende que la Taille soit désormais répartie avec justice, c'est-à-dire que les riches payent comme riches, et les pauvres comme pauvres, tant pour l'intérêt de Sa Majesté que pour celui de ceux mêmes qui s'exemptaient, il n'y a rien de si aisé que l'exécution. — Il ne faut qu'ordonner qu'environ trois ou quatre mois avant le département, tous les particuliers, tant exempts que non exempts, des lieux taillables, apporteront au greffe de leur Élection une déclaration au juste de tout ce qu'ils font valoir, soit comme propriétaires, soit comme fermiers; le prix qu'ils en tiennent, avec copie de leurs baux qu'ils signeront véritables, à peine de confiscation; ensemble le prix que pourraient valoir les terres ou biens qui ne sont point baillés à ferme, et qu'on fait valoir par ses mains, et égard aux biens et aux terres voisines. On mettra que les trésoriers ou marguilliers de la paroisse apporteront pareillement un état de tous ceux qui, ne faisant rien valoir, vivent de leur travail manuel, et n'ont qu'une simple habitation; ils marqueront leur métier, leur âge, leur nombre d'enfants demeurant avec eux, leur âge pareillement, et ce à quoi ils sont imposés de Taille. — Le tout étant remis au greffe, sera enliassé par paroisse, et sera marqué au bas de tous les baux pareillement combien chaque fermier paye de taille; et le tout sera émarginé à côté de chaque cote du rôle de l'année, dont il y a toujours copie au greffe de chaque Élection. — Ceci fait, les officiers de l'Élection, à commencer par le président jusqu'au procureur du roi, se partageront les paroisses de leur dite Election, en en prenant chacun vingt ou trente, à proportion de leur nombre, dont le dernier reçu sera les partages, et les autres les choisiront suivant leur rang et degré. Il sera nécessaire que, dans le lot de chacun, il ne tombe aucune pa-

roisse où celui à qui elle sera échue ait du bien, ou ses parents au premier degré; et dans ce cas il la faudrait échanger contre une autre paroisse d'un autre lot. — Chaque officier ayant ainsi son département, il fera une estimation, premièrement de tout ce que les occupants des fonds non privilégiés font valoir, soit comme fermiers ou comme propriétaires, sans nulle distinction; et après en avoir fait un arrêté à combien cela revient sur les fonds au marc la livre, si c'est un sou et demi, deux sous ou davantage pour livre, sans rien encore arrêter, ils conféreront tous ensemble de la même Élection, pour voir si les choses sont sur le même pied dans chaque lot; et au cas que cela ne fût pas, ils feront une seconde estimation, pour voir combien il faudrait qu'un lot contribuât à la décharge de l'autre afin de rendre les choses égales, dont ils feront pareillement un arrêté au bas de chaque rôle, sur lequel ils feront la répartition de chaque contribuable occupant des fonds, sur le pied de toute l'Élection, et le marqueront à chaque cote du même rôle. Ils en useront de même à l'égard des Taillables à cause de leur seule industrie, à la réserve de ceux qui se trouveront dans les villes taillables ou gros bourgs, parce que, comme dans les simples villages il se voit peu de négociants considérables, la simple industrie n'est pas sujette à de grandes Tailles. Mais il n'en va pas de même dans les gros lieux, ce qui fait qu'il en faut user autrement. Premièrement on a pu voir, par ce qui a été dit des endroits taillables qui ont obtenu permission de mettre leur impôt en tarif, l'avantage qui leur en revient, ainsi qu'à Sa Majesté : c'est pourquoi elle gagnerait extrêmement de l'accorder à tous ceux qui le demanderaient; et bien que cette concession paraisse du droit des gens, n'y ayant rien ce semble de si juste que de permettre à un débiteur de s'acquitter en la manière qui lui soit plus commode, ils ne laisseront pas de fournir une bonne somme d'argent pour cette concession. Mais jusqu'à ce que cela soit fait, comme il y a peu de ces gros lieux taillables qui n'aient de la campagne et du labourage, outre les habitants qui sont dans l'enceinte de leurs murailles, on observera la même conduite à l'égard des laboureurs et de ceux qui font valoir ces fonds, que dans les simples villages; et pour les gens de métier qui gagnent leur vie de leur art, ou de leur travail manuel, on les divisera par classes, suivant leur degré et rang, qui est assez connu de tout le monde, ou même suivant les classes qui viennent d'être faites dans la répartition de la contribution des arts et métiers, et l'on mettra à côté de chaque cote du rôle ce qui reviendra à chacun de sa quote-part de la Taille, en la répartissant également entre ceux d'une même profession, dont ils seraient également prenables, dans les villes et bourgs

seulement. On en usera de même à l'égard de ceux qui sont simples journaliers dans la campagne, les mettant à une simple somme, qui ne pourra être plus basse qu'un écu, ni plus haute que 6 livres, suivant et à proportion de la qualité de leur métier et de leur âge, lorsqu'il serait au-dessus de soixante-dix ans, outre encore les 2 sous pour livre de leur *occupation*, même pour simple habitation, tant aux champs qu'aux villes et bourgs, afin de laisser une entière liberté de prendre avec leur travail manuel telles fermes qu'ils aviseront bien être, sans que cela attirât de la confusion. — Les choses ainsi réglées par chaque Élu dans son district, il en ferait son rapport au Commissaire départi lors du département des Tailles, qui n'aurait qu'à confirmer dans l'assiette de chaque paroisse ce qui aurait été fait par les Élus, en donnant au marc la livre, suivant la même répartition, ce qu'il y aurait de hausse ou de rabais dans l'Élection, ou plutôt dans la Généralité. Les rôles ainsi arrêtés seraient envoyés dans les paroisses, l'assiette étant faite, ce qui épargnerait dès ce moment bien du temps et du mal. Les collecteurs anciens auraient ordre de mettre chez les trésoriers ou marguilliers une liste par ordre de tous ceux à qui il écherrait d'être collecteurs année par année, en commençant par la présente, qui y demeurerait un mois; pendant lequel temps tous les Taillables pourraient aller voir la somme à laquelle ils seraient imposés, et s'il y avait erreur au fait, comme s'ils avaient plus que le marc la livre de leur *occupation*, à proportion du reste de la paroisse, ils feraient leur protestation à côté de leur *taux*, en mettant simplement le mot de *protestation* écrit de leur main ou de celle d'un autre, avec leur marque, pour en faire répondre l'Élu, ou ceux qui auraient baillé de fausses déclarations, sans que néanmoins cela les empêchât de payer l'année, parce qu'il leur serait pourvu de récompense dans la suite¹. Dans le même mois, tous ceux qui ne voudraient point être collecteurs à l'avenir, ni garants des mauvais deniers, déclareraient à côté de leur imposition, pareillement, qu'ils se soumettent de porter toute leur année dans le mois chez le receveur des Tailles, qui serait obligé d'avoir de plus grands registres, afin de laisser plus de blanc pour chaque paroisse, et que le nom de chaque particulier y trouvât place. Le mois passé, le premier de ceux qui n'aurait point fait sa soumission d'apporter son impôt dans le mois, serait obligé de faire la collecte à la garantie seulement de ses semblables qui n'auraient point fait de soumission, et aurait les 2 sous pour livre, parce qu'il ne pourrait demander aucune récompense des frais et mises. Mais on est assuré qu'il n'y en aurait

¹ C'est-à-dire, obtiendraient dans la suite une remise équivalente à la surcharge dont ils auraient été grevés.

point, et que tous les laboureurs et gens un peu accommodés satisfesraient dans le mois, afin de s'exempter de la garantie de la collecte et des 2 sous pour livre¹. Et à l'égard des manouvriers, outre qu'il faudrait ordonner que l'année de la Taille se prendrait avant toutes dettes et charges, même les louages de maisons, il n'y en aurait aucuns qui ne trouvassent à emprunter une légère somme à quoi irait leur imposition, d'autant plus que la consommation étant rétablie, il n'y aurait aucuns de ces gens-là qui ne trouvassent amplement leur journée, le manque de laquelle est ce qui les ruinait, et non 30 sous, plus ou moins, de Taille, ce qui ne va qu'à un denier par jour, c'est-à-dire rien. Enfin, comme les plus grands désordres de la Taille n'ont jamais été, à beaucoup près, dans sa quotité, ainsi qu'on a fait voir, mais dans ses suites fâcheuses, comme son incertitude et sa collecte, il est indubitable que le bien qui reviendrait de ces règlements serait infiniment au-dessus de toutes les objections que l'on pourrait faire; et la Taille étant justement répartie, il n'y a que les mendiants qui ne seraient pas en état de la payer facilement. — Et, comme les espèces sont beaucoup plus fécondes que l'imagination, on ne doute pas qu'il ne puisse arriver tel incident, dans un cas particulier, où une Déclaration sur le modèle de ces Mémoires n'aurait pas pourvu; mais dans ces occasions-là, ou les Élus, ou les commissaires départis, y remédieraient aisément, suivant ce même style. Tout le travail de l'assiette tombant sur les Élus, et de la recette particulière sur les receveurs des Tailles, il serait juste de leur partager moitié par moitié les 6 deniers pour livre que l'on impose ordinairement pour ce sujet, le papier et les frais de l'écriture étant fournis par les greffiers des rôles nouvellement créés.

On est persuadé que, de cette sorte, la consommation deviendra permise, que le roi et les particuliers y trouveront extrêmement leur compte, et qu'à en consulter les plus apparents et les plus raisonnables, on les fera convenir qu'une pareille disposition procurerait autant de bénédictions et de repos, que la situation contraire, qui est celle d'aujourd'hui, attire de misères et de troubles, outre la haine implacable qui cause la perte des âmes, ce qui se perpétue jusqu'à la troisième génération. — Cette première cause de la diminution des biens de la France, savoir la défense de la consommation, étant levée par une Déclaration de deux ou trois pages, qui ne troublera en rien la situation présente des choses, il faut passer à la seconde cause de cette même diminution, qui est l'impossibilité de la consommation, que l'on va montrer, dans le chapitre suivant, être aussi facile à faire cesser,

¹ Ces 2 sous pour livre, remise des collecteurs ou percepteurs de la Taille, ne pouvaient naturellement tomber à la charge de ceux qui soldaient l'impôt par *anticipation*.

sans produire davantage de mouvement; à la réserve que, pour tout le reste des baux des droits d'Aides, Passages et Sorties du royaume, on donnera pour commis aux fermiers généraux et particuliers les réceveurs des Tailles, après que tous les lieux sujets auxdits droits auront été abonnés d'une manière fort juste suivant le prix du bail, qui est une méthode que les mêmes fermiers pratiquent dans toutes les occasions, lorsqu'ils le peuvent aisément, en gagnant par là les frais des bureaux, des commis et des quêtes, et les peuples se rédimant d'une vexation effroyable¹.

CHAPITRE IV.

Que tous les désordres qu'on a exposés rendent la somme de l'impôt bien inférieure à celle que pourrait acquitter la France. — Moyen de couvrir le déficit qu'occasionnerait la suppression des Aides, des Douanes provinciales, et des Droits à l'entrée et à la sortie des grandes villes. — Calculs et considérations à ce sujet. — Un impôt sur les cheminées.

On peut dire, en général, que les impôts que le roi tire de la France sont infiniment au-dessous de son pouvoir, parce que les causes dont on a parlé diminuent plus de la moitié de ses forces. En effet, y a-t-il rien de plus étonnant que de voir des fonds de vignobles, autrefois d'une très-grande valeur, entièrement abandonnés? Ce sont ces désordres que l'on veut faire cesser; et pour y parvenir, il faut évaluer ce qui revient au roi des causes qui y donnent lieu, et voir si on ne peut point donner un autre cours à ces sortes de revenus. — Tous les droits d'aides, entrées et sorties des grosses villes, passages et travers, y compris une partie des Domaines, ne sont qu'à 31 millions par an présentement, sur quoi il en faut lever environ six à sept millions pour les Domaines, auxquels on ne touche point: ainsi reste à vingt-quatre, sur quoi on en tire encore le *convoi de Bordeaux*², qui va à près de cinq millions: ainsi reste à dix-neuf. On n'apporte aucun changement aux droits d'entrée dans le royaume, se réservant à mettre quelque règle qui rende les choses moins fâcheuses aux né-

¹ La Basse-Normandie jouissait du privilège de fabriquer du sel *blanc*, passible de ce qu'on appelait le droit de *quart-bouillon* à l'égard du fermier de la Gabelle, et l'on appelait *commis aux questes* les agents que ce fermier préposait à la surveillance de cette fabrication. Ils *exerçaient* les salines comme on exerce encore aujourd'hui les cabarets, les établissements des brasseurs, des distillateurs, et les fabriques de sucre de betterave. La dépense était énorme, les procédés odieux, et c'est à tout cela que Boisguillebert fait allusion.

² Droit de traite ou de douane, qui se levait soit à l'entrée, soit à la sortie des marchandises, dans toute la sénéchaussée de Bordeaux. Bordeaux, Libourne, Bourg, la Tête de Buch et Langon, étaient les principaux bureaux de perception.

gocians, ce qui va encore à plus de deux millions : ainsi reste à *dix-sept*, qui font tous les désordres dont on a parlé, et à qui il faut donner un autre cours¹. Il est certain qu'en en remettant douze sur les Tailles, on ne fera que rétablir les choses comme elles étaient il y a quarante ans, pendant que tous les fonds étaient au double prix qu'ils sont aujourd'hui, et les revenus d'industrie dans la même situation, par une conséquence infaillible. De manière qu'on doit conclure avec certitude que ce changement d'impôt sera reçu avec mille actions de grâces de la part des peuples, comme une chose qui leur donne la vie en remettant leurs fonds en valeur. Jusqu'ici on ne peut pas dire qu'il faille aucun mouvement dans l'État pour un si grand bien, ni que les revenus ordinaires du roi courent aucun hasard, sur l'incertitude que l'on ne manquera jamais d'objecter dans les succès qu'on promet, ni qu'il faille attendre la fin de la guerre, qui n'a rien de commun avec ce qui se passe dans le milieu du royaume. Ainsi, il n'est plus question que de trouver où replacer cinq millions qui restent des *dix-sept*, auxquels on fait changer de cours, comme étant par leur manière, et non par leur quotité, cause de l'impossibilité de la consommation, c'est-à-dire d'une diminution de plus de 250 millions par an, en pure perte, dans le corps de l'État. — Pour replacer donc ces cinq millions, il reste toutes les villes franches qui ne payent point de tailles, comme Paris, Rouen et autres ; lesquelles étant sujettes à des droits d'aides effroyables, ainsi qu'on a marqué, et qui ont causé la ruine entière de plusieurs, en seront déchargées à l'avenir. Il reste encore les Ecclésiastiques, Nobles et privilégiés de la campagne, des pays d'Aides, qui ne contribuent point au rachat², ne payant point de Taille, où la plus grande partie serait rejetée, et n'y étant pas moins sujets³, consentiront volontiers et avec justice d'acheter un si grand bien au prix de quelque chose du leur. Il n'y a pas d'apparence de rejeter tant les uns que les autres dans l'incertitude d'un impôt personnel, sujet au désordre dont on parlé, et qui l'a si fort décrié. Il est donc plus juste de l'affecter sur les maisons tant des villes que de la campagne, en supposant deux conséquences infaillibles : la première, que qui dit un homme, dit un homme buvant et mangeant ; et la seconde, que

¹ *L'Etat de tout le revenu du roy en 1684*, cité en note de la page 195 de ce volume, porte les Aides à 21 millions, et le Domaine à 7 ; tandis que Boisguillebert, qui réunit les Douanes de toute nature à ces deux branches de l'impôt, ne leur assigne que le chiffre de 31 millions pour produit total. Il est possible que l'atténuation soit trop forte ; mais elle s'explique, toutefois, par l'état désastreux du royaume dans les dernières années du dix-septième siècle.

² Celui de la suppression des Aides et Douanes.

³ En droit, apparemment.

plus un homme est riche , et plus il a de suite ; que plus il a de suite , et plus il habite une grande maison ; et enfin , que plus une maison est grande , et plus elle a de cheminées. De manière que ce tarif , qui a été celui de toutes les nations où les peuples ont choisi le genre d'impôt le plus commode , est assurément le plus juste , et celui où il est le moins possible de prévariquer sans qu'on s'en aperçoive aussitôt. Et quand à Paris on a fait une imposition pour les boues , les lumières de nuit et les pauvres , on l'a mise sur les maisons ; et cela n'a pas causé le moindre désordre ni aucun procès , quoiqu'on prétende qu'elle monte à 800,000 livres. Mais comme ce genre d'impôt fait passer l'argent immédiatement de la main de celui qui paye en celle de celui qui reçoit , sans qu'il soit possible que cent millions de pareil impôt fassent la fortune de personne , c'est là le plus grand obstacle qu'il pourra recevoir dans son exécution. Cependant , on maintient qu'en mettant toutes les cheminées de la ville et faubourgs de Paris à une pistole chacune , et celles des villes franches à demi-pistole chacune ; celles de tous les Nobles et privilégiés de campagne possédant des fonds , à une demi-pistole pareillement , et celles des villes closes où , quoique taillables , il y avait des droits d'entrée , à 40 sous chacune , et celles des bourgs où il se payait pareillement des droits , à 20 sous chacune ; les contribuables ne payeraient pas la moitié de ce qu'ils faisaient auparavant , outre tous les désordres dont ils seraient déchargés ; et le roi recevrait beaucoup davantage , puisqu'on croit que pour les cinq millions cela irait à plus de douze. — Chaque Élu , dans son district , en userait comme on a marqué à l'égard de la Taille ; il ferait un état de ce qu'il y aurait de maisons et de cheminées : l'impôt se prendrait en privilège avant les louages , et il serait portable à la recette des Tailles par chaque contribuable , qui , le faisant dans le *premier mois* , serait déchargé des deux sous pour livre auxquels il serait sujet dans le cas contraire , et qui iraient alors au profit de celui qui en ferait la collecte , et qui serait établi par les contribuables , ou par l'Élu à leur défaut ; mais on est bien assuré que tout le monde satisferait à cette obligation. Ainsi , Sa Majesté , outre l'augmentation en ses revenus et en ceux des peuples , le repos de leurs biens et de leurs consciences , recevrait en un mois , et par avance , ce qu'elle est toujours plus de quinze mois à percevoir. On a omis de marquer que les receveurs des Tailles et les Élus auraient la même rétribution , chacun par moitié , des six deniers pour livre , ce qui ne va à rien.

CHAPITRE V.

Qu'il y a solidarité dans le malaise ou l'aisance de toutes les classes de citoyens. — Quatre sortes de personnes intéressées à l'innovation qu'on propose, les laboureurs, les artisans, les bourgeois, et les nobles. — Preuves qu'elle profitera à tous, ainsi qu'à l'État. †

Pour savoir la facilité de ce recouvrement tant des Tailles augmentées de ce supplément pour les Aides, que de cet excédant rejeté sur les maisons et sur les cheminées, ainsi que l'on a dit, il ne faut pas examiner les choses en général, ce qui est toujours sujet à confusion, mais descendre dans le particulier; et ce qui se conclura d'une seule personne contribuable à cet impôt, de la manière qu'on l'établit, prouvera pour tout le reste. — Tous les revenus du roi, à quelque somme qu'ils puissent aller, n'étant qu'un assemblage de plusieurs sommes payées par divers particuliers, qui n'ont tous qu'un même intérêt de faire valoir chacun leur profession le plus qu'il est possible, ce que l'on prouvera pour l'un sera une conviction certaine pour tous les autres. Il y a quatre sortes de personnes intéressées à la situation que l'on propose, savoir les laboureurs, les artisans ou ceux qui vivent de leur industrie, les bourgeois des villes franches, et enfin les nobles et privilégiés de la campagne dans les pays d'Aides. Il est indubitable que toutes les quatre y trouveront également leur compte, et que ceux qui contrediront les dispositions proposées par ces Mémoires n'ont assurément pas procuration d'elles pour stipuler leurs intérêts. Car, pour commencer par les laboureurs, comme le corps le plus étendu, on peut considérer toutes les fermes à 1,000 livres l'une portant l'autre, le plus ou le moins n'y faisant rien en cette occasion, puisque le tout sera proportionné à la valeur des choses. Il est constant qu'elles consistent toutes en labourage pour recueillir des grains, en culture de vigne ou de plant, pour avoir des boissons, et en nourriture et engrais, pour vendre des bestiaux. Or, on ne peut pas douter, et on l'a assez montré dans la première partie de ces Mémoires, que toutes ces choses sont à la moitié, et de prix et de quantité, de ce qu'elles étaient il y a trente ans; en sorte qu'une ferme baillée aujourd'hui à 1,000 livres, et dont on est même souvent mal payé, et le fermier obligé de faire banqueroute, était autrefois à 2,000 livres. Or, c'est la cause d'un si grand mal, marquée dans la seconde partie de cet ouvrage, que l'on met en vente à ce fermier, et à son maître en même temps, et à quel prix? A 30 ou 40 francs au plus, puisque sur le pied de deux sous pour livre de la Taille, l'addition environ d'un tiers pour le rachat ou la réunion des Aides, et Douanes sur les sorties et passages, aux Tailles, ne va qu'à ce prix; et pour une si petite

somme payée d'avance, il fera le double prix de la vente de ses marchandises ; et comme pour faire 1,000 livres de fermage au profit du maître il faut que le laboureur en forme plus de 2,000 livres, tant pour fournir à son entretien et celui de sa famille qu'aux frais du labourage, ce sera plus de 2,000 livres d'augmentation sur cette même ferme, dont le roi ne manquera pas d'avoir sa part, lorsque ses revenus auront pour principe d'augmentation l'accroissement de la fortune de ses sujets, ainsi qu'ils avaient eu depuis le roi Charles VII jusqu'à l'année 1660. Il n'en faut pas davantage pour montrer, ainsi que l'on a dit, que ceux qui s'opposeront à la situation proposée par ces Mémoires ont assurément d'autres intérêts à ménager que ceux des propriétaires de fonds et des laboureurs. — A l'égard des manouvriers, comme ce sont les plus misérables qui doivent faire la règle des autres, tout le monde sait qu'outre que leurs intérêts sont les mêmes que ceux des maîtres des fonds et des laboureurs, qui leur donnent leur journée, ou plutôt leur vie à gagner, étant presque tous, l'un portant l'autre, à cent sous ou six livres de Taille, leur ruine provenait de ce que ne trouvant point de travail, par les causes qu'on a marquées, ils ne pouvaient d'ailleurs avoir de boisson qu'à un prix excessif, et souvent même n'en trouvaient pas, à cause du dépérissement des cabarets, ces sortes de gens ne faisant point de provision : or, ce désordre cessera pareillement, à leur égard, moyennant quarante ou cinquante sous par an, c'est-à-dire quelque chose plus qu'un denier par jour, et le tout leur sera aisément avancé par ceux qui ont accoutumé de les mettre en besogne. — Pour les bourgeois des grandes villes, on ne pourra pas dire qu'on les met à la Taille : au contraire, ils se rédimeront pour le moins de la moitié de la somme qu'ils payaient par la plus effroyable servitude qui fut jamais, sans parler de l'intérêt que les habitants des villes ont à la valeur des fonds de la campagne, comme les possédant presque tous, et qu'ainsi ils ne devraient pas refuser de contribuer de quelque chose pour les rétablir. Cependant, on maintient qu'indépendamment de cette raison, ils y gagneront le double. En effet, qu'on regarde à Paris un marchand tenant une maison de 7 à 800 livres, il n'en habitera environ que quatre chambres, ayant quatre cheminées. Néanmoins, sa famille étant composée pour l'ordinaire, de huit ou neuf personnes, tant enfants que garçons de boutique ; à mettre le tout l'un portant l'autre à cinq sous par tête, à un demi-muid¹ de vin par an, ce qui ne fait pas deux demi-setiers² par

¹ Le muid de vin de Paris, contenant 288 pintes, = 268.2144 litres.

² La pinte de Paris, qui contenait 2 *setiers* ou *chopines*, la chopine se divisant en 4 *poissons*, et le poisson en 2 *roquilles*, = 0.9513 litres.

jour, il payera 80 francs¹ pour les Aides, avec mille sortes d'embaras, de périls et de pertes de journées aux bureaux et aux portes, s'il les fait venir de quelque bien qu'il ait à la campagne. Et par la réduction par cheminées, comme elle s'est faite et se fait encore dans tous les pays du monde, il ne lui en coûtera que 40 francs d'une façon commode, et le roi sera payé par avance. — Il reste les gentilshommes et privilégiés de la campagne des pays d'Aides, dont on peut faire le même raisonnement que des Tailles, puisque la ruine de la consommation leur est également préjudiciable, étant tous possesseurs de fonds; mais, indépendamment de cette raison générale, ils y gagneront encore le double, en considérant l'argent qui sortait de leur bourse, puisque n'y en ayant aucun qui n'achetât ou qui ne vendît des boissons, il est impossible que, dans l'un ou l'autre cas, il ne leur en coûtât 40 ou 50 francs par an; tandis que, par la réduction par cheminées, mettant les choses sur le pied d'une consommation qui attirât une pareille somme pour les droits d'Aides, cela n'irait qu'à 25 ou 30 francs. — Ainsi, il est aisé de voir de tous points que ceux qui contrediront ces propositions n'ont nullement procuration des personnes intéressées, savoir celles qui payent, pour tenir un pareil langage, non plus que pour dire qu'il faut attendre que la paix ait lieu, qui est assurément une défaite pour faire manquer une chose qui, causant la félicité générale des peuples et la richesse du roi, ne produirait pas, à beaucoup près, le même effet à l'égard de quelques autres personnes, dont le nombre n'étant pas à la millième partie de ceux que cela enrichirait ne doit pas, toutefois, entrer en considération pour arrêter un si grand bien; outre l'intérêt du roi, qui est du double plus fort dans l'un que dans l'autre. Car il est fort indifférent à un fermier ruiné par l'incertitude de la Taille et par le désordre des Aides et des Douanes, qu'il y ait paix ou guerre, pour se racheter à forfait, par un prix fort médiocre, des causes de sa ruine; et quand quelques hôteliers ont demandé aux fermiers des Aides de s'abonner, ou de traiter pour une somme certaine par an, moyennant laquelle ils fussent exempts d'avoir tous les jours des commis qui les tourmentassent dans leurs caves, jamais ces fermiers n'ont considéré, pour le leur accorder, s'il y avait paix ou guerre; ils ne l'auraient même pu faire sans se rendre ridicules; et ce qui conclut sous ce rapport, con-

¹ Il résulte de ce chiffre que, vers 1697, 268 litres de vin, ou un muid, payaient la somme de 20 livres, ou 30 francs environ, pour entrer dans Paris.

En 1842, 100 litres de vin, ou un hectolitre, payent, en cercle 19 fr. 50 c., en bouteilles 26 fr., décime non compris. (Voir, dans le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, l'excellent article Vin.)

clut également sous l'autre. — Il y a encore une objection que l'on peut faire, qui est l'erreur qui a pu se rencontrer dans la réduction des sommes qui sont la cause de la ruine, en sorte que le rejet est peut-être plus fort que l'on n'a marqué. Mais on répond que, comme les causes de la misère publique ne consistent pas dans l'importance des sommes qui se payent au roi, mais bien dans la manière de lever ces sommes, quand même il y aurait cinq à six millions d'erreur dans ce calcul, le roi y gagnerait encore dès la première année; puisqu'on prétend que n'y ayant point d'erreur, il en aurait six ou sept de surcroît¹. Et il est aisé de soutenir les choses sur ce même pied, par l'exemple d'une seule ferme ou d'un seul particulier, puisque, dans le premier cas, le propriétaire d'un fonds autrefois de 2,000 livres de rente, et présentement de la moitié mal payée, au lieu de payer 140 livres, pour le remettre dans la première opulence en payera 145 ou 150 au plus; et ainsi de tous les autres, et même des particuliers qui ne font rien valoir. Pour Sa Majesté, il est inconcevable l'utilité qu'elle en retirera, puisque la plus grande partie de ses revenus étant attachée, au pied de la lettre, à ceux de ses sujets, les uns haussant, nécessairement il en sera de même des autres; et le roi aura 200 millions de rente, parce que les terres qui étaient baillées à 1,000 livres seront affermées 2,000; et elles souffriront cette augmentation, parce qu'on leur fera porter, en n'y épargnant rien pour la culture, tout ce qu'elles seront capables de produire, attendu que la consommation de ce qui y croissait, revenant permise et possible, rien ne deviendra inutile, mais tournera à l'avantage du roi et du public; ce qui ne se faisait pas ci-devant à beaucoup près, et ce qui est la seule cause de la ruine des peuples, et non les impôts, n'y ayant prince sur la terre qui lève moins sur ses États, que celui qui produit les plus grands effets².

CHAPITRE VI.

Première conclusion à tirer de ces Mémoires : la sagesse ou l'inhabileté des hommes qui gouvernent n'a pas moins d'influence sur la richesse d'un pays, que la fertilité du sol et la nature du climat. — Les lois de l'ordre économique ne se violent jamais impunément. — Désastreuses conséquences de la perturbation artificielle qu'on y apporte. — La Provence, la Normandie, et le reste de l'État, victimes de cette perturbation.

On peut dire que tout ce qu'on doit résumer de ces Mémoires est que, quelque essentielles que soient à la bonne ou mauvaise disposition

¹ Voir la fin du chapitre précédent.

² Si le texte n'a pas été mutilé, ceci signifie, sans doute : *qui tire de ses États les revenus les plus considérables, par des voies rationnelles,*

d'un pays les qualités du climat et du terroir, cependant l'exemple de l'Espagne et de la Hollande montre évidemment que l'habileté ou la méprise de ceux qui gouvernent y contribue pour le moins autant que la nature. En effet, comme tout consiste dans la croissance des denrées aux pays fertiles, leur production dépend d'une infinité de circonstances, entre lesquelles il est absolument nécessaire de conserver l'harmonie; en sorte que, manquant à une seule, leur liaison réciproque fait que tout l'édifice est détruit. C'est ainsi qu'on a vu en Allemagne les mines d'argent, qui en fournissaient tout le monde avant la découverte des Indes, s'anéantir elles-mêmes du moment que ce métal étant devenu plus commun, il ne put plus supporter les frais qu'il fallait faire en Europe pour le tirer des entrailles de la terre. Mais ce que la nécessité a fait en Allemagne, la méprise l'a produit en France à l'égard des marchandises dont elle fournissait les Étrangers, et même de celles qui se consomment au dedans, comme on n'a que trop fait voir dans ces Mémoires. Cette diminution de 5 à 600 millions par an dans ses revenus, tant en fonds qu'en industrie, n'est que l'effet d'une pareille conduite; en sorte que si on voit une terre, autrefois bien cultivée, entièrement en friche, c'est que les fruits ne pouvant supporter quelque impôt nouveau, il a fallu en abandonner la culture, et anéantir par là tous ceux que le produit en faisait vivre, n'y ayant aucune profession dans la république qui n'attende son maintien et sa subsistance des fruits de la terre. De manière que, lorsqu'il arrive quelqu'un de ces nouveaux impôts, qui ne vont souvent qu'à très-peu de chose à l'égard du roi, si toutes les professions du monde entendaient leur intérêt, elles se cotiseraient par tête pour racheter cette nouveauté, et y gagneraient cent pour un, et le roi la même chose. — Mais pour suivre les conséquences de cette ruine de proportion dans l'économie du commerce, on maintient que la Provence a des denrées que l'on ne prend pas presque la peine de ramasser de terre sur le lieu, lesquelles sont vendues un très-grand prix à Paris, en Normandie, et autres contrées éloignées; cependant on n'en fait venir que pour l'extrême nécessité, et la raison est évidente : c'est que dans ce trajet, qui est de 200 lieues, il faut passer par une infinité de villes et lieux fermés, où les voituriers étant obligés de faire les stations marquées ci-devant aux articles des Douanes et des Aides, cela emporte tant de temps, et met les choses sur un pied tel, qu'il faut trois mois et demi pour faire ce voyage, qui ne demanderait pas plus d'un mois ou cinq semaines sans ces obstacles; ce qui ne pouvant être porté par la marchandise, à cause des frais qui accompagnent une si longue voiture, en fait abandonner le commerce, et par conséquent celui du retour. La Normandie a sem-

blement des denrées, comme des toiles, très-rares et très-chères en Provence, que la certitude d'un pareil sort empêche de se mettre en chemin. Cependant on n'oserait presque envisager les suites d'une pareille disposition, puisque cette cessation intéresse, outre les deux contrées d'où les marchandises sortent et arrivent réciproquement, toutes celles où elles passent, à cause de la consommation inséparable des voitures; et que, rejaillissant ensuite sur toutes les professions du monde, ainsi que l'on vient de dire, il se trouve que toute la république souffre un dommage inestimable d'une cause dont (quand même tous ses autres revenus ordinaires n'en seraient pas altérés) le roi ne tire que très-peu de chose, qui, étant réparti par un autre canal sur tous les peuples intéressés, n'irait pas à un sou par tête, au lieu que bien souvent cela leur coûte leur ruine entière. — Ainsi, c'est en vain que le terroir et le climat, secondés de l'industrie des peuples, sont propres aux productions les plus nécessaires et les plus recherchées de la nature, puisque le manque de proportion dans un édit, surpris par un intérêt indirect secondé d'une recommandation qu'on veut croire innocemment trompée, détruit plus de biens en une heure que toutes ces causes n'en pouvaient produire en plusieurs années. De sorte que ce manque de proportion fait que les terres sont entièrement abandonnées faute de gens qui les cultivent, et que les hommes périssent de faim, manque des biens qui croîtraient sur ces terres s'il leur était permis de les cultiver, bien que ces hommes et ces terres aient réciproquement de quoi se payer l'utilité qu'ils tireraient les uns des autres. En effet, ces hommes payeraient de leur travail manuel les blés qu'ils recevraient de ces terres pour se nourrir, et ces terres donneraient ces blés pour la peine que ces hommes emploieraient à leur culture; et ainsi de toutes les autres professions de la république, qui par un enchaînement mutuel sont nécessaires les unes aux autres. On peut dire la même chose des années stériles et des abondantes, qui doivent être dans un commerce perpétuel, se fournissant les unes aux autres ce qu'elles ont de trop, pour avoir ce qu'elles ont de moins et qui leur est nécessaire. Mais, comme ce commerce a été interrompu, les proportions dans le prix des denrées ont été entièrement ruinées, et l'on a vu toujours depuis trente ans ou une cherté extraordinaire au blé, et autres denrées nécessaires à la vie, qui n'étaient estimées à rien quelques années auparavant, ou une cherté pareille à l'argent, en sorte qu'on ne se le pouvait procurer qu'avec beaucoup plus de denrées que de coutume; ce qui mettant l'État dans une maladie continuelle, on ne doit pas s'étonner qu'il ait perdu la moitié de ses forces, comme on maintient qu'il a fait depuis ce temps. Et tout ce manque de corres-

pondance n'arrive, tant entre ces années stériles et abondantes, qu'entre ces terres incultes et ces hommes oiseux et autres semblables, que parce que les deux mouvements pour le change ne se faisant pas immédiatement, mais bien avec la rencontre d'une infinité de circonstances intermédiaires, le désordre qui arrive à une seule, par les causes marquées ci-dessus, en empêche absolument le trajet, comme celui de Provence en Normandie. En effet, les fruits de la terre ne se vendant plus un prix qui puisse supporter les servitudes contractées pour leur culture, ainsi que l'on a dit, le maître n'emploie plus les ouvriers nécessaires à cultiver son fonds, et la terre étant moins cultivée dans les années abondantes, est moins en état de secourir les années stériles. — Outre ce manque de proportion, il y en a encore un autre qui n'est pas moins essentiel, savoir la juste répartition des impôts, à laquelle dérogeant presque continuellement, comme on fait en France, ils deviennent ruineux à l'État, non par leur quotité, mais par leur inégalité, ainsi que l'on a montré dans l'article des Tailles; et on n'en parlerait pas davantage sans cette grande quantité de créations de nouvelles Charges, dans lesquelles, après que le roi et le peuple, qui ne sont qu'une seule et même chose, quelque fondé jusqu'ici qu'ait été l'usage sur une maxime toute contraire, ont été constitués à un très-gros intérêt (y en ayant eu quelques-unes dont le revenu a presque égalé le prix de l'achat dès la première année), on compte pour rien un article général qu'on a toujours mis à chaque création, exemption de tutelle, curatelle, collecte, logement de gens de guerre, et autres charges publiques, et souvent même exemption de Taille, en renvoyant toutes ces choses sur le reste du peuple, comme si c'était sur un pays ennemi. Et comme ce sont tous les plus riches qui achètent ces Charges, il s'ensuit que tout le fardeau tombe sur les misérables. Ainsi, cette ruine de proportion, entre des personnes qui doivent contribuer également aux charges publiques, fait le même effet dans un État qu'une voiture¹ de 100,000 pesant, qu'on pourrait faire porter à quarante chevaux de Paris à Lyon, mais qu'on chargerait tout entière sur trois seulement : si, après que ceux-ci auraient succombé à la première journée, on les remplaçait successivement par trois autres, il est certain que tous périraient à moitié chemin, sans qu'on en pût accuser l'excès du fardeau à l'égard des quarante chevaux, mais seulement la disproportion à le partager à ces bêtes de somme suivant leur nombre.

¹ L'auteur a pris ici le mot *voiture* dans le sens de *chargement*.

CHAPITRE VII.

Seconde conclusion à tirer de ces Mémoires : le principe des financiers est que, pour le prince, la France est un pays ennemi, dont la ruine ne doit pas causer le moindre scrupule. — Hypothèse qui démontre l'absurdité de cette doctrine. — Folie des moyens ordinaires et extraordinaires de se procurer de l'argent.

L'autre maxime générale qu'il faut tirer de ces Mémoires, est que la première et principale cause de la diminution des biens de la France vient de ce que dans les moyens, tant *ordinaires* qu'*extraordinaires*, que l'on emploie pour faire trouver de l'argent au roi, on considère la France à l'égard du prince comme un pays ennemi, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire que l'on abatte et ruine une maison de dix mille écus, pour vendre pour vingt ou trente pistoles de plomb ou de bois. Comme cet anéantissement de cent fois davantage que le profit qu'on y fait ne regarde qu'un pays où l'on ne prend nul intérêt, cette conduite, qui, sans cette circonstance, passerait pour une extravagance entière, est un coup d'habileté. Mais, dans un royaume tranquille et entièrement dévoué au service de son prince, il s'en faut beaucoup qu'il faille rien faire d'approchant. Comme les peuples ne le peuvent aider que de ce qui croît dans leurs domaines, et à proportion qu'il y croît, il ne doit point considérer ses États autrement que si tout le terrain lui appartenait en propre, comme en Turquie, et que ses sujets n'en fussent que de simples fermiers. Cependant, outre la raison qu'on vient de dire, qu'on ne le peut payer que de ce qui croît dans le pays, il est constant qu'il y a bien des provinces dont il tire en plusieurs lieux bien plus que le propriétaire; et pour faire voir combien on déroge à une maxime qui lui serait si avantageuse, il ne faut que considérer comme les choses se passent, et si les terres étant à lui réellement et de fait, on en userait de même à l'égard des fermiers, comme on fait envers les propriétaires. Commençons par les impôts ordinaires, comme les Tailles, les Aides et les Douanes, et puis nous parlerons des extraordinaires.

Si toute la généralité de Rouen était au roi en propre, comme il y en avait autrefois une très-grande partie, dont se sont formées ces grandes abbayes fondées par les anciens ducs, et que la baillant par contrat à ferme à plusieurs particuliers, il ne leur demandât aucun prix certain, mais qu'il leur dît : — « Quand vous voudrez un muid de vin, il faudra payer dix-sept droits à sept ou huit bureaux séparés qui n'ouvrent qu'à certaines heures et à certains jours; et si vous manquez de payer au moindre de ces bureaux, quoique vous l'ayez trouvé fermé à votre arrivée, et que vous ne puissiez retarder sans de grands

frais, votre marchandise, charrette et chevaux, seront entièrement confisqués au profit des maîtres du bureau, dont la déposition fera foi contre vous quand vous ne conviendrez pas de la contravention. En allant par pays porter votre marchandise, il faudra pareillement faire des déclarations à tous les lieux fermés où vous passerez, et y tarder tant qu'il plaira aux commis de vous faire attendre pour les recevoir, quand vous devriez y employer quatre fois plus de temps qu'il ne serait nécessaire pour faire un tel voyage. De plus, quand vous voudrez vendre votre marchandise aux étrangers, qui ne demanderaient pas mieux que de l'acheter à un prix raisonnable, il me sera permis d'y mettre un impôt si exorbitant, qu'ils seront obligés d'aller s'en procurer ailleurs. Ainsi, bien qu'il ne m'en revienne rien du tout, vos denrées vous demeureront en pure perte, avec tous les frais que vous aurez pu faire pour les approfiter; vous pourrez même souvent les voir périr, surtout vos liqueurs, n'en pouvant trouver un denier, quoiqu'à une journée au plus de votre demeure elles valent un prix exorbitant; mais c'est que si vous hazardiez d'en porter là, vous pourriez perdre votre peine et votre marchandise, parce que j'ai baillé à ferme de certains droits à prendre sur le passage, pour lesquels il faut beaucoup de formalités fort difficiles à observer, et dans lesquelles les intéressés sont juges et parties; et pour peu qu'on y manque tout est perdu; et bien qu'il ne me revienne pas la dixième partie du tort que cela vous fait et à votre marchandise, cependant on me fait entendre qu'il est de mon intérêt que les choses aillent comme cela. De plus, il me faut payer par an une certaine somme ou quantité d'argent, qui ne sera point à proportion des terres que vous tiendrez de moi, de manière que vous payerez souvent le double, en tenant seulement cinq arpents, de ce qu'un autre, dans la même paroisse, paye en en faisant valoir trente. Mais il vous faut acheter la protection de ceux qui font la répartition, tant en général qu'en particulier, lesquels sont dans une entière possession de ne garder aucune justice en ce rencontre. Outre cela, il faut que vous vous gardiez bien de me payer régulièrement à l'échéance du terme, car ce serait le moyen de vous ruiner, attendu que ceux à qui je baille ces sortes de soins ont intérêt qu'il se fasse des frais pour recouvrer les paiements; de façon que bien que ce soit un mal que ces sortes de frais, c'en est toutefois un moindre que d'être sujet toutes les années à une augmentation du prix de la ferme, qui est inséparable de la facilité du paiement. Il est encore nécessaire de vous tenir clos et couvert, et, si vous avez de l'argent, de le cacher ou l'enterrer, au lieu de trafiquer, de peur de tomber dans ces inconvénients d'augmentation de ferme; et même il est nécessaire de ne pas

mettre sur votre terre les bestiaux qui la pourraient engraisser. Il en faut user de même à l'égard de la consommation ; c'est-à-dire que dans la dépense, tant pour la bouche que pour les habits de vous et de votre famille, il est besoin d'affecter une grande montre de pauvreté. Enfin, comme ce fermage est très-mal réparti et plus mal payé, et par nécessité et par affectation, il vous faut tous les quatre à cinq ans en faire la collecte, dans laquelle, si vous n'êtes pas tout à fait ruinés (comme il arrive en une infinité de cas semblables), vous en serez très-incommodés ; car ni vous, ni vos confrères, n'êtes point quittes en abandonnant la ferme et tout ce que vous pouvez avoir vaillant, et souvent il faut périr dans une prison pour ne pouvoir payer un fermage quatre fois trop fort, pendant que vous avez des voisins qui ne payent pas la vingtième partie de ce qu'ils devraient porter. »

Quelques obligations qu'une infinité de personnes assez connues dans le monde aient à la situation présente, il est pourtant nécessaire que pour la défendre ils fassent de deux choses l'une, ou qu'ils nient que ce soit là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils disent que c'est la meilleure manière de faire valoir les biens d'un souverain, et que c'est entendre parfaitement bien ses intérêts que d'en user de la sorte. Mais comme, pour parler sérieusement, il est impossible de tenir aucun de ces deux langages, à moins d'entreprendre de renverser le sens commun, ou d'imposer à la foi publique, on continuera encore un peu cette peinture de l'état présent, et l'on ajoutera qu'un prince qui ferait valoir ses États de cette manière serait assurément très-mal servi, et que ses sujets lui pourraient dire avec raison : — « Sire, quoique vous ne vouliez qu'être payé, et recevoir le plus d'argent qu'il est possible, la manière dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner et vous aussi ; car, comme toute notre richesse et la vôtre ne peuvent provenir que de la vente des biens qui croîtront sur votre terre, ce que vous proposez ferait tout périr. Mais que Votre Majesté compte ce qui lui en viendrait de la façon qu'elle l'entend, et nous le lui doublerons, pourvu qu'elle nous laisse la liberté de vendre et de consommer ce bon nous semblera ; ce qui nous sera bien facile, puisque nous ferons trois fois plus de débit de cette sorte que de l'autre. » — Quelque ridicule que soit cette description, il est pourtant vrai que c'est justement l'état présent des choses ; et que, quoique extrêmement dommageable au roi et au peuple, on préfère tous les jours ce parti à l'autre, par des raisons qui ne sont que trop connues : et ce qu'il y a d'effroyable, c'est qu'il n'y a pas jusqu'à la moindre denrée à qui on ne fasse souffrir le même sort, d'en ruiner absolument la consommation ; de manière qu'on n'a pas poussé cette peinture aussi loin qu'est

l'original, à beaucoup près. Et pour comble de désordre, on aient entendu au roi et à MM. les premiers ministres, qui sont les premiers surpris, que c'est par une pareille manœuvre qu'on augmente les revenus de Sa Majesté, en supposant un impossible, que pour enrichir un prince il faut ruiner les peuples, en leur causant vingt fois autant de perte qu'on fait passer de profit dans les coffres du prince, qui est l'état des choses d'aujourd'hui, comme on a pu voir par tout ce qui a été dit précédemment. Le déchet que la manière de lever les revenus du roi cause au peuple, n'allant au profit de personne (sans quoi on ne lui déclarerait pas une si forte guerre, puisque, si le prince ou ceux qui se mêlent dans la levée de ses revenus, faisaient passer entièrement sur sa tête ou sur la leur la diminution qu'ils causent, l'État ne ferait aucune perte, lui étant indifférent, de même qu'au roi, par qui et comment les biens soient possédés, pourvu qu'ils existent, attendu que dans ce cas il pourrait toujours s'en aider dans les occasions pressantes comme est celle d'aujourd'hui), il n'est donc pas question de faire miracle pour former au roi cent millions de rente plus qu'il n'a, en rétablissant à ses sujets le double de leurs biens, tels qu'ils les avaient autrefois; il est seulement nécessaire de laisser agir la nature en cessant de lui faire une perpétuelle violence par des intérêts indirects, qui, se couvrant d'une confusion continuelle, dérobent le point de vue de la cause des misères, et bouchent par de hautes protections toutes les avenues aux remèdes : si bien que, quoique les maux soient constants, et qu'il soit même permis de les déplorer, il n'est pas moins criminel de vouloir remonter jusqu'à leur source, et d'en parler, qu'il n'est en Turquie de disputer de la religion du pays. Voilà pour les revenus *ordinaires*. — Et pour les *extraordinaires*, on peut dire que l'on garde encore une conduite opposée à celle que l'on observerait si toute la France était au roi. En effet, il est arrivé que pour une somme très-modique qu'il a reçue, on a permis à l'acquéreur d'une nouvelle Charge¹ de prendre sur le peuple, qui est le propre bien du

¹ *Charge* ou *office*. — Bien que ces deux mots se prennent souvent l'un pour l'autre, ils ne sont pas, d'après la remarque de Forbonnais, rigoureusement synonymes. Les *offices* supposaient une finance au moyen de laquelle ils étaient acquis, au lieu que les *charges* pouvaient s'obtenir sans finance.

Colbert ayant fait faire, en 1664, le dénombrement de tous les officiers de justice et de finances, ils se trouvèrent au nombre de 45,780; et, d'après l'opinion de Forbonnais, il y en avait 40,000 de trop.

Ces 45,780 officiers touchaient 8,346,847 livres de *gages*; et le capital de tous leurs offices, au prix courant, était de 417,630,842 livres, bien qu'ils ne fussent évalués, par l'administration des *parties casuelles*, que la somme de 187,276,978 livres. — En comprenant les offices des maisons royales et les offices militaires, ce capital fictif, artificiel, immatériel, comme on voudra, approchait de 800 millions, et l'argent n'était qu'à 27 livres le marc.

roi, son intérêt au denier quatre ou cinq. Or, il est certain que ce même peuple étant le fonds du roi, c'est la même erreur que si le propriétaire d'un héritage assignait sur son fermier une rente au denier quatre, et crût par là ne rien devoir : il est constant qu'il gagnerait bien davantage à prendre la constitution sur lui au denier dix-huit. De plus, une nouvelle Charge ne pouvant être créée sans diminuer les anciennes, le corps de l'État, qui n'est composé que de particuliers qui les possèdent, en souffre encore extrêmement. De façon qu'il se trouve que, pour 10,000 écus que le roi reçoit d'une nouvelle création, qui amène trois articles, savoir : les droits à prendre sur le peuple, la décharge des impôts publics sur le reste du peuple, à cause des privilèges attachés à tous les nouveaux offices, et le tort enfin que cela fait aux anciennes charges ; il se trouve, dis-je, que pour les 10,000 écus que le roi reçoit ainsi, le royaume souffre une diminution de plus de cent mille écus en sa totalité. Par exemple, la collecte de la Taille étant un fardeau de la conséquence qu'on a représenté, un nouvel office du plus vil prix, acquis par un homme riche, renvoie, par son privilège, cette servitude sur un pauvre qu'elle ruine tout à fait. Or, il en va de la pauvreté comme des diamants ; il y a de certains degrés où tout nouveau surcroît double et triple son effet, tant pour celui qui les souffre, que pour l'État. En effet, un laboureur qui n'a que cent écus pour acheter des bestiaux, pour charger sa terre d'un fermage de mille livres, ne peut en être privé sans se ruiner, ainsi que son maître, ses créanciers et leurs créanciers jusqu'à l'infini, parce que tout le produit d'une terre dépendant de l'engrais, du moment qu'il cesse, on n'en tire pas les frais : en sorte que l'enlèvement de ces cent écus à ce pauvre laboureur, pour les frais d'une collecte, cause une perte de cinq ou six mille livres au corps de l'État ; et cela non-seulement pour une année, mais pour plusieurs de suite, puisqu'une terre délaissée est longtemps à se remettre, quand même ces désordres cesseraient, loin de recevoir de l'augmentation, comme ils font tous les jours ; au lieu que cent écus payés par un homme riche ne font pas le moindre mouvement dans l'État. Cependant, la maxime d'aujourd'hui, par la création de nouvelles Charges, fait si bien régner la disproportion dans les impôts, que l'on peut conclure qu'il est certain que dans tout l'argent que le roi reçoit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le peuple ou l'État, qui est le propre bien du roi, est constitué en autant de revenu, et souvent davantage, que le roi reçoit de capital, le déchet ou le surplus n'allant au profit de personne, mais étant entièrement anéanti, ainsi qu'on a fait voir.

CHAPITRE VIII.

Conclusion générale de ces Mémoires. — Le projet exposé, moyen certain de trouver tous les fonds que la guerre exige. — L'édit qui le mettrait à exécution enrichirait tout le monde, et rétablirait le crédit public et privé en vingt-quatre heures. — Pourquoi l'on a de tout temps, en France, crié contre l'impôt. — Préjudice que cause à la couronne et aux sujets la création incessante de nouveaux offices. — Mesures indispensables pour emprunter à bon marché. — Le progrès de la richesse publique accroît naturellement le produit de toutes les branches de l'impôt. — La science financière n'est que la connaissance approfondie des intérêts de l'agriculture et du commerce : elle manque aux ministres, qui ne savent qu'immoler le prince et le peuple aux traitants. — Le projet qu'on propose est inattaquable, et la guerre une raison sans valeur pour conclure à son ajournement.

Enfin l'on conclut tous ces Mémoires par l'article le plus important, qui est de fournir au roi, présentement et sans délai, tout l'argent nécessaire pour mettre fin à une guerre¹ que l'envie de sa gloire lui a seule attirée, et qui n'est soutenue avec tant d'obstination par ses ennemis, que parce que les mémoires qu'ils ont de ce qui se passe dans le détail des affaires du royaume, leur apprennent que les fonds dont on tire les moyens extraordinaires pour la soutenir, ne peuvent pas durer longtemps. En effet, que l'on compte l'intérêt que le roi fait, celui dont a chargé les peuples la diminution que la création des nouvelles charges a apportée aux anciennes, le désordre de leurs exemptions, qui a renvoyé tous les impôts sur les misérables, et, par conséquent, ruinant les proportions, a anéanti pour beaucoup plus de biens que le roi n'en pouvait recevoir, ainsi que l'on a fait voir aux chapitres précédents, il se trouvera que Sa Majesté, ne faisant qu'un seul et même corps avec son État, n'a pas reçu un denier qui n'ait autant d'intérêt constitué sur elle ou sur le peuple, ou même anéanti entièrement, qu'elle a reçu de capital. Et quand un pareil mécompte ne serait qu'au quart de ce qu'il est effectivement, il est impossible qu'il puisse être de durée.

Pour revenir donc aux manières de fournir de l'argent comptant au roi, on maintient que l'exécution du projet traité dans ces Mémoires en est un moyen très-certain. En effet, quel plus court chemin pour être payé de son débiteur, que de lui faire venir du bien, ou de lui aider à liquider une succession embarrassée? Et il ne faut pas dire que cela demande quelque délai, et que quelque utilité qu'il vienne au peuple de la certitude morale des Tailles et de la liberté entière des chemins, ce qui serait par la réunion d'une partie des Aides et Douanes comme elles étaient il n'y a que trente-cinq ans, et le surplus comme dans tous les autres royaumes du monde, ce ne peut être que

¹ Il s'agit de la guerre que termina la paix de Riswick, vers la fin de l'année 1697.

dans un an au plus tôt que l'on en verrait les effets. Car on soutient formellement qu'il ne faut que vingt-quatre heures, et que l'édit qui porterait que chaque Élu prendrait un certain nombre de paroisses à asseoir la Taille suivant l'occupation de chacun, soit fermier ou propriétaire, eu égard à la somme répartie sur toute l'Élection, sans nulle considération de qualité, et que quiconque porterait la somme dès le premier mois à la Recette, serait exempt de la collecte, ferait le même effet que si on venait annoncer à divers particuliers très-misérables qu'il leur vient d'échoir une succession d'immeubles très-opulente : car bien qu'il ne fût dû aucun fermage qu'un an après, cependant ils ne laisseraient pas de s'en sentir dès le même moment, parce que tout le monde leur prêterait très-volontiers, voyant la certitude d'être remboursé, et du capital et des intérêts, tout au plus après l'année échue. Tout de même, la crainte étant levée, par cet édit, d'être exposé en proie à ses ennemis ou envieux par toute montre d'opulence, qui est néanmoins inséparable et du commerce et du labourage, on verrait un fermier de terres emprunter de tous côtés pour charger sa ferme de bestiaux, qu'on lui prêterait très-volontiers, voyant qu'il ne pourrait plus être saisi pour la Taille de ses voisins, ni la sienne être augmentée d'une façon exorbitante parce qu'il mettrait ses terres en valeur. Cependant, comme cela produirait un engrais qui est toujours suivi d'une bonne levée, il serait en état d'en partager le profit avec ceux qui lui auraient aidé. L'artisan qui n'ose se découvrir, mettrait aussitôt un cheval sur pied pour faire son commerce, moitié à crédit, comme ils font tous, et moitié autrement, sans craindre que cela le fît accabler de Taille, comme c'est l'ordinaire, ni qu'il fût obligé tous les quatre ans de se voir ruiné par la collecte, qui lui emporterait, par la perte de son temps et les autres misères attachées à cet emploi, tout ce qu'il aurait pu gagner les années précédentes ; et les uns et les autres, ayant fait quelque profit, ne craindraient plus de se nourrir et vêtir suivant leurs facultés, parce que c'est une chose fort naturelle ; ce qui, faisant gagner le marchand et l'artisan des villes, les mettrait en état de consommer les denrées provenantes du labourage, et rétablirait par là cette circulation qui fait le maintien des États dont le terroir est fécond, mais d'une fécondité tout à fait inutile lorsqu'il est impossible ou défendu de le faire valoir, comme on soutient que c'est aujourd'hui le cas de plus de la moitié de la France ; ce qui fait sa misère, et non les impôts, qui sont moindres à proportion (ainsi que l'on a dit) qu'en nul État de l'Europe. — Et l'autre édit qui joindrait les Douanes sur les sorties, et les Aides aux Tailles, c'est-à-dire qui ordonnerait que celui qui payait six livres de Taille en payerait huit ou neuf, et que le

laboureur qui en payait 100 livres serait à 140, ce qui l'exempterait de toutes les circonstances et de tous les effets de ces deux impôts, dont on a assez parlé, lesquels coûtaient à l'un et à l'autre vingt fois, voire trente fois davantage, serait aussitôt sortir tous les vigneron et tous les autres artisans de la dépendance des vins du fond de leurs tanieres, pour rétablir les vignes; en quoi ils seraient aidés par tout le monde, tant maîtres qu'autres, qui seraient assurés d'être remboursés par la récolte, les chemins étant devenus libres pour pouvoir porter les vins où il n'en croit point, et où il ne s'en consommait point, que la vingtième partie de ce qui y eût été possible si les abords n'en eussent pas été absolument défendus; et les propriétaires recommenceraient à compter dans leur bien chaque arpent de vigne pour 1,000 livres, comme ils faisaient autrefois, et non pour rien, comme ils font présentement, et contracteraient sur ce pied, tant en vendant qu'en achetant; plus de cent mille cabarets paraîtraient en moins de huit jours, y en ayant eu deux ou trois fois davantage d'anéantis depuis trente ans; et comme il n'y a point de cabaret qui ne mène dix ou douze professions après lui, comme le boucher, le boulanger et autres, ce serait plus d'un million de familles que ce seul article remettrait en mouvement, et par conséquent tirerait de misère; et ainsi de tous les autres héritages à proportion, et des professions qui en attendent leur subsistance. Voilà donc tout le monde riche en vingt-quatre heures, et tout l'argent en mouvement. Il n'est plus question que de faire voir comme le roi y peut participer avec autant de diligence, qui est la chose du monde la plus aisée, parce qu'elle est très-naturelle, et comme une conséquence nécessaire de ce premier mouvement.

On crie de tout temps en France contre les impôts, et les riches bien plus que les pauvres, à cause de cette malheureuse coutume qui s'est introduite, de n'avoir aucune justice dans la répartition des charges publiques; ce qui, mettant les choses sur un pied, que s'en défend qui peut, plus un homme est puissant, moins il en paye, parce qu'il est plus en état de s'en exempter. Et comme entre les moyens dont on se sert pour se procurer ce privilège, le bruit et les plaintes sont un des plus considérables, elles se font bien mieux entendre dans la bouche des riches que dans celle des pauvres, ce qui fait que ces derniers sont toujours accablés; ce qui, retombant par contre-coup sur les riches (ainsi que l'on a fait voir), ruine enfin les uns et les autres. Un premier ministre ne doit donc pas se mettre beaucoup en peine si on crie, mais seulement si on a sujet de crier¹. Or, il est constant que

¹ Voir la même opinion professée par Vauban, II^e part., chap. VIII, de la *Dîme royale*, page 130 de ce volume.

lorsqu'on prend tout le bien d'un homme, comme on peut dire qu'on a fait ces années dernières, quand, ou par des suppressions, ou par des taxes, on a enlevé tout le vaillant d'un officier en le privant d'une charge qu'il avait achetée de bonne foi, et sans qu'il y eût aucun cas particulier qui le distinguât de toutes les autres personnes revêtues de dignités bien plus considérables, à qui on n'a rien demandé ou peu de chose ; il est constant, dis-je, que cet homme a très-grand sujet de déplorer son malheur, les besoins de l'État demandant que les peuples aident de leurs biens et de leurs personnes, mais jamais que les uns contribuent de tout leur vaillant, pendant qu'il en coûte beaucoup moins aux autres ; ce qui, étant un monstre dans la justice distributive, ruine absolument un Etat par les raisons tracées ci-dessus : — à quoi on peut encore ajouter que cette conduite, établissant pour principe qu'il n'y a aucune règle certaine pour la contribution des Charges, cela les rend toutes susceptibles à tous moments d'un entier anéantissement ; ce qui, les jetant dans une juste crainte de cette destinée, les diminue extrêmement de prix, sans que le roi, ni personne, en profite. Lorsque le cardinal de Richelieu eut doublé en dix ans tous les revenus de la couronne, on cria très-fort contre lui ; mais c'était avec la dernière injustice que l'on faisait ces plaintes, car cette augmentation était l'effet de celle de tous les biens du royaume, qui avaient plus que doublé pareillement : il fut vendu sous son ministère des Charges dix fois ce qu'elles avaient coûté aux personnes mêmes qui en étaient revêtues. L'on se plaint extrêmement présentement, et il n'y a rien de si commun dans la bouche du peuple, tant riches que pauvres, que de parler du malheur du temps ; mais c'est avec fondement, puisque depuis trente ans c'est justement le contre-pied de ce qui arriva sous le cardinal de Richelieu, y ayant des charges, sans parler des terres, qui ne sont pas à la dixième partie de ce qu'elles étaient en 1660. Ceci donc posé, c'est une grande avance pour Sa Majesté que ses peuples soient riches, pour en tirer du secours, comme on maintient qu'ils peuvent être en vingt-quatre heures, par la simple publication de deux ou trois édits qui, ne congédiant ni fermiers ni receveurs, rendront seulement *les chemins libres et les impôts justement répartis* ; ce qui, étant de droit divin et naturel, est observé chez toutes les nations, même les plus barbares, hormis en France, le plus poli royaume du monde, et y a causé seul tous les malheurs dont on se plaint ¹.

¹ Quand un principe est absurde, il est battu en brèche avec succès par des raisons diamétralement contraires, et la *vénalité des charges* à la fin du dix-septième siècle nous offre une preuve de cette vérité. — On vient de voir que Boisguillebert s'opposait à la création de nouveaux offices, parce que ces sortes de créations dépréciaient

A l'égard des moyens de tirer tous ces secours, quand il n'y en aurait point d'autres que ceux dont on s'est servi jusqu'ici, comme de créer des charges et autres semblables, que l'on soutient et que l'on a montré être très-contraires aux intérêts de l'État, on peut assurer que ce serait beaucoup de chemin fait de mettre les peuples en pouvoir de les acheter, puisque, rétablissant ces mêmes peuples en possession de leurs biens que l'on peut dire être anéantis, les conséquences en sont naturelles, savoir l'achat des choses qui font plaisir, entre lesquelles les dignités tiennent le premier lieu. Or, comme la vanité y a plus de part qu'autre chose, on ne la satisfait qu'à proportion qu'on est en état de le faire, c'est-à-dire que le revenu et la valeur des fonds, qui donnent l'être à tous les autres biens, mettent en pouvoir de le faire¹ : c'est ce qui fait que les Charges ont haussé et baissé, depuis que la création de la *pauvette*² les a rendues immeubles, conformément à tous les fonds.

la valeur des anciens. Mais d'autres personnes alléguaient, avec non moins de fondement, que le haut prix des charges en rendait souvent l'accès impossible aux hommes les plus capables de les bien remplir. Cela, du moins, semble résulter du préambule, assez curieux, de l'édit rendu sous ce rapport en décembre 1663 : « On ne peut se dissimuler, y lit-on, le préjudice notable que cause au public l'excès où s'est porté le prix des offices de judicature ; il est de notre devoir d'arrêter le cours d'une infinité de désordres qui s'en sont ensuivis, et de faciliter l'entrée aux charges aux personnes que le mérite y appellerait, s'ils n'en étaient exclus par un prix qui n'a pas de bornes ; nous avons résolu de lui en donner un, en le fixant à des sommes proportionnées, qui sont les suivantes, etc. » (*Recueil général des anciennes lois françaises*, par M. Isambert et collaborateurs, année 1663.) — D'après cet édit, les places de présidents à mortier au Parlement de Paris étaient tarifées à la somme de 330,000 livres ; — celles de présidents aux enquêtes, à 100,000 livres ; — aux requêtes, à 90,000 livres ; — celles de maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, à 150,000 livres, etc. — La place de premier président de la Chambre des comptes était déclarée valoir 400,000 livres ; — de président, 200,000 livres ; — de maître ordinaire des comptes, 120,000 livres ; — de procureur général, 250,000 livres. — On comprend, sans que nous les énumérions, tous les motifs qui devaient rendre une pareille mesure sans effet. Ce fut donc la nature des choses qui se chargea seule de faire baisser le prix des charges, et Boisguillebert nous explique comment, avec une sagacité admirable. Il faut, sur cette question, encore actuelle, de la *vénéralité des offices*, consulter la judicieuse opinion développée par M. Rossi, dans son *Cours d'économie politique* (1^{er} vol., xvi^e leçon).

¹ Cette phrase laisse clairement apercevoir que l'auteur ne considérait les charges que comme un capital *factif*, et non *réel* ; qu'il ne confondait pas, en un mot, une sorte de délégation sur la richesse *nationale*, avec une portion intégrante de cette même richesse. (Voir la note de la page 173.)

² Ce ne fut que sous Henri IV, et par un édit du 12 septembre 1604, que les offices furent rendus *héréditaires*. Un intérêt purement fiscal ayant déterminé cette concession, il fallut, pour en jouir, que les titulaires d'offices payassent annuellement, entre les mains du trésorier des parties casuelles, un droit qui était fixé au soixantième denier de la finance à laquelle s'évaluaient leurs emplois. Néanmoins, cette concession d'hérédité n'était que temporaire et révocable. Elle fut même supprimée en 1613, sur la demande des états-généraux. Il fut encore rendu un édit dans le même sens, au

Mais ce n'est pas de ces moyens dont on prétend se servir ; on n'en veut point employer aucun qui ne soit utile de lui-même à l'État, en sorte que le peuple, après avoir payé ce qu'on lui demandera, se trouvera dans une situation plus avantageuse qu'il n'était auparavant ; et cela, jusqu'à ce que les revenus ordinaires aient gagné un pied qui suffise à toutes les dépenses extraordinaires d'aujourd'hui, ce que l'on soutient devoir arriver avant deux ou trois ans, parce que ces revenus ordinaires, étant mis sur le pied de ceux des peuples, ils hausseront avec eux comme ils avaient fait depuis deux cents ans jusqu'en 1660.

Mais pour revenir à ces moyens extraordinaires d'aujourd'hui, c'est qu'entre les causes qui ont produit cette grande diminution de biens de toute la France, outre celles que l'on a marquées par l'incertitude des Tailles et la vexation des Aides et des Douanes, qui seront levées de la manière que l'on a dit, il y en a de particulières, qui, ne faisant pas moins de mal, seraient rachetées sans presque nul mouvement par les peuples, argent comptant, le plus volontiers du monde ; en sorte qu'ils n'auraient pas sitôt donné une pistole, que cela leur en fournirait deux ou trois de revenu, sans qu'il fût besoin de venir à des emprisonnements et à des violences pour de pareils recouvrements, comme on a vu pour tous les autres. Par exemple, dans les villes tailtables, étant nécessaire que l'industrie porte une partie des charges, comme elle n'a point d'autre arbitration que la fantaisie ou la vengeance de ceux qui asseyent la Taille, il s'y fait des désordres effroyables : cette conduite, ruinant tout l'un après l'autre, il n'y a rien qu'elles ne donnassent pour se rédimer de cette vexation, en obtenant permission de labourer par une somme certaine qui se prendrait en autre assiette, et celles qui l'ont pu obtenir par des soumissions, excédant de beaucoup leur Taille, pour des travaux publics, se sont relevées entièrement de leurs misères. Il ne faudrait qu'écouter celles qui se voudraient mettre en *Tarif*, et les offres qu'elles feraient pour cette obtention : on est assuré qu'il s'en présenterait une grande quantité, pourvu que les cours des Aides et les receveurs des Tailles ne fussent pas écoutés, à cause de la fin que cela met à toutes les vexations ci-devant marquées, dont il leur revenait environ un pour cent du tort que cela faisait au peuple. Cet article produirait plus d'un million, qui n'est rien, comme on en convient, pour les besoins présents, mais qui mettrait ces lieux-là, par l'abondance que cela y por-

mois d'octobre 1644, et toute la législation sur la matière prouve que, si l'hérédité prévalut *en fait*, l'ancienne monarchie ne l'a jamais reconnue *en droit*. — La *pauvette* a pris son nom de Charles Paulet, qui avait suggéré à Sully l'idée d'établir cette taxe. Elle devint l'*annuel* plus tard.

terait, en état de fournir d'autres secours sur-le-champ ; de façon qu'on ne cite pas ceci pour la somme, mais seulement pour l'exemple, et pour montrer qu'il est possible de mettre le peuple, après avoir donné de l'argent, en une meilleure situation qu'il n'était auparavant, en tirant cette amélioration des trésors de la terre, où ils étaient anéantis par les méprises dont on a tant parlé, qui ont été si loin, que l'on a souvent mis en vente ces anéantissements à un pour cent, ainsi qu'on est obligé d'en convenir. Or, comme il y a pour 500 millions et davantage de diminution en France dans ses revenus depuis quarante ans, par de pareilles causes, il s'en faut beaucoup que cet article des Tailles en soit l'unique principe ; de façon qu'il y a bien des sommes à recevoir au roi pour former le capital d'un rachat si considérable et si utile au peuple. De plus, il y a une infinité d'impôts dont le roi ne tire presque rien, qui causent un mal extraordinaire au commerce, dont les commerçants rachèteraient l'exemption à un denier très-haut, et y gagneraient encore ; l'on en indiquera pour plus de 40 millions payables en moins de six mois, pourvu que l'on voudt cesser les nouvelles créations, qui mettent toutes les familles dans la dernière extrémité : car comme les charges forment un effet considérable dans l'État, étant tirées hors du commerce, par la création des nouvelles, cela ruine tous ceux qui en sont revêtus, lorsqu'ils sont dans l'obligation de les vendre, ainsi que leurs créanciers, jusqu'à l'infini.

Et enfin, outre toutes ces ressources, pourquoi le roi n'en userait-il pas dans ses besoins comme tous les hommes du monde ? Qu'il prenne de l'argent en rente au plus bas denier que faire se pourra. — Les deux édits dont on a tant parlé, une fois publiés, feraient que tout le monde s'empresserait de lui en donner ; parce que, outre que c'est une suite nécessaire de la richesse du peuple qui augmenterait considérablement, c'est que l'augmentation certaine des biens du roi assurera dans l'esprit de ces mêmes peuples, et le capital, et les arrérages. Et supposé qu'il lui fallût 50 millions par an d'extraordinaire jusqu'à la fin de la guerre, et qu'il fût dans l'obligation de tout prendre en rente, de quoi on ne convient pas, quand elle durerait encore quatre ans, ce ne serait que de 10 millions de rentes qu'il se serait endetté, et les peuples ou l'État de rien du tout¹, sans parler du rétablissement de leurs richesses. Or, on demande si, depuis quatre ans que la guerre est commencée, c'est là la situation des choses. On est bien assuré qu'il en coûte plus de cent millions de rente au roi ou à l'État. — Le lende-

¹ La vivacité de l'auteur met ici sa sagacité habituelle en défaut, car il a répété souvent, et avec raison, que les revenus du roi n'avaient d'autre principe que ceux du peuple, ou de l'État.

main de la publication de ces édits, les denrées, reprenant leur ancien prix, reformeront les revenus dont se tirent les capitaux des parties de rente ; et la création des nouvelles Charges qui sera cessée, ôtant d'un côté le commerce de l'argent au denier dix, les traitants le faisant valoir sur ce pied (dont tout le déchet du prix ordinaire retombait sur le roi), et de l'autre remettant toutes les charges dans le trafic ordinaire, cela rétablira les choses dans l'ancien cours, qui est de faire emprouver les peuples à constituer sur le roi. Mais il est nécessaire, pour maintenir ce commerce, d'y conserver la bonne foi, pour l'intérêt même de Sa Majesté, sans que l'autorité souveraine y puisse introduire aucune jurisprudence singulière lors du rachat¹, ainsi qu'on a vu autrefois, qui ne fût reçue entre deux particuliers, de même que dans les armées il faut absolument payer les vivres sur le pied courant, si on veut qu'elles puissent subsister ; car bien qu'il n'y eût rien de si aisé que de les avoir pour rien une première fois, comme de cette manière les pourvoyeurs n'y reviendraient plus, cela ferait tout périr. Il serait encore nécessaire qu'il y eût un bureau particulier pour le rachat de ces sortes de rentes par le roi même, en perdant, par les propriétaires, trois mois de leur intérêt : ce serait le moyen d'y faire apporter tous les dépôts de France, ainsi que de l'argent des mineurs, voyant qu'on serait assuré d'avoir son intérêt et de retirer son capital sans nul risque quand on voudrait. Il serait encore à propos que ces sortes de rentes ne pussent jamais être saisies pour la dette des transportants, ne conservant ni suite ni hypothèque, non plus que l'argent même ; en sorte que tout paiement fait et endossé sur le premier instrument serait bon et valable, soit pour le capital ou les intérêts, hormis en cas de stellionat ou de larcin, lorsqu'il y aurait une dénonciation précédente. On est certain qu'on en apporterait plus qu'on ne voudrait ; et le roi, dès la première année, par le moyen des édits dont on a parlé, aurait plus qu'il ne faudrait d'augmentations pour payer l'intérêt de 50 millions ; dans la seconde, pour payer celui de plus de 100 millions ; et dans la troisième, ses revenus ordinaires iraient à plus de 150 millions ; cette augmentation continuant jusques à ce qu'ils eussent doublé, même en temps de guerre². Et tout cela, parce que la consommation redûment permise et possible par la liberté des chemins et la certitude et juste répartition des Tailles, une ferme de 1,000 livres, qui ne payera cette année

¹ Rachat, remboursement.

² En même temps que ces lignes accusent une haute intelligence des conditions du *crédit*, tout ce qui les précède démontre que l'auteur ne voyait dans cette ressource qu'un expédient auquel la nécessité seule devait faire recourir. Il faut rapprocher des idées de Boisguillebert celles émises dans la *Dîme royale* sur le même sujet. (Voir pages 77 et suivantes de ce volume.)

à Sa Majesté que 100 livres de Taille, et 40 livres pour sa cote-part du rachat des Aides, et Douanes sur les sorties et passages, reprendra son prix d'autrefois de 2,000 livres : ainsi ce sera sur le même pied d'impôt 280 livres, sans que le propriétaire se puisse plaindre de cette augmentation, qui ne sera que l'effet de celle de sa richesse. Cet article seul va à plus de 50 millions d'augmentation par an, et les Gabelles et Domaines, qui marchent comme les richesses du pays, recevront un même accroissement, puisque la dépense de bouche étant un des premiers effets de l'opulence principalement chez les pauvres, qui font la plus considérable consommation de la Gabelle, il est nécessaire qu'elle ressente les effets de ce changement de scène.

Pour les Domaines, le papier de formule et le contrôle¹ y tenant une place essentielle, ils augmenteront à proportion des fonds qui seront contestés en justice, dans les occasions, suivant qu'ils seront en valeur ; au lieu que la plupart, bien loin de faire naître des procès pour la propriété, étaient presque à l'abandon. Et quand le roi aura 100 millions de rente plus qu'il n'avait, ce sera parce que ses sujets auront 500 millions plus qu'ils n'ont présentement, et qu'ils avaient autrefois, dont ils n'ont été privés, sans que personne en ait profité, qu'à cause qu'on a quitté les manières usitées de lever les droits du prince dans tous les États du monde, tant anciens que modernes, pour en prendre de toutes particulières et inconnues à toute la terre, dont le récit fait horreur ainsi que les effets, qui ne sont rien autre chose que de faire périr de faim et de misère un peuple très-laborieux, dans le plus fertile pays du monde, et sous le meilleur prince qui fut jamais ; et ce qu'il y a de plus surprenant, ces malheureux effets étant produits par de très-habiles et de très-intègres ministres. Mais, c'est que le gouvernement d'un État, à l'égard des finances, n'étant autre chose que la régie du commerce, tant du dedans que du dehors du royaume, ainsi que de l'agriculture, pour en tirer les droits du prince, cela ne se peut faire que par une parfaite connaissance du détail, et une infinité de circonstances qu'il leur est impossible de connaître par eux-

¹ Aujourd'hui le *timbre* et l'*enregistrement*. — On peut dire qu'il n'y a pas d'invention fiscale qui n'ait été conçue, ou perfectionnée, sous le règne de Louis XIV. Le papier de formule a été établi par une déclaration du 2 juillet 1673, et la formalité du contrôle rendue générale par un édit de mars 1693. Il est à remarquer, toutefois, qu'en 1694, M^e Carnot, notaire de madame de Maintenon, obtint l'*exemption du contrôle* pour les actes de ses confrères, les notaires de Paris, et que cette exemption subsista jusque dans les dernières années du dix-huitième siècle. Mais, comme un bienfait, même royal, n'est jamais perdu, les notaires de Paris s'empressèrent de prêter au roi 1 million, à raison de 5 pour 100 d'intérêt, et moyennant la clause d'une augmentation de 40 sous sur chacune de leurs vacations aux inventaires. — Dites, après cela, que l'intérêt public ait joué le premier rôle dans la conception de l'enregistrement!...

mêmes. Ainsi toutes les mesures qu'ils peuvent prendre dépendant absolument des faits particuliers, s'ils n'arrivent chez eux que très-corrompus, c'est une situation dont on peut tirer toutes les conséquences. Et comme il y a longtemps que ce mal a commencé, s'étant facilement introduit, parce que les effets n'en étaient pas à beaucoup près si pernicieux dans son principe, ce qui l'a fait recevoir plus aisément; il s'est tellement enraciné, et s'est formé tant de créatures, que tout le monde concourt tous les jours auprès d'un premier ministre pour les augmenter, et pour s'opposer à leur cessation. En effet, on maintient qu'on a établi des impôts, et on l'a assez fait voir, qui ont fait quatre fois plus de tort au roi qu'ils ne lui ont profité, et cent fois plus de perte au peuple en général qu'il n'en revenait d'utilité aux entrepreneurs. Cependant, il est presque impossible qu'une ruine si générale ne soit pas la conséquence d'intérêts si peu considérables; et cela parce que l'intérêt particulier étant toujours beaucoup plus sensible et bien mieux ménagé que le général, on emploie toutes sortes de moyens pour le soutenir, et que le peuple n'a personne pour se faire entendre, l'habileté consistant à cacher le point de vue qui peut faire connaître d'une manière évidente que ce profit que l'on fait est cela même qui ruine le roi et le peuple. Ainsi donc, voilà la malheureuse situation d'un premier ministre, c'est de voir toute la terre en mouvement et toute la faveur en action, non-seulement pour le tromper, mais pour l'obliger à immoler et son prince et le peuple à des intérêts particuliers, n'étant applaudi, par tous ceux qui prétendent former seuls le monde, qu'à proportion qu'il donne dans cette surprise; et il ne pourrait même entreprendre de faire le moindre pas en arrière sans s'attirer tous ceux qu'on vient de dire sur les bras! Car, en suivant les routes tracées, de quelques dérèglements qu'elles soient accompagnées, il n'est garant de rien, et les agréments qui accompagnent la place qu'il remplit, auxquels il est très-naturel d'être sensible, ne courent aucun risque ni pour lui ni pour les siens, quelques désordres qui arrivent; au lieu que dans la moindre nouveauté, ayant tous ceux dont on vient parler déchainés contre lui, il prendrait tous les accidents sur son compte, et il est bien difficile qu'il les pût ou prévoir ou conjurer, parce que, ne pouvant faire un pas dans cette occasion sans une parfaite connaissance du détail de tout le royaume, il ne la saurait avoir sans la pratique de tous les états et de toutes les conditions, ce que l'on n'a jamais vu dans aucun ministre; de façon que, ne l'ayant point par lui-même, il est pareillement dans l'obligation de ne s'en rapporter à personne, par les raisons qu'on vient de dire.

Ce qui fait espérer le succès de ces Mémoires est qu'ils découvrent sincèrement ce détail, dont la parfaite connaissance est si avantageuse au roi et au public, et qu'on prenait tant de peine à cacher à ceux qui pouvaient arrêter le désordre, — dont le premier pas du remède est de faire connaître, comme l'on fait, qu'il n'est point besoin de mouvement extraordinaire, ni de rien mettre au hasard, mais seulement de permettre au peuple d'être riche, de labourer et de commercer, en en faisant part au roi, — sans qu'il soit nécessaire d'autre chose que d'arrêter ceux qui avaient intérêt à ruiner tout, et que d'obliger les fermiers de Sa Majesté à recevoir en un seul paiement, sans nuls frais, des receveurs des tailles, le prix de leurs fermes, avec tel profit qu'il plairait au roi de leur donner, et pour lequel, après avoir accablé les peuples, ils étaient souvent obligés de faire banqueroute eux-mêmes. Ou plutôt, comme toutes les fermes ne se tiennent plus à forfait, à cause des diminutions prétendues par les fermiers, il n'est point nécessaire de mouvement pour changer la nature des impôts qui les composent, ce qui sert encore de réponse à l'objection de ceux qui prétendent qu'il faut attendre la paix pour faire ces changements.

Ainsi, pour faire avoir au roi tout l'argent nécessaire pour la dépense, tant ordinaire qu'extraordinaire, il est seulement besoin de tirer du néant, en faveur de ses peuples, tous les biens anéantis depuis trente ans. Et comme depuis ce temps on maintient que pour une pistole d'augmentation que le roi reçoit il en coûte dix-neuf en pure perte au peuple, ce sont ces dix-neuf que l'on veut faire revivre en vingt-quatre heures; et si, lorsque Sa Majesté crée ou des rentes sur la maison de ville de Paris, ou des Charges qui donnent du revenu, elle ne doute pas qu'elle ne reçoive de l'argent de ceux qui les veulent posséder, avec combien plus de raison doit-elle espérer, en donnant plus de 500 millions de rente à ses peuples, d'en recevoir bien davantage, avec encore cette différence que c'est, dans le premier cas, toujours sur ce même peuple que se forme le fonds en l'état qu'il est, avec même souvent la méprise traitée ci-dessus, c'est-à-dire que la demande même de l'argent porte avec elle la diminution des fonds, au lieu que dans l'espèce que l'on propose, c'est justement tout le contraire; — et que, comme par ci-devant plus le peuple payait d'argent à l'extraordinaire, plus il augmentait sa ruine, en achetant en quelque manière sa destruction; dans cette occasion, à chaque somme que le roi recevra à l'avenir de la façon proposée par ces Mémoires, ce sera autant de diminution que la misère souffrira; — parce que comme la cause en était augmentée dans l'un, elle sera anéantie dans l'autre. — Et à l'égard des recouvrements pour les avances que l'on

pourra faire au roi sur de pareils fonds, au lieu de venir mettre la désolation partout, comme ci-devant, parce que les sommes demandées portaient avec elles l'impossibilité de payer, en ruinant les principes d'où se forme l'argent chez le peuple; tout au contraire, l'argent que l'on demandera en ouvrira la source, qui était tarie chez ce même peuple. Et pour l'avance des revenus ordinaires, elle est d'autant plus aisée qu'elle n'était ci-devant, qu'il est d'autant plus facile à un fermier ou propriétaire d'une terre de 1,000 livres, dont les meubles, fruits ou levées étant sur la terre, valent pour l'ordinaire 3 ou 4,000 livres, d'avancer environ 100 livres huit mois avant qu'il les dût, qu'à un Traitant d'avancer plusieurs fois plus qu'il n'a vaillant.

Pour finir et réduire ces Mémoires, on demeure d'accord qu'il est ridicule d'avancer que le roi puisse tirer le double de ce qu'il lève à présent, les choses demeurant en l'état qu'elles sont; mais il est également opposé à la vérité de nier que le propriétaire d'un arpent de vigne, autrefois de valeur de 100 livres de rente, et présentement abandonné, ne veuille ou ne puisse pas donner une pistole, voire deux, à Sa Majesté, du moment que la cause de cet anéantissement sera levée, en quoi il recevra bien plus d'utilité que Sa Majesté même. Ainsi, pour nier ce qui est contenu dans ces réflexions, savoir, que la France est diminuée de plus de moitié dans ses revenus depuis trente ans, sans que personne en ait profité; que, bien loin que l'augmentation des revenus du roi en soit cause, ils ont bien moins haussé depuis 1660 qu'ils n'avaient fait depuis deux cents ans en pareil espace de temps; que même cette augmentation coûte au peuple dix pour un de ce qu'il en revient au roi, ce qui n'a jamais eu d'exemple; qu'il n'y a point de prince sur la terre qui ne tire beaucoup davantage à proportion de ses sujets, et qu'il n'y a point pareillement de peuple à qui il en coûte le quart à proportion, pour les subsides du prince, de ce qu'il en coûte à celui de France; et qu'enfin le roi peut, en quinze jours, se mettre lui et ses peuples sur le pied de tous ses voisins, c'est-à-dire doubler ses revenus en doublant ceux de ses sujets; pour nier, dis-je, toutes ces choses ou plutôt tous ces faits, il faut soutenir que la France est autant cultivée et en valeur, à l'égard du commerce et du labourage, qu'elle peut être ou qu'elle a jamais été; ou que, quand elle le serait davantage, les peuples n'en seraient pas plus riches, et par conséquent Sa Majesté. Or, l'un ne peut être soutenu sans imposer aux yeux de toute la Terre, et l'autre sans renoncer à la raison. A l'égard du délai, qui est où se retranchent les défenseurs, ou plutôt les favoris de la situation présente, si préjudiciable au roi et au peuple, en prétendant que le temps n'est pas propre, il faut renoncer pareillement au sens

commun, pour dire qu'un homme qui voit périr plein ses caves de vin, faute de trouver à qui les vendre, a besoin que la paix soit faite pour les porter à douze ou quinze lieues de chez lui, où ce vin vaut un prix excessif, et en rapporter en contre-échange les marchandises du lieu, dont le manque de débit faisait souffrir le même sort aux gens de cette autre contrée. Et à l'égard de la Taille, il ne s'agit d'autre chose que de faire observer les ordonnances, c'est-à-dire empêcher la prévarication. Or, on n'a jamais dit qu'il fallait que la paix fût faite pour être en pouvoir de rendre justice : ainsi ces sortes de raisons ne peuvent être alléguées que par des parties intéressées au maintien de ce désordre.

CHAPITRE IX.

Résumé de ces Mémoires en vingt-cinq articles.

I. La Suède et le Danemarck, unis ensemble comme ils étaient il y a cent cinquante ans, sont beaucoup plus étendus que n'est la France; cependant le produit, tant à l'égard du prince que des peuples, ne va pas à la dixième partie de celui de la France.

II. La raison de cette différence est que le terroir de la France est excellent pour produire les denrées nécessaires à la vie, et que celui du Danemarck et de la Suède ne vaut rien du tout.

III. Quelque bonne que soit une terre, quand elle n'est pas cultivée, elle est la même à l'égard du propriétaire et du prince, comme si elle ne valait rien du tout.

IV. C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est ou en friche ou mal cultivée, c'est-à-dire beaucoup moins qu'elle ne le pourrait être, et même qu'elle n'était autrefois, ce qui est encore plus ruineux que si le terroir était entièrement abandonné, parce que le produit ne peut répondre aux frais de la culture. ✓

V. Il est certain que cette diminution a une estimation et un prix fixe, comme celui de tous les revenus du monde, n'y ayant rien qu'on ne puisse estimer.

VI. Après une exacte recherche, on trouve que cette diminution va à plus de 500 millions par an, dont il ne faut point d'autre marque, que tous les immeubles ne sont pas, l'un portant l'autre, à la moitié du prix qu'ils étaient autrefois.

VII. Il est encore certain qu'un si grand désordre, qui n'a jamais eu d'exemple depuis la création du monde, qu'un royaume opulent ait perdu la moitié de ses richesses en trente ou quarante années, et cela sans peste, tremblement de terre, guerre civile et étrangère, ou autres

de ces grands accidents qui ruinent les monarchies; il est certain, dis-je, que cela a une cause, et que ce n'est point l'effet du hasard.

VIII. Il est indubitable que qui pourrait trouver cette cause, et l'exposer en vente au peuple, il n'y a point de marché au monde où le roi et ses sujets gagnassent davantage.

IX. Quoi que ce soit qu'ils donnassent, pourvu qu'il fût au-dessous de la somme qu'ils gagneraient, il est certain que ce serait un édit qui serait profitable au peuple, puisqu'ils entreraient en possession d'une chose qu'ils n'avaient pas, et qui leur serait très-avantageuse, le roi payé.

X. Il est encore hors de doute qu'un homme qui laisse son bien en friche souffre une plus grande violence que celui dont les héritages sont saisis, et comme il ne faut qu'un quart d'heure pour remettre ce dernier en possession, par la mainlevée qu'on lui signifierait, il n'en faut pas davantage pour remettre le premier en état de cultiver sa terre.

XI. Tout consiste donc à trouver la cause de cet abandonnement, pour pouvoir, en vingt-quatre heures, rendre le roi et ses peuples très-riches.

XII. Il ne peut y avoir que deux causes qui empêchent un homme de cultiver sa terre, ou parce qu'il faut une certaine opulence, qu'il n'est point en état de se procurer, ni par lui, ni par emprunt, ou à cause qu'après l'avoir cultivée, il ne pourrait pas avoir le débit de sa production, comme il faisait autrefois, ce qui lui ferait perdre toutes ses avances, et le jetterait dans le malheureux intérêt de laisser son bien en friche.

XIII. C'est justement ce qui se passe par la Taille arbitraire pour le premier empêchement; car il est très-ordinaire qu'une grande recette ne paye rien (ou peu de chose) de taille, pendant qu'un misérable, qui n'a que ses bras pour la subsistance de lui et de sa famille, est accablé : la raison même pour laquelle il ne l'est pas davantage, est que si on l'imposait encore à une plus haute somme, on n'en pourrait recouvrer le paiement. Ainsi, s'il entreprenait de labourer la terre qui est en friche, la récolte ne serait pas pour lui, et il perdrait encore les frais, qui sont considérables.

XIV. Et pour le second obstacle, de ne point cultiver la terre à cause qu'après la récolte on ne pourrait avoir le débit des denrées, les droits d'Aides et de Douanes sur les sorties et passages du royaume, quatre fois plus forts que la marchandise ne peut porter, ont mis les choses sur un pied qu'il ne se consomme pas la quatrième partie qu'il se faisait il y a trente ou quarante ans; et il n'est point surprenant de voir

toute une contrée ne boire que de l'eau, pendant qu'on arrache les vignes et les arbres dans une contrée voisine ; et bien loin que les droits du roi en soient augmentés, cela a empêché qu'ils n'aient doublé depuis 1660, comme ils avaient fait tous les trente ans, depuis 1447 jusqu'en ladite année 1660.

XV. Le remède à tout cela est aisé, pourvu qu'on ne veuille avoir égard qu'aux intérêts du roi et des peuples, dans le genre des subsides : il faut voir s'il n'y en a aucun qui, faisant passer l'argent immédiatement de la main du peuple en celle du roi, ait d'ailleurs une règle et un niveau si certain de proportion avec chaque état, que le pauvre paye comme pauvre, et le riche comme riche, et cela sans ministère de juge ni d'autorité, auquel on ne peut avoir recours sans qu'il en coûte en frais et en perte de temps une fois davantage qu'il ne faut pour satisfaire à l'impôt.

XVI. Dans l'édit de la Capitation, on a eu l'intention de remédier à tous ces désordres, mais on peut dire que l'on n'a satisfait qu'à un point, qui est de faire passer l'argent immédiatement dans les mains du roi sans ministère de Traitants. Mais premièrement la cause de l'abandonnement des terres n'en est point levée ; en second lieu, bien loin qu'on y ait gardé partout cette règle de proportion qui fait payer chaque particulier suivant son pouvoir, il se trouve des classes où un homme qui a une charge de 100,000 écus, et du bien à proportion, paye la même chose qu'un autre dont l'emploi ne coûte que 500 liv. Ainsi, comme pour les mettre à une même somme il a fallu faire descendre le puissant, étant impossible de faire monter l'autre, il se trouve que le roi ne tire pas, à beaucoup près, d'un de ses sujets le secours proportionné à ses forces, pendant que l'autre en est peut-être accablé ; ce qui est cause que la suite de cette nouvelle découverte ne répond pas à ce qu'on s'en est promis.

XVII. Pour revenir donc au premier article de ces Mémoires, et satisfaire à tous les besoins de l'État, et remettre tous les peuples dans leur ancienne opulence, il n'est point nécessaire de faire de miracles, mais seulement de cesser de faire une continuelle violence à la nature, en imitant et nos voisins et nos ancêtres, qui n'ont jamais connu que deux manières d'Impôts, savoir, les *feux*, c'est-à-dire les cheminées, et la *Dîme des terres*, qui a été la première redevance des rois de France, jusqu'à ce que, par les donations qu'ils ont eu la faiblesse d'en faire à l'Église, ils s'en soient laissé dépouiller.

XVIII. De cette manière, on satisfait à tout ce qui manque à la Capitation : il y a autant de classes que de degrés de richesse, sans que cela puisse former la moindre contestation ; le commerce et la consom-

mation n'en reçoivent pas la moindre atteinte; et partout où les peuples ont pu choisir le genre d'impôt le plus commode, ils s'en sont tenus à ceux-là.

XIX. Au lieu de la Dîme, afin de faire moins de mouvement, il ne faut qu'ordonner que la Taille sera assise suivant l'*occupation*, et qu'un homme qui n'a que son industrie ne pourra payer que depuis 3 livres jusqu'à 6 : de cette sorte, à 2 sous pour livre, elle remplira plus que la somme où elle est aujourd'hui, parce que les villes Taillables, où l'industrie paye la plus grande partie de la Taille, seront mises au *Tarif*, ce qu'elles demandent toutes avec empressement. Et à l'égard des Aides, des Douanes, et autres impôts des passages, qui ruinent la consommation, en remettant sur la Taille, jusqu'à la concurrence du tiers de la Taille, comme ils étaient autrefois, et le surplus sur les cheminées, il se trouvera que les peuples ne payeront pas la sixième partie de ce qu'ils payent aujourd'hui, et que le roi recevra le double de ses revenus d'à présent, parce que la Taille, jointe à une partie des Aides, ayant pour Tarif la valeur des héritages, ils reprendront leur prix d'autrefois, qui était le double de celui d'aujourd'hui, et par conséquent la Taille doublera pareillement, sans que le propriétaire s'en puisse plaindre, puisque l'augmentation des revenus du roi ne sera qu'une suite de celle de son opulence.

XX. Il ne faut point dire qu'il faut du temps pour cela, puisque entre la permission de vendre sa marchandise, quand il se trouve des personnes en état de l'acheter, et la vendre, il n'y a que vingt-quatre heures d'intervalle; et entre l'avoir vendue, et être plus riche que l'on n'était, il n'y a aucun intervalle; et entre être plus riche que l'on n'était, et faire plus de dépenses, ou à acheter des fonds, ou à les cultiver mieux, il n'y a pareillement encore aucun intervalle; et entre faire ces mouvements et jeter de l'argent parmi le peuple, il n'y a point non plus d'intervalle. Et du moment que le peuple a de l'argent, il consomme les fruits qu'il fait venir par son travail, et est en état de payer le roi à proportion. Ainsi donc, tout dépend de la culture de la terre, qui ne peut marcher tant que l'on ôte le pouvoir aux laboureurs de faire les avances que cette culture réclame, et de débiter les denrées qui croissent sur son fonds.

XXI. Et pour dire un mot de la forte méprise qui est arrivée dans la création des nouvelles charges, on soutient qu'il n'y a point encore eu de manière qui ait si fort ruiné la culture de la terre; parce qu'ayant presque toutes porté avec elles une exemption des impôts publics, comme c'étaient des personnes puissantes qui les acquéraient, elles se déchargeaient du poids de leurs impôts sur une infinité de malheu-

reux, que cela mettait tout à fait hors d'état de labourer la terre. En outre, ces nouvelles créations anéantissant une infinité d'anciennes charges achetées à la bonne foi, et qui faisaient presque tout le bien des familles, cela a établi pour principe qu'il n'en fallait plus compter aucune à l'avenir pour un bien certain, parce qu'étant susceptibles à tous moments d'anéantissement, il y avait danger perpétuel de perdre leur argent pour tous ceux qui les achetaient, ou prêtaient des fonds dans ce but. En sorte que le roi a anéanti pour dix fois davantage de biens qu'il n'a reçu de secours de ces nouvelles créations, et fait que l'argent ne peut plus passer d'une main à l'autre, comme il faisait autrefois, parce qu'on ne peut point dire qu'il y ait aucune acquisition assurée, n'y ayant rien de si pernicieux que de prendre le capital du bien d'un particulier pour les besoins du prince. Et comme dans les taxes qu'on a imposées sur les officiers il y en avait plusieurs beaucoup au-dessus de leurs forces, les Traitants en étant venus à des exécutions, ils en ont été entièrement ruinés, bien que le roi n'en ait rien reçu.

XXII. Il ne faut pas espérer que les Traitants proposent jamais d'autres affaires, parce que leur intention étant d'avoir de fortes remises, ils ne les peuvent espérer que de recouvrements difficiles, et par conséquent ruineux, leur étant avantageux à mesure qu'ils sont dommageables au peuple; parce que les frais des exécutions où il en faut venir sont partagés entre eux, les huissiers et les recors, qui leur font de fortes remises de ce qui leur est taxé.

XXIII. Toutes ces vérités, qui seront niées par les Traitants et par ceux qui les protègent, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne croit, seront attestées par toutes les personnes des provinces, qui sont de quelque considération, soit dans les charges ou dans le commerce: qu'importe, toutefois, si ceux qui ont intérêt de tout ruiner, étant seuls écoutés, on ne donne aucune audience aux personnes qui voudraient tout sauver, mais qui ne pourraient pas même la demander trop fortement, sans courir risque à leur particulier?

XXIV. On a réduit ces Mémoires par articles, afin de rendre la mauvaise foi de ceux qui en voudraient nier la conséquence plus sensible, parce que n'en pouvant contester aucun en particulier sans découvrir leur manque de lumières ou de bonne foi, il faut qu'ils conviennent, malgré qu'ils en aient, que le roi peut s'enrichir, lui et ses peuples, en quinze jours, lorsqu'il ne vaudra plus souffrir que quelques particuliers fassent leur fortune à le ruiner, lui et ses sujets; et recouvrer par conséquent tout l'argent nécessaire pour cette présente guerre, sans mettre ses peuples au désespoir, comme on peut

dire qu'est un homme qui se voit exécuté et vendu en ses biens pour des sommes dix fois plus fortes qu'il n'a vaillant, ce qui le met à l'aumône, lui et sa famille, sans donner un denier au roi, ainsi qu'il arrive tous les jours. — Tout cela sans nul plus grand mouvement, que de faire exécuter les mandements de la Taille, qui portent qu'elle sera assise suivant les facultés de chacun, et d'y joindre une partie des Aides, comme on fait les Étapes, et comme cela était il y a trente ans, ce qui demande quatre fois moins de mouvement que la Capitation.

XXV. De cette manière, on maintient que les peuples auraient deux cents millions de rente en quinze jours, plus qu'ils n'avaient, par cette mainlevée de leurs biens auparavant saisis. Et comme il faut au roi soixante millions par an d'extraordinaire, il y a mille façons de les avoir de ceux à qui on viendrait d'en rétablir quatre fois davantage, outre l'avenir qui doublerait encore avant deux ou trois ans, qui seraient nécessaires pour remettre les fonds.

CHAPITRE X.

Autre résumé, encore plus sommaire que le précédent.

L'état où la France est réduite présentement, de ne pouvoir fournir au roi, que par des emprisonnements, et vente entière de biens, les sommes nécessaires, ne vient point de leur excès, mais de ce que tous les biens des peuples sont saisis depuis trente ans, et qu'ils n'en ont aucune disposition.

En effet, la Taille arbitraire contraint un marchand de cacher son argent, et un laboureur de laisser la terre en friche; parce que si l'un voulait faire commerce, et l'autre labourer, ils seraient tous deux accablés de Taille par les personnes puissantes, qui sont en possession de ne rien payer, ou peu de chose.

Et les Aides, les Douanes, et les impôts sur les passages et sorties du royaume, quatre fois plus forts que la marchandise ne peut porter, font qu'un homme voit périr plein ses caves de boissons, pendant qu'elles sont très-chères dans son voisinage, ce qui fait plus de 500 millions de rente de diminution dans le revenu du royaume.

Si le roi veut bien exposer en vente la cause qui produit cette perte, qui va toujours en augmentant, puisqu'on maintient qu'il ne reçoit point une pistole qu'il n'en coûte dix en pure perte à son Royaume, il aura cent mille marchands en vingt-quatre heures, qui ne l'auront pas sitôt payé, qu'ils seront plus riches qu'ils n'étaient; parce que des causes contraires les effets sont contraires; c'est-à-dire, que le

roi veuille bien revendre à ses peuples la jouissance de leurs biens, sans qu'il soit besoin de congédier ni fermiers ni Traitants.

SUPPLÉMENT AU DÉTAIL DE LA FRANCE¹.

Il est surprenant que dans les grands besoins qu'a présentement l'État de secours extraordinaires, les peuples faisant offre de les fournir dans le moment, au moyen de quelques accommodements, lesquels, sans rien déranger, n'exigent qu'un simple acte de volonté des personnes en place, et mettront ces mêmes peuples au même instant en état d'y satisfaire avec profit de leur part ; il est étonnant, dis-je, qu'on ne veuille accepter ces offres qu'après la conclusion de la paix, bien que ce soit l'unique moyen d'en procurer une très-avantageuse. En sorte que, par une destinée jusqu'ici inouïe, ceux à qui il tombe en charge de payer, se soumettent de le faire sans demander de délai, et les personnes qui ne doivent avoir d'autres fonctions que de recevoir, exigent un terme et un délai, fort incertains, pour l'accepter. Outre cette situation monstrueuse, on peut assurer que la guerre étrangère coûte dix et vingt fois moins au royaume que les désordres intestins causés par les manières que l'on pratique pour recouvrer les fonds afin d'y subvenir ; si bien que, mettant pour ainsi dire l'incendie dans toutes les contrées de la France, il est plus opportun de l'arrêter que la guerre du dehors, dont, encore une fois, la conclusion d'avantageuse dépendra absolument de cette paix du dedans, qui se peut terminer à moins d'un mois ; et l'allégation de la guerre étrangère comme un obstacle au rétablissement de la félicité générale est la même erreur que si, le feu étant aux quatre coins d'une maison, on soutenait qu'il ne faut pas l'éteindre qu'un procès que l'on aurait pour la propriété en un tribunal éloigné ne fût jugé ; et c'est ce qui se verra mieux par un petit détail de cette guerre intestine, ou de cet embrasement du royaume, article par article.

Faut-il attendre la paix pour faire labourer les terres dans toutes les provinces, où la plupart demeurent en friche par le bas prix du blé, qui n'en peut supporter les frais, et où l'on néglige pareillement l'engrais de toutes les autres, ce qui fait un tort de plus de 500,000 muids² de blé par an à la France, et 500 millions de perte dans le revenu des peuples, par la cessation de la circulation de ce premier

¹ Voyez, relativement à la publication de cet opuscule, la Notice sur Boisguillebert, pages 159 et suivantes de ce volume.

² Le muid de blé, mesure de Paris, égalait 18.72 hectolitres.

produit, qui mène à sa suite toutes les professions d'industrie, lesquelles vivent et meurent avec lui ?

Faut-il attendre la paix pour un autre article, qui est une suite du précédent, savoir : pour faire payer les propriétaires des fonds par ceux qui les font valoir, desquels nul maître ne recevant rien, ou il ne fait nul achat dans les boutiques, ou ne satisfaisant pas aux crédits précédents, les marchands sont obligés de faire banqueroute ?

Faut-il attendre la paix pour faire cesser d'arracher les vignes, comme on fait tous les jours, pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, à cause des impôts effroyables sur les liqueurs, qui excèdent de quatre ou cinq fois le prix de la marchandise ; et quand le produit qui donne lieu à une pareille destruction est offert d'être payé au double à l'égard du roi d'une autre manière par les peuples, ce qui serait un quadruple profit de leur part, ne peuvent-ils être écoutés, et doit-on les renvoyer à un autre temps, en soutenant qu'il faut attendre que toutes les vignes soient arrachées pour donner permission aux peuples de les cultiver ; ce qui serait entièrement inutile, et ne vaudrait guère mieux que d'appeler un médecin pour guérir un mort ?

Faut-il attendre la paix pour ordonner que les Tailles seront justement réparties dans tout le royaume, et que l'on ne mettra pas de grandes recettes à rien ou peu de chose, pendant qu'un misérable qui n'a que ses bras pour vivre lui et toute une famille, voit, après la vente de ses chétifs meubles ou instruments dont il gagne sa vie, comme on fait pour l'ustensile qui se règle sur le niveau de la Taille, enlever les portes et les sommiers de sa maison pour satisfaire au surplus d'un impôt excédant quatre fois ses forces ? M. de Sully, qui rétablit la France, l'ayant trouvée au point où elle peut être aujourd'hui, n'était pas persuadé que la guerre eût rien de commun avec ces règlements, puisqu'il fit une ordonnance en 1597 pour régler la juste répartition de la Taille, ainsi que tous les autres désordres, qu'il arrêta au milieu de deux guerres, l'une civile et l'autre étrangère, qui désolaient le dedans et le dehors du royaume d'une bien plus cruelle manière que ne peut être la conjoncture d'aujourd'hui ; et le tout fut si ponctuellement exécuté, que le roi et les peuples devinrent très-riches, de très-mal dans leurs affaires qu'ils étaient auparavant.

Faut-il attendre la paix pour sauver la vie à deux ou trois cent mille créatures qui périssent au moins toutes les années de misère, surtout dans l'enfance, n'y en ayant pas la moitié qui puisse parvenir à l'âge de gagner leur vie, parce que les mères manquent de lait, faute de nourriture ou par excès de travail ; tandis que dans un âge plus avancé,

n'ayant que du pain et de l'eau, sans lits, vêtements, ni aucuns remèdes dans leurs maladies, et dépourvues de forces suffisantes pour le travail, qui est leur unique revenu, elles périssent avant même d'avoir atteint le milieu de leur carrière?

Faut-il attendre la paix pour la donner aux immeubles, ce qui se peut en un instant, le roi déclarant qu'il se contentera désormais de subsides réglés proportionnés aux forces de chacun des contribuables, ainsi qu'il se fait présentement en Angleterre, en Hollande, et dans tous les pays du monde, et qu'il s'est fait même en France durant onze cents ans; et que l'on ne bombardera plus rien, surtout les charges, comme il est arrivé à une infinité de personnes; ce qui faisant tout le vaillant d'un homme, le réduit à l'aumône, et mettant tous les autres possesseurs de semblables biens dans l'attente d'un pareil sort, les ruine presque également sans que le roi reçoive rien? N'est-ce pas, en effet, leur ôter tout crédit, puisque le crédit ne roulant que sur la solvabilité du sujet qui s'en sert, cette solvabilité s'anéantit par la destruction du prix des fonds qu'il possède; tout comme dans une ville menacée de bombardement, quoique les maisons ne ressentent actuellement aucun mal, elles perdent neuf parts sur dix de leur valeur ordinaire, qu'elles reprennent aussitôt que cette crainte est passée. Ainsi on peut en un instant, par l'établissement d'une paix intestine, doubler et tripler le prix de tous les immeubles, et par conséquent le crédit, qui est la moitié, encore une fois, du revenu des peuples.

Faut-il attendre la paix pour mettre le roi en état de payer les officiers à point nommé, afin que ceux-ci soient en pouvoir de faire leurs recrues dans les temps commodes, et de bonne heure?

Faut-il attendre la paix pour donner assez de secours au roi afin que par un engagement considérable on fasse des soldats volontairement, et que l'on ne mène pas des forçats liés et garrottés à l'armée, comme on fait aux galères et même au gibet; ce qui, au rapport de M. de Sully, dans ses Mémoires, ne sert qu'à décourager les autres, décrier le métier et la nation, parce qu'ils désertent tous à la première occasion, ou meurent de chagrin?

Faut-il attendre la paix pour cesser de constituer l'État sous le nom du roi, en sorte qu'après la fin de la guerre le payement des intérêts de l'argent pris en rente coûtera plus aux peuples que l'entretien de la guerre, de façon que c'en sera une perpétuelle qu'ils auront à soutenir?

Faut-il attendre la paix pour purger l'État des billets de monnaie qui, par le déconcertement qu'ils apportent dans le commerce, coûtent quatre fois plus par an que la valeur de toutes les sommes pour

lesquelles on en a créé, c'est-à-dire quatre fois plus que la guerre étrangère? Que le royaume s'en recharge par un juste partage sur la tête des particuliers et Communautés. L'*endos* qu'ils y mettront, payable en quatre ans par quatre paiements différents, avec intérêts, les fera circuler dans le trafic sans aucune perte du transportant; et le rétablissement de la consommation, possible en trois heures par la simple cessation d'une très-grosse violence faite à la nature, dédommagera au quadruple tous ces endosseurs, de cette prétendue nouvelle charge, ainsi que la crue ou la hausse de la fourniture des besoins du roi.

Faut-il enfin attendre la paix pour cesser de vendre tous les jours des immeubles, surtout des Charges, avec promesse qu'on en jouira tranquillement, et que ceux qui auront prêté leur argent pour cet achat auront un privilège spécial, et puis, quelque temps après, revendre ce nouvel effet à un autre, sans nul dédommagement au premier acquéreur non plus qu'au prêteur; ce qui ôtant la confiance, qui est l'âme du trafic, rompt tout commerce entre le prince et ses sujets, fait que l'argent seul, pouvant être à l'abri de pareils orages, est estimé l'unique bien, et comme tel resserré dans les cachettes les plus obscures qu'on peut trouver, avec une cessation entière de toutes sortes de consommations, dont cet argent est uniquement le très-humble valet? C'est une très-grande absurdité de chercher d'autre cause de la rareté que l'on en voit régner, que cette même destruction de consommation, comme de nier qu'en la rétablissant, comme cela se peut en un moment, on le verra aussi commun que jamais; bien que depuis un très-long temps on ne l'ait cherchée que dans la destruction de la seule cause qui le fait marcher, savoir, encore une fois, la ruine de la consommation.

L'esprit le plus borné et le plus rempli de ténèbres qui fut jamais ne peut être assez aveuglé pour produire de pareils soutiens: il n'y a que le cœur; car, au témoignage de l'Écriture sainte, lorsqu'il est une fois corrompu, un saint revenant exprès de l'autre monde, ne le changerait pas. Aussi, quoiqu'on va montrer qu'il est aussi certain que les peuples peuvent par trois heures de travail de MM. les ministres, et un mois d'exécution de leur part, sans rien déconcerter, ni mettre aucun établissement précédent au hasard, qu'ils peuvent, dis-je, fournir cent millions de hausse au roi pour ses besoins présents, avec quadruple profit de leur part, et que l'on fasse cette preuve avec autant de certitude que si un ange la venait apporter du ciel; on ne prétend pas néanmoins convertir un seul de ces cœurs corrompus, c'est-à-dire ceux en qui la destruction publique est le principe de la haute fortune :

on ne s'adresse qu'aux esprits qui pourraient se laisser gâter par la contagion de sujets dépravés, et par conséquent suspects sur une pareille matière.

Voici comment on fait cette preuve : ce qui est constamment vrai, ne serait pas plus certain quand tous les saints du paradis le viendraient attester, et il est à coup sûr aussi indubitable que la Seine passe dans Paris, que si les anges en venaient rendre témoignage.

Il y a une seconde chose incontestable, savoir, que tous les faits sur lesquels plusieurs s'accordent sans aucune convenance précédente entre eux, sont aussi certains que si nos propres yeux nous en portaient témoignage.

Tous les hommes raisonnables qui n'ont jamais été à Rome parieraient tout leur bien, contre une pièce de trente sous, qu'il existe au monde une ville de ce nom, parce que trop de gens l'ont dit et écrit sans avoir concerté de mentir, pour que cela ne soit pas véritable ; et même si quelqu'un voulait contredire ce fait, on le traiterait de fou et d'extravagant.

Or, on maintient que l'établissement de cent millions de hausse de la part des peuples, avec quadruple profit de leur part, possible en trois heures de travail et un mois d'exécution, a le même degré de certitude que cet exemple de Rome, attendu que tous les peuples non suspects sont prêts à en signer la proposition aux conditions marquées ; et l'on soutient en même temps que si le roi ordonnait à quelqu'un de mettre par écrit des raisons qui fissent voir l'impossibilité d'un pareil recouvrement, outre qu'il ne saurait par où commencer ni par où finir, il serait en horreur et à Dieu et aux hommes. Et la demande du délai jusqu'après la paix est un aveu pur et simple que la chose est très-aisée, ou la contradiction impossible, puisque la paix ou la guerre étrangère n'ont nulle relation avec ce qui se passe au dedans du royaume à l'égard des tributs : c'est donc montrer grossièrement que, ne pouvant nier que les manières pratiquées mettent le feu aux quatre coins de la France, on souhaite seulement que l'on remette à l'éteindre jusqu'à la paix ; non, encore une fois, qu'elle ait aucun rapport à ces désordres, mais parce que l'on espère par là obtenir un délai, et que l'embrasement soit continué, attendu qu'on y trouve son compte, et que l'on est au nombre des incendiaires qui se font bien payer pour de pareils services.

De si cruelles dispositions et de semblables énoncés ne doivent pas surprendre de la part des Traitants, puisque c'est à l'aide d'une pareille politique qu'ils se procurent ces fortunes immenses qui font la ruine de l'État, et qu'ils se sont fait donner, depuis 1689, 200 millions

pour leur part, sans celle du néant, qui croissant sous leurs pieds, excède de dix à vingt fois ce que tant le roi qu'eux reçoivent par un si funeste canal ; et même de pareilles objections n'auraient pas également surpris dans la bouche des ministres avant 1661, parce que ou ils étaient Traitants eux-mêmes, ou ils prenaient part dans tous les partis, comme il fut vérifié contradictoirement à la chambre de justice ; — ce qui était la même chose à l'arrivée de M. de Sully au ministère, lequel dit au roi Henri IV que les Traitants, qui sont la ruine d'un État, n'avaient été inventés par les ministres que pour prévariquer, leur étant impossible de rien prendre dans les tributs réglés passant droit des mains des peuples en celle du prince, comme il se pratique dans tous les pays du monde ; au lieu que par les Partisans ils sont les maîtres absolus des biens de tout le monde, mettant un homme riche sur le carreau, et le dernier des misérables dans l'opulence quand il leur plaît, et ne sont privés pour leur particulier de recevoir quelques sommes que ce puisse être, qu'autant qu'ils les veulent refuser, n'y ayant d'autres bornes que celles que l'on peut attendre de leur modération ; — comme, dis-je, c'était là la situation des ministres avant 1661, la demande de délai pour changer des manières si déplorables n'eût pas surpris, parce qu'on l'eût regardée comme des *lettres-d'État* de leur part pour se maintenir dans une si agréable situation à leur égard, quoique si funeste au roi et aux peuples ; — mais aujourd'hui et depuis 1661, que l'intégrité tout entière a succédé tout à coup dans le ministère, et sans aucun milieu, à une extrême prévarication, on ne peut qu'être surpris d'avoir vu trois fois un quadruplement de Partisans et de manières désolantes, ainsi que la demande actuelle d'un délai pour éteindre le feu qui est aux quatre coins du royaume, avec un refus de recevoir de la part des peuples tous les besoins du roi, dans un temps qu'ils sont absolument nécessaires à la monarchie, parce qu'on ose appeler un renversement d'État la cessation du plus grand bouleversement qui fut jamais, qui fait une très-grande violence à la nature, et qui peut être arrêté en un moment avec beaucoup moins de dérangement qu'il n'y en eut lors de la Capitation établie en 1695, au milieu de la guerre.

Et si, quant à cette Capitation, qui avait promis la cessation des Affaires extraordinaires, elle n'a eu d'autre résultat, grâce à ceux qui trompèrent MM. les ministres dans la répartition, que de rendre l'impôt ridicule, et par suite insuffisant à atteindre aux besoins du roi, il n'est pas à craindre qu'il en arrive de même dans celle qu'on propose, puisqu'elle ira à plus de cent millions avec quadruple profit de ceux qui payeront six

fois leur cote précédente, et cela par la simple attention à ces quatre articles, savoir : les blés et liqueurs, la juste répartition des Tailles, et la cessation des affaires extraordinaires ; ce qui n'exige qu'un simple acte de volonté du roi et de MM. les ministres, pour finir une très-grande violence qu'on fait à la nature, bien que la négligence de cette attention coûte, de compte fait, plus de quinze cents millions de perte par an au royaume depuis 1661, que l'intégrité est dans le ministère, les prévarications précédentes n'ayant rien produit de si funeste ; mais bien le contraire, et tous les biens se trouvant doublés en 1661, ainsi que ceux du roi, du prix qu'ils étaient trente ans auparavant.

Que si ce nombre de 1,500 millions étonne, on le prend d'une autre manière, et on maintient que sur quarante mille villes, bourgs et villages qu'il peut y avoir dans le royaume, il n'y en a aucun, l'un portant l'autre, qui n'ait perdu cinquante mille livres de revenu tant en fonds qu'en industrie, ou plutôt dix et vingt fois davantage que ce que le roi en tire par toutes sortes d'impôts, à le vérifier sur tel lieu que le parti contraire voudra choisir, sans qu'on en puisse accuser le manque d'espèces, qui sont aujourd'hui au double dans la France, comptant exactement ce qui est entré et sorti, de ce qu'il y en avait en 1661, que les quinze cents millions de rente existaient. Mais c'est que l'argent est devenu paralytique, et qu'il avait au contraire des jambes de cerf en ce temps-là, ce qui est le seul principe de la richesse des peuples, et par conséquent de la fourniture des besoins du roi. Car les tributs, comme toutes sortes de redevances, tirent leur qualité d'excès ou de modicité, non de la quotité absolue des sommes que l'on demande, mais de la valeur des fonds dont on les exige, et la vigueur de ceux-ci n'est qu'à proportion de la vente des denrées qu'ils produisent ; d'où il suit que cette production pouvant être doublée en un moment, il n'en faudrait pas davantage pour rendre au cours des espèces la même rapidité qu'imprime à l'eau d'un torrent la levée de la digue qui la retenait sur le bord d'une pente ; et la même absurdité qui se rencontrerait dans l'objection que cette eau ne pourrait couler dans la vallée, après l'enlèvement de la digue, qu'une guerre étrangère ne fût terminée, se trouve encore dans l'allégation des personnes qui prétendent qu'il faut attendre la fin de cette même guerre pour voir marcher la consommation, bien que les causes violentes qui l'arrêtent puissent être ôtées en un moment, en quelque temps que ce soit.

Quand on dit cent millions d'augmentation dans les revenus du roi en un instant, ce n'est pas 100 millions d'espèces de nouvelle fabrique, comme au Pérou, c'est cent millions de pain, de vin, de viande, ou autres denrées, qui étant le seul soutien de la vie, le sont pareil-

lement des armées, lesquelles seront fournies au moyen de dix millions seulement, et même moins, qui faisant dix voyages et dix retours des mains des peuples en celles du prince, enfanteront cette livraison de denrées dont il se perd tous les jours dix fois davantage, tant produites qu'à produire; pendant que d'un autre côté ces dix millions, qui ne marchent jamais que par l'ordre de la consommation, résident des années entières dans des retraites dont toutes les machines du monde ne les peuvent tirer : loin de là, toutes les mesures que l'on prend ne servent qu'à les y enfoncer davantage, au lieu qu'en un instant on les peut mettre, ainsi que tout le reste, en mouvement; ce qu'on offre à la garantie des peuples, qui vaut beaucoup mieux que celle des Traitants, n'y ayant qui que ce soit, non intéressé à la cause des désordres, qui ne donne avec plaisir et profit les deux sous pour livre de son revenu pour être payé du surplus avec exactitude, ce qui n'est pas à beaucoup près présentement, et ce qui est immanquable par le système proposé, beaucoup plus propre au soutien de la guerre que toutes les pratiques employées jusqu'à ce jour.

FIN DU DÉTAIL DE LA FRANCE.

FACTUM DE LA FRANCE,

OU

MOYENS TRÈS-FACILES DE FAIRE RECEVOIR AU ROI QUATRE-VINGTS MILLIONS PAR-DESSUS LA CAPITATION, PRATICABLES PAR DEUX HEURES DE TRAVAIL DE MM. LES MINISTRES ET UN MOIS D'EXÉCUTION DE LA PART DES PEUPLES, SANS CONGÉDIER AUCUN FERMIER GÉNÉRAL NI PARTICULIER, NI AUTRE MOUVEMENT QUE DE RÉTABLIR QUATRE OU CINQ FOIS D'AVANTAGE DE REVENU À LA FRANCE, C'EST-À-DIRE, PLUS DE CINQ CENTS MILLIONS SUR PLUS DE MILLE CINQ CENTS ANÉANTIS DEPUIS 1661, PARCE QU'ON FAIT VOIR CLAIREMENT, EN MÊME TEMPS, QUE L'ON NE PEUT FAIRE D'OBJECTION CONTRE CETTE PROPOSITION, SOIT PAR RAPPORT AU TEMPS ET À LA CONJONCTURE, COMME N'ÉTANT PAS PROPRES À AUCUN CHANGEMENT, SOIT AU PRÉTENDU PÉRIL, RISQUE, OU QUELQUES AUTRES CAUSES QUE CE PUISSE ÊTRE, SANS RENONCER À LA RAISON ET AU SENS COMMUN; EN SORTE QUE L'ON MAINTIENT QU'IL N'Y A POINT D'HOMME SUR LA TERRE QUI OSE MÊTRE SUR LE PAPIER UNE PAREILLE CONTRADICTION, ET LA SOUSCRIRE DE SON NOM, SANS SE PERDRE D'HONNEUR; ET QUE L'ON MONTRE EN MÊME TEMPS L'IMPOSSIBILITÉ DE SORTIR AUTREMENT DE LA CONJONCTURE PRÉSENTE.

CHAPITRE I.

Préambule nécessaire. — Peu de succès du *Détail de la France*. — Offre de 80 millions au roi, par-dessus la capitation et tous les tributs ordinaires. — Pourquoi il ne faut pas s'empresser de traiter l'auteur de visionnaire. — Ce n'est pas seulement son opinion personnelle qu'il exprime, mais celle de tous les laboureurs et de tous les commerçants du royaume. — Il plaide la cause du peuple contre le beau monde, et il porte à ce dernier le défi de réfuter une seule de ses propositions, autrement que par des extravagances. — Nécessité de se servir de ce mot, quoique la politesse le désavoue. — Qu'en France il y a beaucoup plus de profit à tromper un ministre, pour ruiner le prince et le peuple, qu'à conquérir un royaume au monarque.

Il parut il y a dix ans, autant par hasard que de dessein prémédité, au moins à l'égard du public, un Mémoire ou Traité intitulé, *le Détail de la France*. Bien qu'il fit voir la facilité que le roi avait, sans rien déconcerter, de lever toutes les sommes nécessaires dans la conjoncture du temps, en procurant même l'utilité de ses peuples, il n'eut aucune réussite, et on n'y fit pas même la moindre attention.

L'auteur n'en espérait pas davantage, et il l'avait marqué en termes exprès. La raison de cela était qu'il y avait encore, pour ainsi dire, de l'huile dans la lampe : le motif ou les causes de la ruine de la France, par les surprises que l'on faisait à MM. les ministres, avaient encore par devers eux de quoi payer amplement les entrepreneurs, comme eux pareillement assez de profit pour acheter de la protection. Mais aujourd'hui que tout a pris fin faute de matière, on doit présumer un succès moins traversé, parce qu'il y aura moins d'intérêt à contredire les propositions passées, ou plutôt une nécessité absolue

de les admettre. C'est pourquoi on offre de la part des peuples, sans crainte d'être désavoué, tous les besoins du royaume, à quelque somme qu'ils puissent monter, tant sur terre que sur mer, pour mettre ses ennemis dans la nécessité de n'attendre la paix que de la justice et de la modération de Louis le Grand, comme par le passé.

On maintient encore une fois que s'il ne tient qu'à 80 millions par an par-dessus les tributs ordinaires, et même davantage, sans compter la Capitation ¹ en l'état qu'elle est, la chose sera bientôt faite, et cela sans nul déconcertement, ni rupture d'aucun traité que le roi ait fait avec qui que ce soit, et faisant même beaucoup moins de mouvement qu'il n'y en eût, bien qu'il ne s'en trouvât aucun lors du premier établissement de la Capitation.

On parle avec d'autant plus de hardiesse et de certitude, dans toutes les circonstances qui accompagnent cette proposition, que ces 80 millions ne seront que l'effet de plus de 500 que Sa Majesté aura rétablis à ses peuples par deux heures d'attention de MM. ses ministres, et quinze jours d'exécution chez les peuples, ainsi que l'on a dit, aux conditions marquées.

Que l'on suspende un peu l'idée de ridicule et d'extravagance que peut jeter une pareille proposition dans l'esprit d'une infinité de monde. Que l'on songe que le grand saint Augustin et Lactance, célèbres auteurs, n'ont pas acquis bien de l'honneur à traiter de fou et d'insensé un évêque nommé Virgile, qui, de leur siècle, vint annoncer les antipodes. Christophe Colomb reçut le même traitement en presque toutes les cours de l'Europe, avant que d'être écouté et aidé par quelque particulier en Espagne. Copernic, du dernier siècle, fut menacé du feu par toute la Théologie, sur l'exposition de son système, quoique aujourd'hui le plus universellement reçu.

L'auteur des 80 millions est dans une bien plus heureuse situation que n'étaient tous ces grands hommes : non-seulement il n'est pas seul de son avis comme eux, mais il maintient qu'il n'est que l'avocat de tout ce qu'il y a de laboureurs et de commerçants dans le royaume, c'est-à-dire de tous ceux qui sont la source et principe de toutes les richesses de l'État, tant à l'égard du roi que des peuples. En sorte que, pour tempérer d'abord la grande vocation qu'on aurait à traiter ces discours de vision, et en rejeter même une grande dose, dès l'abord, sur les contredisants, le procès va rouler entre les laboureurs et marchands, de qui seuls partent toutes sortes de paiements, tant envers le

¹ La *capitation*, établie en 1695, supprimée après la paix de Riswick, était reparue en 1701, par suite de la guerre de la succession. (Voir la *Dîme royale*, note 2 de la page 35 de ce volume.)

prince que les propriétaires, et ceux qui n'ont d'autre fonction que de recevoir.

Ces premiers disent et publient hautement qu'ils sont prêts de payer les sommes marquées au titre de ce Mémoire, aux conditions mentionnées, qui ne tiennent à rien, puisqu'il ne s'agit que d'un simple acte de volonté de la part de personnes que l'on sait bien être en pouvoir de faire ce qui leur plaît; et les parties adverses sont ceux à qui on ne demande autre chose que de recevoir, mais qui disent, et croient même marquer par là leur sagesse et leurs lumières, que ces paiements sont impossibles.

Or, on peut voir sur qui de ces deux personnages le ridicule doit tomber, par l'exemple des lettres de change. Un sujet qui serait porteur d'un papier de cette nature pour la valeur de mille livres sur un riche marchand, pourrait-il sans extravagance lui en faire signifier la protestation, après que l'autre lui aurait dit qu'il est prêt d'en faire le paiement, et l'aurait même sommé de le recevoir?

Voilà les lois et le point de droit sur quoi va rouler la question. L'auteur de ces Mémoires ne veut passer que pour un extravagant achevé, s'il se méprend; et s'il n'est pas avoué par tous les peuples dans ses propositions, il consent d'encourir cette peine, et même d'être mis aux lieux où l'on renferme les insensés, au cas qu'il ne rencontre pas juste. Et pour l'en convaincre il n'exige pas de forts raisonnements, et qui aient à peu près autant d'apparence que les siens; mais il déclare d'abord qu'au cas que tout ce qu'on lui pourra objecter contre ses offres, ou plutôt celles des peuples, soit par l'impossibilité absolue, soit pour le temps, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit pour le péril, soit pour le déconcertement; au cas, dis-je, que ces objections ne soient pas une extravagance achevée étant mises par écrit, à faire horreur au ciel et à la terre, et qu'elles puissent trouver quelqu'un pour les signer, d'être lui-même traité de la manière qu'il vient de consentir, ce qu'il réitérera presque à chaque page de cet ouvrage, de peur que l'on ne l'oublie.

Comme le mot d'*extravagance* va souvent être employé dans ce Mémoire, bien que ce ne soit pas une expression que la politesse et la civilité souffrent d'ordinaire ni dans les discours ni dans les écrits entre les honnêtes gens, on est obligé, avant que d'entrer en matière, de faire une petite digression, pour marquer la nécessité de son usage dans cette occasion, et purger aussi l'idée d'injure que l'on y voudrait supposer, à l'égard de ceux envers lesquels on pourra s'en servir.

Pour le premier, comme la France a actuellement la gangrène, ou si on veut la pierre dans les reins, il faut, pour la guérison, user d'in-

cisions dans le vif, et d'opérations très-violentes dans les parties les plus nobles, les remèdes ordinaires n'étant plus de saison, et se trouvant beaucoup au-dessous de la force du mal.

Or, toute autre expression pouvant laisser l'idée, sinon d'une vision, au moins d'un problème, dans ce que l'auteur de ces Mémoires propose, à l'égard de tout ce qui n'est pas laboureur ou marchand, c'est-à-dire le beau monde, il serait difficile que qui que ce soit de ce genre s'embarquât à pénétrer dans ses raisons, et à en porter un jugement certain, pour faire le procès à de si illustres préjugés et à de si prétendus grands hommes, dans la pensée qu'après beaucoup de peine et de travail on ne trouverait que de l'obscurité, qui est plus qu'il n'en faut pour faire traiter l'auteur de visionnaire. — C'est dans ces occasions que l'on se fait un plaisir de croire que les faits les plus évidents sont des faussetés, où l'on se ferme les yeux dessus; et après les avoir en quelque manière brûlés, on contredit les conséquences les plus certaines qui s'en tirent, pour se persuader à soi-même, et vouloir le faire croire aux autres, qu'il n'est pas à présumer que des gens si éclairés et si zélés pour le service du roi et du public aient commis de si lourdes fautes; qu'ils avaient des raisons à eux seuls continues; que si on les savait, on ne les calomnierait pas de la sorte; qu'il est de la justice de ne pas condamner des gens sans les entendre, surtout quand ils sont morts ¹, ce qui les met hors d'état de défendre leurs intérêts et d'apprendre les motifs particuliers de leur conduite. — La situation présente, ou plutôt le désordre de la France, a pourvu à se procurer de pareils défenseurs; c'est pourquoi ce langage, quelque dépravé qu'il soit, ne manquera pas de sujets qui s'en serviront dans l'occasion présente; ils ne se convertiraient même pas quand un mort viendrait de l'autre monde attester la vérité de ces Mémoires; et cela au sentiment de l'Écriture Sainte, parce que le cœur est pris; ce qui étant, ni l'esprit, ni l'honneur, ni la conscience, n'ont plus de voix au chapitre.

Mais lorsque l'on parle d'extravagance, et que l'on maintient, comme l'on fera dans ces Mémoires, que telle et telle affaire n'a pu être faite sans de deux choses l'une, ou que les auteurs eussent tout à fait perdu l'esprit, ce qui n'est pas assurément, ni même présumable, ou qu'ils eussent si fort erré au fait, qu'ils ont produit autant d'extravagances que s'ils avaient eu la cervelle entièrement démontée, il faut absolument prendre un parti, et il n'y a pas moyen d'user de subter-

¹ Ceci s'applique évidemment à Colbert, mort en 1683. Il est inutile de faire remarquer que Boisguillebert jugeait ce ministre du même point de vue que les *physiocrates*; mais il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter que l'opinion des *physiocrates* sur Colbert a été adoptée par A. Smith. (Voyez *Richesse des nations*, liv. IV, chap. ix.)

fuge, ni de prétexter de son ignorance sur de pareilles matières. — Tout le monde, pourvu qu'il ait le sens commun, est juge compétent, et ne peut s'abstenir de prononcer sans mauvaise foi, sous prétexte de son manque de lumière.

C'est par de pareils raisonnements, ou de semblables principes, qu'on soutient qu'on peut rétablir la France en deux heures, et l'on passe carrière d'abord, en répétant ce qu'on a déjà dit, savoir que l'auteur de cette proposition veut bien passer pour un extravagant lui-même, et le plus grand qui fut jamais, si on peut lui faire aucune objection, soit pour la brièveté du temps, le péril ou quelques autres raisons que ce puisse être, qui ait la moindre apparence, et qui ne soit pas une extravagance achevée, pourvu qu'elle soit mise par écrit; car c'est ce qui arrive toujours dans tous les faits que l'on affirme et que l'on contredit : l'erreur est cause qu'il y a un des deux assurément qui commet la même extravagance que s'il avait perdu l'esprit. — Et qui que ce soit ne se doit formaliser d'être tombé dans cette faiblesse : tous les plus grands hommes et les plus célèbres auteurs y ont été surpris : il n'y a point d'absurdités qu'ils n'aient dites et écrites sur la foi de mauvais Mémoires, dans des ouvrages d'ailleurs très-beaux, et qui les ont rendus très-célèbres. — Saint Augustin et Lactance, comme l'on a marqué, ont traité d'extravagant le premier auteur des antipodes : la suite leur a fait voir que l'extravagance était de leur côté. — Ainsi, il doit être permis à l'auteur de ce discours d'user, pour défendre la vérité, et les intérêts du roi et des peuples, des mêmes termes que de si grands hommes n'ont pas craint d'employer pour la combattre.

Ce préambule posé, que l'on a cru nécessaire pour qu'on ne fût pas un procès à l'auteur sur la forme d'un ouvrage dont le fonds est inattaquable, on va entrer en matière, déclarant que l'on a un très-grand respect pour les personnes que l'on va montrer avoir toujours erré en fait; — ce qui ne préjudicie point à leur intégrité, de laquelle on est très-convaincu, — et qu'on se serait même servi d'expressions plus douces, si on avait cru le pouvoir faire sans trahir la cause du roi et des peuples, qu'on a entrepris de défendre. La justice même oblige de dire que, bien loin que MM. les ministres soient répréhensibles de s'être si fort mépris en fait, ils ne pouvaient sans miracle faire autrement, succédant à des sujets qui leur avaient montré de très-mauvais exemples, et tracé des routes très-défectueuses; et bien loin d'être en état de s'en détourner, on peut dire que tout le monde conspirait à les y maintenir, y ayant plus de fortune à faire à tromper un ministre en France, en ruinant le roi et les peuples, qu'à conquérir un royaume entier pour le monarque, en quelque pays que ce soit.

CHAPITRE II.

Qu'il ne faut que deux heures de travail et quinze jours de temps pour procurer 80 millions au roi, payer toutes les dettes de l'Etat en dix ans de paix, et doubler le revenu ordinaire de la couronne en supprimant la capitation, dans un délai de cinq ans. — La richesse des sujets est l'unique base de la richesse des princes. — Ce principe méconnu depuis 1660. — Diminution de 1,500 millions dans le revenu national : ses trois causes. — De la politique suivie à l'égard des grains.

On promet *quatre-vingts* millions et plus par-dessus les impôts ordinaires, même la Capitation, par deux heures de travail et quinze jours d'exécution ; on promet, de plus, de payer toutes les dettes du roi et de l'État en dix ans de paix, et on promet enfin un doublement des revenus du roi, en supprimant la Capitation, avant quatre ou cinq ans ; le tout sans rien risquer, ni déconcerter, ni user de pouvoir absolu. — Voilà la plus grande extravagance qui puisse jamais tomber dans l'esprit, ni être proposée, si l'auteur ne rencontre pas juste dans la moindre de ses parties : mais que l'on suspende son jugement jusqu'à l'entière lecture de cet ouvrage, et que l'idée de ridicule, encore une fois, qui se présente avec violence à l'esprit, tempère un peu son ardeur, et l'on verra invinciblement que c'est le même procès qu'eurent les grands hommes qu'on a cités, au sujet des antipodes.

Personne ne doute que le principe et la base des revenus de tous les princes du monde ne soient ceux de leurs sujets, qui ne sont à proprement parler que leurs fermiers, les souverains n'étant en pouvoir de rien recevoir plus ou moins, qu'à proportion que ceux qui font valoir les terres sont en état, par le produit qu'ils en tirent, de leur payer des tributs. Cette maxime, qui se pratique également par tous les États, avait été en usage en France jusqu'à la mort du roi François I^{er}, n'y ayant été dérogé que médiocrement depuis ce temps, jusqu'en 1660. Mais on peut dire que depuis cette année on a pris le contre-pied, et l'on a cru ne pouvoir faire plus utilement et plus diligemment recevoir de l'argent au monarque, surtout dans les besoins extraordinaires, que, non pas en augmentant le revenu et les biens des peuples, mais en les diminuant partout, et les détruisant en plusieurs endroits presque entièrement, à un taux certain l'un portant l'autre, savoir : vingt de perte par pur anéantissement à l'égard du propriétaire pour un de profit au roi, partagé même avec l'entrepreneur et ses protecteurs, lesquels faisaient une fortune de prince pour un si déplorable service. — Comme voilà le Héros de la pièce, et que c'est sur ce fondement que tout va rouler, on maintient ce fait incontestable, et aussi public qu'il est constant que la Seine passe dans Paris : en sorte que quiconque le voudrait nier, se rendrait aussi ridicule que

celui qui ne voudrait pas convenir d'une vérité semblable. — La perte de la moitié des biens de la France, tant en fonds qu'en industrie, qui suivent nécessairement le sort de ces premiers, a autant de témoins qu'il y a d'hommes dans le royaume, sans parler des registres, baux et contrats qui font cette preuve par écrit, comme les peuples par témoins. — On maintient encore que cette diminution depuis 1660 va à plus de *quinze cents* millions par an : que ce mot de centaines de millions n'étonne point et ne cause point de surprise ! Comme on compte le revenu d'une maison, d'une ferme et d'un village, tant dans les diminutions que dans les hausses, il est aisé, à qui est rompu dans ces matières, de supputer celui de tout un royaume. On a fait celui de l'Angleterre, qui ne vaut pas le quart de la France, à le prendre de toutes les manières, quand ces deux États seront gouvernés par les mêmes maximes, et on prétend qu'il va à près de 700 millions par an. — Et pour la France, ceux qui se formaliseront de ces expressions ou de ces calculs, trouveront bon, s'il leur plaît, que l'on compte par plusieurs centaines de millions les revenus d'un État qui fournit souvent à son prince, dans des années, plus de cent cinquante millions, et à l'Église ordinairement plus de trois cents millions, tant de revenu en fonds que de casuel, qui surpasse de beaucoup le premier, dans la religion comme ailleurs. — Dans la seule Élection de Mantes le revenu des vignes, tant par un abandon entier de la plus grande partie, quoique autrefois d'un très-grand produit aux propriétaires, que par la diminution sur celles qui subsistent encore, va de perte à *deux millions quatre cent mille* livres de compte fait, par un calcul juste et certain, vérifié sur les lieux ; et comme les revenus en fonds, bien que menant ceux d'industrie, n'en font pas la quatrième partie, ces derniers les excédant beaucoup davantage, c'est plus de dix millions de perte en pur anéantissement sur une seule Élection ; et bien loin que le roi ait rien gagné à ce beau ménage, il a perdu plus de cent cent mille livres sur les Tailles, qu'il a fallu diminuer, tant dans cette Élection que dans les circonvoisines, à cause du déchet des biens ; et tant s'en faut encore que l'augmentation des Aides ait remplacé cette perte sur les Tailles ; elles n'ont pas atteint la dixième partie de ce dommage. Et comme ce sort est arrivé à l'Élection de Mantes par une cause générale à tout le royaume, on en peut tirer les mêmes conséquences, et supposer certainement la même perte pour toute la France.

Que l'on commence donc à aller bride en main, en prétendant revêtir l'auteur de ces Mémoires de l'idée d'extravagance, sur cette diminution de quinze cents millions de rente arrivée au royaume depuis 1660 ; d'autant que, quoique les Aides tiennent constamment le prin-

cipal personnage dans un pareil désastre, y comprenant les Droits de sortie, passage et Douanes du royaume, qui ne sont ni moins criminels, ni moins outrageants pour la raison et le sens commun, que ces mêmes Aides, cause de tant de malheurs ; cependant ces prétendus droits du prince ont en outre pour consorts, dans la destruction de ses peuples, deux camarades qui les ont fort bien secondés, s'ils ne les ont pas égalés, dans l'anéantissement de ces quinze cents millions de rente, savoir, l'*injustice* et l'*incertitude* dans la répartition de la Taille, autre point où, bien qu'il n'y ait eu que de la négligence et du manque d'attention de la part de ceux qui gouvernaient, ou tout au plus un mauvais exemple personnel, en ce qui touchait leurs propres fonds, le désastre a cependant été si terrible par la ruine de la consommation, et par conséquent du revenu, que l'on peut assurer que si les démons avaient tenu conseil pour aviser au moyen de damner et de détruire tous les peuples du royaume, ils n'auraient pu rien établir de plus propre à arriver à une pareille fin. — On en fera un détail plus particulier dans la suite, lorsqu'il sera question de sa cessation ; ce qui n'exige point assurément une demi-heure d'attention de la part de MM. les ministres, et quinze jours d'exécution dans les provinces, quand cette commission sera donnée à des sujets versés en de pareilles matières, et surtout du pays comme autrefois, les Élus n'étant autre chose dans leur institution que des répartiteurs nommés par le peuple.

L'autre adjoint dans la ruine de la France est quelque chose de bien plus pitoyable encore : non-seulement ce n'est point l'effet d'un intérêt indirect, comme dans les Aides, qui ait aveuglé les entrepreneurs pour se procurer de l'utilité aux dépens de la ruine publique, ni la faute du manque d'attention au bien général, comme dans la répartition des Tailles ; mais c'est au contraire une production de réflexions très-sages et très-pieuses à ce qu'on s'imagine, savoir : le soutien de l'*avilissement* des grains, que l'on a cru devoir établir et maintenir, par des efforts continuels d'une prétendue très-fine politique, à être en perte au laboureur, le prix ne pouvant atteindre aux frais de la culture en quantité d'endroits, bien loin de satisfaire au paiement du propriétaire et des impôts ; ce qui a attiré, outre plus de 500 millions de diminution de rente dans le royaume, comme cela est aujourd'hui, l'abandon d'une infinité de terres de difficile exploitation, et la prodigalité des grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux et confection de manufactures ; ce qui ne menace rien moins que d'une cherté extraordinaire à la première stérilité. — En un mot, on a cru qu'afin que tout le monde fût à son aise, il fallait que les grains fussent à si bas prix, que

les fermiers ne pussent rien bailler à leurs maîtres, et ceux-ci aucun travail aux ouvriers; ce qui étant tout leur revenu, la privation en excède dix fois le prétendu bas prix du pain. — Et l'on a pensé pareillement que pour éviter les horreurs d'une cherté extraordinaire, il est avantageux de faire abandonner la culture d'une infinité de terres, et l'engrais de presque toutes en général, le prix de la récolte n'en pouvant supporter les frais, et qu'il fallait aussi prodiguer les grains à ces usages étrangers que l'on vient de marquer. — Quelque horreur que doive inspirer une pareille conduite, qui a été un enfant de la spéculation, qui ne peut jamais produire que des monstres dans les arts, que l'on n'apprend jamais que par la pratique, jusqu'à celui de faire un soaier, que le plus grand génie du monde ne pourrait construire sur un mémoire dressé par l'ouvrier le plus habile, sans exhiber un objet ridicule; il n'en est pas moins vrai que cette conduite a cru mériter des applaudissements, et que ses auteurs ont pensé qu'on devait les appeler les *Josephs* de leur pays. — Il y a un chapitre entier à la fin de cet ouvrage, et même, si l'on est curieux, on trouvera un petit volume où l'on fait voir, clair comme le jour, et sans aucune crainte de répartie, qui ne soit une extravagance achevée, que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres sont misérables, et surtout les ouvriers; et, en même temps, que plus il sort de blés de la France, et plus on se garantit d'une cherté extraordinaire dans les années stériles.

CHAPITRE III.

Suite du précédent. — Une pause, après le premier acte de la pièce.

Voici le premier acte de la pièce, et sur lequel il faut faire une pause, pour commencer à soutenir, aux termes du cartel établi, que les revenus de la France sont diminués de quinze cents millions depuis 1660¹, et que les trois causes que l'on vient de marquer ont pro-

¹ On lit au chapitre *Finances*, du *Siècle de Louis XIV*: « L'auteur du *Détail* « prétendit que, depuis 1660, les biens fonds du royaume avaient diminué de 1,500 « millions. Rien n'était ni plus faux ni moins vraisemblable. Cependant ses arguments « captieux persuadèrent ce paradoxe ridicule à ceux qui voulurent être persuadés. « C'est ainsi qu'en Angleterre, dans les temps les plus florissants, on voit cent pa- « piers publics qui démontrent que l'État est ruiné. »

Cette critique est beaucoup plus tranchante que convenable et rationnelle. Le point important traité dans les *Mémoires de Boisguillebert* n'était pas de savoir si le revenu territorial de la France était réellement diminué de 1,500 millions, mais bien si la législation de son époque, qui était aussi celle de l'époque de Voltaire, et qui est encore en grande partie celle de la nôtre, n'entravait pas, d'une manière absurde, le développement de la richesse publique. Car les attaques de l'auteur, sous ce rapport, le seul qu'un historien vraiment digne de ce nom aurait eu à cœur d'approfondir, étaient fondées, ou ne l'étaient pas: dans le premier cas, il fallait en reconnaître la

duit ce malheureux effet ; et que comme l'auteur se soumet d'être traité en insensé s'il ne rencontre pas juste, il maintient en même temps qu'il ne peut être démenti dans l'un et l'autre de ces deux faits, sans une extravagance achevée.

Or, pour revenir au premier dessein de cet ouvrage, on ne peut contester sur les principes établis au commencement, qui sont ceux de tous les États de la terre, que, les revenus du prince n'ayant d'autre source que ceux des peuples, quiconque pourrait rétablir en un instant les quinze cents millions de rente dont les peuples ont joui jusqu'en 1660, prouverait que tout ce qu'on a proposé pour le roi, savoir, les *quatre-vingts* millions de hausse dans la conjoncture présente, et le paiement de toutes les dettes de l'État sous son nom, ainsi que le doublement de tous ses revenus, au lieu d'être une extravagance, se trouve une chose fort naturelle et fort aisée ; puisque, bien loin d'être l'effet de vision ou de violence, ce ne serait qu'une suite, ou plutôt qu'une très-petite partie d'une opulence générale répandue en quelque façon gratuitement ; et c'est de cette manière qu'on l'entend, comme on va voir bientôt, après qu'on aura montré dans un chapitre ce que c'est que la richesse suivant les lois de la nature, car la fausse idée qu'on s'en est faite dans ces derniers temps ayant produit tout le désordre, la simple reconnaissance de la cause du mal le fera cesser, et rétablira l'opulence.

CHAPITRE IV.

De la nature de la richesse. — Le commerce des premiers âges du monde. — La civilisation rend les métaux précieux nécessaires aux échanges. — Rôle véritable de la monnaie. — Elle peut être suppléée par le papier, le parchemin, et même la parole. — L'argent n'est un principe de richesse que dans les pays qui le produisent. — Le rapport de l'argent avec les marchandises le haut ou le bas prix des choses, indifférent en lui-même, quand ses causes sont naturelles. — On était aussi riche avec mille francs de revenu du temps de François I^{er}, qu'aujourd'hui avec quinze mille livres de rente. — L'intérêt général de la société veut que personne ne donne à perte son travail, ou le produit de son travail. — Révolte de l'égoïsme contre cette loi providentielle, ou guerre permanente des vendeurs et des acheteurs. — La paix et l'équilibre ne peuvent être que le résultat de la liberté des échanges. — Conséquences du régime contraire.

La richesse, au commencement du monde, et par la destination de la nature et l'ordre du Créateur, n'était autre chose qu'une ample jouissance des besoins de la vie : comme ils se réduisaient uniquement

justesse, et dans le second, les combattre d'une manière sérieuse, ou du moins garder le silence si l'on ne voulait faire ni l'un ni l'autre. Il est beaucoup plus commode, à la vérité, de dire tout simplement : *ceci est faux, ceci est invraisemblable*. Mais, en revanche, avec une pareille argumentation, on ne persuade aussi que les gens qui *veulent bien être persuadés*.

à la simple nourriture et au vêtement nécessaire pour se garantir des rigueurs du temps, le tout se terminait presque en deux seuls genres de métiers, savoir le laboureur et le pasteur, les troupeaux, avant le déluge, n'ayant point d'autre usage que d'habiller les hommes de leur dépouille; et ce furent là les deux professions que se partagèrent les deux enfants d'Adam, après la création de l'univers. — A leur exemple, ceux qui les suivirent furent longtemps maîtres et valets, et les propres constructeurs de leurs besoins; la vente n'était qu'un troc ou un échange, qui se faisait de la main à la main, sans nul ministère d'argent, lequel ne fut connu que longtemps après. — Mais, depuis, la corruption, la violence et la volupté s'étant mises de la partie, après les besoins on voulut le délicieux et le superflu; ce qui ayant multiplié les métiers, de deux qu'ils étaient d'abord, degré par degré, en plus de deux cents qu'ils sont aujourd'hui en France, cet échange immédiat ne put plus subsister. — Le vendeur d'une denrée ne trafiquant presque jamais avec un sujet qui fût possesseur de celle qu'il avait dessein de se procurer en se délaissant de la sienne, et ne la pouvant même recouvrer qu'après un long trajet et une infinité de ventes et de reventes, par le moyen des deux cents mains ou professions qui composent aujourd'hui l'harmonie des États polis et magnifiques, il a fallu une garantie et une sorte de procuration, pour ainsi dire, de ce premier acheteur, que l'intention du vendeur serait effectuée par le recouvrement de la denrée qu'il voulait avoir en se dessaisissant de la sienne. — C'est par là que le ministère de l'argent est devenu nécessaire, par une convention et un consentement général de tous les hommes, qu'en quelque pays que ce soit, à moins de quelque grand éloignement, ou d'une violence qui dérange les choses, celui qui est porteur d'argent est assuré de se procurer pour autant de la denrée dont il a besoin, qu'il s'est défait de la sienne, et certain que l'objet de son désir lui sera livré avec autant de diligence et d'exactitude que si l'échange ou le troc s'en étaient faits immédiatement et de la main à la main, comme au commencement du monde. — Il y a là-dessus une attention à faire, qui est que l'argent, malgré la corruption qui en a fait une idole, ne peut fournir aucun des besoins de la vie étant réduit en monnaie, mais est seulement garant que le vendeur d'une denrée ne la perdra pas, et que celle dont il a besoin en troc de la sienne lui sera livrée, ne se trouvant pas chez son acheteur. — Il faut faire encore une réflexion, savoir, que cette fonction est si peu singulière à l'argent, quelque idée qui règne au contraire, qu'il n'en fait pas la dixième partie, et même la cinquantième dans les temps d'opulence, qui n'est autre chose qu'une grande consommation, c'est-

à-dire une très-grande richesse. — Le papier, le parchemin et même la parole en font, encore une fois, cinquante fois plus que lui : ainsi on a grand tort, dans les occasions de misère, de mettre la cause des désordres sur son compte, et d'alléguer pitoyablement qu'il a passé en la plus grande partie dans les pays étrangers. Pourquoi ne dit-on pas que le papier et le parchemin y sont également allés, et que c'est faute de matière que le trafic a cessé, et que l'on ne vend et n'achète plus? — On ne le dit point, parce qu'on sait bien que cela serait ridicule. Or, de tenir le même discours de l'argent, est de la même absurdité, puisque, quand cette éclipse d'espèces serait véritable, comme non, on ne lui pourrait imputer que son sou la livre de la cessation du commerce, dans lequel n'ayant que la cinquantième partie des fonctions, on ne pourrait pas le rendre criminel pour un plus haut degré. Or, tout étant diminué depuis 1660 de plus de la moitié, on voit l'erreur de cette pitoyable raison, le manque d'argent. — Ces allégations seraient véritables au Pérou si les mines tarissaient, parce qu'étant uniquement le fruit du pays, il faudrait que les peuples y mourussent de faim s'ils n'en faisaient pas sortir toutes les années une très-grande quantité du pays, pour l'échanger contre les denrées nécessaires à la subsistance. — Sans parler des îles Maldives, où, par une convention unanime, de certaines coquilles font la fonction de l'argent monnayé; ni de celles de l'Amérique, où les colons de l'Europe qui les habitaient ne manquaient d'aucune chose nécessaire à leurs besoins, sans presque jamais voir un denier d'argent, parce que le tabac seul, tant en gros qu'en détail, en remplaçait toutes les fonctions; et que, si on voulait avoir pour un sou de pain, et même moins, on donnait pour un sou de tabac, et ainsi du reste, ceux qui le recevaient étant assurés d'en tirer le même avantage, en se procurant leurs nécessités; sans citer, dis-je, tous ces exemples, les foires de Lyon en France, qui forment un commerce par an de plus de 80 millions, n'ont jamais connu ni vu un sou d'argent dans ce trafic : tout se fait par échange immédiat de denrée à denrée, ou par billets, lesquels, après une infinité de mains, retournent au premier tireur, où il n'échet qu'une compensation. — L'argent n'est donc rien moins qu'un principe de richesse dans les contrées où il n'est point le fruit du pays : il n'est que le lien du commerce, et le gage de la tradition future des échanges, quand la livraison¹ ne se fait pas sur-le-champ à l'égard d'un des contractants; et il partage même cette fonction avec tant d'autres choses, comme la simple parole, le papier, le

¹ Celle des choses, des produits en nature, qu'on acquiert plus tard par le moyen de la monnaie.

parchemin et les denrées mêmes, qu'il est dispensé de la plus grande partie de ce personnage, qu'on lui suppose faussement être singulier. Il est même indifférent, pour ce qui lui reste d'emploi dans cet usage, dont on n'a jamais besoin que lorsqu'il n'apparaît pas assez de solvabilité dans l'un des contractants pour s'en fier à sa parole, au papier ou au parchemin; il est indifférent, dis-je, qu'il y en ait peu ou beaucoup dans une contrée pour lui procurer de l'opulence, c'est-à-dire une entière jouissance, non-seulement des besoins de la vie, mais même de tout ce que l'esprit humain a pu inventer pour les délices. — Il n'y a qu'une clause indispensable, à savoir que, s'il est indifférent que les choses soient à haut ou à bas prix, il est d'une nécessité absolue que le tout soit réciproque : autrement plus de proportion, et par conséquent plus de commerce; et ainsi, plus de richesse, ou plutôt beaucoup de misère, qui est aujourd'hui la situation de la France. — Un homme qui recevait mille francs par an sous le roi François I^{er} était aussi riche, et passait sa vie aussi commodément et magnifiquement, que celui qui reçoit aujourd'hui quinze mille francs toutes les années, parce que le blé ne valait que vingt sous le setier¹ à Paris, qui doit valoir aujourd'hui, année commune, quinze ou seize francs, et que les souliers ne se vendaient pas plus de cinq sous, par appréciation imprimée dans les ordonnances, comme on l'y peut voir. Le laboureur qui ne vendait son blé que vingt sous, et le cordonnier ses souliers que cinq sous, y trouvaient pareillement leur compte, parce que les proportions s'y rencontraient. — Mais si, comme aujourd'hui, le blé avait valu quinze francs, le cordonnier serait mort de faim avec ses souliers vendus cinq sous : comme par réciproque le laboureur eût tout quitté si, vendant son blé vingt sous, lui ou son maître eussent été obligés d'acheter les souliers quatre francs.

Ce sont donc les proportions qui font toute la richesse, parce que c'est par leur seul moyen que les échanges, et par conséquent le commerce, se peuvent faire : il serait ridicule de faire de la différence entre deux repas également bons, parce que l'un aurait coûté beaucoup et l'autre bien moins, en prétendant établir un plus haut degré de félicité dans celui pour lequel on aurait déboursé davantage. Et c'est par le déconcertement de cette harmonie que les 1,500 millions de rente, éclipsés en France depuis 1660, se sont évanouis. — Comme cette justice qui doit être entre deux commerçants qui ne trafiquent uniquement que l'un avec l'autre se doit étendre en plus de deux cents professions que renferme aujourd'hui la France, et qu'elles ont toutes un intérêt solidaire de l'entretenir, parce que ce n'est que d'elle

¹ Mesure de Paris, 1.36 hectolitre.

seule qu'elles peuvent obtenir leur subsistance et leur maintien, il ne faut pas qu'elle soit déconcertée en la moindre de ses parties, c'est-à-dire que le plus chétif ouvrier vende à perte : autrement sa destruction, comme un levain contagieux, corrompt aussitôt toute la masse. Il faut que cela se fasse, non-seulement d'homme à homme, mais aussi de pays à pays, de province à province, de royaume à royaume, et même d'année à année, en s'aidant et se fournissant réciproquement de ce qu'elles ont de trop, et recevant en contre-échange les choses dont elles sont en disette. — Cependant, par une corruption du cœur effroyable, il n'y a point de particulier, bien qu'il ne doive attendre sa félicité que du maintien de cette harmonie, qui ne travaille depuis le matin jusqu'au soir et ne fasse tous ses efforts pour la ruiner. Il n'y a point d'ouvrier qui ne tâche, de toutes ses forces, de vendre sa marchandise trois fois plus qu'elle ne vaut, et d'avoir celle de son voisin pour trois fois moins qu'elle ne coûte à établir. — Ce n'est qu'à la pointe de l'épée que la justice se maintient dans ces rencontres : c'est néanmoins de quoi la nature ou la Providence se sont chargées. Et, comme elle a ménagé des retraites et des moyens aux animaux faibles pour ne devenir pas tous la proie de ceux qui, étant forts, et naissant en quelque manière armés, vivent de carnage; de même, dans le commerce de la vie, elle a mis un tel ordre que, pourvu qu'on la laisse faire, il n'est point au pouvoir du plus puissant, en achetant la denrée d'un misérable, d'empêcher que cette vente ne procure la subsistance à ce dernier, ce qui maintient l'opulence, à laquelle l'un et l'autre sont redevables également de la subsistance proportionnée à leur état. On a dit, *pourvu qu'on laisse faire la nature*, c'est-à-dire qu'on lui donne sa liberté, et que qui que ce soit ne se mêle à ce commerce que pour y départir protection à tous, et empêcher la violence. — C'est néanmoins de quoi on a pris le contre-pied, n'y ayant point de moyens, quelque épouvantables qu'ils fussent, qu'on n'ait crus non-seulement légitimes, mais qu'on n'ait même réputés l'enseigne de la plus fine politique pour ruiner cette harmonie, en attaquant ou accablant singulièrement toutes les denrées, les unes après les autres, par le moyen des partisans. Quand on avait détruit un genre de biens, en sorte qu'il n'y avait plus rien à faire pour les entrepreneurs, qui causaient cette désolation sous prétexte de faire venir de l'argent au roi, bien qu'il ne reçût pas la centième partie du mal que cela causait, on transportait les mêmes mesures aux autres genres de biens qui n'étaient pas encore anéantis, en surprenant toujours MM. les ministres; en sorte que celui qui a le plus ruiné de pays, et par conséquent le roi, est celui qui a le mieux fait ses affaires.

Les grands profits attachés à de pareilles entreprises, et qui donnaient moyen de partager avec des protecteurs du premier degré, que l'on veut croire que l'on trompait également, mais qui étaient néanmoins les premiers ministres jusqu'en 1661, comme il sera justifié¹, faisaient qu'on se mettait l'esprit à l'alambic pour maintenir et augmenter cette manœuvre, et empêcher en même temps toutes sortes de remèdes et d'obstacles que les peuples y auraient pu apporter. Mais on ne laisse pas de croire que, depuis cette époque, il n'y ait encore eu que de la surprise, bien que ces manières aient sextuplé, et qu'on ait englouti jusqu'aux immeubles qui avaient toujours paru sacrés². Du reste, ceci est trop public pour passer pour calomnie, ou être révoqué en doute : les 1,500 millions de rente constamment éclipsés, les terres en friche, plus de la moitié des vignes du royaume arrachées, pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, arrêtent la grande vocation que les intéressés pourraient avoir à nier des faits aussi certains, et dont on leur est uniquement redevable; et voici comme cela est arrivé.

C'est, par le moyen des Traitants, *trop peu d'attention* à la répartition des Tailles, et *trop d'attention* au commerce des blés et des liqueurs, dont il fallait absolument laisser l'économie à la nature, comme partout ailleurs. — Il convient de faire un court détail de ces trois causes, et l'on verra que ce n'est pas sans raison qu'on maintient qu'elles ont fait plus de destruction dans la France que jamais les plus grands ennemis, et même tous les fléaux de Dieu dans leur plus grande violence; le ravage de ces manières ayant regagné par leur durée, depuis 1660, ce qui pourrait paraître de plus violent dans ces marques extraordinaires de la colère du Ciel.

CHAPITRE V.

Que la consommation est le principe de toute richesse. — De la Taille. — Les trois vices de cet impôt, et le mal qu'ils occasionnent. — Considérations sur le régime des blés. — La misère de l'agriculteur entraîne la ruine de tous les autres membres du corps social. — Il y a solidarité nécessaire d'intérêts, non-seulement d'homme à homme, et de province à province dans un même État, mais encore de pays à pays. — L'alliance des dévots et des traitants.

Pour commencer par les Tailles, dont on ne dira que peu de chose, parce qu'on en a assez parlé dans le livre intitulé le *Détail de la*

¹ Voyez le chapitre VII, pour la complète intelligence de ce passage.

² Ces *immeubles sacrés* paraissent être les *charges*, les *offices*, dont la *paulette* avait fait des fonds immatériels, que Boisguillebert assimile souvent aux héritages, aux fonds territoriaux.

France, auquel ceux qui sont curieux d'en apprendre parfaitement l'anatomie pourront avoir recours, et dont ce qu'on va toucher ne sera qu'un abrégé, il y a, avant que d'en parler, une attention à faire, qui servira également pour cet article et pour les deux autres.

Tous les revenus ou plutôt toutes les richesses du monde, tant d'un prince que de ses sujets, ne consistent que dans la consommation; tous les fruits de la terre les plus exquis et les denrées les plus précieuses n'étant que du fumier d'abord qu'elles ne sont pas consommées. Ce qui fait que les pays les plus féconds non habités et par conséquent cultivés, à cause du petit nombre d'hommes, sont presque entièrement inutiles, à leur prince. — Or, du moment que, quoique ces contrées se rencontrent très-remplies de sujets propres à faire valoir les présents de la nature, il est de leur intérêt de ne rien consommer, et qu'ils sont même mis dans l'impossibilité de le faire, le pays ni le prince n'en sont pas plus riches que s'il n'y avait qui que ce soit ou peu de monde. La terre devient alors comme un herbage du plus grand produit, qui ne rapporte rien à son maître lorsque les bêtes que l'on met dessus sont emmuselées et empêchées de pâturer par cette violence, ce qui ruine entièrement l'herbage et les propriétaires des bêtes, qui meurent par cette force majeure, bien loin d'engraisser.

Voilà le portrait en raccourci de la Taille dans les provinces où elle est arbitraire, c'est-à-dire dans presque les trois quarts du royaume, sans qu'il y ait en aucune façon la moindre différence. Et cela, par le moyen de trois circonstances qui l'accompagnent, et ne la quittent jamais un moment : — la première, son incertitude, tant dans l'assiette des paroisses que sur la tête de tous les particuliers ; — la seconde, son injustice d'être haute et violente, non par rapport aux facultés des contribuables, ce qui est néanmoins l'esprit de son institution, comme dans tous les pays de la terre, même les plus barbares et les plus grossiers, mais eu égard seulement au plus ou moins de protection et d'élévation qu'un homme peut avoir pour s'en défendre, lui ou ses fermiers ; — et la troisième enfin, la collecte de cet impôt, dont, à cause de la mauvaise répartition, une grande partie demeure en perte à ceux qui sont chargés de ce malheureux recouvrement; et comme chacun y passe à son tour, il échète à tout le monde, par conséquent, d'être à tour de rôle ruiné tout à fait.

Pour reprendre chaque article, et montrer qu'il n'y eut jamais de plus grands bourreaux de la consommation : d'abord, l'incertitude, qui commence la danse, met dans l'obligation tous les sujets qui y sont exposés de s'abstenir de toutes sortes de dépenses, et même de trafic qui fasse bruit : il n'y a qu'un ordinaire de pain et d'eau qui puisse

faire vivre un homme en sûreté de n'être pas la victime de son voisin, s'il lui voyait acheter un morceau de viande ou un habit neuf; s'il a de l'argent par hasard, il faut qu'il le tienne caché, parce que, pour peu qu'on en ait le vent, c'est un homme perdu.— Par l'injustice, qui est le second article, il est fort naturel et fort ordinaire de voir une grande recette ne pas contribuer d'un liard pour livre, pendant qu'un malheureux qui n'a que ses bras pour vivre, lui et toute sa famille, est à un taux qui excède tout ce qu'il a vaillant; en sorte qu'après la vente de quelques chétifs meubles, comme paille, couverture et ustensiles propres seulement au travail manuel, on procède à la vente des portes, des sommiers et de la charpente des maisons. Ce qui ruine ce prétendu privilégié, et le roi par conséquent, bien plus que si ce fonds presque exempt avait payé six fois la Taille où il est imposé, et qu'il en eût déchargé tout à fait ce malheureux; parce que toutes les terres n'ayant du produit, ainsi qu'on a dit, qu'à proportion que les fruits qui y croissent trouvent de la consommation, et ceux qui la pourraient faire en étant empêchés par ces manières, ces fruits tombent en pure perte, et les maîtres n'en tirent pas les frais de la culture. Et pour le faire voir sans crainte de nulle répartition, il n'y a qu'à jeter les yeux sur une infinité de grands domaines appartenant à des gens de la plus haute considération, on les trouvera diminués depuis 1660, qu'on a entièrement abandonné l'attention à la juste répartition des Tailles, sans renouveler ni faire observer les anciennes ordonnances, qui ne parlaient d'autre chose que d'y veiller continuellement; on verra, dis-je, que ces terres sont diminuées de moitié l'une portant l'autre, et quelques-unes davantage, pour servir de soulte aux autres afin que le tout soit sous le même niveau, sans qu'on en puisse accuser sans fausseté l'excès de la Taille, dont ces terres n'ont jamais presque rien payé, et ce sera rendre un très-grand service à leurs maîtres que de leur en faire prendre leur juste part, pour décharger les misérables, puisque par là, la cause de la ruine de ces fonds étant ôtée, ils reprendront incontinent leur ancienne valeur. Et ceux qui ont quelque connaissance du *Détail* en conviennent; mais ils marquent en même temps qu'il faut que la chose soit générale, sans quoi une justice particulière qu'on pourrait faire ne produirait qu'une hausse de paiement, sans nulle utilité singulière. — Et la collecte enfin, venant en surtaux sur des sujets déjà accablés, et les constituant en quelque manière cautions et garants de paiements dont le recouvrement d'une partie ne se pourra jamais faire, achève de les ruiner et met le comble à leur désolation, ou plutôt à leur désespoir; ce qui, sans parler des emprisonnements, dont le nombre est tel qu'une infinité de collecteurs de Tailles

font plus de séjour dans les geôles que dans leurs maisons mêmes, est le dernier degré de destruction de la consommation, par la perte de leur temps, qui est tout leur revenu, ainsi que celui du roi et du royaume.—Ce désordre, qui coûte plus de 500 millions de perte par an à la France, et la vie à tant de malheureux qui périssent, tant en santé qu'en maladie, faute de nourriture et de secours, ainsi que de bâtiments qui les puissent défendre des injures du temps, ayant été en la plus grande partie détruits par cette belle économie de la Taille; ce désordre, dis-je, quelque grand et quelque effroyable qu'il soit, peut être arrêté en une demi-heure de travail et quinze jours d'exécution, puisqu'il n'est question que d'un simple acte de la volonté du roi et de MM. les ministres, comme on expliquera mieux et plus particulièrement dans le chapitre du remède.

Il faut passer à la seconde cause de la destruction de 1,500 millions de rente, qui sont les blés, à l'égard desquels il faut rappeler ce qu'on a dit ci-devant, que la richesse n'est autre chose qu'une jouissance entière, non-seulement de tous les besoins de la vie, mais même de tout ce qui forme les délices et la magnificence, pour lequel il faut avoir affaire avec plus de deux cents professions, qui composent aujourd'hui les États polis et opulents. A cet effet, il est nécessaire que tous ces deux cents métiers fassent un échange continuel entre eux, pour s'aider réciproquement de ce qu'ils ont de trop, et recevoir en contre-échange les choses dont ils manquent; et cela non-seulement d'homme à homme, mais même de pays à pays et de royaume à royaume; autrement l'un périt par l'abondance d'une denrée ou sa disette, pendant qu'un autre homme, ou une autre contrée, sont dans la même misère d'une façon tout opposée. C'est ce divorce qui forme la misère générale, tandis que le commerce réciproque qui aurait pu se faire aurait formé deux perfections de deux très-grandes défauts.

Il y a encore une attention à faire, qui est que ce désordre durera éternellement, si ce trafic, ou cet échange, si nécessaire et si utile, ne se fait avec un profit réciproque de toutes les parties, c'est-à-dire tant des vendeurs que des acheteurs, soit que le commerce se fasse par le canal de l'argent, ou par troc de denrée à denrée; et celui qui prétend faire autrement non-seulement ruine son correspondant, mais se détruit aussi lui-même. Si le premier laboureur, trafiquant uniquement avec le pasteur, ne lui avait pas voulu donner assez de blé pour se nourrir, pendant qu'il eût exigé de lui tout son vêtement nécessaire, tiré des dépouilles des bêtes, non-seulement il l'aurait fait mourir de faim, mais il aurait lui-même péri dans la suite de froid,

en détruisant le seul ouvrier de ce besoin si pressant, savoir le vêtement. Et cette harmonie, d'une nécessité si indispensable alors entre ces deux hommes, est de la même obligation entre plus de deux cents professions qui composent aujourd'hui le maintien de la France. Le bien et le mal qui arrivent à toutes en particulier est solidaire à toutes les autres, comme la moindre indisposition survenue à l'un des membres du corps humain attaque bientôt tous les autres, et fait par suite périr le sujet, si on n'y met ordre incontinent.

Le dépérissement qui arrive à une de ces deux cents professions n'est pas d'abord aussi sensible que celui qui aurait pu se rencontrer entre les deux premiers et uniques ouvriers de la terre; mais avec le temps, et en augmentant à vue d'œil, il produit le même effet qu'aurait fait l'autre. Le vendeur n'est donc que le commissionnaire de l'acheteur, comme l'acheteur est mis dans le pouvoir d'acheter par le vendeur, qui en doit faire autant de la denrée de ce premier acheteur, ou immédiatement, ou par une plus longue circulation au moyen de l'argent, toujours aux conditions marquées, c'est-à-dire avec une utilité perpétuelle de tous ceux qui jouent un personnage sur ce théâtre, c'est-à-dire de tous les hommes du monde.

On a fait ce préambule, parce que la dérogence à cette règle à l'égard des blés coûte à la France, depuis 1660, près de trois à quatre cents millions de rente. Comme cette denrée mène toutes les autres, qui la suivent pour ainsi dire pied à pied, le mécompte qui s'y rencontre ne fait aucun crédit, et embrassant aussitôt toutes les professions, il les coule à fond sur-le-champ.

Si le laboureur, qui est leur commissionnaire pour les faire subsister, vend son blé trop cher, par un prix qui n'ait pas de proportion avec le prix du travail de ces deux cents métiers, voilà une famine qui fait périr une infinité de monde, dont on n'a que trop fait d'expérience; et par fait contraire, le blé étant à vil prix comme aujourd'hui, ne pouvant atteindre non-seulement au payement du propriétaire, mais même aux frais de la culture, le canal nécessaire pour faire passer cette manne aux mains des ouvriers, qui n'ont d'autre revenu que leurs bras, est coupé, savoir le maître, qui n'est point payé. Et voilà toutes ces deux cents professions à sec; leur travail leur devient infructueux, comme les grains en perte à ce laboureur: en sorte qu'il est par là mis hors de pouvoir, non-seulement de payer son propriétaire, mais même de continuer à cultiver la terre; ce qui en fait demeurer quantité en friche, négliger les engrais des meilleures, et prodiguer les grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux, surtout les chevaux, et confections de manufactures, savoir

les bières et amidons ; ce qui encore, à la première année stérile, ne manque pas de produire une cherté extraordinaire ; par où ces deux cents professions ressentent la même misère par un excès tout opposé, pendant que la compensation de ces deux désordres en eût formé deux grands biens, comme on a déjà dit, si un zèle mal fondé n'avait pas procuré ce mal d'avilissement de grains, qui enfante lui seul l'autre extrémité, savoir le prix exorbitant. Le remède est aisé, et en la main de MM. les ministres ; mais comme le manque de lumière a fait tomber dans ce désordre, dont la connaissance, la plus grossière et la plus imparfaite, ne peut être acquise que par la pratique du labourage, il s'en faut beaucoup que ce soit l'espèce de ceux qui se sont mêlés, depuis 1660, de cette direction. Ils ont cru que cette manne coûtait aussi peu à percevoir et faire venir que celle que Dieu envoya dans le désert aux Israélites, ou tout au plus qu'elle était comme des champignons, ou comme des truffes ; qu'elle croissait en tout son contenu à pur profit au laboureur, et qu'à quelque bas prix qu'elle pût être, il gagnait moins, mais ne pouvait jamais perdre¹ ; et qu'ainsi il fallait qu'une autorité supérieure empêchât que les pauvres ne fussent la victime de son avidité. C'est néanmoins cette autorité qui a tout gâté, ayant également ruiné les riches et les pauvres, dans l'une et dans l'autre extrémité de cherté et d'avilissement des grains, qui se sont enfantées et s'enfantent même toujours réciproquement, comme on verra plus particulièrement par le chapitre qui est à la fin de cet ouvrage.

Ainsi, ces deux articles du désordre des Tailles et des blés coûtent la moitié des 1,500 millions de perte arrivés au royaume depuis 1660, d'autant plus aisée à rétablir, que ce n'a été l'effet d'aucun intérêt particulier, mais seulement manque d'attention dans l'un, et suite de trop d'attention dans l'autre, savoir les grains. Il n'y avait qu'à laisser faire la nature, comme partout ailleurs, et la liberté, qui est la commissionnaire de cette même nature, n'aurait pas manqué de faire une compensation avantageuse, qui aurait formé un très-grand bien de deux très-grandes misères. Le surplus des 1,500 millions de déchet, allant à environ 800 millions, est l'unique ouvrage des Traitants, tant ordinaires qu'extraordinaires. Mais, quoique le rétablissement soit beaucoup plus aisé du côté de la nature, il est beaucoup plus difficile de la part des personnes intéressées au

¹ C'est la législation même qui s'est chargée de fournir la preuve que ce langage n'était pas une hyperbole. Vers 1664, Colbert fait achever le cadastre de quelques provinces, et les méthodes employées sont tellement vicieuses, qu'il se trouve que l'impôt de beaucoup de terres excède leur produit. Les propriétaires veulent les abandonner au fisc ; mais alors un édit intervient qui le leur défend, à moins qu'ils ne renoncent à toutes leurs autres possessions.

maintiende ce mal, quelque effroyable qu'il soit ; et il en arrive comme dans les maladies du corps humain , qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles attaquent les parties les plus nobles.

C'est une chose aujourd'hui si publique, bien que ce fût un crime autrefois d'être de part, et de recevoir des gratifications de gens d'affaires, que personne ne s'en cache plus ; et quoiqu'un savant théologien ait imprimé, il y a trente ans, que c'est risquer sa damnation que de se faire Partisan, les choses ont si fort changé depuis, que les personnes aujourd'hui de la plus haute piété ne se font plus aucun scrupule, non-seulement de prendre part à ce métier, mais même de l'avouer publiquement.

Apparemment que l'ignorance où elles sont des maux qu'un pareil canal des revenus du prince fait au roi et au royaume, les entretient dans cette tranquillité ; ce qui ne serait pas si elles savaient que le souverain ne reçoit pas un sou par de semblables moyens, qu'il n'en coûte dix-neuf sur vingt en pure perte aux peuples, par la ruine de la consommation, et par conséquent de leurs biens, ainsi que la vie à une infinité de misérables, qui périssent manque de leurs besoins.

Que l'on jette les yeux sur une contrée désolée, comme sur l'Élection de Mantes, puisqu'on en a parlé ; ce qui prouve également pour le reste du royaume, attendu que c'est par une cause générale : elle a perdu 2,400,000 livres sur les seules vignes, ce qui fait plus de dix millions de dommage par an sur les biens, tant en fonds qu'en industrie, par contre-coup ; et que l'on en demande la raison même aux enfants qui ne font que quitter la mamelle, ils ne bégayeront point pour dire que c'est l'ouvrage des Traitants, apprenant par là à parler de leurs parents. Cependant la haute protection que ces messieurs ont, et qu'ils savent se procurer, fait qu'on les respecte si fort, que pour leur contribution, pour la quote-part de la cessation de leur ministère, au rétablissement en deux heures de 500 millions, dans la destruction desquels, et même beaucoup davantage, ils jouent un si grand rôle, on n'en veut pas congédier un seul, ni leur ôter un cheveu de la tête, comme si c'étaient les gens du monde les plus nécessaires à l'État, loin d'être ses plus grands ennemis, au témoignage de M. de Sully parlant à Henri IV. Ce qui n'empêche pas qu'on ne montre, comme l'on va faire voir dans le chapitre suivant, que le crime les a établis et maintenus jusqu'en 1660, depuis lequel temps, encore qu'ils aient quadruplé et sextuplé, ce n'a été que par surprise à l'égard de MM. les ministres, qui n'avaient que de bonnes intentions, bien que les malheurs opérés par le crime de leurs prédécesseurs aient reçu la même hausse que leur nombre et leurs fonctions.

CHAPITRE VI.

Qu'il est de l'intérêt commun du souverain et du peuple que les impôts ne soient pas nombreux, et que leur produit passe, le plus directement possible, des mains des contribuables dans les caisses de l'État. — Système fiscal des Romains, de la Turquie, du Mogol, de la Hollande et de l'Angleterre. — En France, depuis 1660, dix mille espèces de taxes, dix mille juges fiscaux, et cent mille hommes employés à la perception du revenu public. — Régime financier de la monarchie jusqu'à François I^{er}. — Tableau du règne de ce prince. — Comparaison de son revenu avec celui de Louis XIV.

Les princes les plus riches et les peuples les moins chargés sont ceux chez qui les impôts passent droit des mains des contribuables en celles du monarque, et où il y a le moins de genres de tributs, et par suite de personnes employées à leur recouvrement; ou plutôt toutes les nations du monde, tant anciennes que nouvelles, n'ont jamais connu que ces manières, ainsi que la France, pareillement, jusqu'au règne de François I^{er}.

Les Romains n'avaient pas sitôt conquis un pays qu'ils y imposaient un tribut. Quel était ce tribut? C'était ou une somme par feu, c'est-à-dire par cheminée, ou un dixième du revenu, ce qui se levait par des receveurs ou questeurs, sans autres frais que des appointements réglés à ceux qui faisaient cette recette; et cette redevance de cheminées et de dixième a été longtemps l'unique impôt en France, ainsi que dans les autres provinces qui y ont été jointes; ce qui est encore en Angleterre et serait toujours en France, si cela n'enrichissait pas, seulement, le prince et les peuples. Ainsi nul déconcertement dans le commerce, nul embarras dans le trafic des peuples, et par conséquent ni juges, ni ordonnances pour ce sujet, dont on ne trouve pas la moindre trace chez tous les écrivains qui nous ont laissé l'histoire de ces maîtres du monde. — Le monarque ottoman administre aujourd'hui une domination de douze cents lieues d'étendue, à la prendre presque de tous les côtés, de la même façon. Soixante et dix receveurs répandus dans les diverses contrées qui composent cet empire font toute la recette, et en comptent tous les trois mois à un receveur général résidant dans la capitale, qui rapporte ensuite aux ministres, sans que cela prenne plus d'une heure ou deux la semaine de tout le temps des uns ou des autres.

¹ Il s'en faut de beaucoup que Boisguillebert ait exagéré la peinture des inepties administratives du siècle de Louis XIV, mais il a eu grandement tort de vouloir présenter sous une couleur plus favorable tout ce qui était antérieur à ce prince, ou plutôt au règne de François I^{er}, de la fin duquel il date la décadence. Avant, sous, comme après François I^{er}, l'histoire financière de la monarchie n'est pas autre chose que celle de l'art de dépouiller le peuple du fruit de son travail par la violence et par la ruse. Il n'y aurait pas d'histoire, assurément, plus curieuse que celle-là, si elle était bien faite; mais qui aura jamais tout à la fois et assez de science et assez de courage pour l'écrire?

Tous les tributs de ce grand empire sont de deux espèces uniquement, savoir : une légère capitation, qui se paye depuis les enfants à la mamelle jusqu'au plus grand âge, et les douanes sur les sorties et entrées des États du prince principalement. Ce qui a un taux certain, savoir, trois, cinq ou dix pour cent, qui est le plus haut degré : ainsi nuls juges, nulles ordonnances, parce qu'il n'y a nul procès sur de pareilles matières, non plus que dans l'empire romain, ou plutôt dans tous les États du monde. — Le Mogol a 68 millions de revenus, administrés de pareille façon, ce qui fait qu'on en a une connaissance parfaite ; cette douane, dis-je, est affermée 68 millions par un bail de deux lignes, savoir que tout ce qui sort et entre doit la dixième partie en argent ou en nature, au choix du marchand, de façon qu'il ne faut pareillement ni juges ni ordonnances pour les impôts, parce qu'il ne peut y avoir de procès. — En Angleterre, présentement, le peuple que l'on sait être le moins souple de la terre, paye tranquillement le cinquième de tous ses revenus, dont l'assiette se fait par les habitants de chaque paroisse, et la perception par les ministres ou curés, qui en portent le montant en recette, sans frais et sans procès. Cependant, ce peuple, si jaloux de sa liberté, se porte volontiers à de si hautes contributions, non pour défendre son pays que l'on voudrait envahir, mais par pure jalousie et envie de la gloire du premier prince du monde, parce que le ciel le comble de bénédictions, ainsi que sa famille royale. — En Hollande, la contribution des peuples, pour une guerre qui a le même objet, va à la troisième partie des revenus. Cependant, là non plus qu'en Angleterre, on n'y voit aucuns pauvres, quoique ces pays soient beaucoup moins bien partagés par la nature que n'est la France. C'est-à-dire, que qui que ce soit n'y demande l'aumône en titre d'office, et il n'y a point de sujet, si dépourvu qu'il puisse être, qui, loin d'être réduit au pain et à l'eau, n'use de viande et de liqueur, ou de nourriture équivalente, ne soit vêtu de drap et chaussé de souliers, la chaussure de bois y étant tout à fait inconnue.

Cependant ce cinquième en Angleterre, et même plus, et ce troisième en Hollande, de tous les revenus, s'exige et se perçoit non-seulement sans procès et sans questions, mais même sans contrainte, exécutions ni emprisonnements ; bien que dans l'un et dans l'autre de ces deux États ce degré d'impôts aille à plus de 100 millions par an, c'est-à-dire sur le pied de plus de 300 millions en France, par rapport à la différence de la richesse naturelle de ces contrées avec celle de ce dernier royaume. Et c'est aussi, d'ailleurs, ce qu'il a payé, tant qu'il a été administré par les mêmes principes que l'Angleterre et la Hollande, c'est-à-dire quand le nombre des impôts se réduisait à

trois ou quatre genres, qu'ils étaient justement répartis, et passaient droit des mains des peuples en celles du prince.

Que ce discours ne surprenne ni ne soulève point les esprits ; la preuve et la vérification en vont être faites en parlant du règne de François I^{er}. Mais, pour l'anticiper en quelque manière, on dira que cela est aisé à supposer dans une disposition où il n'y avait que trois ou quatre genres de tributs, et cent ou six vingts personnes au plus payées par le prince pour les percevoir, et nuls juges, parce qu'il n'y avait point de procès, nulles terres en friches, ni aucunes denrées en perte au marchand. Au lieu qu'à présent il n'y a pas moins de dix mille genres de tributs, y en ayant plus de cent cinquante sur la seule administration de la justice, tous venus depuis 1660 ; dix mille juges pareillement, au moins, qui n'ont d'autre fonction que de décider les procès, inséparables de pareilles manières, et cent mille hommes employés à la perception ou aux poursuites qu'elle entraîne, se payant presque tous par leurs mains avec la libéralité que tout le monde connaît, c'est-à-dire que le dernier des hommes croit pouvoir faire légitimement et fait pour l'ordinaire une fortune de prince. Le tout sans parler de la part du néant qui, naissant, comme on a déjà dit, sous les pieds de pareils entrepreneurs, en absorbe sur vingt parts dix-neuf, et ne laisse passer aux mains du roi que cette vingtième partie, sur laquelle il leur faut encore les préciputs marqués, en sorte que plus de la moitié du royaume est inutile tant au prince qu'à ses peuples. Que l'on ne quitte jamais de vue les vignes de Mantes, car elles sont véritablement la mesure dont il faut se servir pour évaluer les désastres de tout le royaume ; et ceux qui se trouveront choqués par un pareil énoncé, n'auront d'autre parti à prendre qu'un profond silence ; ou bien ils s'attireraient plus que le soupçon de n'avoir pas participé à de pareils désordres par l'effet seulement d'une simple surprise.

Mais, pour revenir à la gestion et au gouvernement de la France durant onze cents ans, on peut assurer qu'elle a été régie, depuis son établissement jusqu'à la mort de François I^{er}, arrivée en 1547, comme l'Angleterre et la Hollande, ou plutôt comme tous les États du monde. Les rois vivaient et subsistaient magnifiquement de leurs seuls domaines, hors les occasions extraordinaires, comme des guerres qui pouvaient survenir, que leurs sujets donnaient tous les secours nécessaires par les voies susdites de dixième ou de cheminées. — Mais la Religion, par des surprises assez connues, se fit donner la plus grande partie de ces domaines (ce qui l'a entièrement perdue, au rapport de Gerson), parce qu'alors l'ignorance était si grande, qu'on ne connaissait presque point d'autre piété que de donner ses terres et ses fonds

à l'Église, jusque-là que l'on voit celle-ci accorder l'absolution aux mourants de les avoir volées et enlevées de force aux légitimes possesseurs, lorsqu'on en donnait une partie à ses ministres. Outre que ces faits se trouvent attestés par des écrits originaux, Mézeray, auteur célèbre, en fait une ample mention avec des circonstances encore plus affreuses, en sorte qu'on n'a cru rien faire d'extraordinaire d'en toucher quelques mots, pour obliger à faire attention aux acquisitions que font les mainmortes tous les jours avec applaudissement en France, bien qu'elles soient défendues dans tous autres États chrétiens, et que le prince des Pays-Bas fasse serment, en prenant possession, que l'Église, n'acquerra rien de son règne, et que la république de Venise crut autrefois pouvoir et devoir entreprendre une guerre contre Rome, jusqu'à se faire excommunier pour ce sujet.

Ces manières qui firent bannir la religion catholique de Suède dans les siècles passés, pour retirer presque tous les biens du royaume, dont elle s'était emparée, et les réunir à la Couronne, dont ils sont presque seuls l'entretien aujourd'hui, obligèrent les rois de France de mettre d'abord sur les peuples les Tailles, qui se percevaient par les peuples mêmes, sans aucun ministère étranger : elles n'étaient pas perpétuelles, mais suivant et à proportion des occasions. — On y ajouta ensuite les Aides dans les villes franches, pour y tenir lieu de Tailles, dont la perception se faisait également par les peuples, presque uniquement sur les cabarets, tous les Nobles et Privilégiés en étant exempts, n'y ayant alors aucuns droits d'entrée ni de passage, mais seulement quelques droits de sortie hors le royaume, ce qui se pratique partout. — La Gabelle ou l'impôt sur le sel vint ensuite, c'est-à-dire que les rois achetaient toute cette denrée des propriétaires qui la faisaient fabriquer, et la faisaient revendre dans des greniers, avec obligation aux peuples de n'en point prendre ailleurs ; et quoique ce fût à un prix très-modéré, et qui était quatre fois moindre que celui d'aujourd'hui, le prince en tirait beaucoup davantage, par proportion et par rapport au taux où toutes choses étaient dans ce temps-là.

Ainsi tout se réduisait à ces quatre sortes de revenus, presque administrés sans aucune main étrangère que celle des peuples. Il n'y avait ni ministres, ni conseil des finances : la cour des Aides de Paris se réduisait à quatre officiers ; les trésoriers de France à deux, et l'Élection de même, qui étaient plutôt des directeurs, que des juges de procès qui ne pouvaient jamais naître.

Et les ministres du prince n'avaient d'autre fonction que la dispensation de l'impôt, sans en avoir aucune relative à sa perception, quoiqu'à présent, quand les journées seraient six fois plus longues à

leur égard qu'à celui des autres hommes, ils n'auraient pas la moitié du temps nécessaire pour suffire à cette dernière besogne, malgré le grand nombre d'autres personnes qu'ils appellent et s'associent tous les jours à cet effet : bien loin alors d'être accablés et de succomber presque comme aujourd'hui sous le faix, il était indifférent qu'ils fussent dans le royaume pour ce sujet, ou absents à deux ou trois cents lieues. La levée des deniers du prince, qui était uniquement l'affaire des peuples, n'en était pas retardée d'un moment, témoins Brissonnet et Devers, les deux premiers ministres des finances du roi Charles VIII, qui purent accompagner ce prince à la conquête du royaume de Naples, pendant vingt-deux mois, sans que la recette de ses deniers en souffrit le moindre inconvénient. Voilà comme les affaires étaient administrées, c'est-à-dire sans nul emploi, ni occupation pour la perception des finances, de la part de ceux qui gouvernaient.

Il faut voir maintenant quel en était le produit, et si, les choses ayant véritablement changé en France depuis ce temps du tout au tout, on peut soutenir, sans renoncer à la raison, que ç'a été pour l'avantage du royaume, tant par rapport à la quotité que le prince reçoit, qu'à la facilité que les peuples ont à lui fournir ses redevances et ses besoins, tant à l'ordinaire que dans les conjonctures importantes, comme est celle d'aujourd'hui. — Le roi François I^{er}, qui fut le dernier règne où cette heureuse situation ne reçut point d'atteinte, savoir où les peuples seuls se mêlaient des impôts, qui se réduisaient à trois ou quatre genres, ainsi qu'on a dit, et non pas à dix mille comme aujourd'hui, sans aucun ministère étranger, à plus forte raison sans donner de l'emploi à plus de cent mille hommes qui ont présentement cette fonction, avec une forte espérance, à l'exemple de leurs semblables, d'y faire une très-grande fortune par la destruction du commerce et du labourage, pour ne pas dire par la ruine du roi et de ses peuples, quoique ce soit la même chose; François I^{er}, disje, levait seize millions de tribut réglé dans son royaume, qu'il laissa tranquillement à son successeur, quoiqu'il possédât un cinquième moins d'Etats que ne fait à présent le grand monarque qui règne. Cela se voit dans les Mémoires imprimés de M. de Sully, lequel avait vu et vécu avec les contemporains. Or, on maintient que les 16 millions de ce temps fournissaient au roi François I^{er} sur le pied de 240 millions, en sorte que s'il avait joui de ce qui a été réuni à la France depuis, il aurait eu 300 millions de rente sans qu'il y eût rien manqué. — Que l'on marche encore une fois bride en main sur le prétendu ridicule de ce fait : il est véritable dans tout son contenu, et ce qui va suivre en va faire convenir ceux même qui auront plus de désagement à passer un pa-

reil aveu, par rapport à l'intérêt et à la part qu'ils ont aux manières que l'on pratique. Les peuples, sous François I^{er}, payaient 240 millions d'aujourd'hui, parce que pour fournir la somme de 16 millions il leur fallait vendre la même quantité de denrées qu'il serait nécessaire pour payer à présent 240 millions; et le roi jouissait de 240 millions, parce qu'avec cette somme ceux à qui il les distribuait se procuraient le même degré de leurs besoins qu'ils pourraient faire à présent avec 240 millions. Toutes choses n'étaient qu'à la quinzième partie du prix qu'elles sont aujourd'hui. Pour en convenir, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les ordonnances de police imprimées en ce temps-là; on verra que le blé est apprécié à vingt sous le setier ¹, mesure de Paris, qui doit être et a même été depuis trente ans, l'un portant l'autre, à quinze ou seize francs, quoique le partage en ait été très-mal fait, ayant été tantôt une fois plus haut, et tantôt une fois plus bas, qui est une des principales causes de la misère de la France, bien que ce ne soit rien moins que l'effet du hasard, mais d'un zèle aveugle et d'une piété mal comprise; ce qui étant aisé à rétablir, sera la principale ressource dans la conjoncture présente pour la fourniture des 80 millions.

Mais pour revenir à la parité des 16 millions du roi François I^{er} avec 240 millions d'à présent, on soutient que de dire que ce n'est pas la même chose sans aucune différence, c'est prétendre que le roi saint Louis, qui ne donnait que 6,000 livres à sa fille en la mariant à un roi de Castille, n'était pas plus riche qu'un médiocre homme de boutique aujourd'hui dans Paris, qui donne souvent plus que cette quantité d'argent à un gendre de même métier que lui. Il faudrait pareillement dire qu'un maître maçon, qui gagnait quatre deniers par jour il y a trois cents ans dans Paris, comme l'on voit par des registres publics de ce temps-là, donnait tout son temps et toute sa peine pour moins que demi-livre de pain par jour; et comme il n'y eût pas eu seulement assez pour déjeuner, il aurait fallu que, pour le surplus, lui et toute sa famille demandassent l'aumône, si ces quatre deniers n'avaient pas suffi pour avoir autant de denrées que l'on s'en procurerait à présent avec trente sous. On ne poussera pas plus loin le ridicule de ceux qui voudraient soutenir qu'il y ait de la disparité entre les 16 millions du roi François I^{er}, en revenu réglé, tant dans la cause que les effets, et 240 millions d'à présent. Mais pour faire voir que la suite et la dépendance de son règne répondaient à une pareille richesse, il n'y a qu'à jeter les yeux sur ce qui se passa de son temps.

Personne n'ignore que, presque durant tout le temps qu'il régna,

¹ 1.56 hectolitre, ou 156 litres.

c'est-à-dire pendant plus de trente ans¹, il eut précisément à défendre le royaume contre les mêmes nations qui ont aujourd'hui conjuré la ruine de la France. L'on sait encore que ces peuples, au lieu d'obéir à différents princes, comme à présent, étaient soumis à une ou deux têtes couronnées seulement, savoir l'empereur Charles-Quint et son frère Ferdinand, roi de Hongrie ; que l'Angleterre se mit souvent de la partie, le pape et les Vénitiens de même, et qu'il n'est pas jusqu'aux Suisses qui ne lui déclarèrent la guerre, sur laquelle nation très-belliqueuse il obtint l'unique et la plus grande victoire qu'aucun prince ait jamais remportée. Avec tout cela, non-seulement il ne perdit pas un pouce de terre, augmenta considérablement son domaine, surtout en Italie, mais même on peut dire qu'il aurait conquis tous les pays de ses ennemis, qui ne pouvaient lui résister à force ouverte, s'ils ne lui eussent pas corrompu, non-seulement ses princes, ses principaux officiers, mais même jusqu'à son conseil, ce qui seul lui fit perdre la liberté à la bataille de Pavie, le duché de Milan, le royaume de Naples, et même l'empire. Et, bien loin que tant d'ennemis lui fissent retrancher sur ses autres dépenses, jamais prince n'avait été plus magnifique avant lui, soit en achats de meubles précieux, puisqu'il donna d'une seule tapisserie 22,000 écus, revenant à près d'un million d'aujourd'hui, que Charles-Quint son adversaire ne put payer quoiqu'il en eût envie, et que le marchand, comme Flamand, fût son sujet ; soit en constructions de palais superbes. De plus, il rétablit les lettres dans son royaume et même dans l'Europe, ayant fait venir tous les habiles gens en toutes sortes de sciences par de grands frais, et les entretenant de grosses pensions. Comme l'imprimerie ne faisait alors que de commencer, les exemplaires des meilleurs et plus rares auteurs étaient en manuscrits, dont l'ignorance des siècles précédents avait très-mal pourvu la France ; c'est ce qui l'obligea à faire encore une dépense effroyable, tant par l'envoi des gens expédiés pour leur recherche dans les contrées les plus reculées du Levant, que pour l'achat de ces mêmes manuscrits, qui coûtèrent souvent des sommes considérables.

Deux ans avant sa mort, bien loin que tant de guerres, dans lesquelles il avait bien souvent éprouvé de très-mauvais succès, l'eussent épuisé, et mis son royaume à bout, il équipa une flotte de deux cents voiles, aussi bien fournie de monde et d'armements qu'elle pourrait être aujourd'hui en n'y épargnant rien, avec laquelle il ravagea les côtes d'Angleterre, et conquit l'île de Wight, sous le règne de Henri VIII, le prince le plus riche, le plus puissant et le plus ac-

¹ François I^{er}, monté sur le trône en 1515, mourut le 31 mars 1547.

crédité et autorisé que jamais cette île ait vu dominer sur elle, qui fut obligé de battre en retraite, ne lui ayant pu opposer un pareil nombre de voiles. Les armées n'étaient pas à la vérité, à beaucoup près, si nombreuses qu'aujourd'hui ; mais elles ne coûtaient pas moins : chacun des gendarmes, qui étaient en bien plus grand nombre qu'aujourd'hui, recevait assez pour nourrir quatre hommes et quatre chevaux, qui étaient autant d'aides dans les combats, et la paye d'un fantassin revenait à plus de quarante sous d'aujourd'hui. Ne l'était pas qui voulait ; on choisissait, et tous avaient un goujat ou un valet ; cela se voit dans les Mémoires imprimés d'un nommé Boivin, courrier de cabinet, qui a fait imprimer le détail des guerres de Piémont. — Et le roi François I^{er} en mourant, en 1547, loin d'être accablé de dettes, dont il n'avait que très-peu, laissa quatre millions d'argent comptant, quelques-uns même disent huit ; mais en s'en tenant au premier, c'est plus de soixante millions par rapport aux prix d'aujourd'hui¹.

Toutes ces magnificences et toutes ces dépenses furent-elles opérées en foulant les peuples, et par le moyen de contraintes, d'exécutions et d'emprisonnements ? — Rien moins que cela ; et pour en convenir, il ne faut que l'écouter parler sur son lit de mort. Voici ses dernières paroles, rapportées par un contemporain à Henri II, son fils et son successeur :

« Sache, mon fils, que je te laisse un beau royaume, rempli des
« meilleurs peuples qui soient sur la terre ; non-seulement ils ne
« m'ont jamais rien refusé, mais même ils ont toujours prévenu mes
« besoins : mais sache aussi, en même temps, que je ne leur ai rien

¹ Il est peu probable que François I^{er} laissa quatre millions d'argent comptant dans le Trésor, mais il est certain qu'il légua à ses successeurs le soin d'acquitter 75,000 livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, et beaucoup d'autres dettes constituées d'une autre manière.

François I^{er} inventa les *rentes sur l'Hôtel-de-Ville*, mais non pas les emprunts, car un règlement de Sully, fait en 1604, parle de rentes créées antérieurement à 1575, et Louis XII, son père, avait engagé déjà le domaine pour 600,000 livres de rente. On va voir que l'on ne s'arrêta pas en si bonne voie.

Sous Henri II, il y eut trente créations de rentes, ensemble de la somme de 543,816 livres, le marc d'argent étant à 14 livres 10 sous. — Sous François II, quatre créations, ensemble 83,000 livres. — Sous Charles IX, vingt-sept créations, ensemble 1,794,000 livres, le marc d'argent à 17 livres. — Sous Henri III, sept créations, ensemble 932,000 livres, le marc d'argent à 19 livres. — Sous Henri IV, *point*, d'après Forbonnais. — Sous Louis XIII, jusqu'en 1631 seulement, cinq créations, ensemble 1,500,000 livres. — Mais, depuis cette dernière époque, on ne peut plus compter. Et toutes ces rentes, dites constituées sur l'*Hôtel-de-Ville*, parce que les prévôt et échevins les achetaient en gros pour les revendre en détail, ou se trouvaient intéressés à leur négociation d'une autre manière, étaient indépendantes de celles qui étaient affectées spécialement sur les tailles ou quelque autre branche du revenu public.

« demandé que de juste, et de ma connaissance, je n'ai jamais fait
 « violence à personne; car sache, mon fils, que ce ne sera point le
 « grand nombre de troupes, ni les armées formidables qui te feront
 « craindre à tes ennemis, mais seulement l'amour que tes sujets au-
 « ront pour toi; outre cet avantage, ce te sera une grande consola-
 « tion, quand tu auras à comparaitre devant Dieu, comme je vais
 « faire dans peu d'heures, de n'avoir rien fait que de juste¹. »

Ce testament était véritable au pied de la lettre, vu les sommes et les manières dont on usait en France, pour tirer sur le pied de trois cents millions d'aujourd'hui. Quelque différence qu'il y ait assurément dans la réussite, il s'en trouve encore mille fois davantage dans le cérémonial du recouvrement d'à présent. — Par le premier, il n'y avait que trois ou quatre sortes d'impôts, et dans le second il y en a plus de dix mille; et s'il ne s'en trouve pas davantage, c'est parce qu'il ne se rencontre plus personne pour les établir, parce que n'y ayant plus rien à détruire, il n'y a par conséquent plus rien à gagner. Tout passait droit sans embarras de province à autre, et même des deux extrémités du royaume; et à présent, il y a 3 à 400 p. 0/0 d'impôt à payer pour le passage des choses d'une contrée limitrophe dans la voisine, et même l'on fait périr tout, qui est un tribut que les nations les plus barbares n'ont jamais demandé à leurs plus grands ennemis; sans parler de la multiplicité de bureaux, qui est un redoublement et triplement de mal. Les corsaires d'Alger et de Maroc, ayant pris un vaisseau chrétien, le rendent au propriétaire pour le tiers de sa valeur, afin de ne pas le ruiner, et de le reprendre une autre fois, s'il est possible; mais en France, un Traitant ne se soucie guère que tout périsse après lui, pourvu qu'il fasse sa fortune. — Sous François I^{er}, il

¹ Ne dirait-on pas, à lire les historiens, que chaque roi expirant avait un sténographe au chevet de son lit, pour recueillir ses dernières paroles? et n'est-ce pas une triste chose que de voir Boisguillebert, malgré sa haute raison, alléguer une facétie mortuaire qui se répétait, pour ainsi dire, à chaque règne, comme une preuve de l'excellence du gouvernement de François I^{er}?

Ce prince avait, au contraire, ouvert la voie à tous les abus que l'auteur réprovoque dans l'administration de Louis XIV. Il fut le premier qui trafiqua de tous les emplois publics sur une grande échelle; il imagina l'inventaire des vins et la visite des caves; établit le monopole de la fabrication du salpêtre; accrut les tailles; donna de l'extension aux droits de douane et de gabelle, et inventa les *acquits de comptant*, ou les simples *bons*, revêtus de la signature royale, qui ne permettaient pas à la Chambre des comptes de contrôler l'emploi des deniers levés sur le peuple. En outre, il donna l'exemple de se passer du consentement du parlement pour établir l'impôt, abus d'autorité auquel la magistrature n'opposa que la résistance, dérisoire, de mettre au bas des édits: *Lu, publié et enregistré du très-exprès commandement du roi*, formule qui n'empêchait pas le fisc d'agir, le peuple de payer, et les courtisans de tous les états de *faire chère lie* à ses dépens.

n'y avait que les peuples qui se mêlaient du recouvrement, et cela sans frais ; et à présent il y a plus de cent mille personnes qui vivent et s'enrichissent dessus, c'est-à-dire aux dépens du roi et des peuples. Et ce qu'ils tirent même pour leur subsistance est dix-neuf fois moins violent que ce qu'ils anéantissent de biens, puisqu'il est constant qu'ils ne lèvent pas ¹..... plus de huit cents millions, que leur seul ministère a abîmés, et dont plus de cinq cents peuvent ressusciter en un moment, quand on voudra bien ouvrir les yeux sur un pareil ménage ; et afin de ne pas gendarmer les acteurs, on répète encore ce que l'on a déjà dit, que l'on ne congédiera pas un seul des entrepreneurs ordinaires ; on traitera avec eux pour quelques seuls adoucissements, de leur consentement.

On va voir, dans le chapitre suivant, par quels degrés cette heureuse situation du règne de François I^{er} a commencé à décliner, et est enfin arrivée à son comble, comme on peut dire qu'elle l'est aujourd'hui : la seule reconnaissance de la cause du mal fera tout le remède par sa cessation, ces deux choses étant inséparables dans un art comme est le gouvernement des peuples, c'est-à-dire que le remède d'un mal n'est jamais que la cessation de sa cause, quoiqu'on ait allégué, pitoyablement, que l'auteur du premier ouvrage sur ce sujet² avait trouvé le *principe* du désordre, mais n'avait pas trouvé le *remède*, ce qui est une impertinence achevée, puisque l'un ne va jamais sans l'autre, non plus qu'il ne peut y avoir de montagne sans vallée.

CHAPITRE VII.

Comment le désordre s'est introduit dans les finances depuis François I^{er}. — Anticipations et emprunts. — Catherine de Médicis, les traitants italiens, et les États généraux. — Henri III et ses profusions. — Henri IV, et l'heureuse ignorance du duc de Sully. — Marie de Médicis, et la science financière des traitants italiens. — Richelieu double le revenu public. — Minorité de Louis XIV : nouveaux désordres financiers. — La harangue du président Amelot, et les récriminations du surintendant Fouquet. — L'autorité des parlements, seul obstacle aux concussion des hommes de finances, depuis la suppression des États généraux.

On est obligé de dire un mot, avant de parler de la première atteinte que reçut l'heureuse situation du règne de François I^{er} et de ses prédécesseurs, de la manière dont la dispensation des revenus du prince se faisait.

¹ Il y a dans cet endroit une mutilation du texte que nous n'avons pu rétablir. Il est évident que les mots, *plus de huit cents millions*, ne sauraient être le régime du verbe précédent, et que ce régime, qui était sans doute une évaluation quelconque, a été omis par les compositeurs.

² C'est-à-dire l'auteur du *Détail de la France*, ou Boisguillebert lui-même.

Chaque année portait nécessairement ses charges, parce que chaque fonds avait sa destination, à laquelle on ne touchait jamais, et la levée était plus ou moins grande, au pied de la lettre, suivant les besoins de l'État. Il n'y avait point de renvoi de la charge d'une année, ce qui a fait depuis une confusion effroyable, parce que, par ces renvois d'année sur autre, tout étant consommé souvent deux ou trois ans avant qu'il soit dû et échu, et survenant des besoins nécessaires et inopinés, il faut avoir recours à des manières ruineuses pour le prince et pour ses peuples, comme des emprunts à gros intérêt, et autres choses encore plus désolantes. — Voilà la première brèche par où les Traitants se donnèrent entrée pour offrir leur malheureux ministère, lequel, comme une pelote de neige, a toujours grossi, jusqu'à ce qu'enfin il soit parvenu à son comble, comme on peut dire qu'il est aujourd'hui. — Ce qui néanmoins ne serait pas arrivé si des personnes puissantes, comme on va dire, ne s'étaient mises de la partie, pour participer au gain effroyable que faisaient de pareils entrepreneurs de la ruine du roi et de ses peuples.

M. Fouquet, dans ses défenses imprimées et signifiées au conspect du célèbre tribunal devant qui il avait à répondre, atteste cette vérité, *qu'il n'y avait jamais de renvoi de charges d'une année à l'autre*, dont la pratique cessée a fait toute la confusion des finances, ayant établi le pouvoir de pêcher en eau trouble, par l'impossibilité où l'on était de découvrir les fraudes et les surprises parmi de si grandes ténèbres.

Lors de la prison du roi François I^{er}, les Enfants de France ayant été donnés en otage, pour les retirer il fallut payer leur rançon, estimée à douze cent mille écus d'or¹, valant quatre millions de ce temps-là, c'est-à-dire plus de cinquante millions d'aujourd'hui. On ne s'avisait point d'avoir recours aux traitants, aux partisans, encore moins à des constitutions de rentes sur le prince, qui est la même chose que si les peuples se constituaient eux-mêmes, puisqu'il leur tombe également en charge de payer le capital et les intérêts, quoiqu'on s'aveugle assez aujourd'hui pour croire le contraire, et que l'on regarde fort indifféremment les dettes que le prince contracte; en sorte qu'on aime mieux que le monarque constitue sur lui un million de rentes à un denier ou intérêt effroyable, que non pas qu'il demandât un écu à chaque particulier, qui serait bien fâché, toutefois, s'il est sage, de se constituer lui-même pour le paiement des arrérages de ses dettes, ou pour sa dépense ordinaire, puisque cette conduite l'enverrait bientôt à l'aumône. Cependant, que le roi ou lui en usent de la sorte, c'est également la même chose, quoique, encore une fois,

¹ M. Bailly dit *deux millions* d'écus d'or. (*Hist. fin.*, t. I, p. 222.)

qui que ce soit n'y fasse pas la moindre réflexion. — Mais, pour revenir à la rançon des Enfants de France, cette somme effroyable ne se pouvant trouver dans les revenus ordinaires, les peuples ne balancèrent pas un moment à se cotiser à un dixième de tout le revenu. Ce fut chaque lieu, c'est-à-dire chaque ville ou village, qui fit l'imposition, la répartition, la collecte et l'apport en recette, après que la masse avait été partagée par tous les députés des provinces, au niveau des précédents impôts qui en faisaient la règle. — On en usa de même en plusieurs autres rencontres, et ce dixième avait été payé plus d'une fois, ainsi que sous le roi Jean, ce qui est l'usage de toutes les nations du monde, le tout sans ministère étranger, autorité supérieure, ni aucuns frais.

Mais il faut enfin venir à la fatale époque où ces heureuses manières prirent fin, pour donner naissance à celles qui ont réduit la France en l'état où elle est, et non pas tous ses ennemis, dont elle se rira toujours, étant plus puissante à elle seule que toute l'Europe ensemble, lorsqu'elle emploiera toutes ses forces, c'est-à-dire quand elles ne seront pas éternuées par des mesures qui lui font plus de dommage que ses plus redoutables adversaires; ce qui peut être opéré par deux heures de travail, et cela au sentiment de Tacite, qui a dit et publié il y a plus de quinze siècles : *Galli si non dissenserint, vix vinci possunt* (la France est invincible lorsqu'elle ne se fera point la guerre à elle-même), comme on peut dire qu'elle se fait, depuis 1660, d'une manière effroyable; et pour en convenir, il n'y a qu'à jeter les yeux sur ses campagnes désolées, ou plutôt sur la perte de la moitié de ses richesses, et il faudra reconnaître que ses plus grands ennemis n'auraient jamais pu lui produire un pareil ravage, ni lui causer tant de dommage par les plus grandes victoires.

Pour entrer donc en matière sur la naissance de la cause de la ruine, ce fut sous le règne du roi Henri II, successeur de François I^{er}, que les premiers fondements en furent jetés. — Catherine de Médicis, qu'il avait épousée fort jeune, et n'étant encore que duc d'Orléans, était une princesse qui aimait la magnificence et la très-grande profusion, c'est-à-dire qu'elle se plaisait à dépenser plus que ne portaient ses revenus ordinaires; ainsi il lui fallut avoir recours à des moyens étrangers. Sa beauté, son esprit et sa fécondité la faisant extrêmement considérer par le roi son époux, et lui laisser par conséquent un degré d'autorité nécessaire à changer l'état des choses, ce fut alors que les Italiens qui étaient à sa cour, et dont quelques-uns étaient ses proches parents, lui offrirent leur service pour ce sujet, c'est-à-dire d'avancer de l'argent sur de nouveaux impôts ou créations, traitant à forfait

d'une nouvelle affaire, dont ils savaient bien que le roi aurait la moindre partie et eux le reste, qu'ils partageraient avec elle, comme l'on verra dans la suite. — La création des présidiaux, que l'on éclipsa des parlements sans aucun dédommagement, et des lieutenants criminels, dont on ôta les fonctions aux lieutenants civils, se trouve en première date, et voilà la première graine d'une semence qui a tant provigné par la suite. Comme il fallut donner des gages à tous ces nouveaux officiers, et même aux lieutenants civils, pour les dédommager en quelque manière de cette nouvelle érection, ce fut plus de 50,000 écus de rente, desquels le roi se trouva constitué. Il se fit encore beaucoup d'autres nouveautés, trop longues à détailler; et s'il n'y en eut pas davantage, ce ne fut pas manque de bonne volonté du côté de la reine. Le connétable de Montmorency, qui avait la principale part au conseil, ne lui permettait pas de tailler en plein drap.

Après la mort du roi Henri II son mari, ce fut à peu près la même chose; l'intention ne manqua pas à la reine, mais elle trouva un obstacle dans les princes de Guise, qui avaient grande part au gouvernement, à cause de Marie Stuart, leur nièce, épouse du roi régnant François II; et ces princes étant d'ailleurs très-populaires, et par conséquent très-ennemis des nouveautés, quelque grande vocation que Catherine de Médicis eût pour de pareilles affaires, qui lui étaient pareillement inspirées par les Italiens, il fallut qu'elle en prit où elle pouvait, et non pas suivant sa volonté. Mais ayant enfin été délivrée de cette entrave par la mort du roi François II, qui arriva bientôt après, elle n'eut ni repos ni patience qu'elle n'eût renvoyé Marie Stuart, sa veuve, dans son île. Et cela, par une dérogeance à la plus grossière politique, puisque ayant encore trois fils à marier, et ces sortes de dispenses étant aisées à obtenir entre souverains, il était des intérêts de la France de se conserver une reine qui possédait actuellement le royaume d'Écosse, et était héritière présomptive des deux autres monarchies d'Angleterre et d'Irlande, qui était la raison pour laquelle on avait pris tant de peine et fait de très-grands armements pour la faire venir dans sa plus grande jeunesse. — On marque cette chasse pour montrer ce que l'on doit attendre du zèle pour l'intérêt public, lorsqu'il se trouve en compromis avec l'utilité particulière et personnelle, comme le cas est arrivé une infinité de fois depuis ce temps : il n'est pas étonnant que cette dernière ait toujours eu la préférence, puisqu'une reine et une mère y succomba dans une occasion si importante, et que l'envie de gouverner et de dépenser l'emporta sur l'établissement de ses enfants, contre la gloire et l'agrandissement d'un royaume dont elle avait l'honneur de porter la couronne, bien qu'à ne consulter que les apparences, elle

n'eût jamais dû espérer un si haut degré de grandeur; ce qui devait l'exciter à en marquer encore plus de reconnaissance. Comme ce sacrifice, encore une fois, du bien public à l'intérêt particulier est la principale et peut-être l'unique cause de la ruine de la France, on s'est étendu sur cet article, afin que l'on ne s'étonne point si l'on s'est laissé aller tant de fois à une pareille faiblesse, puisqu'une personne qui semblait avoir par devers elle un bien plus violent préservatif pour l'empêcher d'y tomber, ne laissa pas d'y être prise dans une si importante occasion, et voilà la clef de la diminution ou de la perte des biens de la France. Toutes les couronnes du monde sur la tête d'un des fils de Catherine de Médicis ne l'eussent pas dédommée de la privation d'une partie du gouvernement que MM. de Guise se seraient retenue au moyen de leur nièce, comme par le passé; il la fallut renvoyer au plus tôt; après quoi la régence lui fut donc accordée sous le règne du roi Charles IX.

Ce fut à ce coup que cette reine, se trouvant en quelque manière émancipée, donna pleine carrière à ses profusions, et par conséquent à des affaires nouvelles, par le moyen de MM. les Italiens. — Les États généraux qui se tinrent dans ce temps, comme c'était la coutume, firent assurément leur devoir : les députés de tous les ordres furent chargés, par toutes les provinces, de représenter que les Traitants et les Partisans étaient des voleurs publics qui ruinaient le roi et les peuples. Comme ces assemblées n'étaient ordinairement convoquées que pour avoir des secours extraordinaires, tous les députés unanimement marquaient qu'il n'y avait point de moyen plus court et plus certain de recouvrer de l'argent, que de reprendre le bien des Italiens et de leurs consorts, ceux-ci l'ayant volé au prince et au royaume, et de les renvoyer aussi gueux dans leurs pays qu'ils en étaient venus, n'ayant tous rien vaillant, de notoriété publique, à leur arrivée. Un auditeur des comptes, qui fut entendu dans les États, fit voir que, de chaque écu que le roi recevait par un pareil canal, il n'y en allait que quatorze sous à son profit. Comme tout ceci se trouve imprimé et peut être vu de tout le monde, on n'avance rien que de très-certain, ni qui puisse être soupçonné de calomnie ou de discours séditieux.

Mais, pour revenir à Catherine de Médicis, toutes ces remontrances n'opèrent rien ; elle continua son même genre de vie, et même après que le roi Charles IX fut déclaré majeur, elle se retint par son adresse la principale part au gouvernement ; pour à quoi parvenir, les historiens l'accusent d'avoir fomenté les dissensions du royaume, ou plutôt les guerres civiles, afin de se rendre nécessaire, mettant un jeune monarque hors de pouvoir démêler, par son peu d'expérience, de

pareilles difficultés. Ce qui est un surcroît de preuves de ce que peut l'intérêt particulier sur celui du public ; et comme l'occasion s'est souvent présentée, et que ce dernier a toujours eu le dessous, on ne doit pas s'étonner de la ruine de la France, ni que l'on en mette la principale cause sur ce compte.

Le roi Charles IX étant mort en 1574, Henri III quitta la Pologne pour venir prendre la couronne. Par malheur il se rencontra pour la dépense, et même la plus superflue, d'un semblable caractère que la reine Catherine de Médicis, si même il ne la surpassa pas, puisqu'aux seules noces du duc de Joyeuse il en coûta douze cent mille écus, qui reviennent à plus de dix millions d'aujourd'hui. Comme cette disposition se trouva jointe avec une bien plus grande autorité que celle d'une régence, et que les mêmes Italiens subsistaient, pour lui fournir les mêmes moyens d'y donner cours comme par le passé, on peut dire qu'alors les choses furent poussées dans l'excès.

Et cela alla à un si haut degré, que les pourvoyeurs de sa maison, n'étant point du tout payés, refusèrent absolument de rien fournir davantage ; en sorte qu'elle eût été tout à fait sans ordinaire, si le tiers État ne s'était obligé à payer personnellement les intéressés. Et ce fut toujours la même confusion et le même désordre jusqu'à sa mort.

Le roi Henri IV étant venu à la couronne, comme il s'y introduisait de la manière qu'il pouvait, ainsi qu'il déclarait souvent lui-même, c'est-à-dire avec mille peines et mille embarras, le royaume étant plutôt une conquête à son égard qu'une succession, il n'était point du tout en état de réformer, ni de trouver à redire, dans tout ce que ceux qui étaient chargés du soin des finances faisaient, quoique très-défectueux et très-rempli de prévarication. Mais en 1594, ne sachant plus où donner de la tête seulement pour vivre, et étant obligé d'aller manger chez le tiers et le quart, comme on voit par les lettres, imprimées, qu'il écrivait à M. de Sully, ce même M. de Sully, lors âgé de trente-huit ans, et ayant passé toute sa vie à la guerre, et non dans les finances, ne balançait point à prendre son parti. — Il fit remarquer à ce monarque que c'étaient les Traitants et les Partisans qui le réduisaient en ce pitoyable état, sur quoi le roi lui ayant reparti, par quelle raison donc le surintendant et son conseil les souffraient et admettaient-ils ? M. de Sully lui dit que c'était parce que le même surintendant et tout son Conseil étaient de moitié avec tous ceux qui le désolaient ainsi que ses peuples. Et pour lui justifier une si violente accusation, il lui fit voir un catalogue de tous les intéressés dans les fermes générales, où le surintendant d'O, les intendants des finances et les conseillers d'État étaient à la tête, ainsi que dans les autres affaires particulières, les

unes et les autres s'adjugeant également devant eux, ce qui les rendait juges et parties. Le grand-duc de Toscane, parent de Catherine de Médicis, avait trouvé le métier si bon, qu'il s'était mis de la partie, ce qui est une certitude que la reine y avait eu sa part. Le duc de Sully ajouta qu'il y avait un moyen de l'enrichir, savoir que tous les tributs passassent droit des mains des peuples en celles du prince. Le roi ayant fait voir ce projet à son Conseil, tous lui repartirent que c'étaient des fous qui lui inspiraient de pareilles manières. A quoi il repartit sur-le-champ qu'eux qui étaient très-sages l'ayant ruiné, il voulait voir si les fous ne l'enrichiraient pas, ce qui ne manqua pas d'arriver, et lui de le publier par la suite ; savoir, que *les sages l'avaient appauvri, et les fous rendu opulent.*

En effet, ayant chargé M. de Sully du soin de ses finances, quoique très-inexpérimenté dans cette science, à parler le langage d'aujourd'hui, son ignorance fut si heureuse, qu'en dix ans il paya 200 millions de dettes sur trente-cinq millions de revenu qu'avait seulement le roi alors, et en amassa trente, d'argent fait, sur ces trente-cinq millions de revenu, qui furent déposés dans la Bastille, et s'y trouvèrent à la mort de Henri IV.

Mais les Italiens ou les habiles financiers étant remontés¹ sur le théâtre à l'aide de Marie de Médicis, déclarée régente sous la minorité du roi Louis XIII, et à peu près du même caractère que Catherine pour la dépense, les trente millions furent consommés, sans qu'il y eût aucune guerre étrangère ni autres occasions extraordinaires ; au lieu qu'ils avaient été amassés, par M. de Sully, en partie pendant qu'on avait la guerre avec l'Espagne, qui s'empara, comme l'on sait, tant par surprise qu'autrement, de plusieurs places considérables presque aux portes de Paris, sans qu'on alléguât, lors de son entrée dans le ministère par des manières nouvelles, la pitoyable raison qu'on apporte aujourd'hui, que la guerre n'est pas propre à aucun changement, l'administration du dedans du royaume n'ayant absolument rien de commun, non plus que celle de la justice, avec ce que les armées font au dehors. Et, comme il serait ridicule de dire que l'on ne peut pas faire gagner la cause à un homme qui a l'équité de son côté, par la raison

¹ Sully eut presque immédiatement pour successeur, après la mort de Henri IV, l'Italien Concini, qui devint le maréchal d'Ancre, et qui fut assassiné en 1617 par l'ordre ou du moins du consentement de Louis XIII. Cet homme, dont la femme s'engageait par *contrat public*, pour la somme de 500,000 livres, à faire déclarer innocents des financiers prévaricateurs, et dont toutefois la fin tragique arrache presque des larmes à Voltaire, dissipa en un instant les épargnes de la Bastille, et ne sut que mettre la France au pillage pour bâtir sa fortune et satisfaire l'insatiable avidité des courtisans.

de la guerre qui est en Italie et en Espagne, il est de la même absurdité de se dispenser par cette raison de partager justement les tributs tant sur les personnes que sur les denrées, dont le dérangement coûte au royaume vingt fois plus que le roi n'en tire, et par conséquent beaucoup davantage qu'il ne faudrait pour faire finir la même guerre. Ainsi, ces objections sont le contraire de ce que la raison la plus grossière devrait dicter ; mais il en va de ces allégations comme dans tous les mauvais procès, celui qui a tort n'a d'autre ressource que chicaner pour reculer le jugement. On a fait cette digression parce que de pareilles objections sont aujourd'hui le cheval de bataille ordinaire dont on combat le rétablissement de la France, en se retranchant sur le délai pour arrêter des manières qui font horreur au ciel et à la terre, pendant qu'absolument il ne faut que deux heures, M. de Sully n'en ayant pas employé davantage, pour établir son projet au milieu de la guerre.

Mais, pour revenir à la chronique du ministère de Marie de Médicis, les Italiens ayant replongé le royaume en l'état d'où M. de Sully l'avait tiré, il leur fut ôté de la façon que tout le monde sait, c'est-à-dire un peu violente, quoique très-juste au fond¹. Le cardinal de Richelieu vint peu de temps après sur les rangs ; et, sans entrer dans le détail de son ministère, on dira seulement que tous les revenus du royaume doublèrent de son temps, ainsi que ceux du roi, auquel n'ayant trouvé que trente-cinq millions de rente, il en laissa soixante et dix à sa mort.

Les Italiens revinrent à la charge, et recommencèrent leurs manières sous une régence², par de pareilles pratiques que sous Marie et Catherine de Médicis. Ils y trouvèrent des oppositions sans nombre, et toutes constamment pour le service du roi durant sa minorité. Il ne faut point dire, quoiqu'on ait donné un autre jour et une autre interprétation à ce qui se passa alors, que c'était par un esprit de rébellion ; puisque outre le témoignage du roi François I^{er}, qui marque qu'il n'y eut jamais de peuple plus soumis ; de celui de Guichardin, historien italien, qui raconte, en parlant de la bataille de Fornoue, où la personne du roi Charles VIII se trouva en péril, que toutes les troupes se rassemblèrent aussitôt autour de lui, « parce que, dit-il, cette nation aime son roi jusqu'à l'adoration ; » outre, dis-je, ces preuves authentiques, on ne pouvait pas accuser les contemporains de vouloir fermer

¹ Allusion à l'assassinat de Concini, au procès et à la condamnation à mort de sa femme, pour cause de *sortilège*, *judaisme* et *malversations*. Les juges auraient dû, pour leur honneur, s'en tenir au dernier chef du réquisitoire.

² La régence d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV.

leur bourse au souverain, puisqu'ils avaient vu tranquillement tripler les Tailles en moins de trente ans, parce que c'étaient des sommes qui passaient droit des mains des peuples en celles du prince. C'était aux Traitants et aux Partisans à qui ils en voulaient, qui ruinaient tout pour leur profit particulier, étant appuyés des ministres avec qui ils partageaient ¹.

Ce sont les propres termes de la harangue de M. Amelot, premier président de la cour des aides de Paris, concertée avec toutes les compagnies, ou plutôt avec tous les peuples. Comme elle se trouve imprimée dans les recueils de ce temps-là, et qu'il y a peu de bibliothèques qui n'aient donné place à ces sortes de livres, l'on ne se fera aucun scrupule de la rapporter, quelque forte qu'elle soit, ne faisant que citer ce qui est déjà public; d'autant plus que l'on croirait trahir les intérêts de la cause que l'on défend, si on omettait la moindre des raisons qui viennent à l'appui.

Il dit donc, en parlant à la reine régente, « que les affaires extraordinaires et les Partisans n'avaient été inventés et mis en pratique que pour ruiner le roi et les peuples, et former des profits indirects aux ministres, parce qu'ils ne pouvaient rien prendre sur les tributs réglés, sans qu'on s'en aperçût; qu'il ne fallait point néanmoins employer d'autre moyen dans les nécessités de l'État, et imposer sur les peuples tous les besoins du roi dans les occasions, et puis les ôter quand elles étaient passées. »

En un mot, il fit voir par les termes de sa harangue, que les Partisans étant constamment la cause de la ruine du commerce et du labourage, qui est un mérite que personne ne leur contestera jamais, et dont ceux qui sont sincères parmi eux ne disconviennent pas, il était certain que le champ et la vigne des ministres de ce temps-là étaient la destruction des champs et des vignes. Quoique le mal ait toujours augmenté depuis, en sorte qu'on peut dire sans contredit qu'il est enfin arrivé à son comble, comme il n'y a eu que de la surprise de la part de MM. les ministres qui sont venus depuis 1660, ces faits très-certains, bien loin de les offenser, leur feront un sensible plaisir, en leur faisant quitter une route qu'ils croient très-innocente,

¹ Si l'opposition du Parlement, à laquelle l'auteur fait allusion ici, n'était pas aussi désintéressée qu'il veut bien le dire, on doit reconnaître que, par la nature des choses, les intérêts personnels de ce corps étaient bien moins hostiles à l'intérêt général, à la cause du peuple, que ceux de la noblesse et du clergé. Ce qui a corrompu la noblesse de robe, ce sont les alliances financières, le contact de la noblesse d'argent, qui a surgi, surtout, pendant et après le règne de Louis XIV. Le jour où ce prince fit les honneurs de Versailles à Samuel Bernard, il posa la couronne de France sur la tête des banquiers, et elle y est restée depuis.

et par conséquent avantageuse au roi ; et cela , sur la foi d'auteurs qu'ils pensaient remplis d'intégrité, bien que ce fût justement le contraire.

Mais pour vérifier , ou plutôt fortifier, la harangue de M. Amelot, ce qui se passa à la chambre de justice, au conspect de toute la France, et pour ainsi dire contradictoirement avec les parties intéressées, montre qu'il n'en dit pas encore assez¹. Un des chefs d'accusation contre ce ministre était qu'il avait pris part dans les affaires du roi, soit par des pensions des fermiers généraux et particuliers, soit par des parts qu'il se retenait dans les partis, l'un et l'autre étant un crime, suivant les lois de toutes les nations du monde. — Mais quand il vit qu'on le prenait sur ce ton-là, bien loin de demeurer muet, non-seulement on ne l'en put convaincre bien clairement, mais même rétorquant en quelque manière l'argument contre ses parties, à proprement parler il fit voir que le ministre, dont il n'était en quelque sorte que le commis, avait eu part dans toutes les affaires extraordinaires qui s'étaient faites de son temps ; qu'il avait une pension de 40,000 écus sur les fermes générales, et que dans toutes les affaires particulières, qui que ce soit ne lui en avait jamais proposé aucune que l'argent à la main ou par avance, ou dans la suite : il en nomme quantité de cette sorte, et même quelques-unes dont ce ministre s'était fait seul Traitant. La perfection est que l'accusateur ou plutôt l'accusé déclare qu'il n'en disait qu'une partie, et que l'on n'eût pas à l'échauffer davantage, autrement qu'il dirait bien d'autres choses, ou plutôt ferait l'histoire de la vie du cardinal Mazarin, ce qui ne lui causerait pas beaucoup d'honneur, quoique ses parties en voulussent faire un saint en matière d'intégrité. Tout ceci se signifiait et s'imprimait publiquement aux yeux de tout le royaume, et demeura néanmoins sans repartie ; ce qui s'appelle un acquiescement en justice, puisque cela se passait devant un tribunal où étaient actuellement les parties en procès pour cette seule question. Les vingt millions que ce ministre avait laissés pour porter son nom, ne furent point battants pour obliger à en défendre l'honneur, comme cela n'eût pas manqué s'il ne s'était pas agi de combattre une vérité connue de tout le monde.

Ce n'est pas tout, M. Fouquet maintient, que sous tel maître tels disciples ; qu'ainsi toutes les personnes considérables, tant de la cour et du Conseil, qu'employées dans l'administration des finances, menaient le même genre de vie ; et pour ne laisser aucun doute, il les nomme toutes l'une après l'autre, ainsi que les sortes d'*Affaires* où elles avaient pris part. On s'abstient de les déclarer plus précisément, pour des considéra-

¹ Il s'agit, ici, du procès célèbre du surintendant Fouquet.

tions ; mais ceux qui seront curieux de le savoir l'apprendront facilement par la lecture du procès de M. Fouquet, dont il y a peut-être plus de deux mille exemplaires imprimés en France, et qui se vendent publiquement chez les libraires ; en sorte qu'il n'y a point de reprise à faire contre l'auteur de ces Mémoires, puisqu'il n'apprend rien, mais ne fait que citer ce qui est connu de tout le monde. — Et on aurait d'ailleurs grand tort de se formaliser, après la mort de ces messieurs, de ce discours, puisque eux, de leur vivant, qui voyaient et entendaient tout, et même à quelques-uns desquels on le signifiait *en forme*, n'en firent aucune reprise, ayant toujours conservé la même tranquillité ou prudence qui avait paru dans les héritiers du maître, sur de semblables allégations. — Enfin, M. Fouquet termine son catalogue ou son plaidoyer par déclarer qu'il n'y avait rien de *nouveau* en tout cela ; que tous les ministres et toutes les personnes employées dans l'administration en avaient toujours usé de la sorte ; que les rois mêmes le trouvaient bon, sous prétexte que cela leur fournissait les moyens de soutenir la dignité de leurs emplois¹,

Voilà les fondateurs de la préférence donnée aux *Affaires extraordinaires* et aux Partisans, sur les tributs réglés passant droit des mains des peuples en celles du prince, comme la France avait été régie durant onze cents ans, et comme le sont tous les États du monde, tant anciens que nouveaux. La certitude de ce changement coûte la perte de la moitié des biens du royaume en pur anéantissement, n'y ayant point de traité qui n'abîme vingt fois autant de denrées qu'il fait passer de profit dans les coffres du prince ; cette certitude, dis-je, ou plutôt la cause du souverain et des peuples, qui ne sont point deux choses séparées, était dans de mauvais termes, d'avoir à défendre leurs intérêts devant des gens qui étaient juges et parties, contre toutes les règles de la justice et de la raison. — Et le prétendu zèle pour le bien de l'État, que l'on voudrait supposer avoir été assez grand dans leur personne pour préférer le bien général à leur utilité particulière, lorsqu'ils se trouvaient en compromis devant eux, et qu'il s'agissait de donner leur jugement, ne peut être pensé ni allégué raisonna-

¹ Tous les historiens s'accordent à dire que Mazarin laissa une fortune de plus de 100 millions ; que, par le conseil de Colbert, il légua à Louis XIV, pour la faire passer plus sûrement à ses héritiers. On lit avec peine, dans une histoire récente de l'économie politique, qui rapporte ce double fait, que le jeune roi refusa *généreusement* ce splendide héritage. Ce refus accusait bien moins la générosité, que l'aberration du sens moral chez son auteur. Car qu'était-ce que le legs de Mazarin, sinon la restitution des biens immenses que le ministre, prêtre et cardinal, avait, par des voies directes ou indirectes, volés à l'État ? Il faut que notre siècle appelle les choses par leur véritable nom, s'il ne veut pas voir se renouveler tous les actes honteux qui naissent que de l'incroyable tolérance de l'opinion publique au dix-septième siècle.

blement, après Catherine de Médicis, qui succomba à la tentation, comme on l'a dit, dans une occasion bien plus importante, quoiqu'elle eût de bien plus forts intérêts, et personnels et publics, de n'avoir pas cette foiblesse. — Outre que ce qui s'est passé en plusieurs autres rencontres, ne montre que trop lequel des deux, en pareils procès, a toujours perdu sa cause.

Mais enfin, quelque forte vocation qu'eussent ces messieurs de faire leurs affaires aux dépens du roi et des peuples, il s'en fallait beaucoup qu'ils taillassent en plein drap; la volonté y était toujours tout entière, mais le pouvoir souvent y manquait. — Les parlements et les compagnies s'étaient conservé l'autorité de faire des remontrances lors des établissements qui, ayant pour principes ceux qu'on vient de marquer, eussent fait un trop notable préjudice au roi et aux peuples. Voilà le palladium ou Dieu tutélaire qui avait conservé la France depuis la suppression des États généraux qui avaient cette fonction auparavant, et qui s'en étaient si bien acquittés, que jamais monarchie, depuis la création du monde, n'a été de si longue durée ni si florissante, ayant fourni au monarque, dans ses besoins, trois fois plus que les manières opposées, savoir les Partisans, n'ont jamais fait dans les nécessités les plus urgentes, comme peut être celle d'aujourd'hui. Il ne faut que le règne de François I^{er} pour fermer la bouche aux contredisans et à leurs protecteurs. Ces États avaient si bien fait, et les compagnies supérieures après eux, qu'ils avaient fait doubler tous les trente à quarante ans les biens du royaume, ainsi que ceux du roi, et cela jusqu'en 1660, malgré les traverses qui leur étaient données par ceux dont on vient de faire l'histoire, et qui commencèrent il y a déjà plus d'un siècle à faire supprimer les États généraux¹. — Outre les raisons que ce détail fait assez présumer pour en user de la sorte, on n'a qu'à jeter les yeux sur les harangues prononcées publiquement, au respect du roi et de tout le royaume, pour voir comme les Traitants et leurs fauteurs sont accommodés, pour convenir par quel intérêt ces assemblées conservatrices du royaume ont été anéanties.

Mais enfin les compagnies supérieures y avaient suppléé, et avaient produit à peu près la même utilité, en sorte que la France se trouvait, en 1660, en l'état le plus florissant qu'elle se fût jamais vue : le même sort qu'on leur a fait subir à l'égard du droit de remontrance²,

¹ Les États généraux furent convoqués pour la dernière fois en 1614, et il n'y eut plus depuis cette époque, jusqu'à la grande révolution de 1789, que des assemblées de *notables*.

² En 1652, Louis XIV supprima tout à fait le droit de remontrance du Parlement, droit auquel, en 1641, Richelieu n'avait déjà laissé qu'une ombre d'existence. On verra plus loin, chapitre VIII, qu'il réitéra encore cette injonction en 1667 et 1673.

en a fondé la décadence, que l'on peut dire aujourd'hui être arrivée à sa perfection du côté des facultés des peuples seulement, mais non de leur zèle, ni même du pouvoir naturel du commerce et de la culture des terres, puisque la plus grande partie peut être rétablie en deux ou trois heures, par la simple cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais soufferte depuis la création du monde; et cette proposition est faite de la part des peuples mêmes, aux conditions déjà tant de fois marquées, que si toute objection que l'on pourra faire, soit pour le temps, soit pour le péril, n'est pas une preuve et une montre évidente d'une extravagance ou d'une prévarication achevée, l'avocat consent d'être lui-même traité comme un insensé; et c'est ce qu'on verra dans la suite invinciblement, ainsi que l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture présente, après qu'on aura dit un mot de cette suppression de remontrance, et des circonstances qui ont réduit la France, depuis 1660, au malheureux état où elle se trouve, de ne pouvoir plus fournir les besoins du roi, quoique beaucoup au-dessous de ce qu'elle avait contribué autrefois, et de ce qu'elle peut faire, encore une fois, par deux heures d'attention seulement.

CHAPITRE VIII.

De l'administration des finances depuis 1660. — Un ministre intègre, et d'effroyables abus. — Pâcheuse préférence donnée, sur la Taille, aux impôts de consommation, et aux affaires extraordinaires. — Le commerce des céréales et des liquides anéanti. — Des propriétaires de vins réduits à livrer leurs marchandises et leurs bateaux en paiement des droits. — La douane de Valence. — Vingt-six taxes à payer par un bâtiment de commerce. — Pourquoi l'on a privé les parlements du droit de remontrances. — Le goût ou le besoin des places. — L'ordre consiste-t-il dans le maintien des abus? — La guerre aux charges de robe, ou l'anéantissement de la monnaie de parchemin. — Les partisans aux abois.

Voici, en 1660 ou 1661, l'assemblage des deux plus grands contradictoires unis ensemble qui se rencontrèrent jamais, savoir une très-grande intégrité dans le ministre¹, et un très-grand désordre dans l'administration.

On vit les tributs réglés comme les Tailles, passant droit des mains des peuples en celles du prince, très-négligés, ce qui avait déjà été commencé sous le ministère précédent; et les *affaires extraordinaires*, ou plutôt les traités et les partis portés au comble de leurs vœux² :

¹ Colbert.

² On appelait particulièrement *traités* ou *partis* toutes les opérations financières qui se résumaient dans une avance de fonds sur création d'impôts ou d'offices, et *affaires extraordinaires* l'ensemble de tous les moyens par lesquels on ajoutait aux

cette négligence des Tailles de dessein prémédité, afin que le désordre les rendant insuffisantes à atteindre aux besoins de l'État, cela donnât lieu aux affaires extraordinaires, par pure surprise du ministre, qui était très-intègre. — Aucune denrée ne devint exempte; nul lieu, nul passage ne se pût plus rencontrer sur une route, qu'il ne fallût donner des déclarations et payer des redevances qui n'étaient que le résultat des pratiques usitées par des commis pour tout faire consommer en frais encore trois fois plus ruineux que les sommes mêmes. — Ce n'est pas tout, on vit plusieurs Traitants d'impôts sur une même denrée, principalement les liqueurs, dans un même lieu et pour un même prince, ce qui semblait devoir porter sa réprobation avec soi, puisqu'ils avaient leur fortune, telle qu'on l'a vue, à prendre par préciput, ainsi que les frais de bureaux et de commis; et ceux-ci, chacun, les embarras et les séjours des voituriers à employer à leur profit, les ayant érigés en revenus par l'exigence de contributions particulières pour échapper à de pareils inconvénients; outre que ces préciputs, dis-je, étaient autant d'enlèvements ou larcins qu'on faisait au roi, tout ce qui se lève sur les peuples et ne passe point directement entre ses mains ne pouvant être appelé autrement.

Mais c'est là le moindre désordre de pareilles manières, parce qu'au moins, si cela n'avait point eu d'autre mal, il n'y aurait rien eu d'anéanti, et la seule justice se serait trouvée blessée; mais les suites d'une pareille conduite sont et ont été quelque chose de bien plus effroyable. — Comme la richesse consiste dans un échange continuuel de ce que l'un a de trop avec un autre, pour prendre en contre-échange les choses dont celui avec qui il traite abonde; du moment que cette facilité manque, ou plutôt ce commerce, un pays devient aussitôt misérable au milieu de l'abondance. — Or, il faut que cette heureuse situation s'arrête du moment que les proportions en sont ôtées, et qu'un commerçant, sans qu'il importe lequel des deux, ne pourrait faire l'échange ou le troc qu'à perte, par rapport aux frais qu'il a fallu faire pour établir le produit qu'il a dessein de vendre; auquel cas voilà aussitôt le marché rompu, ce qui désole également l'une et l'autre partie, et a incontinent après une suite effroyable de misère, parce que l'opulence d'un État, surtout de la France, consistant dans le maintien de toutes les professions, au nombre aujourd'hui de plus de deux cents, leur existence est réciproquement solidaire, se donnant à tous moments et recevant pareillement la vie les unes des autres.

Ce sont les fruits de la terre, et en premier lieu les grains et les tributés, ou l'on dévorait leur produit par anticipation. (Voir la note 1 de la page 35 de ce volume.)

queurs, qui commencent le mouvement, et qui passant par le canal des maîtres et propriétaires aux mains des ouvriers, font que ceux-ci donnent en contre-échange le fruit de leur travail, toujours aux conditions marquées de proportion qui permettent à tous de trouver leur compte, sans quoi le moindre déconcertement devient aussitôt contagieux et corrompt toute la masse. C'est la crainte d'un pareil désordre qui fait jeter aux Hollandais le poivre dans la mer, et qui fait donner aux Anglais de l'argent, aux dépens du public, à ceux qui viennent du dehors enlever les blés dans l'abondance¹. Et c'est néanmoins le contraire, par une surprise effroyable, que l'on bâtit et fomenté tous les jours en France par toutes sortes d'efforts, depuis 1660, qui est uniquement la cause des 1,500 millions de perte arrivée au royaume depuis ce temps. — Les blés ont éprouvé et éprouvent à chaque moment ce sort : mais comme il n'en est pas question présentement, et que l'on en a déjà parlé, comme l'on en fera encore mention lorsqu'il s'agira du rétablissement possible en deux heures, on vient aux liqueurs, qui sont la seconde manne primitive du royaume, tant pour la subsistance des peuples que pour leur former du revenu ; l'excédant de la consommation personnelle dans les propriétaires leur fournissant le moyen de se procurer le surplus de leurs besoins, comme pareillement aux ouvriers de ces mêmes besoins, le canal pour se pourvoir de liqueurs. — Or, ce qui s'est fait depuis 1660 a condamné les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau, parce que la plupart des propriétaires des vignes ont été obligés de les arracher, et réduits par là à la dernière misère.

Voici comme la chose est arrivée. Ces liqueurs, tant vins, cidres et eaux-de-vie, qui passaient avec profit réciproque des mains des maîtres en celles des ouvriers et acheteurs, furent obligés tout à coup de recevoir une hausse effroyable de prix pour porter le profit des Traités, ainsi que ce qu'on donnait au roi, qu'on a toujours augmenté presque à tous les baux ; les frais des bureaux et commis, les séjours ruineux que les voitures étaient obligées d'endurer pour acquitter ces droits en divers lieux, ou bien pour racheter ce même séjour : tout cela devant être porté par la marchandise, la mit à un taux exorbitant, et ceux qui en faisaient leur provision auparavant n'y pouvant plus atteindre par le fruit de leur travail, ce fut une nécessité ou de s'en passer, ou de l'avoir du marchand à une perte considérable de sa part, ce qui est toujours égal pour l'un et pour l'autre par les raisons marquées, et par conséquent la ruine d'un État, ce qu'on ne peut nier être aujourd'hui la situation de la France, non plus que ce ne soit de pareilles

¹ Allusion aux *primes* accordées pour l'exportation des grains.

causes qu'elle est provenue.— Enfin, les choses vinrent dans un si grand excès en 1677, qui fut une année très-abondante, que les vigneron ou marchands ayant voituré des vins par une rivière en une foire d'une ville considérable, et la quantité excédant la consommation (quoique dans les temps précédents elle eût été six fois plus forte avec profit), il arriva que ces marchands, qui ne trouvaient pas à beaucoup près le prix de l'impôt qu'il avait fallu garantir et promettre par avance, voulurent quitter aux Traitants leur denrée en pure perte, ne demandant qu'à s'en retourner libres de toute obligation; mais ceux-ci déclarèrent que ce marché leur serait trop préjudiciable, et que tout ce qu'ils pouvaient faire de plus favorable était que les bateaux répondissent pareillement du droit, et qu'ils s'abtiendraient d'exercer leur contrainte sur les personnes.

Il ne faut pas consulter l'oracle pour convenir que c'est à de pareilles manières que la France est redevable de sa ruine; mais afin qu'on ne révoque point de pareils faits en doute, qui sont néanmoins très-constants, ce qui se passe tous les jours en France dans plusieurs de ses provinces est d'un pareil degré d'horreur, bien que, par la plus grande des surprises ce soit l'autorité du roi et de MM. les ministres qui soit employée nuit et jour à maintenir un pareil état de choses.

L'on saura que toutes les denrées du Japon et de la Chine, étant arrivées en France, n'augmentent du prix qu'elles ont coûté sur le lieu, que de trois parts sur une, ne faisant que quadrupler, et même souvent moins. Les droits des princes d'où elles sortent, et qui n'ont point d'autres revenus que ces douanes, trois à quatre mille lieues de trajet, les tempêtes et les pirates, ne coûtent que cette somme à conjurer.

Mais les liqueurs qui passent en France d'une province à l'autre, quoique souvent limitrophes, augmentent de dix-neuf parts sur vingt, et même davantage. Les vins que l'on donne dans l'Anjou et l'Orléanais souvent à un sou la mesure et même moins, c'est-à-dire avec perte du vigneron, se vendent 20 et 24 sous dans la Picardie et la Normandie, et il n'y a pas encore trop à gagner pour les marchands; c'est-à-dire que les commis et Traitants qui empêchent ce trajet sont six fois plus formidables et plus destructeurs du commerce que ne sont les pirates, les tempêtes, et trois à quatre mille lieues de route; en sorte que les liqueurs croissant aux portes de ceux qui ne boivent que de l'eau, ils sont obligés d'être dans cette misère, ou d'acheter ces liqueurs six fois plus que si elles venaient de la Chine et du Japon; ce qui ruine également les marchands et les acheteurs par les raisons marquées, et par conséquent le roi.

Comme le premier mobile de tout ce beau ménage, ce sont ceux qu'on appelle les *fermiers du roi*, on peut apercevoir par tout ce narré, qui ne fait mention que d'une partie du désordre, dont on peut voir le surplus dans le livre qui porte pour titre *le Détail de la France*, ou plutôt par ce qui est public aux yeux de tout le monde; on peut voir, dis-je, comme ce nom de fermiers du prince convient peu à ces messieurs, puisque le devoir et la fonction d'un homme qui tient une recette, étant de cultiver et de faire valoir le fonds le plus qu'il est possible, eux, au contraire, ont cru ne pouvoir mieux faire le profit du maître qu'en détruisant tout, et causant plus de ravages que des armées ennemies qui auraient entrepris de tout désoler. Car ces excès ou ces fléaux de Dieu n'ont jamais qu'une courte durée, après quoi un pays saccagé se remet incontinent, souvent mieux qu'auparavant, ainsi que l'on a déjà dit plusieurs fois. — Mais il n'en va pas de même de ceux-ci; après que dans un bail le plus apparent ou le plus grossier a été détruit, les successeurs n'y peuvent faire leur compte que par un rehaussement de droits qui, diminuant encore la consommation, augmente par conséquent la ruine et des peuples et du roi, qui n'a d'autre bien que les fonds de ses sujets, lesquels ne le peuvent payer qu'à proportion des fruits qui croissent dessus, et qui peuvent être consommés, sans quoi ils demeurent en perte, et font abandonner la terre, comme il n'est que trop connu. Et pour un si important service, ces messieurs font des fortunes de prince; et, pour anéantir cent fois plus de biens qu'ils n'en font passer aux coffres du prince, ils méritent d'avoir mille fois plus de facultés qu'ils ne possédaient en se mettant en besogne. — Voilà pour les Aides que l'on sait jouer un si grand rôle dans la ruine de la France, et dont la cessation, sans nuls risques et périls, aura une si grande part dans le rétablissement des 500 millions de biens aux peuples, sans qu'il soit besoin de plus d'une demi-heure d'attention, comme on fera voir dans la suite.

On vient aux Douanes, Droits de passage et sortie du royaume, sur lesquels on peut dire d'abord que c'est à peu près le même cérémonial, même désolation et même extravagance, par erreur au fait dans MM. les ministres, qu'à l'égard des Aides. — Il est à remarquer encore que celles qui se payent dans le milieu du royaume de provinces à autres, comme réputées étrangères¹, sont indignes, et font honte à la raison.

¹ Les provinces réputées étrangères, parce qu'elles n'avaient pas voulu se soumettre au tarif de douanes de 1664, étaient la Bretagne, la Saintonge, la Marche, le Périgord, l'Auvergne, la Guyenne, la Gascogne, et toute la généralité d'Auch, le Roussillon, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, la Franche-Comté et le Lyonnais, c'est-à-dire la moitié du royaume, à peu près.

Elles avaient été établies lorsque ces contrées appartenèrent à des princes autres que les rois de France ; mais ces provinces appartenant maintenant à la couronne, et n'y ayant aucune de ces Douanes qui ne cause des vexations effroyables par les séjours ruineux des voituriers, et qui ne désolent par conséquent le commerce et la consommation, elles devraient être ôtées, et le produit tout au plus remis avec les autres tributs, comme la Taille ; ce qui fait étant, comme cela est possible, le pays y gagnerait cent pour un, dont le roi aura amplement sa part, c'est-à-dire trois fois plus qu'il ne reçoit.

La Douane de Valence doit sa naissance à un crime que le malheur des temps fit tolérer, et que par conséquent le rétablissement de l'ordre devait abolir. Lors des guerres civiles de la religion, le connétable de Lesdiguières s'étant rendu chef du parti des huguenots dans cette contrée, établit cet impôt par la force majeure sans aucune autorité de prince, pour l'entretien de ses troupes ; et après que les choses furent pacifiées, des intérêts personnels, contraires à ceux de l'État, l'ont maintenu jusqu'à présent. Ce sont ces mêmes abus qui ont fait maintenir les autres douanes, et augmenter tous les jours, par conséquent, la ruine du royaume : ce qui a été si loin pour les droits de sortie, quoiqu'on sache que la richesse d'un État consiste dans les envois au dehors, qu'il s'en trouve jusqu'à 26 dans un seul port de mer, c'est-à-dire vingt-six droits ou déclarations à passer à diverses personnes ou différents bureaux, avant qu'un seul vaisseau puisse décharger ou mettre à la voile, et emporter ou débarquer les marchandises chargées.

Il n'y a pas un de ces receveurs de droits ou déclarations qui ne veuille faire sa fortune : ils savent bien tous que ce ne peut être par le moyen de leurs gages, qui sont souvent très-médiocres ; ce n'est donc que par les vexations telles et semblables que l'on a marquées à l'article des Aides. Ce qui va si loin, qu'un célèbre négociant, pour être quitte d'un *coup de chapeau*¹ que doit le vendeur de certaines denrées avant de les livrer, par une ancienne ordonnance, fondée on ne sait sur quoi ; pour être quitté, dis-je, de cette servitude, ou plutôt de ces accompagnements qu'on avait soin de cultiver comme le fêta, donnait 1,500 livres par an en pure perte, qui n'allaient point assurément au profit du roi, non pas même de ses prétendus fermiers ; encore voulait-on lui persuader qu'on lui faisait grâce. Ainsi, on peut juger du reste par cet échantillon. C'est par de pareilles manières,

¹ Nul doute que cette expression ne désigne une exaction fiscale, née de l'usage plutôt que de la loi ; mais nous n'avons pu découvrir quelle en était précisément la nature.

dont ceci n'est que la moindre partie, que les étrangers, lesquels, de compte fait, avant 1660, prenaient une fois plus de marchandises du royaume qu'ils n'en apportaient, en ont depuis ce temps introduit deux fois plus qu'ils n'en ont enlevé, c'est-à-dire que la France est devenue redevable, de créancière qu'elle était.

Mais comme les peuples qui voyaient qu'on les ruinait peu à peu, et qu'ils étaient comme brûlés à petit feu, ne marquaient pas une entière complaisance pour des manières qui les désolaient, et qu'ils faisaient agir les compagnies supérieures par des remontrances sur de pareils établissements, en faisant voir qu'ils portaient un très-grand préjudice au roi, et n'étaient utiles qu'aux entrepreneurs; quelque intègre et quelque éclairé que fût le ministre, il crut que c'était une atteinte à l'autorité du roi, et une dérogeance au respect dû par des sujets à leur souverain. Il fit abroger les remontrances par l'ordonnance de 1667, qui établissait que tout édit qui serait présenté serait accepté et exécuté par provision, sauf à en remontrer après la surprise; ce qui était tout à fait inutile, parce que chaque nouveauté se fortifiait de patrons, personne ne s'en voulait rendre ennemi, outre que les longueurs, pendant que le mal faisait son cours, rendaient vaines toutes les poursuites. Cette même ordonnance fut encore renouvelée en 1673. Voilà la fondation et le couronnement des 1,500 millions de rente perdus dans le royaume depuis environ quarante ans. Et la ruine de la France, qui avait été tentée inutilement pendant plus d'un siècle et demi, comme on l'a fait voir, ne put avoir sa perfection qu'en y employant l'autorité du roi tout entière, sans quoi on n'en fût jamais venu à bout.

En effet, si après l'établissement d'un premier droit sur l'entrée des boissons et liqueurs dans une ville de grande consommation, sur la présentation d'un second par un nouveau Traitant, avec nouveau bureau et nouveaux commis, on avait, avant d'en souffrir l'introduction, remontré que cela était contraire aux intérêts du roi, parce qu'outre que ces nouveaux frais n'allaient point à son profit, c'était un surcroît d'empêchement à la consommation, qui était détruite par ces manières, sans nulle utilité à personne; et que si Sa Majesté voulait hausser la levée, il fallait qu'il n'y eût qu'un enchérisseur, savoir celui qui en dirait le plus, qu'un bureau, qu'une recette, et par conséquent qu'un embarras au commerce; sur de pareilles remontrances, dis-je, aurait-on pu dire, sans renoncer à la raison, que c'était l'intérêt du prince que tous ces préciputs, que tant de frais d'anéantissement, fussent portés par la marchandise? — Ce degré d'horreur se renforce au troisième, au quatrième et au cinquième, et enfin,

au onzième établissement, comme il se trouve en quelques villes du royaume, sur une même denrée, dans un même lieu, toujours avec les mêmes circonstances, ou plutôt les mêmes vexations, qui ont réduit la consommation d'une des villes où cette malheureuse scène se passe, de 60,000 pièces de vin qu'elle était autrefois, présentement à peine à 4,000, et fait par conséquent arracher les vignes, et diminuer la Taille de six fois plus que le roi ne recevait de cette hausse des Aides. Que l'on ne s'étonne donc plus des dix millions de rente perdus sur la seule Élection de Mantes, et à proportion autant dans le reste du royaume, par un intérêt solidaire que toutes les provinces ont les unes avec les autres. — Tout de même à l'égard des vingt-six droits ou déclarations sur la charge d'un vaisseau : la simple exposition du fait, dès la première addition au premier droit, bien loin d'attendre le vingt-sixième, eût formé un degré d'horreur, qui n'eût pas permis d'opiner autrement dans le Conseil du roi, que par des exécérations contre les auteurs de pareilles impositions.

Qui est-ce qui n'eût point pensé que c'est la même chose, sans aucune différence, que si un prince ayant à recevoir 100,000 livres par an sur quelques particuliers très-disposés et très en état de les payer, son intendant commettait dix personnes, avec chacune 1,000 livres de gages, pour percevoir 10,000 livres chacune, bien qu'une seule, faisant toute la recette, n'eût pas de quoi s'employer en ne donnant que la vingtième partie de son temps? Ne dirait-on pas que l'intendant partage ses gages moitié par moitié avec les commis, et qu'il fait son compte aux dépens de celui de son maître¹?

Cela est justement arrivé depuis 1660, par l'abrogation des re-montrances des peuples, non de la part du ministre qui était très-intègre, mais du côté de la cour, et de toutes les personnes considérables du royaume, qui ont érigé ces désordres, ou plutôt la ruine de la France, en revenu réglé. — Premièrement, on ne parvient à la place de receveur ou de fermier général, qu'en prenant des recettes à plus haut prix que leur juste valeur, des personnes d'élévation, qui font cela fort innocemment, ne sachant pas ce que doit coûter un pareil profit au roi et au royaume. Toutes les commissions sont autant de bénéfices brigués par toutes les personnes de condition, soit pour servir de récompense à leurs domestiques, et épargner leur propre bourse, ou pour en tirer des contributions personnelles. — C'est ce que M. Fouquet déclare dans ses défenses, où il nomme tous les de-

¹ Ces réflexions, et celles qui suivent, se recommandent à l'attention particulière de tous les ministres et députés, fort intègres, qui gouvernent la France depuis vingt-cinq ans.

mandeurs en de pareilles occasions, savoir toutes les personnes de la cour et du Conseil actuellement vivantes. — Ainsi, quelques bonnes intentions qu'ait un ministre, il n'est applaudi et on ne chante ses louanges qu'à proportion qu'il contente tant de demandeurs : ce que ne pouvant faire non-seulement en ne levant que des tributs réglés, mais même par un petit nombre d'affaires¹, qui ne pourraient pas contenter la vingtième partie des prétendants, il faut qu'il donne les mains comme malgré lui à toutes ces horreurs.

Voilà les manières et la nation qui ont réduit le royaume en l'état où il se trouve, d'une façon d'autant plus déplorable, que ceux qui auraient été à portée de signaler au roi et à MM. les ministres le désordre et ses causes, étaient engagés par leur intérêt à le maintenir. Et c'était leur méthode, lorsqu'on se déclarait contre ces manières d'une façon sourde et à paroles perdues, de publier que c'étaient des esprits inquiets et visionnaires qui tenaient ce langage, et qui voulaient même renverser le royaume, appelant renversement la cessation du plus grand bouleversement qui fut jamais. En effet, si la France n'avait consisté qu'en quatre ou cinq cents personnes, dont tout au plus un pareil cortège était composé, c'est-à-dire de sujets qui méritent du ménagement, ils auraient eu raison de parler de la sorte ; mais comme c'est au contraire le royaume, qui consiste en quinze millions d'âmes, et le roi à la tête, qui sont ruinés par ces manières, de semblables allégations ne peuvent être considérées que comme une horrible extravagance.

Ce genre de gouvernement ayant ruiné tous les revenus, et les Traitants et les Partisans n'ayant plus de fortune à faire par l'addition de nouveaux droits sur les denrées, ce qui n'était plus possible, la guerre de 1689 survint, et MM. les ministres, quoique personnellement très-intègres, ne supposèrent point qu'il y eût d'autres mesures pour trouver les fonds nécessaires, que les canaux qu'on vient de coter, savoir le service des Traitants et Partisans, qu'ils acceptèrent à l'égard des fonds et immeubles, pour leur faire souffrir le même sort qu'avaient éprouvé les revenus et denrées, sur lesquels il n'y avait plus rien à faire, qui sont les termes dont ils se servent ; ce qui signifie en langage clair et net, qu'il n'y a plus rien à gagner pour eux, quand il n'y a plus rien à détruire. Ce qui saute aux yeux de tout le monde est trop public, savoir, une désolation générale, qui est leur ouvrage, pour laisser le moindre soupçon que cette expression soit trop forte et trop violente. — Ils attaquèrent donc les charges et dignités de la robe, ainsi que les emplois de leur dépendance, que l'on sait com-

¹ Ou d'opérations financières de l'espèce de celles déjà signalées.

peser ou qui composaient une si grande masse dans le royaume, et en quinze ou seize ans ils leur ont fait subir le sort qu'avaient éprouvé les revenus ¹, au même compte de la destruction des denrées et produit des terres, savoir vingt de perte en pur anéantissement, pour un de profit au roi. Ce qu'il y a de plus cruel, est que cela a coupé l'arbre par le pied, et anéanti toutes les fabriques de monnaie en papier et parchemin ², parce que ces sortes de fabriques ne roulent que sur la solvabilité des propriétaires des immeubles ³, et que ces derniers ont vu s'évanouir tout leur crédit, qu'il a fallu remplacer par l'argent en personne, du moment où leurs fonds ont été exposés à un anéantissement continu. Sans que, toutefois, on puisse se plaindre en aucune façon de MM. les ministres, qui pratiquaient ces manières avec la dernière douleur, mais auxquels il était aussi impossible d'en user autrement, qu'il le serait à un sujet né dans l'erreur, d'embrasser et de professer la religion catholique, dans un pays où il n'y aurait que des hérétiques.

Mais enfin ce moyen étant absorbé, et ayant pris fin comme l'autre, et aucun Partisan ne se présentant plus aujourd'hui pour traiter de nouveautés, parce qu'il est assuré qu'il ne s'en pourrait pas défaire, ceux qui s'étaient accommodés de presque toutes, ne s'en trouvant pas bien, et se voyant exposés sous ce rapport à souffrir le sort de leurs prédécesseurs, c'est-à-dire à payer une seconde fois, ou bien à n'avoir rien acheté, et à avoir perdu leur argent ⁴; on espère que le rétablissement de la France, dans une conjoncture si importante, n'aura plus tant d'ennemis à combattre, d'autant plus que l'on déclare que ce qui est fait est fait, et que l'on ne prétend faire rendre gorge à qui que ce soit, contre l'usage ordinaire. — Que si l'on s'est étendu sur cette troisième cause des désordres de la France, c'est pour couper pied à toutes les objections que l'on pourrait faire au réta-

¹ Territoriaux.

² L'auteur entend par ces termes la création des *offices* par le roi, et le commerce de ces mêmes *offices* entre particuliers.

³ Cette expression désigne ici bien évidemment les *offices*. (Voyez la note 2 de la page 281.)

⁴ « En 1707, dit Voltaire, on inventa la dignité des conseillers du roi rouleurs et courtiers de vin, et cela produisit 180,000 livres. On imagina des greffiers royaux, des subdélégués des intendans des provinces. On inventa des conseillers du roi, contrôleurs aux empilements des bois, des conseillers de police, des charges de barbiers-perruquiers, des contrôleurs-visiteurs de beurre frais, des essayeurs de beurre salé. Ces extravagances font rire aujourd'hui, mais alors elles faisaient pleurer. »

Ajoutons que tout cela s'inventait depuis 1689, et que Pontchartrain disait gaiement au roi : « Toutes les fois que Votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Une chose incontestable, c'est que si chaque siècle a sa méthode pour semer la *graine de nigai*, il pousse toujours des actionnaires.

blissement du royaume. Outre que d'ailleurs, bien qu'il ne soit pas indispensable de supprimer les fermes ni les fermiers du roi, quoique ce fût le plus grand service que l'on pourrait jamais rendre à l'État, témoin le ménage qu'ils ont fait depuis 1660, cependant il est nécessaire que leurs fonctions soient réduites à un cérémonial moins désolant, ce qui leur sera utile, loin d'être dommageable. Or, comme jusqu'ici ils ont été regardés comme des gens sacrés jusqu'à la moindre partie de leur ministère, quelque effroyables et quelque désolantes qu'elles soient toutes, il a été à propos d'en faire un crayon, et de montrer en même temps qu'il s'en fallait beaucoup que les fondateurs et protecteurs de l'Ordre fussent gens à canoniser, n'ayant eu rien moins pour objet, dans de pareils établissements, que l'intérêt du roi.

Cet éclaircissement procurera un peu plus de tranquillité au salut du royaume, en faisant examiner par quel motif on y fera des objections, ainsi que les personnes qui les mettront en avant. C'est de cette manière qu'on prétend s'acquitter en deux heures de la promesse contenue dans le titre et au commencement de ce Mémoire, c'est-à-dire par la cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais éprouvée depuis la création du monde, n'y ayant pas un des trois établissements dont il est question, qui ne soit une extravagance achevée, commise innocemment depuis 1660, par erreur au fait, sur la foi de la probité des premiers auteurs, mais qui ne peut être soutenue après connaissance de cause, sans renoncer à la raison, comme l'on verra invinciblement par la suite.

CHAPITRE IX.

Comparaison qui explique la véritable situation du royaume, et la facilité de remédier aux maux qui l'accablent. — De la réforme de la première cause de la misère publique, la Taille.

Personne ne peut douter, après ce qui vient d'être rapporté, que l'on ne fait aucune injustice aux Aides, Droits de passage et de sortie du royaume, en mettant sur leur compte la cause de 800 millions de perte, dans celle de 1,500 qu'éprouve le royaume depuis 1660. Or, quoique cette cause soit encore plus violente que les deux autres, il ne faut constamment qu'un instant pour la faire cesser, avec d'autant moins d'inconvénients et de crainte, qu'il est certain que ce n'a jamais été que l'intérêt des entrepreneurs qui a mis les choses sur ce pied.

Pour se résumer donc, l'État est présentement, à l'égard de ces trois causes de sa ruine, comme un particulier et même une contrée qui se trouveraient dans la dernière désolation par un principe très-

violent, agissant sur eux immédiatement, et dont la simple cessation pourrait en un moment les remettre dans une très-grande félicité. Un homme condamné à mort pour un crime d'État, avec une confiscation de tous ses biens, qui seraient fort considérables, recevant sa grâce du roi, passerait dans un instant du dernier malheur à une très-heureuse situation. La ville de La Rochelle, qui éprouva les rigueurs que l'on sait, lors de sa prise par le roi Louis XIII, ne fut qu'un moment à acheter le pain cent sous la livre, c'est-à-dire à voir tous les jours cent ou cent vingt de ses habitants mourir de faim ; et puis, les portes ouvertes par sa reddition, se procurer ce même pain à moins d'un sou la livre.

Si quelqu'un, dans l'un et l'autre de ces deux cas, proposant le remède qui les aurait tirés d'affaire, eût eu pour objection que l'on ne pourrait prendre ses mesures sans déconcerter leur situation naturelle, ou tout au moins qu'ils n'auraient pu jouir des fruits de ces grâces après qu'elles auraient été faites, qu'une guerre qui se passait à deux cents lieues n'eût été finie, n'aurait-on pas estimé que ceux qui tenaient un pareil langage méritaient les petites-maisons ? ou plutôt aurait-on daigné leur répondre ?

On maintient, encore une fois, que de tout point c'est là la situation de la France à l'égard des 500 millions de rente, partie des quinze cents perdus, qu'on peut lui rétablir en deux heures, sans risquer davantage qu'à l'égard de ce particulier condamné, et de La Rochelle assiégée ; et que les allégations de prétendu déconcertement, de péril, ou de conjoncture de la guerre, sont d'un pareil degré d'extravagance qu'il aurait été dans les deux cas qu'on vient de marquer. Ainsi, pour entrer d'abord en matière, et prendre les trois causes l'une après l'autre pour leur cessation, comme on a fait pour leur découverte, on va voir, en particulier comme en général, qu'il n'y a pas moyen de tenir pied sur la contradiction, sans renoncer à la raison.

La Taille qui se trouve la première à la tête, comme ennemie jurée de la consommation, par son *incertitude*, qui met tout le monde sur le qui-vive ; par son *injustice*, qui fauche tous les sujets les uns après les autres, sans les quitter qu'ils ne soient sans pain, sans meubles et sans maison ; et sa *collecte*, qui oblige ceux qui ont quelque chose, de payer de temps en temps pour les insolubles, ou de périr à la peine, comme il arrive souvent ; la Taille, dis-je, peut être dépouillée de ces trois effroyables désordres en un moment, par une simple injonction de MM. les ministres aux intendants des provinces, de faire observer les anciennes ordonnances dans la dernière exactitude, sans nulle acception de personnes. Les descentes de MM. les maîtres des requêtes

dans les provinces, qui n'étaient qu'en une certaine saison de l'année, n'avaient été anciennement ordonnées que pour ce sujet. Il est marqué en termes exprès qu'ils imposeront sur-le-champ, et même les Élus, tous ceux qui n'ont pas un taux proportionné à leur exploitation, soit en propre ou par fermage, et qu'ils déchargeront pareillement ceux qui se trouveront dans une situation opposée. Les mandements des Tailles, envoyés toutes les années dans les paroisses, l'ordonnent semblablement ; cependant on peut assurer qu'il n'y eut jamais rien de plus mal exécuté ; et il est même presque impossible que cela soit autrement, par rapport aux sujets qui ont cette fonction. Anciennement ce n'étaient que des personnes du pays ; mais depuis quarante ou cinquante ans , il a fallu absolument n'en point être ; en sorte que, quelques bonnes intentions qu'ils aient, il est impossible qu'ils fassent jamais rien de bien, arrivant dans une contrée où tout leur est nouveau, et où tout le monde se trouve payé pour leur faire de faux rapports, et qui que ce soit pour leur dire la vérité.

Cependant l'exécution des anciennes ordonnances et la justice sont aisées à mettre en pratique, après que MM. les ministres l'auront commandé, qui est par où il faut commencer. — Il n'est question que d'ordonner que chaque intendant partagera le soin des Elections ¹ à trois ou quatre officiers de ces compagnies, choisissant ceux qui sont entendus, non-seulement dans le commerce et dans le labourage, mais même qui connaissent les contrées et les facultés des particuliers qui y ont du bien ; ce qu'il est aisé de savoir, quand on voudra s'y employer fidèlement, jusqu'à un cep de vigne, un arbre, un pouce de terre, et la moindre bête de nourriture. — Cette connaissance acquise par eux, ou en prenant des mémoires de sujets entendus, comme il s'en trouve dans toutes les paroisses, moyennant quelque légère rétribution, il faut qu'ils fassent une estimation des facultés de chaque village, en marquant sur un rôle à chaque cote : Celui-là a tant de terres en fermage ou à lui, de tant de valeur ; tant en labour, tant en simple pâture, tant d'excellente, tant de médiocre ; tant de bestiaux,

¹ Au point de vue financier et administratif, la France était divisée en généralités, en élections, et en paroisses ou communes.

Chaque élection avait un tribunal, dont les membres s'appelaient élus, qui jugeait le contentieux de l'impôt, sauf le droit d'appel devant les cours des aides. Ces élus étaient chargés, en outre, de la répartition de la Taille entre les paroisses de leur district ou ressort. Ils jouissaient de l'exemption de la Taille *personnelle*, ne logeaient pas les gens de guerre, sauvaient leurs enfants de la milice, et s'intitulaient légalement *conseillers du roi*. On n'a pas besoin d'ajouter que leurs charges étaient vénales, car que ne vendaient pas les ministres de Louis XIV, qui avaient bien osé tenter, en 1691, de mettre en quelque sorte dans le commerce l'administration des sacrements ! (Voyez la note 1 de la page 33 de ce volume.)

et tant de vin ou de cidre, année commune ; et son fermage va à tant par an. Quelque surprenant que cela paraisse en gros, il n'y a rien de plus facile dans le particulier, lorsque ce sont des gens du métier ; et quand une Élection serait composée de cent cinquante ou deux cents paroisses, trois ou quatre sujets, dans chacune, en viendraient facilement à bout en quinze jours ou trois semaines ; c'est-à-dire que tout le bien d'une Généralité serait constant et connu en aussi peu de temps, tous travaillant ensemble, et ainsi celui de tout le royaume par la même raison. — Il faudrait marquer aussi le nombre des privilégiés, nobles ou ecclésiastiques, ou par leur emploi ; si c'est par ancienne ou nouvelle création, et s'ils n'excèdent point la quantité d'exploitation portée par leurs privilèges. Tout de même des misérables, n'ayant que leurs bras pour leur subsistance, sans nulle occupation que leur simple demeure.

Les choses en cet état, un intendant ferait faire la balance des biens de toute sa Généralité, Election par Election, pour imposer la Taille sur chacune, à proportion des biens ; et puis par subdivision par paroisse, et les préposés ensuite sur chaque particulier, sans se rapporter aux habitants que pour en prendre les mémoires, n'y ayant aucun d'eux qui ose et qui soit en état de mettre les receveurs ou fermiers des personnes considérables à leur juste taux. — Ainsi, du premier abord, voilà l'*incertitude* et l'*injustice*, qui coûtent plus de trois à quatre cents millions de rente au royaume, sauvées, et même les procès, puisque n'y ayant plus que des questions de fait, le subdélégué ou l'intendant les pourrait vider sur-le-champ.

Mais il faut encore faire disparaître la *Collecte*, et cela est aisé, même de l'agrément des peuples. — Il faut ordonner que quiconque portera, dans les trois premiers mois de l'échéance de la Taille¹, toute son année droit en recette, sera exempt d'être collecteur, et garant du recouvrement de la paroisse : il n'y a qui que ce soit, jusqu'au plus misérable, qui ne vende sa chemise pour être exempt de cette servitude ; et qui, lorsqu'elle lui viendra à son tour, par l'acceptation que ne manqueront pas de faire les riches de ce parti, ne donnera tout pour avoir le même avantage. — Il faut ordonner pareillement que la Taille, et les autres impôts² qui l'accompagnent pendant la guerre, se prendront par privilège comme une rente foncière, c'est-à-dire avant le prix du louage des terres et maisons.

¹ Cet impôt n'était pas exigible par douzième, comme nos contributions directes, mais se payait par quart, de trois mois en trois mois.

² Les impôts additionnels au principal de cette contribution, comme le *tailion*, l'*assensile*, etc., et tous ceux que le besoin des circonstances faisait imaginer.

L'usage était, ci-devant, que le maître précédait pour une année sur la Taille, mais c'était à cause de son injustice, qui eût souvent tout emporté; cette injustice étant ôtée, et l'équité rétablie, comme la cause cesse, l'effet doit cesser pareillement. De cette manière, le receveur des Tailles décernera contrainte contre chaque particulier, lors du premier envoi des mandemens, dès qu'il aura passé sa soumission au greffe de l'Election, qu'il entend payer toute son imposition dans les trois mois, pour être exempt d'être collecteur. — Que si ce dernier ne l'effectuait pas, il n'y aurait rien de gâté, puisque cette redevance précédant le payement du maître, ce serait au receveur à y donner ordre.

A l'égard des villes taillables et gros bourgs, où la seule industrie paye une grosse Taille, il les faut absolument mettre *en Tarif*¹; il n'y a aucun de ces lieux qui ne le demande à mains jointes, et ceux qui l'ont pu obtenir ont acquis un degré de richesse qui devrait porter à ne refuser jamais une grâce pareille. Le seul obstacle qui l'a empêché jusqu'ici, est que les juges et les receveurs s'y sont tous opposés. En effet, cela met fin aux procès, ainsi qu'aux frais et contraintes que les receveurs ont érigés en revenus réglés, et dont il faut qu'une paroisse souffre une certaine quantité; autrement elle serait haussée au premier département, dont ils sont presque toujours les maîtres, sous prétexte qu'ils ne pourront faire le recouvrement si on ne suit pas leur idée.

Comme voilà bien du monde nouvellement mis en besogne, il les faut payer tous, autrement on sera mal servi, comme il arrive d'ordinaire, et surtout à la guerre, où, si l'on veut que les troupes fassent leur devoir, et ne pillent point, il leur faut faire toucher leur solde. Par bonheur, dans cette nouvelle fonction il y a un fonds certain et naturel, sans qu'il en coûte rien au roi et au peuple. Les six deniers pour livre qui se donnaient aux collecteurs des paroisses pour le recouvrement de la Taille demeurent entièrement inutiles, et il ne reste plus que les frais du papier et confection des rôles; et comme ce sera l'affaire des subdélégués et de ceux qui seront chargés de chaque contrée, il faut sur ce fonds que l'intendant leur fasse départir à chacun 4 à 500 francs par an plus ou moins, suivant le travail et l'étendue du district; ils en donneront quittance aux receveurs des Tailles, qui en compteront aux Chambres des comptes comme du reste, parce que l'ordre de l'intendant sera attaché avec les quittances. Il faut aussi une somme, comme de 1,000 livres ou à peu près, aux receveurs particuliers, pour augmentation d'un commis qui sera nécessaire pour la

¹ Mettre une localité *en tarif*, c'était l'autoriser à percevoir le contingent de sa Taille par la forme d'imposition qui lui paraissait préférable.

perception de tous ces impôts singuliers. Il faut enfin qu'il en reste une somme aux intendans, comme de 2 ou 3,000 livres, pour payer les espions qui avertiront que les préposés par lui commis ne font pas leur devoir, ayant favorisé dans l'assiette leurs parents et amis ; auquel cas il les faudra destituer avec infamie, et leur faire payer le dommage de ceux qui auront été lésés, sans nul rejet, parce que ce sera leur faute. Tout ceci se trouve marqué par le règlement des Tailles de 1604, du temps de M. de Sully, que l'on n'a fait que copier en cela comme en tout le reste, surtout les blés ; ce qui est conforme à tous les gouvernements du monde. Il faudra encore que les intendans soient souvent en campagne pour partir au pied levé, sans avertir personne, pour vérifier sur les lieux si les avis qu'on leur a donnés sont véritables, ce qui demande des frais. Enfin, il est nécessaire que tout le monde conçoive qu'il sera impossible d'user de supercherie sans s'exposer à une punition exemplaire.

Mais comme le principe de toutes sortes de paiements, et par conséquent de la Taille comme du reste, est la vente des denrées, ce recouvrement sera extrêmement facilité, par la valeur que l'on va y mettre, surtout aux blés, qui, menant la cadence, sont présentement en perte aux laboureurs, le prix n'atteignant pas même les frais de la culture, comme on va voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE X.

De la réforme des deux autres causes de la misère publique, le régime des blés, et les droits d'aides et de douanes. — L'avilissement du prix des blés, et ses funestes conséquences, ne tiennent pas à la nature des choses. — Diminution que les aides et les douanes apportent au revenu national. — Ridicule des entraves apportées à la circulation des produits. — Nécessité de la suppression des douanes intérieures et des droits à la sortie du royaume. — Maintien des droits d'importation en retranchant toutes les formalités qui gênent le commerce. — Détails sur l'établissement du droit de quatrième denier, et réduction de ce droit. — Abaissement des droits d'entrée dans les villes non taillables, et fusion de toutes les taxes de cette nature en une seule, dont la quotité soit certaine. — Suppression des droits de jauge, et de la perception de toutes redevances sur les marchandises en passe-débout. — L'accroissement de la consommation couvrira les Traitants du déficit opéré par la réduction des droits. — Effets contraires de l'abaissement du prix du tabac, et de l'élévation de la taxe des lettres. — Nécessité de proportionner l'impôt aux facultés des contribuables.

Le dérangement qui se rencontre dans le prix des blés par leur avilissement, qui, ruinant les proportions qui doivent être entre les frais de leur culture, ensemble le paiement du fermage, et le prix qu'on l'achète, empêche ce premier commerce, par lequel cette manne primitive passe uniquement aux mains de ceux qui n'ont que leur tra-

vail pour se la procurer ; ce qui est encore la ruine des uns et des autres, n'étant pas moins préjudiciable à un État, s'il ne l'est pas même davantage, que la situation opposée, qui ne produit des horreurs que par ce même manque de proportion, tous les excès étant également dommageables, quoique diamétralement opposés ; ce dérangement, dis-je, n'est ni l'effet du hasard ni de la nature, qui par sa destination entend et fait toujours si bien, qu'il n'y a point de métier ni de profession qui ne nourrisse toujours son maître, comme elle ne met point d'animaux au monde qu'elle ne les assure de leur pâture en même temps.

Cette malheureuse disposition, qui coûte au royaume présentement plus que quatre fois les besoins du roi, rendant tout le monde très-misérable, et les ouvriers plus que qui que ce soit, est la suite d'une volonté déterminée, que depuis six à sept ans on met à exécution avec la dernière rigueur, et même de très-grands frais, par cette cruelle et fausse idée, que les grains sont de la nature des truffes et des champignons ; par la continuation, dis-je, de cette pensée, comme en 1660, que le blé est un présent gratuit de la nature, et qu'ainsi l'intérêt de l'État, surtout des pauvres, est de forcer les propriétaires de le donner à meilleur marché qu'il serait possible. On ne persiste, après la reconnaissance de l'erreur, dans cette conduite, que parce que des sujets couverts d'applaudissements ne veulent point convenir qu'ils aient été capables d'une pareille méprise, leur obstination à maintenir le mal leur étant moins préjudiciable, à ce qu'ils croient, qu'un désaveu de leur conduite passée, quelque bien qu'il en vint au royaume ; ils ont cru que l'État ne pouvait éviter un excès, savoir une extrême cherté, qu'en se jetant dans l'autre, qui est l'avitillement, quoique n'étant pas moins préjudiciable par lui-même : c'est lui seul qui produit les chertés, comme on peut voir par le chapitre qui est à la fin de cet ouvrage. Cependant, comme l'on ne doute point que ceux qui n'ont pas de si déplorables intérêts ouvriront enfin les yeux, on passe avec confiance au remède.

On dira d'abord que le roi et MM. les ministres sont absolument maîtres du prix des grains, les pouvant faire baisser et hausser à leur volonté, en quelque temps et en quelque saison que ce soit : comme l'état d'avitillement où il se trouve est l'effet d'une main étrangère autre que celle de la nature, de même, par des manières contraires qui coûteront beaucoup moins, on peut mettre cette denrée au prix et en l'état qu'elle doit être pour supporter ses charges, c'est-à-dire les frais de la culture, et couler tranquillement aux mains de ceux qui n'ont d'autre fonds que leurs bras. L'on ne s'explique pas plus précisément

sur ce sujet, parce que quoique cela se pratique en une infinité d'endroits, comme à Rome, en Angleterre, en Hollande et en Turquie, et qu'on ait agi de même en France en 1679, sans quoi cette année aurait été aussi cruelle que 1693 et 1694; cependant il est de l'intérêt de cette démarche qu'elle ne soit pas absolument publique, étant de la nature du secret, qui perd la vie aussitôt qu'il voit le jour¹.

Tout ce qu'on peut déclarer, est que la cherté ou l'avilissement, surtout dans un pays fécond comme la France, n'est rien moins, à la rigueur, que l'effet du manque ou de l'abondance des blés pour la subsistance de tous les peuples; le dernier a toujours été l'ouvrage d'attentions déterminées comme aujourd'hui, et l'autre de la folie et de l'aveuglement du peuple, qui se forme lui-même le monstre qui le dévore. En un mot, le peuple est assurément comme un troupeau de moutons que l'on voudrait faire entrer par une très-petite porte, et très-embarrassée; il n'y a qu'à en prendre un ou deux par les oreilles, et les tirer par force, aussitôt tous les autres s'y poussent avec la même violence dont il avait fallu user pour y conduire les deux premiers. Et quand il y aurait une très-grande porte tout contre, exposée à leur vue, qui, les conduisant au même lieu, leur donnerait un passage bien plus aisé, il ne serait pas possible à force de coups de leur faire prendre ce parti, mais ils continueraient de s'étouffer les uns les autres pour suivre les premiers. Voilà le portrait du peuple, et sa conduite dans ses démarches tumultueuses, surtout à l'égard des blés. — Ainsi, en un moment ce fonds étant rétabli, on maintient que c'est plus de 300 millions de rente au royaume remis en un instant, parce que les proportions, dont le déconcertement est la ruine du commerce, commenceront à reparaitre, et à fournir par conséquent la subsistance à toutes les deux cents professions, qui attendent uniquement leur nourriture du laboureur. C'est pourquoi on passe aux Douanes, sorties et passages du royaume, ainsi qu'aux droits d'Aides sur les liqueurs, qui prennent pour leur part, ainsi qu'on a dit, plus de 800 millions par an dans la perte des biens du royaume.

Le rétablissement en est d'autant plus aisé, que quoiqu'on les soutienne nuit et jour par des efforts continuels; qu'il y ait plus de vingt

¹ Nous ne découvrons pas les moyens semi-mystérieux dont l'auteur veut parler dans ce passage, mais nous sommes convaincu que toutes les famines qui ont désolé l'Europe n'ont été produites, ou aggravées, que par la prétention des gouvernements de régir l'ordre économique. Parce que ces gouvernements voyaient les hommes leur obéir, ils s'imaginaient que la nature était également à leurs ordres, et ils tentaient de substituer leurs édits à ses lois. Louis XIV se fit marchand de blé en 1709, et l'on peut voir, dans les *Mémoires du duc de Saint-Simon* (tome VII, p. 99 et suiv.), combien la spéculation fut profitable aux contemporains.

mille hommes, et peut-être plus de trente, qui n'ont d'autre emploi que cette occupation, c'est-à-dire de ruiner les peuples, et par conséquent le roi ; cependant il n'y a qui que ce soit qui ne les déteste dans le particulier, et qui ne convienne que, si on avait eu intention de détruire le royaume, on n'aurait pas pu prendre d'autres mesures. Le cadavre que nous avons sous les yeux par la désolation de la culture des terres et du commerce, purge cet énoncé de tout soupçon de calomnie.

En effet, si un marchand, ayant ses magasins remplis d'excellentes denrées, et propres à l'usage de tout le monde, ne les voulait point livrer, après en avoir fait la vente dans sa maison, qu'après que l'on en aurait fait déclaration à vingt-six de ses facteurs et commis dispersés en divers quartiers de la ville, et souvent absents de leur demeure, en sorte qu'il fallût un temps infini pour s'acquitter de ces servitudes, n'estimerait-on pas aussitôt qu'il aurait perdu l'esprit, et tout le monde ne le quitterait-il pas ? Or, une contrée commerce avec une autre tout comme un marchand avec un autre marchand ; les mêmes mesures et les mêmes facilités doivent être observées dans ce commerce, et le même degré d'extravagance qu'on impute à l'un serait pareillement applicable à l'autre. Car, si quelque ami de ce négociant qui exigerait vingt-six déclarations avant que de se dessaisir de sa denrée, lui représentait qu'il eût à quitter cette manière, autrement qu'il se ruinerait et passerait pour un fou, et que le commerçant lui répartit qu'il convient de l'extravagance de cette conduite, mais qu'il ne la peut abandonner dans le moment, de peur de troubler l'ordre de ses affaires, et qu'au moins il faut attendre qu'un procès qu'il a à deux cents lieues de sa demeure soit terminé ; ne serait-ce pas pour le coup qu'on le ferait enfermer, et qu'on lui ôterait absolument l'administration de ses biens ? Voilà néanmoins, en cet article de Douanes, la situation de la France, tant dans les sorties du royaume que les passages de contrée à contrée ; et les raisons que l'on apporte pour ne pas faire cesser le désordre, sans perdre un moment, sont d'un pareil métier et valeur que celles qu'on vient de mettre dans la bouche de ce marchand particulier.

Les Aides sont à peu près de même nature, surtout dans quatre Généralités, savoir Rouen, Caen, Amiens et Alençon, où le droit de *quatrième denier* de tout ce qui se vend de liqueurs en détail s'exige non au quatrième, mais au troisième, parce qu'on n'a point d'égard aux lies et diminutions journalières, mais seulement au volume de la futaille, ce qui, joint à des droits d'entrées effroyables, surtout dans les villes non taillables de ces contrées, fait que cette exigence de tous

points n'est et ne se doit point appeler une contribution, mais une confiscation, comme l'effet qu'elle a produit n'a que trop justifié. La seule Élection de Mantes, comme l'on a dit, y est pour 2,400,000 liv. par an sur les vignes, ce qui n'est qu'un baromètre du reste du royaume, puisque cela procède d'une cause générale. Les cidres en Normandie, qui tiennent lieu de vins, ont été pareillement mis, par ce même principe, dans un si grand désarroi, que dans les années abondantes il s'en perd plus de la moitié que l'on néglige absolument de mettre à profit, ou qui périt, se gâtant par la garde, pendant que les trois quarts des peuples, non-seulement de la Normandie, mais même de la Bretagne, Picardie et Beauce, qui sont limitrophes, ne boivent que de l'eau à ordinaire réglée. — C'est en vain que la Bourgogne, comme un pays d'États, jouit de cette exemption des Aides; sa manne nourricière, savoir les vins, à l'aide de laquelle et de l'excédant elle se peut procurer ses autres besoins particuliers, est également coulée à fond, de même que si elle avait ces droits dans ses entrailles. Ainsi ce sont ses intérêts que l'on défend pour le moins autant que ceux de ces quatre Généralités : c'est pourquoi elle doit contribuer, en comprenant ses avantages, à lever la cause de l'avitilissement où elle voit souvent cette denrée lors d'une récolte abondante; et quoi que ce soit qu'elle paye, c'est-à-dire le double de ce que le roi reçoit présentement, elle y gagnera encore quatre pour un, et ainsi des autres contrées du royaume, qui suivent toutes le sort les unes des autres, quelque éloignées qu'elles soient de celles où le désordre qui les dévore a pris naissance; et, par la raison des contraires, le rétablissement ou la cessation du mal produira incontinent le même effet à leur égard. Le vin qu'on donne souvent à un sou la mesure en Bourgogne, en Orléanais, dans la petite Champagne et en Anjou, n'est à ce misérable prix au-dessous des frais du vigneron que parce qu'il est à 24 sous dans la Picardie et la Normandie; et il est à cet excès dans ces provinces, par les mêmes raisons que le pain était à 100 sous la livre lors du siège de La Rochelle.

Dix mille commis arrêtent les avenues de ces liqueurs, tout comme l'armée du roi empêchait le passage des grains dans cette ville; et lorsque les portes furent ouvertes, la même extravagance qui se serait rencontrée dans ceux qui auraient allégué que ces habitants affamés n'auraient pu soulager leur misère en se procurant du pain à *un sou la livre, puisqu'il ne valait pas davantage hors les portes*, qu'une guerre qui se faisait à deux cents lieues de ces quartiers ne fût terminée; la même folie, dis-je, se trouve dans ceux qui prétendent que ces dix mille commis, qui font périr une moitié du royaume par l'abondance

des liqueurs, et l'autre par l'excès du prix, ne peuvent être congédiés sans renverser l'État, ou tout au moins qu'il faut attendre que la guerre soit finie en Allemagne, en Italie et en Espagne.

Pour commencer par les Douanes, sorties et passages du royaume, c'est un Pérou pour le roi et pour ses peuples de les supprimer toutes à l'égard du dedans de l'État; la raison des divers princes qui les avaient établies étant cessée, il en doit être de même de l'effet, par les effroyables suites qui les accompagnent toutes. A l'égard des entrées de la France, il les faut conserver en l'état qu'elles sont pour les sommes seulement, en aplanissant les difficultés, dont il ne revient rien au roi, mais qui rebutent les étrangers. Pour les droits de sortie, il ne leur faut faire aucun quartier, mais les supprimer entièrement, puisque ce sont les plus grands ennemis du roi et du royaume qu'il puisse jamais y avoir.

En effet, la misère étant le plus grand mal qui puisse arriver à un État, et l'avitillement des fruits, dont on ne peut trouver les frais de la culture, étant le plus grand principe de la désolation, il en faut user comme à l'égard d'un ennemi déclaré, qui vient pour envahir un pays : lorsqu'on le voit dans le dessein de faire retraite, il lui faut faire un pont d'or. Or, est-ce faire ce pont d'or à cet avilissement, le plus grand destructeur de biens qu'il y eut jamais, que de lui former jusqu'à vingt-six obstacles sur le même lieu, par autant de gens à gages, et dont la fortune consiste à le faire rester dans le pays pour continuer ses ravages, comme on vient de marquer à l'égard des Douanes sur les sorties et passages de la France ? C'est la même conduite à l'égard des blés et l'économie des Tailles. Tous ces monstres que l'on a décrits ne travaillent nuit et jour que pour maintenir cet avilissement : ainsi, pour continuer à faire la guerre à cette effroyable manière, il faut absolument réduire le droit de *quatrième* au *huitième*¹ dans ces quatre Généralités, comme partout ailleurs où les Aides ont lieu.

Lorsque ce droit fut établi pour la campagne, où il n'était point,

¹ Les droits de *quatrième* et de *huitième*, dont la dénomination exprime le taux, ne se percevaient que sur les vins vendus en détail, et l'on distinguait entre la vente à *pot* et la vente à *assiette*. La première consistait dans le simple débit des boissons en pots ou en bouteilles, et la seconde dans ce même débit par les cabaretiers, ou gens fournissant sièges et tables. Pour ceux-là, le *huitième* était plus fort. Vers 1785, le droit de *huitième*, centimes additionnels compris, était, pour la vente à *pot*, de 6 livres 15 sous par muid de vin, quelle qu'en fût la qualité; pour la vente à *assiette*, de 8 livres 2 sous. — Le droit de *quatrième* était, au contraire, proportionnel à la valeur des vins. Il se prenait, en général, dans les provinces qui n'avaient point, ou peu de vignes, et le droit de *huitième* dans les pays vignobles. Le premier droit, en supposant la pinte de vin vendue 1 sou, était de 5 livres 18 sous par muid, ou 288 pintes (2.68 hectolitres).

environ vers l'année 1640, à ce que l'on croit, toutes les contrées don-
nèrent une somme pour en être exemptes; mais dans les seules quatre
généralités mentionnées, les gentilshommes et personnes notables
eurent l'indiscrétion de l'acheter presque pour rien; et concevant bien
qu'il n'était pas exigible au pied de la lettre, sans tout ruiner, ils
n'en tiraient pas le tiers, et sous-fermaient aux cabaretiers à très-
grand marché. Mais après 1660, ceux qui gouvernaient, croyant le
roi lésé dans cette vente, comme il l'était effectivement, le retirèrent
sans remboursement aux acquéreurs, estimant que la jouissance leur
en tenait lieu, ce qui était véritable; et il n'y aurait eu rien de gâté,
s'ils avaient continué à le faire valoir comme les premiers acquéreurs.
Mais, l'ayant voulu exiger à la dernière rigueur, ce fut une confis-
cation des vignes et des liqueurs, et une condamnation aux deux tiers
des peuples du royaume de ne boire que de l'eau, d'autant plus qu'on
quadrupla les droits d'entrée en même temps, dans les villes non tail-
lables de ces quatre généralités, par l'établissement de divers Trait-
tants et bureaux, qui triplaient, par ce cérémonial, et l'embarras ou
séjour des voitures, le mal déjà causé par l'excès des sommes. Ce qui
réduisit la consommation de ces villes à la dixième ou douzième partie
de ce qu'elle était auparavant; et encore davantage à la campagne,
puisque n'y ayant point constamment de village autrefois où il n'y eût
jusqu'à deux ou trois cabarets, présentement c'est un hasard si dans
dix il s'en trouve un seul pour toute la contrée. Par où on peut voir le
profit que les Traitants ont fait en ruinant le roi et les peuples.

Ainsi on ne renverse point l'État, ni on ne les congédie point, en
réduisant le *quatrième* au *huitième*, et on ne délivre point la France
tout à coup, comme on fit à La Rochelle : on les ménage, au contraire,
et l'on veut vivre avec eux, en les priant de souffrir seulement qu'on
ouvre une porte pour que ces provinces de vignobles qui périssent
par l'abondance deviennent riches tout à coup. Sur ce même compte,
il faut réduire les droits d'entrée des villes non taillables, dans ces
quatre généralités, à la juste moitié de ce qu'ils sont à présent; et
comme il y a plusieurs Traitants, il faut que la réduction soit au sou
la livre du prix de leurs baux, et ils y gagneront considérablement,
puisque'ils pratiquent eux-mêmes cette remise tous les jours dans les
occasions, lorsqu'ils sont habiles, sachant bien que sans cela on ne ven-
drait rien et qu'ils perdraient tout.

Il faut encore que tous ces divers droits soient réduits à une seule
et même somme certaine, d'un nom de monnaie d'argent, et nulle-
ment revêtus d'un nom de guerre, comme par ci-devant, c'est-à-dire
parisis, sou-denier, travers, resve, haut passage, grand, petit et nou-

ceux droit, qui, se trouvant souvent combinés ensemble, sont autant de pièges tendus à des gens qui ne savent ni lire ni écrire, comme sont tous les voituriers, pour tout confisquer ou les ruiner en séjours, quand ils ne veulent pas les racheter à prix d'argent.

La *jauge*¹ est le comble de la vexation : outre qu'il est impossible naturellement de construire une futaille d'une justesse mathématique, en sorte qu'il n'y ait point un verre ou un setier plus ou moins, il est de la même impossibilité à un jaugeur de garder une pareille exactitude dans son calcul, et jamais deux pareilles gens ne se rencontrent dans leurs mesures, même à beaucoup près, comme on a quelquefois fait expérience. Ils en usent même si bien, qu'ils crient leurs suffrages à l'encan à qui en donnera le plus du commis ou du voiturier, pour rendre un procès-verbal favorable à l'un ou à l'autre sur la contenance de la futaille. Il les faut absolument supprimer, et les contrées gagneront cent pour un en les remboursant. On peut ordonner que l'on fasse les vaisseaux le plus justes que faire se pourra, en marquant la mesure; et lorsque dans les entrées on croira apercevoir, à vue d'œil, que les futailles sont défectueuses, il faudra, sans les pouvoir arrêter, dénoncer les propriétaires aux juges, pour être condamnés en amende, comme on fait un cabaretier lorsque ses vaisseaux ne sont pas justes; ce qui ne pourra être fait à moins que le mal ne soit considérable, et sans frais, devant l'intendant ou son subdélégué; autrement le remède serait pire que le mal.

Il y a encore un monstre à conjurer, c'est-à-dire les déclarations, droits de passages, qui s'exigent sur ce qui *passé debout* à chaque endroit, et qui causent les mêmes vexations dont on a parlé. Il faut de la liberté dans les chemins, si l'on veut voir de la consommation, et par conséquent du revenu : ce qui ne peut être tant qu'il y aura à chaque pas des gens payés, et qui attendent leur fortune à empêcher qu'un pays ne commerce avec l'autre, en s'aidant réciproquement des denrées dont l'abondance les ruine, pour recouvrer celles dont la disette les rend pareillement misérables. Pour ce sujet, il faut ordonner que tout voiturier, soit par eau ou par charroi, qui voudra conduire des liqueurs en quelque lieu, si éloigné qu'il puisse être, sera obligé d'en prendre un *passé-avant* du plus prochain bureau des aides, s'il y en a, sinon du juge de police, qui ne pourra coûter que dix sous, tout compris : cet acte portera la déclaration de la quantité de la voiture, et du lieu où on l'expédie; et avec ce viatique, il se mettra en chemin,

¹ La déclaration du 10 octobre 1689 réglait les droits de *courtage* à 10 sous par muid de vin, 30 sous par muid d'eau-de-vie, et 6 sous par muid de bière, cidre et poiré. Les droits de jauge étaient de la moitié de ceux de *courtage*.

sans que qui que ce soit le puisse arrêter dans sa route, soit bourgs ou villes murées, ni aucun bureau exiger autre chose que la simple vue de son acte, sans s'en dessaisir, ni le retarder un moment, lui ni sa voiture. Dans les lieux, comme villes et bourgs d'aides, où il passera la nuit, il ne pourra décharger ni toucher à sa denrée, à moins de quelque inconvénient auquel il faudrait donner ordre, auquel cas il serait tenu d'aller avertir le receveur des droits du lieu; le tout, à peine de confiscation de la marchandise, charrettes et chevaux, et de mille livres d'amende contre l'hôtel où les contrevenants seraient logés. Que si le voiturier en chemin trouve à vendre sa marchandise plus commodément qu'aux lieux où il la destinait, il le pourra faire en payant les droits du lieu; si c'est dans un village où il ne soit rien dû, il ne payera rien.

De cette sorte, non-seulement on ne renverse pas l'État, mais au contraire, étant tout bouleversé, on le remet dans une entière félicité; en un mot, en cet article comme aux deux autres, c'est la *levée du siège de La Rochelle*; et la même extravagance qui se serait rencontrée dans les objections qu'on aurait pu faire, en soutenant qu'il aurait fallu du temps, après les portes ouvertes, pour avoir le pain à un sou de cent fois autant qu'il était, se trouve dans cette occasion, si quelqu'un prétendait qu'une Déclaration publiée sur ce style ne mettrait pas aussitôt toutes choses en valeur, et par conséquent tous les peuples dans la félicité, et en état de fournir avec profit tous les besoins du roi.

Cette modération qu'on apporte aux fonctions et aux bases du revenu des Traitants, on maintient, comme on l'a déjà dit, qu'elle ne sera nullement préjudiciable à leurs intérêts, et qu'ils regagneront en gros, par la hausse de consommation, ce qu'ils allégueraient aujourd'hui devoir perdre par l'altération du détail. Cela n'a jamais manqué toutes les fois que le cas est arrivé, et récemment dans la distribution du tabac, où la recette a augmenté après qu'on a eu baissé le prix. Et le contraire à l'égard des lettres, et l'on sait des bureaux notablement diminués par la hausse des droits. Enfin on maintient que la réduction dans les quatre Généralités, dont le saccagement qui s'y commet par les Aides ruine également tout le reste du royaume, ne doit point diminuer d'un sou le prix des baux, par cette modération du quatrième au huitième, et des droits d'entrée dans les villes non taillables.

Que si les fermiers d'aujourd'hui ne le veulent pas comprendre, cela ne fera aucun dérangement, parce que, comme aucun n'est à forfait, et que tous demandent chaque année des dédommagements à cause du malheur des temps, il y a du monde tout prêt à prendre leur place

à cette condition de ne rien diminuer, et on est assuré qu'ils y feront leur compte.

Il reste les droits de passage et de sortie, tant du royaume que des provinces réputées étrangères, établis par une surprise effroyable : il est assuré que le roi n'en reçoit point présentement quinze cent mille livres, non compris le *convoi de Bordeaux*, auquel on ne touche point, n'y ayant presque que le pont de Joigny dont le produit soit considérable. Or, outre que cette somme de quinze cent mille livres sera bien plus que gagnée dans la masse de tout le royaume par une opulence générale, quand le roi la remettrait à ses peuples en pure perte sur lui, n'y vouloir pas entendre, c'est la même chose que de ne vouloir pas semer pour recueillir vingt pour un, en regardant le blé qu'on jette dans la terre comme perdu. Les 80 millions de hausse de tributs dont on va faire fonds sur les peuples, avec des applaudissements et des actions de grâces de la part de tous ceux qui ne sont point suspects sur cette matière, ce qui répond que c'est de l'argent comptant; cette somme, dis-je, est une récolte assez abondante pour n'y pas épargner une pareille semence.

Et pour montrer invinciblement qu'il n'y a rien que de très-réel dans les suites d'une Déclaration qui ne coûtera point trois heures à construire sur ce modèle, en rectifiant les trois articles, seuls principes de la misère des peuples, il n'y a qu'à en faire un essai en la publiant seulement, parce qu'on en suspendra l'exécution d'un mois ou deux : on maintient que dans le moment tous les biens seront considérablement augmentés; on pourra alors juger, par cet échantillon, de l'effet qu'on doit attendre de la pièce, et qui est visionnaire, de l'auteur de ces Mémoires, ou des contredisants.

Comptant donc sur 5 à 600 millions de hausse dans la consommation par un effet subit, et une violence cessée comme à La Rochelle, il faut venir à la part du roi, qu'il y aurait autant d'injustice au peuple de refuser au prince, par suite de cette augmentation de biens, qu'il y avait de surprise ci-devant à ériger la confiscation entière, tant des meubles que des immeubles, en contribution réglée; ce qui ayant commis le prince et ses sujets par des refus d'une part, que la seule impossibilité d'exécuter empêchait d'être criminels, et de vaines contraintes, quoique des plus violentes, de l'autre, a plus détruit de biens et fait de ravages que jamais les plus grands ennemis du royaume dans leurs victoires les plus complètes, depuis l'établissement de la monarchie.

Il faut que les tributs coulent aux mains du prince comme les rivières coulent dans la mer, c'est-à-dire tranquillement, ce qui ne

manquera jamais d'arriver, lorsqu'ils seront proportionnés au pouvoir des contribuables, tant sur les choses que sur les personnes : la dérogeance qu'on a apportée à cette règle est seule cause de tout le désordre. Un monarque en doit user envers ses peuples comme Dieu déclare qu'il fera envers les chrétiens ; savoir, qu'il demandera beaucoup à qui aura beaucoup, et peu à qui aura peu. Et sur le même style, un père de l'Église atteste que, de quelque grand prix que soit le paradis, Dieu ne le vend aux fidèles, quelque misérables qu'ils soient, que le prix qu'ils le peuvent acheter : voilà l'unique niveau des tributs, et celui des quatre-vingts millions de hausse que l'on va établir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XI.

La capitation, au dixième, de tous les biens meubles et immeubles, moyen de hausser de 80 millions le revenu de l'État. — Absurdité des bases actuelles de cet impôt. — Il accable le pauvre et ménage le riche. — Il doit être proportionnel à la fortune de chaque citoyen. — Réponse à l'objection, que la quotité des revenus individuels n'est pas facile à découvrir, et qu'il serait inquisitorial d'en exiger la déclaration. — Le paiement de la capitation au dixième doit avoir lieu en auméraire, et non en nature. — Critique de la *Dîme royale*. — Le système qu'on attaque, impossible à défendre. — Pourquoi il faut repousser de la Provence les blés de Barbarie.

On a dit, au commencement de ces Mémoires, que les princes les plus riches étaient ceux qui avaient le moins de genres de tributs, et qui passaient le plus droit en leurs mains sans poser nulle part au sortir de celles de leurs peuples.

Or, pour en former un de ce genre, il n'est point nécessaire de faire rien de nouveau : il n'y a qu'à s'adresser à la Capitation¹, qui a d'abord ces deux qualités de passer droit, sans frais, des mains des peuples en celles du monarque ; et, pour lui faire atteindre jusqu'au niveau de ses besoins dans la conjoncture présente, ce qu'elle ne fait pas à beaucoup près, quoique ce fût l'intention des fondateurs portée par le titre même de son établissement, il n'est pas si nécessaire de la perfectionner, que de la faire cesser d'être ridicule. En effet, le principe de qualités ou d'emplois que l'on y a marqué, pour régler le degré de contribution dans chaque particulier, indépendamment de sa très-grande richesse ou de son extrême misère, ce niveau, dis-je, n'en faisant aucune différence, est une mesure aussi absurde que serait une loi qui ordonnerait que l'on payerait le drap chez un marchand, et la dépense au cabaret, non à proportion de ce qu'on aurait pris chez l'un et chez l'autre, mais suivant la qualité et la dignité du sujet qui

¹ Voyez, relativement à la capitation, la note 2 de la page 53 de ce volume.

se serait pourvu de ses besoins. Les tributs sont une redevance aussi légitime, commandée par la bouche de Dieu même, que peut être le paiement de quelque dette que ce soit, et cela au sou la livre des biens que l'on possède dans un État ; et c'est bailler le change que d'y avoir mis un niveau qui fasse payer aux uns quatre fois plus qu'ils ne tirent, et ne doivent par conséquent, et aux autres la cinquantième partie moins qu'ils ne sont tenus par cette même règle de justice¹.

Il est certain, et public, que les qualités et dignités ne dénotent non plus les facultés d'un homme, que sa taille ou la couleur de ses cheveux. Il est donc du même ridicule d'avoir établi qu'un avocat ou marchand, ou un seigneur de paroisse et un officier payeront la même somme, qu'il le serait de régler que tous les boiteux contribueraient pour la même part, et que ceux qui marcheraient droit en fourniraient une autre : la raison de l'extravagance de cette dernière disposition se trouve, en ce qu'il se rencontrerait en l'une et l'autre de ces deux classes des sujets très-riches, et d'autres qui n'auraient rien du tout, l'opulence ou la misère n'étant nécessairement attachée à aucune profession, non plus qu'à aucun genre de taille, ou couleur de poil. Cette diversité se trouvant donc chez les avocats, les marchands, les officiers, les seigneurs de paroisses, on ne peut nier que la parité de méprise ou de ridicule ne se rencontre également dans la disposition qui se pratique, et dans celle que l'on vient de marquer.

On ne peut présumer autre chose dans ceux que MM. les ministres avaient chargés de cette économie, sinon qu'ils ont eu dessein de rendre illusoire l'intention portée à la tête, savoir la suppression des *affaires extraordinaires*, en rendant le produit de cet impôt insuffisant à atteindre aux besoins du roi ; ce qui n'eût pas été s'ils s'y fussent pris d'une autre manière. Et cela, par le même esprit que l'on avait eu en laissant déconcerter les Tailles par la souffrance de la mauvaise répartition, afin de donner ouverture aux partis ; de sorte que, de 56 millions qu'elles étaient, il les a fallu réduire à 32, pendant que l'on triplait les Aides, qui ne remplaçaient pas à beaucoup près ce déficit à l'égard du roi, et coûtaient dix fois la Taille au peuple ; et il ne faut pas dire qu'il demeurait une partie des Tailles en pertes, parce que c'était un jeu fait à la main, les répartiteurs traitant de ce regrat, où ils gagnaient des sommes immenses ; car, aujourd'hui que la Taille, accompagnée de la Capitation et de l'Ustensile, va à plus de cinquante-six millions, on n'y perd rien, quoique la campagne soit quatre fois

¹ Voyez, sur le principe de l'égalité de l'impôt, ou de sa proportionnalité au revenu des citoyens, le texte et les notes de la *Dîme royale*, pages 47 et 48, 56 et 57 de ce volume.

plus pauvre. Ou tout au plus que, se trouvant bien partagés du côté des biens, ils n'ont pas voulu que les facultés fissent le niveau de ce tribut, mais les dignités; ce qui, exigeant une possibilité générale, et les plus dénués faisant par conséquent la règle, c'était une sauvegarde à leur opulence de ne payer que très-peu de chose par rapport à leurs possessions. En quoi ils se sont bien plus trompés que le prince, puisque les *affaires extraordinaires* ayant recommencé mieux que jamais, le dépérissement que cela a causé à la masse de l'État leur coûte trois fois plus que n'aurait fait une quadruple Capitation, qui n'aurait pas même été nécessaire pour les garantir de cet orage. On en prend à témoin toute la Robe, les Marchands et les Seigneurs des paroisses; et il faut qu'ils conviennent, pour peu qu'ils veuillent dire la vérité, qu'il en est arrivé comme aux Tailles; la décharge que les riches ont faite de leur juste contribution, pour en accabler les pauvres, ayant mis ceux-ci hors d'état de consumer l'herbage dont on a parlé¹, qui signifie généralement tous les biens, il est devenu entièrement en perte aux propriétaires, qui ont été tout à fait ruinés par ce prétendu privilège.

Parce qu'il y a une attention à faire, à laquelle qui que ce soit n'a jamais réfléchi, savoir, que le corps d'État est comme le corps humain, dont toutes les parties et tous les membres doivent également concourir au commun maintien, attendu que la désolation de l'un devient aussitôt solidaire, et fait périr tout le sujet. C'est ce qui fait que toutes ces parties n'étant pas d'une égale force et vigueur, les plus robustes s'exposent et se présentent même pour recevoir les coups que l'on porterait aux plus faibles et plus délicates, qui ne sont point à l'épreuve de la moindre atteinte; sans parler du serpent à qui l'Écriture sainte fait servir de symbole de prudence, à cause qu'étant assailli, il couvre sa tête de tout son corps: la nature n'apprend-elle pas de même aux hommes, en semblable occasion, à présenter les mains et les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux et à la tête?

Les pauvres, dans le corps de l'État, sont les yeux et le crâne, et par conséquent les parties délicates et faibles; et les riches sont les bras et le reste du corps: les coups que l'on y porte pour les besoins de l'État sont presque imperceptibles tombant sur ces parties fortes et robustes, mais mortels quand ils atteignent les endroits faibles, qui sont les misérables, ce qui par contre-coup désole ceux qui leur avaient refusé leur secours.

L'on sait comme le ménage d'un pauvre se mène; toute sa fortune roule assez souvent sur un écu ou deux qui, par un renouvellement

¹ Voyez chapitre v, page 282, de ce volume.

continuel, le font subsister lui et toute sa famille, et consommer par conséquent les denrées qui croissent sur le fonds des riches, sans quoi elles leur demeurent en perte, ce qui est la situation d'aujourd'hui. — S'ils sont privés de cet écu ou deux tout à coup, par une injuste répartition d'impôt, ou quelque Affaire extraordinaire causée par l'insuffisance des tributs réglés d'atteindre aux besoins du roi, à cause que les puissants n'ont pas à beaucoup près voulu fournir leur contingent, voilà ce crâne et ces yeux blessés mortellement, qui font périr tous ces membres robustes qui n'ont pas voulu leur parer les coups; ce qu'ils auraient pu faire aisément, sans en recevoir que de très-légères atteintes. Pour l'intérêt donc des riches, il faut payer la Capitation au dixième de tous les biens, tant en fonds qu'en industrie; et ce sera à titre lucratif de leur part, tant par le rétablissement des trois articles ci-dessus mentionnés, que par cette dernière raison; et on ne craint point de répartie ou de contradiction, qui ne soit absolument une extravagance, en soutenant, comme on fait, qu'il n'y a aucun de ces contribuables qui ne gagne dix pour un de ce qu'ils payeront.

Il y a eu en tout temps, et dans tous les États du monde, des Capitations; autrefois en France, sous les rois Jean et François I^{er}, et présentement en Angleterre et en Hollande; et toutes, n'ayant d'autres règles que la quotité de biens, n'ont jamais fait le moindre fracas ni le moindre dérangement tant dans leur levée que dans leur paiement. La surprise l'a pu établir autrement en l'état qu'elle se trouve aujourd'hui en France; mais, après ces éclaircissements, il n'y a que le crime qui la puisse refuser de la manière qu'on la propose, qui est celle de toutes les nations du monde.

L'allégation qu'il est difficile de trouver la quotité des biens des particuliers, ou cruel à eux d'en rendre compte, est tout à fait impertinente, puisque, dans le premier cas, elle suppose, en quelque sorte, qu'autrefois les peuples en France, ainsi qu'en Angleterre et en Hollande, étaient sorciers, pour avoir de pareilles révélations, et que ceux d'aujourd'hui ont, au contraire, perdu le sens; et que, dans l'autre, on traite de cruauté une méthode qui, étant le salut de l'État dans la conjoncture actuelle, se pratique tous les jours tranquillement dans cent autres occasions bien moins importantes¹.

¹ Il est certain que si l'on se donnait, pour répartir l'impôt avec équité, la centième partie de la peine qu'on a prise pour en faire peser le poids sur les classes *laborieuses* exclusivement, on arriverait à des résultats bien différents de ceux que produisent nos méthodes financières actuelles. On peut affirmer, en outre, que la puissance de l'État ne gagnerait pas moins que la justice à cette innovation. La preuve s'en trouve dans les chiffres suivants :

Faut-il, en effet, rebâtir une église ou un presbytère, les frais s'imposent et se répartissent au sou la livre de ce qu'on a de bien dans la paroisse. Est-il besoin de régler le mariage ou la légitime d'une fille avec ses frères après la mort du père et de la mère, cela se fait tous les jours devant les parents, ou par la justice, sur vue des pièces. La même chose des dettes qui surviennent longtemps après sur une succession partagée entre plusieurs collatéraux.

Depuis le plus grand seigneur jusqu'au dernier ouvrier, il y a des baromètres certains d'opulence, et évidents pour ceux qui ont la pratique de la vie privée, mais qui sont lettres closes pour tout ce qui n'en a que la simple spéculation, comme sont tous MM. les intendants de provinces, quelque bien intentionnés qu'ils soient. Le crû de Paris, dont ils sont originaires, ce qui n'était pas autrefois, à beaucoup près, est fort peu propre à donner la connaissance d'un État, puisqu'on y peut posséder de très-grandes richesses sans avoir un pied de terre, que l'on compte pour le dernier des biens, quoiqu'elle donne le principe à tous les autres ; l'on renferme ordinairement toutes ses attentions à l'égard de la campagne, en ces quartiers-là, à des embellissements et décorations de maisons de plaisance.

L'impôt est de 1,200 millions. — Il est acquitté par six millions de chefs de famille, portés sur le rôle de la contribution personnelle et mobilière, qu'ils soient propriétaires territoriaux, capitalistes, ou simples salariés (le chiffre officiel, pour 1837, est 6,111,218). — Partant, cela donne, terme moyen, 200 fr. de contribution annuelle par chaque chef de famille contribuable. — Il est donc clair que si l'impôt était *proportionnel au revenu*, comme le demandait Vauban dans la *Dime royale*, la part du prolétaire serait extrêmement minime. — Mais, en fait, les choses se passent bien autrement, et voici une réflexion qui le prouve. Qu'on calcule ce que paye dans Paris, au fisc royal seulement, car le fisc municipal est en dehors des 1,200 millions de l'impôt, une famille d'ouvriers composée de cinq personnes ; on se convaincra que cette dépense ne saurait éprouver une évaluation inférieure à la somme de 100 fr. On porte même au statisticien le plus habile, au groupenr de chiffres le plus adroit, le défi d'établir la fausseté de cette assertion. — Voilà donc l'homme de salaire, celui qui n'a d'autre revenu que celui de son intelligence ou de ses bras, acquittant la *moitié*, pour sa part, du terme moyen de l'impôt général en France. — Mais exposer ce fait, n'est-ce pas démontrer, implicitement, l'iniquité et l'absurdité de notre système fiscal, qui ne diffère pas beaucoup, au fond, de celui de nos pères contre lequel on débite encore tous les jours, cependant, de si belles tirades d'imprécations ! — L'iniquité, elle est flagrante. — L'absurdité, au point de vue de l'intérêt national, de la puissance de l'État, elle dérive de ce que la mauvaise répartition des charges publiques restreint, par la nature même des choses, l'accroissement normal de l'impôt, car il ne reste plus, apparemment, de sacrifices à faire au grand nombre des citoyens, après qu'on leur a déjà pris beaucoup au delà de ce qu'ils pouvaient donner. — Il ne faut pas croire, du reste, que l'iniquité demeure impunie. En même temps que le système, qui tend à enrichir les riches toujours, et à appauvrir les pauvres continuellement, traîne à sa suite, comme conséquence forcée, la multiplication des bagnes, des prisons et des hôpitaux, il a pour terme, non moins nécessaire, la guerre civile et la catastrophe d'une grande révolution. Voilà les avertissements de l'histoire : les écoute qui voudra.

Ce dixième, encore une fois, est aussi aisé à trouver en ce royaume qu'ailleurs, quand on y emploiera les mêmes sujets qui agissent en ces contrées, et qui travailleront à leurs périls et risques, en sorte que MM. les ministres n'auront point la tête rompue des injustices qu'on y pourrait commettre. C'est un dixième en *argent* qu'il faut payer, et non point en *essence* ou *dîme royale*, comme une personne de la première considération, tant par son mérite personnel que par l'élévation de ses emplois, a voulu proposer au roi, sur la foi d'un particulier qui en avait composé le projet, sans avoir jamais pratiqué ni le commerce ni l'agriculture, ce qui ne peut qu'enfanter des monstres¹.

En effet, il est inouï que l'on puisse établir ni trouver à donner à ferme une levée du dixième de toutes les denrées d'un village, sans donner un lieu pour les déposer, n'y ayant nul endroit du monde où il s'en trouve d'inutiles, puisqu'on n'a pas souvent moyen d'entretenir les plus nécessaires². De plus, l'obligation de bailler caution, comme pour les deniers du roi, de payer de trois mois en trois mois comme on fait la Taille, et de percevoir cette dîme sur les nobles et privilégiés qui en étaient auparavant exempts, sont des clauses qui font qu'il n'y a point d'habitant de la campagne qui n'aimât mieux donner de l'argent en pure perte, que de se rendre adjudicataire d'un pareil fermage, à la quatrième partie de sa juste valeur. De quoi on peut voir un exemple lors de la saisie des terres appartenant à des gentilshommes, puisque la régie est donnée souvent pour la dixième partie de sa juste valeur, sans que les créanciers puissent faire autrement, et sans que le saisi même use de violence pour ce sujet. Tous ceux même qui possèdent des dîmes dans des villages éloignés savent bien que, s'ils les proclamaient sans fournir de bâtiments, en ayant tous lorsqu'elles sont un peu considérables, et à condition de donner caution et de payer de trois mois en trois mois, sans nul quartier, ils n'en trouveraient quoi que ce soit, ou tout au plus que la dixième partie de la valeur précédente; puisque, dispensant de toutes ces clauses, ils en perdent encore souvent la meilleure partie lors du dépérissement du prix des denrées comme aujourd'hui; ce qu'un remplacement de tailles et d'autres impôts ne peut souffrir, puisque le paiement à l'échéance du terme est de rigueur, attendu que le maintien de l'État, qui ne souffre point de retardement, roule uniquement sur la levée des impôts.

¹ Ce passage, et les lignes qui le suivent, sont une critique des idées du maréchal de Vauban. Ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'un livre déjà cité par nous, les *Réflexions sur le Traité de la Dîme royale*, publié en 1716, impute à Vauban d'avoir rédigé son ouvrage sur les Mémoires de Boisguillebert.

² Voyez la réponse à cette objection, dans la *Dîme royale*, pages 67 et 133 de ce volume.

On a fait cette reprise pour montrer que le rétablissement de la France n'a point deux manières, et qu'il n'y a uniquement que celle qui a été pratiquée en France dans tous les siècles, et dont l'usage a été reçu et l'est présentement dans tous les États du monde, qui est celui qu'on propose à titre, encore une fois, lucratif de la part des peuples; car, bien que la Capitation, payée régulièrement à ce dixième par une fidèle exécution de ce système, atteindrait d'une manière constante à plus de cent millions, elle ne prendrait point assurément la cinquième ou la sixième partie des biens que le roi aura rétablis à ses peuples en un instant, sans que l'on craigne aucune objection à l'égard du déconcertement, et encore moins de la conjoncture ni de la brièveté du temps, qu'on ne fasse voir aussitôt être un renoncement à la raison et au sens commun; en sorte qu'on maintient, comme on a déjà fait plusieurs fois, qu'il n'y a point d'homme assez abandonné de Dieu et de ses semblables pour oser mettre par écrit et souscrire de son nom des objections pareilles.

La réprobation des établissements que l'on combat, et l'exécration de leurs effets, qui sont publics, purgent ces expressions de tout soupçon de témérité et même d'extravagance; ce qui serait, et l'auteur punissable corporellement, s'il n'avait pas tout un royaume pour témoin des vérités qu'il énonce: c'est le seul intérêt du roi et des peuples qui l'a conduit à les mettre au grand jour, avec d'autant plus de confiance, que l'intégrité de MM. les ministres, qui est aussi connue que les désordres que l'on combat, l'assure qu'il ne risque rien à leur égard, mais qu'il leur rend un très-grand service.

Mais, pour anticiper les objections et pour épargner la peine de les faire à ceux qui voudraient y avoir recours, on soutient, d'abord, que l'on ne peut impugner tout le contenu de ce Mémoire, qu'en soutenant le mérite des trois articles combattus, et par conséquent leur maintien. Or, pour faire voir l'horreur d'un pareil rôle, il n'y a qu'à penser si on pourrait trouver un homme sur la terre assez dépourvu de sens et de raison, ou plutôt assez ennemi de Dieu et des hommes, pour qu'il osât dire publiquement qu'il est auteur d'aucune de ces trois dispositions.

En effet, quelqu'un aurait-il bien l'impudeur de tenir ce langage: « C'est moi qui suis cause de la mauvaise répartition des Tailles, en sorte que l'on ruine tout à fait les misérables, ce qui les met entièrement hors d'état de commercer et de consommer, par où les riches perdent six fois plus qu'il ne leur aurait coûté en prenant leur juste part de cet impôt, dont le désordre rejaillit sur les revenus du roi? » Des blés, la même chose. Un homme bien sensé aurait-il le courage de dire :

« C'est moi qui ai statué et établi qu'il faut que les grains soient à si bas prix, afin que tout le monde soit à son aise, que les fermiers ne puissent pas donner un sou à leurs maîtres, lesquels, par conséquent, ne font travailler aucuns ouvriers? Et aussi, comme ce bas prix empêche de labourer les mauvaises terres pour n'en pouvoir supporter les frais, que cet abandon est un excellent moyen pour éviter les chertés extraordinaires dans les années stériles, et faire consommer les grains par les bestiaux, comme il arrive maintenant? » A l'égard des Aides, Douanes et passages, ne faudrait-il pas renforcer d'effronterie ou d'extravagance pour se dire auteur de toute la manœuvre qui s'y fait, et publier qu'on a eu raison d'établir vingt-six déclarations à passer, ou droits à payer, sur un même lieu et pour un même prince, avant qu'une marchandise puisse être embarquée; et qu'à l'égard des liqueurs, on a un juste sujet de payer dix mille personnes aux dépens du roi et du public, pour faire arracher la moitié des vignes du royaume, et obliger les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau?

Voilà pour l'aveu de l'établissement : qu'on ne croie pas qu'il y ait personne qui puisse en réclamer l'honneur.

Pour le délai, sous prétexte de la conjoncture, qui est la ressource la plus ordinaire de la part des personnes intéressées au maintien de cet état de choses, l'extravagance et le renoncement à la raison n'y sont pas en un degré moindre, puisque chacun de ces articles, pris à part, apporte au royaume plus de préjudice qu'il n'en éprouve de tous les ennemis du roi, et que le principe qui produit tous ces désordres n'a, d'ailleurs, pas plus de rapport à la paix ou à la guerre, qu'à la vie ou à la mort du roi de la Chine : on ne peut donc user de pareils raisonnements pour retarder le remède, sans montrer qu'on ne craint ni Dieu ni les hommes.

D'autre côté, comme pour sortir de la conjoncture présente il faut des sommes très-considérables, on maintient qu'il n'y a pas maintenant d'homme, si habile qu'il soit, dans le royaume, qui, mettant d'une part les charges ordinaires et indispensables de l'État, ainsi que le paiement des arrrages de tout ce qui est dû sous le nom du roi, et de l'autre ce que les revenus ordinaires peuvent fournir, puisse, non pas trouver les moyens de faire la balance égale, mais seulement ceux de parer à la quatrième partie du déficit que présentent les ressources de l'État, et qui voulût, surtout, hypothéquer sa fortune à la garantie du succès de ses expédients ¹. En sorte donc que le combat est entre ces

¹ Ceci était écrit vers 1707. — Pour montrer que Boisguillebert, un peu déclamateur dans la forme, est cependant, quant au fond, d'une véracité remarquable, il

deux situations ; l'auteur de ce Mémoire propose au nom des peuples, dont il n'est que l'avocat, des manières qui sont celles de toute la terre, que l'on ne peut contredire sans renoncer à la raison et se rendre ridicule ; et il a pour adversaires des gens qui veulent qu'on préfère une espérance fondée sur des moyens qu'ils auraient honte de proposer par écrit, et du succès desquels ils seraient très-fâchés qu'on fit dépendre leur propre fortune.

Le seul et plus cruel ennemi enfin que ces dispositions ont à combattre, est que la base de ce grand rétablissement de biens aux peuples, qui les mettra en état d'en faire part au roi, roulant uniquement sur la cessation de manières établies et pratiquées avec applaudissement envers les auteurs, de la part seule, néanmoins, de sujets intéressés, flatteurs ou ignorants, il s'ensuit une conséquence très-fâcheuse, savoir, que cette destruction ne peut être un grand bien qu'autant que l'admission de ce qu'on renverse était un très-grand mal, et également la ruine du roi et des peuples. Or, un pareil énoncé n'est guère un langage de courtisan. Mais, comme MM. les ministres d'aujourd'hui n'y sont pour autre chose que pour avoir trop agi sur la foi de leurs prédécesseurs, ayant jugé d'autrui par eux-mêmes, et supposé autant d'intégrité dans les autres que celle qui les caractérise, la reconnaissance de la surprise, loin d'intéresser leur réputation, leur pourra, au contraire, procurer beaucoup d'honneur aux dépens de ceux qui leur ont légué un si déplorable système.

Et tout compté, c'est un marché bien avantageux de se tirer de l'état actuel par un rétablissement entier de la richesse des peuples, qui attire celle du roi après elle, et par conséquent le paiement de ses dettes, comme du temps de M. de Sully. Mais quelque utilité qu'il en vienne au royaume, et quelque modique prix que l'on exige pour un si grand bien, on n'obtiendra jamais le consentement de gens à qui un bouleversement général est bien moins sensible qu'une ruine singulière de l'espoir d'amasser de la fortune, ou la crainte de perdre une réputation très-mal acquise, dont ils tiraient le même profit que s'ils l'avaient très-bien méritée. Comme ce n'est pas là, encore une fois, à beau-

suffit de rappeler que Desmarests, le plus modeste, le plus habile et le plus intègre financier de cette époque, n'accepta la place de contrôleur général, le 20 février 1708, que par dévouement pour le roi et pour l'État. Il dit en propres termes, dans le compte-rendu de son administration au régent, « que la crise était telle, qu'on n'aurait pas trouvé, dans tout le royaume, un homme de sens qui eût voulu se charger d'un pareil fardeau. » Voici, d'ailleurs, des faits qui la résument : l'Europe était coalisée contre la France ; il y avait en circulation 485 millions de papier à terme ; les revenus libres ne dépassaient pas 75 millions ; et, pendant les sept années de 1708 à 1715, la moyenne des dépenses publiques excéda 219 millions. (Mémoire de Desmarests au régent.)

coup près, l'espèce de MM. les ministres, on est persuadé qu'ils regarderont avec bonté un travail qui n'a eu d'autre objet que de rendre service au roi, au public et à eux-mêmes, d'autant plus qu'ils ajouteront, par leurs grandes lumières, ce qui pourrait manquer à la perfection de ces Mémoires; par où on les finit, avec une forte persuasion, fondée sur l'idée générale de tous ceux qui en ont pris connaissance, que l'auteur s'est acquitté de ce qui était porté dans le titre de son ouvrage.

Et pour dernière preuve, physique et incontestable, de la vérité de tout ce Détail, c'est que celui qui l'a composé se dit publiquement auteur de quatre-vingts millions de hausse d'exigences sur les peuples, et en attend des remerciements, à cause des conditions qui l'accompagnent; pendant que ceux qui le voudraient contredire, ou proposer de bien moindres sommes, exigibles par les méthodes usitées, n'oseraient ni se découvrir, ni se déclarer les auteurs de pareils projets. La raison de l'une et de l'autre conduite est très-sensible, puisque par la première l'auteur ne se propose que de faire payer la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli de biens aux contribuables; et que, par l'autre, il faudrait exiger l'impossible, ce qui n'est pas sans exemple, ou plutôt ce qui n'en a que trop eu par le passé.

Et comme il est inouï de demander aux peuples ce qu'ils ne sauraient payer, il leur serait également criminel de refuser à leur prince, pour ses besoins, une partie des facultés dont il les aurait remis en possession. Pour à quoi parvenir, on maintient à la face de toute la terre, sans crainte encore une fois d'être contredit par écrit, qu'il ne faut point trois heures de travail de la part de MM. les ministres, et quinze jours d'exécution de celle des peuples, parce qu'il ne s'agit que de cessation d'une très-grande violence, comme au siège de La Rochelle.

Les blés de Barbarie, dès qu'ils seront exclus de la Provence, redonneront au Languedoc six fois cette hausse d'impôt, et à la Provence même. Si cette province achète les grains plus cher, n'en croissant que très-peu chez elle, elle y regagnera au triple par la vente, augmentée et de prix et de quantité, de ses huiles, olives, raisins et figes sèches, que l'on sait souvent y être à rebut, et qui ne sont en ce misérable état que parce que les provinces où les blés servent de contre-échange pour se procurer le reste, sont mises hors de ce pouvoir par leur avilissement. Cet établissement des blés de Barbarie ne peut tout au plus être bon que dans des temps de stérilité; mais, par la continuation ordinaire, il n'y a rien de si préjudiciable; et ce maintien continuel n'est même que l'effet de l'intérêt singulier et personnel des munitionnaires qui,

pour gagner sur leurs marchés, en faisant leurs magasins à meilleur compte, se mettent peu en peine du bien général du roi et des peuples : joint à cela l'utilité particulière des entrepreneurs, qui se conservent dans le commerce par de la protection achetée à prix d'argent.

Et cette faute contre la politique, d'admission de blés étrangers hors le temps de stérilité, surtout dans un pays fécond comme la France, est si grossière, que, outre l'exemple de l'Angleterre, qui achète le contraire à prix d'argent, c'est-à-dire la sortie des grains, l'Espagne, qui, par l'abandon presque continuel de la culture de la plus grande partie de ses meilleures terres, semblerait être fort excusable de la commettre, attendu que la cherté y est plus ordinaire que le prix raisonnable, connaît toutefois si bien, dans les années d'abondance, l'horrible inconvénient d'avilir une denrée de cette nature, que, depuis l'union des deux monarchies en la royale maison de Bourbon, elle a prié qu'on ne lui en apportât pas dans ces occasions, quoiqu'il y eût à gagner pour le menu peuple, à parler le langage erroné qui règne en France depuis si longtemps. Ainsi, on maintient qu'il n'y a point de muid de blé, refusé de la Barbarie, qui n'en fasse croître cent d'augmentation dans le royaume, par les raisons marquées et connues de tous les laboureurs, mais qui sont lettres closes pour la spéculation, seule cause de cette surprise; et, indépendamment encore de cette augmentation de cent pour un dans la production, ce sera la même crue dans le revenu, n'y ayant pareillement aucun de ces muids, bannis de la Provence, et par suite de la France, qui ne procure pour sa part quatre mille livres de revenu, par les mêmes principes.

Enfin, pour dernière période de ce Mémoire, on soutient que les peuples ne pouvant payer rien au roi que par la vente de leurs denrées, et le prince étant en état de doubler en un moment cette même vente, par la cessation d'une violence qui en a anéanti ou suspendu plus de la moitié; il est de la dernière extravagance de traiter de visionnaires ceux qui viennent annoncer que le roi peut également doubler les tributs, non-seulement sans ruiner personne, mais en enrichissant tout le monde. Car l'augmentation du prix des denrées fait celui des terres, qui seules font vivre tous les états, depuis le plus élevé jusqu'au plus abject. Et le laboureur, enfin, cultive pour lui et toutes les autres conditions; et il leur fait part au sou la livre du bien et du mal qu'il souffre dans son commerce ou sa vente; quoique ce soit là précisément la chose du monde que les pauvres conçoivent le moins, ainsi que les personnes de spéculation, remplies de charité, qui se laissent abuser par la voix de gens qui raisonnent moins bien que des bêtes, lorsqu'ils opinent par emportement, comme

l'on a déjà dit, et sans connaissance de cause, de quoi ils ne sont pas capables¹.

Les quatre généralités, soulagées du côté des Aides, feront revivre sur-le-champ les provinces mitoyennes du royaume, qui recommuniqueront incontinent le même bien aux contrées les plus éloignées; en sorte que la Capitation au dixième des biens ne sera pas le quart de ce qu'elles auront gagné à ce marché.

CHAPITRE XII.

Récapitulation : facilité qu'a le roi de se créer un revenu ordinaire de 300 millions. — Un prince doit considérer ses sujets comme un sage propriétaire considère ses fermiers. — Le dommage qu'on leur fait souffrir retombe sur lui-même. — Développement de cette proposition. — Coutume athénienne qu'il eût été bon d'introduire en France, et à laquelle l'auteur se soumet.

Pour récapituler tout ce Mémoire, on maintient que le roi est en pouvoir de se rétablir, quand il lui plaira, trois cents millions de revenu réglé, comme du temps du roi François I^{er}, non en usant de contraintes, ni d'exécutions contre les peuples, comme il a été fait; mais en les remettant en possession de leurs facultés tout entières, de la moitié desquelles, s'élevant à plus de quinze cents millions, ils ont été privés par des manières enfantées uniquement par le crime, ainsi qu'on a fait voir, et continuées par surprise depuis 1660.

Pour ce sujet, il est nécessaire que le roi regarde la France et toutes ses richesses comme à lui uniquement appartenantes, et qu'il considère tous les possesseurs comme ses propres fermiers; enfin, qu'il se persuade que tout ce qui les incommode dans leur labourage, dans leur commerce et dans leur trafic, est la même chose que si le dommage lui était fait personnellement dans quelques fonds qu'il peut posséder en certaines provinces du royaume.

Or, du moment qu'il y a une infinité d'établissements pour tirer des peuples ses diverses redevances, dont les frais se prennent avant tout, pendant que l'embarras qui accompagne la levée anéantit vingt fois autant de biens que l'on en fait toucher au prince; n'est-il pas constant que c'est comme si le mal était fait à lui-même, et que par conséquent la cessation de ce mal, qui peut avoir lieu sans délai, enrichis-

¹ La question de la liberté pleine et entière du commerce des grains est une de celles qui ont été le plus débattues par les économistes de la dernière moitié du dix-huitième siècle. J.-B. Say a très-bien résumé, dans le chapitre xi de la VI^e partie de son *Cours d'économie politique*, les principaux arguments de ceux qui tiennent pour la liberté, et de ceux qui y veulent, au contraire, des restrictions plus ou moins grandes.

sant ses peuples, c'est une opulence personnelle que l'on lui procure ?

On demande volontiers à tous les contredisans, qui ne peuvent être que la nation qui vit et qui s'enrichit de la ruine du roi et des peuples, si des dix mille genres d'impôts qu'il y a aujourd'hui en France, levés par le canal des Traitants et Partisans, avec les circonstances connues et marquées, il y en a un seul dont le fonds ne soit fait et ne s'exige pas d'un *Taillable* ou d'un homme *sujet à la Capitation*; ces deux impôts enfermant également les Nobles, Bourgeois et Roturiers, c'est-à-dire tous les hommes du royaume. — De manière qu'évaluant tout ce que le roi reçoit par ces dix mille canaux, qui donnent de l'emploi à plus de 100,000 hommes, et le remettant sur la Taille et sur la Capitation, voilà tout d'un coup cent mille payes à 1,000 liv. chacune par an, qui est bon marché, c'est-à-dire 100 millions de gagnés pour le roi et ses peuples¹. Ce qui n'est que la moindre partie de l'utilité, puisque la plupart des anéantissements de biens causés par ce ministère, vivraient sur-le-champ, au profit de ces peuples, et par conséquent du prince. Car de croire que le canal d'un Partisan fasse trouver du bien où il n'y en a point, lui n'ayant rien ordinairement, c'est renoncer à la raison, et imposer à la foi publique, qui sait que c'est justement le contraire; et que sa main seule, comme le feu, consume l'objet auquel elle s'attache.

Pour montrer cette vérité plus clairement en un seul article, il n'y a que des taillables qui nourrissent les bestiaux, dont les boucheries des villes sont fournies. Or, n'y a-t-il pas des Traitants, bureaux et commis pour leur entrée dans ces mêmes villes? ne s'en trouve-t-il pas sur le débit de la viande et du suif? n'y en a-t-il pas pareillement sur les laines qui en proviennent, sur les draps qui en sont construits, sur leurs passages et sorties? Ce n'est pas tout: les cuirs, qui partent du même principe, n'ont-ils pas semblablement leurs impôts à part, et jusqu'à quatre ou cinq, pour peu qu'ils fassent du chemin en se mettant en route? — Tous ces frais et préciputs doivent être payés et portés par le maître du mouton, savoir, un taillable ou payeur de capitation, qui l'a nourri et élevé; lequel étant le fermier du roi, c'est la même chose, par contre-coup, que si on faisait sortir ces sommes de la bourse ou de la libéralité du prince; qui est le moindre désordre, ce que l'on ne saurait assez répéter, puisque le Néant

¹ La taille et la capitation étaient des impôts *directs*, donnant lieu à des frais de perception bien moins considérables que les aides et les douanes, qui étaient contributions *indirectes*. En outre, l'État régissait les premiers, et affermaient les autres. Voilà pourquoi l'auteur insiste avec tant de force sur le remplacement de l'une de ces taxes par celle qui était moins onéreuse aux contribuables, et ne leur laissait pas redouter autant d'abus dans le mode de recouvrement.

en tire encore dix-neuf fois davantage que ces appointements ; et pour le faire voir, on maintient qu'il n'y a pas aujourd'hui dans le royaume la quatrième partie des bestiaux qu'il s'y trouvait il y a quarante-cinq ans ; ce qui apporte un pareil déchet à la culture des terres, qui n'est bonne et mauvaise qu'à proportion des troupeaux qui paissent dessus.

La même chose des vins : les dix ou onze bureaux qui se rencontrent sur les liqueurs, avec la paye et la fortune des Traitants, doivent être portés avant tout par un homme taillable ou sujet à la capitation. Or, en recevant immédiatement des mains de ceux-ci ce qui revient au prince par ce malheureux cérémonial, c'est une richesse immense pour eux comme pour le monarque, et une cessation de misère pour tous les peuples. Car, la conséquence de cette effroyable économie, c'est tout simplement que, outre la ruine des laboureurs et vigneron, plus de la moitié des peuples des grandes villes, surtout de deçà la Loire, et même de Paris et des campagnes, ne mange point de viande, et ne boit que de l'eau ; ce qui diminue la plus grande partie de leurs forces, et par conséquent leur travail.

C'est le même raisonnement sur l'impôt des bois, sur le charbon, sur le foin, sur la volaille, sur les œufs, sur le beurre, sur le poisson, sur le tabac, et enfin sur toutes les autres denrées, n'y en ayant presque aucune d'exempte ; on trouvera mêmes bureaux, mêmes commis, mêmes Traitants, même paye, ou plutôt même fortune, et mêmes anéantissements à essuyer par des taillables ou payeurs de capitation, qui seraient prêts de racheter au triple ce qui revient au roi de ces horribles manières, et même avec quadruple profit de leur part.

Que l'on ne traite point ceci de vision, c'est une pure réalité, et le contraire ne peut être soutenu sans extravagance, et sans montrer que l'on ne craint ni Dieu, ni les hommes ; tandis que ce qu'on propose se réduit à demander qu'on administre la France comme le sont tous les autres États du monde, et comme elle l'a été, même, jusqu'à la mort du roi François I^{er}. On se borne, en un mot, à supplier MM. les ministres de vouloir bien enrichir, du même coup, les peuples et le roi.

Il n'y a point, en effet, de fermier tenant des terres à louage, qui ne soit content de hausser le prix de son fermage, si on lui augmente le produit du terrain de sa ferme. Que l'on fasse une convocation de cent laboureurs, bourgeois ou marchands, de toutes les contrées du royaume, il n'y en a pas un qui ne convienne, pourvu qu'on ne les ait pas corrompus pour les faire parler contre leur conscience, de payer quatre fois sa capitation, et même par avance, pourvu qu'ils

soient déchargés de tous ces malheureux préciputs, qui n'ont été inventés que pour ruiner le roi et les peuples, et enrichir les entrepreneurs.

Et pourtant, ce qu'il y a d'effroyable est que, dans la conjoncture présente, où la France a besoin de toutes ses forces pour se défendre de tant d'ennemis, on a pris justement le contre-pied, entassant tous les jours Traitant sur Traitant, avec les circonstances marquées, c'est-à-dire vingt de perte sur le fonds, pour un de profit au roi. Quoiqu'il n'y ait que de la surprise de la part de MM. les ministres, depuis 1660 seulement, on ne laisse pas de dire, lorsqu'on propose de cesser de pareilles manières, qu'on veut renverser l'État, comme si l'État consistait, ainsi qu'on l'a déjà dit, dans ceux qui ruinent ses terres et le commerce, par conséquent le roi et ses peuples; mais comme c'est justement le contraire, et que la nation que l'on combat est la plus grande ennemie du royaume, on doit regarder avec horreur les effroyables allégations que l'on veut renverser l'État, lorsqu'on parle de faire cesser la plus grande désolation qui fut jamais. Ne faudrait-il pas, au contraire, tomber d'accord qu'on veut procurer un grand loisir à MM. les ministres et au Conseil des finances, qui ne sont occupés aujourd'hui, depuis le matin jusqu'au soir, qu'à diriger et combattre des monstres qu'on n'aurait jamais dû établir? Et, bien que cela se fasse avec la dernière intégrité de leur part, il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose dans le sous-ordre et les secondes mains, dont le nombre est infini; car il n'y a de parti, quelque borné qu'il soit, qui ne forme des profits indirects à plus de cent personnes, lesquelles, sans être Traitants, joignent leur voix pour dire qu'on veut renverser l'État.

Comme les maux se guérissent par le contraire de ce qui les avait produits, à mesure que le roi aura besoin de secours, il n'aura qu'à en user avec ses peuples comme le propriétaire de ferme dont nous avons parlé tout à l'heure, qui hausse sans difficulté le fermage de son locataire, parce qu'il augmente, en même temps, l'étendue de son exploitation. Le roi peut en toute sûreté dire à ses peuples: « Vous me « payerez tant de hausse de taille et de capitation, parce que je vous « supprime tel et tel parti qui vous coûtait dix fois davantage; ainsi « vous gagnerez quatre fois plus que moi à ce marché. » Mais on ne prendra pas ce parti tant que l'on consultera la nation dont on vient de parler, à qui la destruction du royaume serait bien moins sensible que celle de sa fortune, comme cela s'est vérifié toutes les fois que le cas est advenu. Toutefois, comme ce n'est pas là le caractère de MM. les ministres, qui sont très-intègres, quoique très-surpris, on espère quelque succès de la nécessité des conjonctures qui ne permettent pas d'em-

ployer tout autre remède pour le salut de l'État. D'autant plus que l'on fait une espèce de transaction avec les destructeurs du royaume, en se contentant de leur demander quelques adoucissements, qui rétabliront sans délai assez de facultés aux peuples, avec profit de leur part, pour fournir au roi les 80 millions de hausse dont il a besoin ; et qui seront encore une preuve certaine que la destruction entière du mal mettra plus tard le royaume en état de donner au roi trois cents millions, comme du temps de François I^{er}.

L'erreur où l'on a été jusqu'ici à l'égard de l'argent, le regardant comme le principe de richesse, ce qui n'est qu'au Pérou, ne peut être alléguée après la lecture du chapitre qu'on en a fait, où l'on montre qu'il est uniquement l'esclave de la consommation, suivant pas à pas sa destinée, et marchant ou s'arrêtant avec elle, un écu faisant cent mains en une journée, lorsqu'il y a beaucoup de ventes et de reventes, et demeurant des mois entiers en un seul endroit, lorsque la consommation est ruinée, comme il arrive à présent ; d'où il suit qu'étant possible de rétablir cette consommation pour plus de cinq cents millions en un instant, ce sera autant de marche d'argent, et non point de nouvelles espèces remises sur pied ; par où le prétendu ridicule d'une hausse si subite de revenus est amplement purgé et rejeté sur les contredisans, qui ne pourront pas tenir, lorsque l'autorité, qu'ils ne doivent qu'à l'erreur de MM. les ministres, leur manquera, leur système n'ayant pu se maintenir jusqu'à ce jour que comme celui de l'*Alcoran*, c'est-à-dire par la défense de parler contre, et la menace d'être empalé sans rémission si l'on désobéissait. Du reste, en tout ceci l'on n'a été que l'organe ou l'avocat des peuples ; et on craint si peu d'en être désavoué, que l'on se soumet d'apporter la signature de cent mille hommes, ayant tous chacun dix mille écus de bien l'un portant l'autre ; c'est donc un marché sans peur et sans péril, qui ne peut être refusé que par ceux dont on a parlé.

Et pour finir, comme l'a marqué le titre de ce Mémoire, on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui puisse faire une objection, sous quelque prétexte que ce soit, à la levée de quatre-vingts millions, qui ne sera que la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli par trois heures de travail au peuple, sans un ridicule complet, et sans être en horreur à Dieu et aux hommes, pendant que cette offre est, au contraire, comblée de bénédictions. Comme aussi, l'on prétend toujours qu'il est pareillement impossible d'établir d'une autre façon le quart de la fourniture des besoins du roi dans la conjoncture actuelle, et qu'il n'y a personne au monde qui voulût être garant de la réussite de la moindre partie ; par où l'on peut voir avec quel fondement on

peut rejeter le parti qu'on offre, pour tabler sur un autre si dépourvu de certitude, dans une occasion où il ne se faut pas méprendre.

Enfin, l'auteur de ces Mémoires les présente au public à une condition, qui ne lui sera point enviée par les contredisans, savoir, celle qui était pratiquée par les Athéniens. Ce peuple avait établi que tout porteur de nouveaux réglemens serait tranquillement écouté, quel qu'il fût; mais qu'il fallait commencer par avoir une corde au cou, afin que, si l'exécution, loin de se trouver avantageuse, se trouvait dommageable à l'Etat, l'auteur fût étranglé immédiatement. Si la France en avait usé de la sorte il y a cent cinquante ans, lorsque les Italiens jetèrent la première semence des manières qui l'ont réduite en l'état où elle se trouve aujourd'hui, le roi aurait, certainement, deux cents millions de revenu réglé plus qu'il n'a aujourd'hui, et ne devrait pas un sou, parce qu'il y aurait deux cents mille édits ou déclarations et dix mille genres d'impôts de moins, tous venus depuis ce temps : le sort porté par les lois des Athéniens, arrivé au premier inventeur avec justice, aurait tari tout à fait la source de pareilles entreprises. Mais, loin de cette destinée, il y a eu deux cent mille fortunes obtenues par où il n'échéait qu'une corde à Athènes, ce qui a produit au gouvernement un sort tout contraire; sa destruction, par le défaut de cette sauvegarde, a été érigée en plus court moyen de se procurer la plus haute opulence. La France a vu ruiner entièrement, par ces porteurs de nouveautés, son commerce et la culture de ses terres; et plus de la moitié du royaume devenir inutile au peuple, et par conséquent au prince; sans parler de la destruction des sujets et de la fécondité des familles, suite nécessaire de la désolation de l'agriculture.

Et pour faire voir, par un parallèle, ce que serait la France si ce système n'avait pas enrayé, en quelque sorte, le progrès de la force et de la richesse de l'Etat, on rappellera que la Judée, du temps de la plus grande puissance de ses rois, n'a jamais possédé qu'un territoire de 70 lieues de long sur 25 de large, c'est-à-dire dix fois moins grand que celui de la France : cependant ses monarques, au rapport de l'Écriture sainte, mettaient sur pied des armées de seize cent soixante-dix mille hommes¹. Et, comme les gens propres à porter les armes ne font pas la cinquième partie de la population d'une contrée², les vieillards, les indisposés dans leur corps, les femmes et les enfants, formant

¹ Les armées de 1,670,000 hommes de l'Écriture sainte, sont encore plus extraordinaires que le trésor de 12 milliards amassé en quarante ans par le roi David : il faut respecter l'ancien et le nouveau Testament, mais jamais ne les citer en économie politique.

² L'auteur aurait dû dire la trentième : il est vrai que, dans ce cas, l'évaluation de la population juive devenait assez embarrassante.

au moins les quatre autres, c'est près de neuf millions de créatures que ce pays contenait et nourrissait ; c'est-à-dire, sur le pied de cent millions en France¹, qui pourraient y subsister, si les circonstances étaient égales. Et il ne faut point faire de reprise sur la fécondité de la Judée, qui n'était autre chose que le nombre et le travail de ses habitants, puisque aujourd'hui, que les choses ont bien changé, par les ravages qu'elle a soufferts, il n'y a pas cent mille âmes dans cette contrée, et que le terroir y paraît naturellement très-mauvais ; et sa fertilité, vantée dans l'Écriture, n'était donc que l'effet de ce nombre et de ce travail, de même que l'habitation commode des Barbets dans les Alpes.

On a fait cette observation pour montrer la possibilité où était la France de fournir au roi François I^{er} sur le pied de trois cents millions de rente, n'ayant point les entraves qu'elle a souffertes depuis, et qui l'ont énervée de plus de la moitié ; ce qui est une garantie certaine, pareillement, de la facilité qu'elle aura de se rétablir dans son état naturel, lorsque les causes violentes qui la réduisent en cette pitoyable situation auront disparu, comme cela peut avoir lieu en un moment, ainsi que dans toutes les occasions où la nature souffre violence, suivant le principe des philosophes : que *tout ce qui est violent ne peut durer*. Ce qui forme une espèce de certitude de voir bientôt rétablir le royaume, les maux comme les biens ayant leur période, après l'expiration duquel il faut une révolution qui remette les choses au premier état, surtout les biens ; et les cœurs des peuples étant toujours disposés à bien faire, du moment qu'on les met en pouvoir de donner cours à leur bonne volonté, ce qui est, par malheur, le contraire de la marche suivie, depuis bien longtemps, jusqu'à ce jour.

¹ Le chiffre paraît fort. Nous avons vu encore mieux, cependant. On lit cette phrase dans la *Revue indépendante* : « Quand les Français, obéissant à la loi de fraternité, sauront s'associer, la France pourra nourrir 140 millions d'habitants. » (Tome II, page 191.)